La Bretagne et les Pays Celtiques, Série in-8, V

Léon DUBREUIL
Docteur ès-Lettres

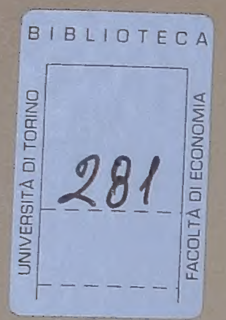
LE RÉGIME RÉVOLUTIONNAIRE
DANS LE
DISTRICT DE DINAN

(25 NIVOSE AN II – 30 FLORÉAL AN III)

Publication de textes avec une introduction, des notes
et un index alphabétique des noms propres.



PARIS
HONORÉ CHAMPION, Editeur
Librairie spéciale pour l'histoire de la France et de ses anciennes provinces
5, quai Malaquais, (VIe)
1912



EFiek

27.XI.'20

LE RÉGIME RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE DISTRICT DE DINAN

La Bretagne et les Pays Celtiques, Série in-8, V

Léon DUBREUIL

Docteur ès-Lettres

LE RÉGIME RÉVOLUTIONNAIRE
DANS LE
DISTRICT DE DINAN
(25 NIVOSE AN II - 30 FLORÉAL AN III)

Publication de textes avec une introduction, des notes
et un index alphabétique des noms propres.



PARIS

HONORÉ CHAMPION, Editeur

Librairie spéciale pour l'histoire de la France et de ses anciennes provinces

5. quai Malaquais, (VIe)

1912

Le Régime Révolutionnaire dans le District de Dinan

INTRODUCTION

Chapitre Premier

La Publication

La correspondance que nous publions se rapporte uniquement à la période « révolutionnaire » dans le district de Dinan, à la période qu'inaugure la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) et que clôt celle du 28 germinal an III (17 avril 1795), à la période pour laquelle la Convention a décidé de suspendre l'application de la constitution de 1793.

Les armées étrangères menacent la France de toutes parts. C'est à peine si l'on sort de l'aventure du Fédéralisme, si la Vendée est abattue ; mais, sur beaucoup de points encore du territoire, la guerre civile se perpétue, et, dans les départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord, la Chouannerie exerce ses pillages et répand la terreur. Quelques-uns de ses partisans croient défendre, sans doute, la cause du catholicisme et celle de la royauté, espèrent une restauration monarchique, mais la plupart ne trouvent à ces équipées nocturnes et généralement sans dangers que prétexte à profits. Quant aux autres, c'est la crainte qui les

entraîne et le désir d'échapper à la première réquisition.

Avec la loi du 14 frimaire an II, l'intérêt politique se déplace. La police, la sûreté et les mesures militaires sont enlevées au département[1] pour être attribuées aux districts. C'est donc dans les districts que se trouvera momentanément la vie politique, la fièvre de la période la plus passionnante de la dictature de Robespierre et de la réaction thermidorienne.

Or M. Tempier conservait aux Archives de Saint-Brieuc un registre de la correspondance du Directoire du District de Dinan, du 25 nivôse an II (14 janvier 1794) au 30 floréal an III (19 mai 1795). C'était une fortune d'autant plus inappréciable que les archives révolutionnaires de ce district semblent avoir été mises à un véritable pillage, que l'on ne possède aucun des registres de délibérations, et que tout ce qui est antérieur à la période terroriste a presque complètement disparu. Or cette correspondance contient 84 lettres adressées pour la plupart aux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale de la Convention Nationale ; tous les comptes-rendus décadaires s'y trouvent insérés ; et toutes les autres, à l'exception de lettres d'envoi sans intérêt[2], sont relatives aux évènements les plus importants, et notamment à la Chouannerie.

1. Au reste, le Directoire du Département s'en félicite dans son adresse à la Convention du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). « ... Chaque jour nous sentons davantage combien étoit nécessaire cette loi qui, en nous rendant à nos fonctions premières, rétablit la marche calme et régulière des affaires qu'il nous incombe d'expédier. La surveillance des domaines nationaux et la rentrée des contributions, ces deux parties alimentaires du trésor national, recouvrent entièrement nos soins ; l'encouragement de l'agriculture, cet art nourricier, et de l'industrie, cette branche fécondc de la fortune publique, n'appellent plus inutilement nos regards... » Archives des Côtes-du-Nord, 1 L 6/3 ff. 149-150. Sa joie est d'ailleurs bien naturelle, et il ressent comme l'effroi rétrospectif de ce qu'aurait pu lui réserver sa participation au mouvement fédéraliste. Cf. Léon Dubreuil. La Révolution dans le département des Côtes-du-Nord. Paris 1909, pp. 105 et 199.

2. Nous les avons généralement supprimées et remplacées dans le texte par des lignes de points.

Dans les autres districts, pour lesquels l'on possède la presque intégralité des documents, rien de tel. L'on retrouve sans doute mentionné, dans les registres de correspondance générale, l'envoi des comptes-rendus décadaires, mais il ne semble pas que l'on ait pris soin de les recopier ni même d'en conserver les brouillons [1].

Mais, alors même que nous aurions eu la possibilité de choisir, nous n'aurions pas choisi autrement, car nul district ne présente une physionomie aussi complexe, nul autre n'a ressenti autant tous les effets des lois révolutionnaires. La ville de Dinan et quelques-uns des chefs-lieux de cantons sont patriotes, mais la population des campagnes constitue une masse facilement impressionnable. Déjà les Vendéens sont allés jusqu'à Dol ; et Dinan, dans une position stratégique de tout premier ordre sur la Rance où elle commande deux ponts, s'est immédiatement mise en devoir de résister. Ce geste n'a été qu'une ébauche, les Vendéens s'étant dirigés vers Pontorson : mais, à cette défaite inconcevable de l'inepte Tribout, les volontaires dinannais avaient bien fait leur devoir. Maintenant les chouans sont tout proches : ils occupent les districts de Montfort, de Broons et de Lamballe, et déjà ils ont pénétré dans le canton de Tréfumel. Comment le district de Dinan résistera-t-il à leurs incursions ?

D'autre part, Dinan est située sur la seule route encore possible de Paris à Brest : les Chouans infestent celle de Rennes sur laquelle on n'ose s'aventurer. Des troupes, des convois vont y passer sans cesse, et plus rudement qu'ailleurs se fera sentir le poids des réquisitions.

Enfin les administrateurs sont d'ardents sans culottes, bien éloignés de tenter de se soustraire à l'application des

1. Aux Archives Nationales on retrouve quelques-uns de ces comptes-rendus, mais l'on parviendrait difficilement à en reconstituer une collection complète. Au surplus, c'est une tâche que nous n'avons pas tentée.

mesures révolutionnaires. Le représentant du peuple Le Carpentier [1] est le fougueux apôtre de la décatholisation, c'est l'adversaire des loges maçonniques parce qu'elles demeurent secrètes, et l'on devra y éprouver plus particulièrement toutes les conséquences d'un gouvernement d'exception.

Comment se comporteront les administrateurs dans des circonstances aussi difficiles ? Comment briseront-ils la résistance des partis et vaincront-ils l'inertie des campagnes ?

Puis, c'est Thermidor. Aux jacobins succèdent les démocrates et l'on a de sérieux comptes à régler. Le maximum est aboli, les suspects sont mis en liberté, les ateliers révolutionnaires se ferment, et, à la faveur de la réaction, la Chouannerie, que les terroristes avaient en somme écartée, prend possession de tout le district.

Certes le représentant Boursault est plein d'espérances. Il note les progrès de l'apaisement et de la pacification. « Çà va et çà ira » écrit-il, et *ça ne va pas beaucoup et çà ira moins encore*, puisque les Conventionnels, en fin de session, devront prendre de nouvelles mesures énergiques et excepter de l'amnistie les délits contre-révolutionnaires, rançon de leur politique antijacobine trop prompte et trop accentuée.

Des contre-révolutionnaires de son ressort, le district de Dinan n'eut pas trop à se plaindre. Le clergé réfractaire, auquel on tolérait l'exercice du culte, se montra soucieux

1. Il existe déjà une littérature abondante sur Le Carpentier. M. Herpin (Saint-Malo révolutionnaire, Histoire d'un Comité de surveillance. Ann. de la Soc. hist. et archéolog. de l'arrond. de Saint-Malo 1911) et M. Saint-Mleux, (Souvenirs d'un Fédéraliste malouin, op. cit.) nous en fournissent le relevé à peu près en entier. L'ouvrage le plus important est celui de M. le vicomte G. de Brachet : *Le Conventionnel Le Carpentier* (1759-1829) qui est loin d'être définitif. Dans toute cette littérature, il semble que l'on a oublié ce principe que M. Camille Bloch développa au Congrès des Sociétés savantes de 1911 : « Le véritable historien n'est ni un juge, ni un moraliste, ni un polémiste : c'est un interprète. » La Révolution française, 1911, vol. LX. p. 500.

d'apaisement. Mais les bandes de Chouans venant des autres districts, des autres départements parcouraient presque impunément le pays. Et encore s'ils n'avaient fait que couper nuitamment les arbres de la Liberté, mais ils pillaient et assassinaient, et Forcoueffe, président de l'administration districtoriale fut leur principale victime.

Notre correspondance s'arrête à l'époque la plus critique de l'an III, à la veille de l'assassinat de Forcoueffe, à la veille de l'arrêté du 6 prairial (25 mai 1795) par lequel le Directoire ordonne le désarmement des terroristes, à la veille du jour où Le Carpentier passera enchaîné à Dinan avec les autres montagnards que la Convention fait conduire au château du Taureau[1].

Elle s'étend donc sur une période pleine d'imprévus et de revirements, et, pour cette première raison, elle ferait présumer de son intérêt.

*
* *

L'on n'attendra pas de nous une description minutieuse du registre dont la cote provisoire est 7 *L*/3, pas plus qu'une discussion sur son authenticité. Il remonte à une époque trop récente, les signatures des administrateurs sont trop répandues, et les documents qui le corroborent sont trop nombreux pour qu'elle ne s'impose pas. C'est uniquement un registre d'enregistrement de la correspondance, et, si la suite des dates n'est pas absolue, la cause en remonte évidemment à une étourderie du copiste qui n'avait pas bien classé ses minutes[2].

Les lettres, qui y sont inscrites dénotent une certaine instruction, mais une instruction commune à tous ceux qui avaient alors un peu étudié. Leur style est bien caractéris-

1. Dans le département du Finistère, ilot en face de Morlaix.

2. Nous nous sommes bornés à rétablir l'ordre chronologique qui s'impose dans une correspondance plus qu'ailleurs. L'absence des minutes ne nous a pas permis d'indiquer avec certitude quels en furent les rédacteurs

tique de l'époque ; ampoulé, verbeux, et non sans parfois quelque rapport avec le galimatias : il aime la comparaison banale, la redondance, l'emphase [1]. Il importe assez peu, au reste, pour notre objet, que les administrateurs aient abusé du pathos, si les indications que nous fournit leur correspondance sont abondantes et sérieuses.

Il convient, à cet égard, de bien distinguer deux périodes. La première s'étend du 25 nivôse an II (14 janvier 1794) au 24 frimaire an III (14 décembre 1794) : c'est la période du

1. En voici quelques exemples typiques que nous relevons au hasard de la lecture. « Les ennemis extérieurs, écrit-on le 25 nivôse an II (14 janvier 1794), les vils satellites des brigands couronnés tombent sous les coups assurés des soldats républicains ; les administrations régénérées, chargées de l'exécution des loix révolutionnaires, font rentrer dans le néant tous les ennemis de la Liberté : aristocrates, feuillans, fédéralistes, modérés et jusqu'aux trembleurs qui n'ont pas la hardiesse de s'élever à la hauteur des circonstances ; elles doivent aussi rendre impuissans les efforts de ces patriotes d'une date récente qui, par les mouvemens convulsifs d'un patriotisme simulé et contre-révolutionnaire, sont semblables à ces grands débordemens des fleuves qui, après une inondation instantanée ne laissent après eux que la dévastation et la mort : le devoir des administrations régénérées est donc de marcher juste sur la ligne des loix révolutionnaires... » — Le 29 ventôse (19 mars 1794) : « C'est à vous qui avez sçu triompher des satellites de la tyrannie et terrasser les reptiles conspirateurs qui osoient s'élever dans les ténèbres de l'intrigue que des administrateurs républicains et montagnards addressent... » — Le 20 germinal (9 avril) : « La rapidité des évènemens révolutionnaires excite l'enthousiasme dans l'armée des républicains, frappe de terreur les aristocrates et met les modérés et les égoïstes dans une situation angoissante qui les rend ridicules et méprisables aux yeux de l'observateur philosophe qui médite avec profondeur et sagacité sur l'étonnante série des évènemens politiques... » — Le 15 messidor (3 juillet) : « ... Les poissonniers ont la préférence sur les bouchers et ceux-ci se dispensent de tuer ces jours-là (les vendredis) et de préparer aucunes viandes pour le consommateur patriote républicain qui n'envisage que les progrès de la liberté et de l'égalité... » — Les exemples, au reste, venaient de haut, et le représentant en mission Le Carpentier, rendant compte à la Convention Nationale, le 1[er] ventôse an II (19 février 1794), de l'épuration qu'il venait de faire des autorités constituées à Dinan, n'hésite pas à écrire : « ... L'intention étoit aussi pure que la pompe fut imposante, et l'on peut dire que la moralité publique de Dinan justifie la hauteur de la position que la nature donna à cette cité. » A. Aulard. : Actes du Comité de Salut Public, tome XI, p. 276.

Directoire épuré par Le Carpentier. La correspondance compte 65 lettres, et, parmi elles, de beaucoup les plus importantes. La deuxième du 24 frimaire an III au 30 floréal de la même année (19 mai 1795) appartient au début de la période du Directoire épuré par Boursault[1] : elle ne compte que 19 comptes-rendus, volontairement secs et sommaires.

C'est donc la période terroriste qui nous sera le mieux connue, tout au moins du point de vue de l'administration. Les exigences du Comité de Salut Public, celles des représentants en mission sont alors singulièrement pressantes, car c'est une œuvre colossale que d'assurer le salut de la République. Ils exigent des précisions absolues sur toutes les formes de l'activité : l'industrie, l'agriculture, le commerce, car il faut alimenter les troupes et pourvoir à la subsistance des districts où se fait sentir la disette. Ils veulent connaître, presque au jour le jour, le résultat des opérations administratives, non pas dans le détail futile, mais avec une extrême netteté ; comment s'opèrent les réquisitions ; combien l'on a pu lever de contributions arriérées : à combien s'élèvent les droits d'enregistrement, les ventes nationales ; si le district est tranquille ; quel est l'état des esprits.

Or les administrateurs qu'avaient choisi Le Carpentier, quelque effort que les démocrates aient fait pour les déconsidérer et quelle qu'ait été l'exagération de leurs sentiments, ne sont pas uniquement des perturbateurs, et leur désintéressement est plus grand qu'on ne l'imagine. Ils eussent été les premières victimes d'une hésitation, d'une tentative de félonie, et les fonctions qu'ils occupaient, au moment où ils les acceptèrent et tout le temps qu'elles durèrent, n'offraient rien d'enviable. Ils étaient incontestablement, en outre, des hommes intelligents, non sans doute d'une intelligence de premier plan, car ceux-là sont

1. Jean-François Boursault, élu 2e suppléant à la Convention par le département de Paris, remplace, le 19 mars 1793, Pierre-Louis Manuel démissionnaire. Il était directeur du théâtre Molière.

rares et ont besoin d'un autre théâtre, mais des hommes à l'esprit ouvert, juges parfaitement avertis des circonstances et des évènements, prêts à l'accomplissement de tous les devoirs pour assurer la sauvegarde de la République, mais nullement sanguinaires. Leur bile put s'exhaler en paroles menaçantes : l'on usa et l'on abusa de la prison. Mais la loi des suspects le leur imposait, et ils se trouvaient soumis en cela au Comité de Surveillance révolutionnaire. Les prisons n'étaient peut-être pas très confortables, et l'hygiène y faisait singulièrement défaut ; mais elles n'avaient rien d'effrayant : les prisonniers y recevaient des visites et même y banquetaient, avec les modérés et les démocrates qui leur apportaient des consolations et des victuailles : il s'y fomentait même des complots.

L'on pourra sans doute discuter les conceptions de ces administrateurs de 1794 : ils ont pu se tromper sur le but à atteindre, bien que, en somme, ils aient surtout dû obéir : il n'en reste pas moins qu'ils ont toujours conservé plus que le minimum de conscience qu'il est strictement raisonnable d'exiger au milieu d'une pareille tourmente.

Leur empressement à répondre aux questions qui leur étaient posées, leur précision, le soin qu'ils apportaient à la rédaction de leurs comptes-rendus décadaires montrent bien que nous n'avons pas affaire à des énergumènes bavards et malfaisants, mais à des administrateurs soucieux de se montrer utiles. Ils n'étaient ni serviles, ni passionnés : le prêtre Tobie[1], que Carrier[2] et Le Carpentier couvraient de leur protection, leur fit toujours l'effet d'un homme dangereux, dont il convenait de se défier, et, d'autre part, dans la répression des tentatives de Chouannerie, ils n'hésitèrent jamais à charger, de toutes les missions de confiance, le démocrate Charles Beslay[3], le futur agent national du Directoire épuré par Boursault.

1. Curé assermenté de Saint-Sauveur de Dinan.
2. A. Lallié, J.-B. Carrier.
3. Cf. lettre du 9 fructidor an II (26 août 1794). Les administrateurs

Ces administrateurs ne manquaient donc pas de clairvoyance. Aussi est-ce avec plus de sécurité encore que nous rechercherons, dans leur correspondance, le tableau véridique de la situation du District de Dinan. Peut-être se sont-ils laissés aller quelquefois à une inquiétude excessive : la fameuse « conspiration de la Cour-Porée », de la découverte de laquelle ils ont tant tiré vanité — la modestie n'est pas vertu révolutionnaire — se réduit sans doute à une simple tentative d'embauchage ; mais les dangers de toutes sortes étaient assez pressants pour qu'on ne s'abandonnât pas à la plus parfaite tranquillité, et que, parfois, on en pùt découvrir, sinon d'imaginaires, du moins de peu graves, que l'on avait naturellement tendance à exagérer.

Au moment où Boursault réorganisa les administrations, il n'était pas douteux que la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) allait être rapportée. Le gouvernement normal se rétablissait peu à peu : les représentants en mission, les membres du Comité de Salut-Public et du Comité de

lui accusent réception d'une lettre où il remet ses pouvoirs, par suite de la suppression du poste de chef de légion. « ... Dinan se souviendra toujours avec reconnoissance de ton zèle dans le grade que tu as occupé, ajoutent-ils, et nous, organes de tout le district, dont nous sommes les administrateurs, nous aimons à rendre solennellement justice à tes soins éclairés. Appelé par ta jeunesse, ton activité et tes talens à servir la République avec honneur, tu déploieras sans doute dans les emplois qui te seront confiés toute l'énergie, le civisme brùlant que nous t'avons connus. Jouis avec délice de l'estime et de l'amitié de tes concitoyens. Elles te sont dues jusqu'ici sous tous les rapports. Tu n'es pas fait sans doute pour dégénérer, et le comble de ta gloire sera de continuer à marcher toujours avec le même courage sur la ligne que trace à tout bon républicain l'amour sacré de la patrie. » A. d. C.-N., 6 L 15 f. 69. — Rapprochons, de cette lettre, ce que dit Habasque, en 1836. « M. Beslay est, croyons-nous, le seul homme d'Etat que possède ce département, c'est le seul député des Côtes-du-Nord qui, depuis que nous avons des Chambres, ait pris rang en France, et c'est, nous le pensons, le seul homme parmi nous dont on eût pu faire un ministre. M. Beslay a fait preuve de connaissances étendues en finances, et amis ou ennemis, il faut bien que tout le monde en convienne. » *Notions* hist., géog., statis. et agron. du dép. des C.-du-N. (Ggp. 1836) 3 vol. p. 313.

Sûreté générale n'étaient plus les mêmes. Les comptes-rendus décadaires semblent plutôt avoir été fournis par habitude qu'en vue d'une utilité précise. Les finances et les ventes nationales restaient soumises à la surveillance de l'administration départementale. Les mesures de sûreté étaient de plus en plus confiées aux généraux. L'administration du district n'apparaissait déjà plus que comme une autorité subalterne, un rouage inférieur d'exécution.

Les démocrates de la fraction modérée que Boursault avait appelés n'étaient pas inférieurs en capacité aux démocrates de la fraction avancée auxquels ils succédaient. Par leur origine même, par les situations qu'ils occupaient, ils appartenaient plutôt à l'aristocratie bourgeoise, alors que leurs prédécesseurs, choisis en partie parmi les cultivateurs, les petits commerçants donnaient à l'administration une teinte plus populaire. Ils se trouvèrent, dès le début, aux prises avec des difficultés rebutantes : les précédents administrateurs refusaient de rendre compte de leur gestion ; des maires et des officiers municipaux cherchaient toutes sortes d'expédients pour ne pas être contraints de remplir leur charges. [1] La Chouannerie s'étendait et c'était de nouvelles difficultés avec les municipalités, inertes, tremblantes ou complices, avec les généraux autoritaires et tyranniques.

Les comptes-rendus se réduisent à des tableaux secs et abstraits. Il n'y a que les articles relatifs à l'exécution des lois et à l'esprit public qui affectent encore un certain développement : les lois sont méconnues, l'esprit public se perd de jour en jour, les progrès des rebelles sont incessants, tandis que les terroristes relèvent la tête et contribuent par leur agitation à accroître l'anarchie politique que complique encore la plus effroyable crise économique.

Le registre ne contient plus désormais de lettres concernant la sûreté générale, et c'eût été une lacune dans notre

1. L'exercice de ces charges était obligatoire.

publication, car quelques-unes des plus importantes affaires soulevées par la première administration auraient paru abandonnées par la seconde. Heureusement l'on ouvrait le 26 nivôse an III (16 décembre 1794), un registre d'enregistrement de lettres et de commissions relatives à la sûreté générale et au salut public, qui compte 38 ampliations et se continue jusqu'au 15 thermidor (2 août 1795). Nous en avons extrait les 5 lettres qui nous ont semblé les plus importantes, dans cette fin de période « révolutionnaire » et que les premiers administrateurs auraient vraisemblablement enregistrées parmi leurs comptes-rendus décadaires. Nous les avons intercalées à leur date, avec leur numérotation spéciale, et en italiques.



Le premier compte-rendu décadaire, ou, si l'on préfère, la première « analyse des opérations du Directoire du district de Dinan » ne fut adressée que très tardivement. Elle comprend le relevé des actes administratifs du Directoire depuis le 1er ventôse (19 février 1794) jusqu'au 20 germinal (9 avril), et les raisons de ce retard sont exposées avec netteté tout-à-fait au début du document. Il est précédé de sept lettres d'une importance capitale, qui nous présentent le tableau le plus complet et le plus varié du district au début de 1794. Leurs indications sont au reste précisées, détaillées et étendues par le premier compte-rendu (n° VIII) qui, sous couleur de donner l'analyse des opérations du Directoire, s'étend complaisamment sur le commerce, l'industrie et l'agriculture.

Indépendamment des comptes-rendus analytiques, le surplus de la correspondance serait assez insignifiant si nous ne trouvions à la date du 14 thermidor (1er août 1794) l'obligatoire adresse à la Convention pour la féliciter d'avoir triomphé de « l'infâme Robespierre » [1], et, en fruc-

1. Nul évènement ne se produisait que les administrateurs ne se

tidor, le récit des évènements de la Cour-Porée, en Saint-Hélen.

La correspondance relative à cette affaire comprend six lettres d'un véritable intérêt. Nous en ferons état dans la suite lorsque nous essaierons de dégager le véritable caractère de cette *conspiration*. Les premières lettres de l'an III, relatives à la Sûreté générale, que nous avons intercalées dans cette publication, s'y rapportent également [1].

Ce sont donc les comptes-rendus analytiques de la décade qui en constitue le véritable intérêt. Un plan minimum avait été posé par le Comité de Salut Public que dans sa

crussent obligés d'envoyer une adresse de félicitations à la Convention Nationale qui ne manquait pas, en retour, de décerner une mention honorable. Celle que reçut le Directoire de Dinan est du 5 fructidor (22 août 1794). Le département des Côtes-du-Nord et le directoire de Saint-Brieuc avaient été plus prompts dans leur éloge et avaient été mentionnés dès les 24 (a) et 30 thermidor (11 et 17 août 1794). Mais alors que l'administration centrale s'était bornée à un enthousiasme ordinaire : « Que les tyrans frémissent en voyant le sort réservé à ceux qui voudroient monter les premières marches du trône renversé, » les administrateurs de Dinan pour lesquels on aurait peut-être pu imputer à crime leur adhésion aux mesures de Le Carpentier s'empressèrent de recourir à leur connaissance de la mythologie, qui seule leur parut propre à fournir de pareils exemples d'audace, « Comme un autre Encelade, il osa dans ses fougueux emportemens, attaquer le ciel de la liberté ; il poussa l'audace jusqu'à détacher de la Montagne un immense rocher dont il menaça sa puissance. Il étoit digne de vous, représentans, de lancer sur lui la foudre nationale... »

1. Parmi les autres lettres que nous publions, nous noterons encore la lettre du 11 vendémiaire an III (*L III*) (2 octobre 1794) relative à une requisition de 300 quintaux de grains, celle du 19 brumaire (LVII (9 novembre) où le Directoire propose au Comité de Salut Public de créer dans le district de Dinan un atelier pour la fabrication de l'acier celle du 25 brumaire (LXI) (15 novembre) rapportant les bruits que l'on fait courir dans les campagnes que la seconde requisition comprendrait les enfants de 14 à 18 ans ; celle du 16 frimaire (LXV) (6 décembre) relative à la mort du chef de canton La Palme ; enfin, en intercalaire, la lettre du 19 ventôse (20 du registre de sûreté) (9 mars 1795) où les nouveaux administrateurs se plaignent de n'avoir pu obtenir de leurs prédécesseurs la reddition de leurs comptes.

(a) A. d. C.-N., 1 L 6/3, 15 thermidor (2 août).

lettre d'envoi de la première analyse le Directoire du District résuma en ces termes :

1° *Extrait des délibérations;* — 2° *Opérations du bureau des expéditions;* — 3° *Opérations du bureau de Sûreté générale, subsistances et approvisionnemens* ; — 4° *Opérations du Bureau de la guerre;* — 5° *Opérations du Bureau des Domaines nationaux, opérations du Bureau des Contributions publiques.*

Les rubriques du premier compte-rendu portent les titres suivants : *Exécution des loix* ; *Subsistances et approvisionnemens*; *Culture et ensemencement des terres; Biens nationaux cy-devant ecclésiastiques; Biens nationaux provenans d'émigrés; Biens des pères et mères d'émigrés*; *Contributions Directes* ; *Salpêtre* ; *Loi du 23 août concernant la première réquisition* ; *Esprit public* ; *Contributions Indirectes.*

L'ordre n'est peut-être pas parfait et l'on pourrait, sans doute, proposer un plan plus rationnel, mais tel qu'il est, il nous apparaît comme aussi complet que possible.[1] Il importerait assez peu au reste, que ce plan fût complet, si les développements en étaient insuffisants. Or, pendant au moins tout l'an II, si les administrateurs méritèrent quelque reproche, ce fut bien plutôt celui de prolixité.[2]

1. Certaines de ces rubriques — mais seulement celles que nécessitaient les décrets dont l'exécution n'était pas permanente, disparaîtront. Elles seront remplacées au fur et à mesure que nous avancerons dans la Terreur par d'autres telles que : *postes et messageries*, *atelier des armes*, *comités de surveillance*, etc... Avec le nouveau Directoire, elles se réduiront à l'exécution des lois, les contributions, les biens nationaux, le salpêtre et l'esprit public.

2. Ils tiennent à ce qu'aucun détail n'échappe, et ils poussent même la conscience au point d'indiquer, lors de leur premier compte-rendu le jour de la réception des décrets, lois et proclamations, et la date de leur expédition. Il s'ensuit une énumération fastidieuse qui porte sur 23 articles, tous d'intérêt général et que nous n'avons pas reproduits. — Le Comité de Salut Public s'en plaignit et, dans l'analyse des opérations pendant la 3e décade de germinal, le Directoire fit amende honorable. « Dans le dernier compte-rendu, écrit-il, l'administration avait entré dans des détails très circonstanciés. Par de nouveaux ordres du Comité de Salut public, il est nécessaire de se resserrer dans des bornes plus étroites. On dira donc que toutes les loix qui parviennent

Dans la suite, lorsqu'ils eurent reçu, à cet égard les observations du Comité de Salut Public, bien plus concis, ils demeurèrent cependant fort éloignés de la sécheresse, et le tableau qu'ils nous ont présenté de leur district ne manque ni de mouvement ni de vie.

Le soin qu'ils apportaient à la rédaction de leurs comptes-rendus était tellement minutieux que le moindre reproche leur était extrêmement sensible [1]. Pour les contributions, les biens nationaux, le salpêtre, ils eurent l'excellente idée d'en former des tableaux. Lorsque les analyses devinrent plus sèches et plus brèves, au temps de la réaction thermidorienne, les tableaux subsistèrent à peu près seuls, et donnèrent une impression de lecture d'autant plus fatigante qu'il n'y a que quelques chiffres de changés : l'ensemble reste le même. Nous n'en avons pas moins jugé nécessaire de les conserver, car nulle synthèse n'est préférable, et parce qu'un tableau ne vaut pas seulement pour les progrès qu'il dénote, mais aussi pour ceux qu'il n'a pas été à même de déterminer. L'historien trouve un intérêt égal à savoir que telles opérations n'ont pas été faites ou que telles autres ont été productives : il y a, à l'un et à l'autre de ces phénomènes des causes qu'il lui importe de rechercher [2].

au District reçoivent au même moment leur exécution et que cette exécution est suivie avec toute l'activité révolutionnaire... » Ils terminaient le compte-rendu de la 3e décade de floréal : « Le Comité de Salut public remarquera que l'administration ne fait entrer dans ses analyses que l'extrait des opérations les plus significatives et de celles qui se trouvent à l'époque de la rédaction sur la ligne révolutionnaire... »

1. N'ayant pas ouvert de rubrique pour les subsistances dans l'analyse de la 3e décade de prairial, ils furent rappelés à l'ordre le 5 messidor (23 juin 1794) par le Comité de Salut public. Que l'on lise leur excuse dans la lettre du 15 (XXII). Ce n'est pas un oubli que l'on a fait, mais à quoi bon se répéter? « ... Soyez, intimement persuadés que nous sommes des administrateurs révolutionnaires et que notre zèle pour les intérêts qui nous sont confiés ne se ralentira jamais... » Et, dans la suite, ils ne manquèrent jamais de prévenir qu'ils omettaient telle ou telle rubrique et d'en marquer les raisons.

2. Il n'y a que pour la *réparation des armes* que les administrateurs

*
* *

Nous avons été très frappés de rencontrer ces comptes-rendus sur lesquels nous venons de donner des renseignements succincts, rédigés par l'administration du district alors qu'ils devaient l'être par les agents nationaux. Lorsque nous avons écrit notre étude sur l'administration du district de Redon [1], c'est, dans la correspondance de Binel, que nous avons trouvé, pour l'époque terroriste, ces documents précieux.

Il est certain que l'on doit préférer la méthode adoptée par le District de Dinan. Car, pour tout ce qui est interprétation, l'intervention de plusieurs personnes délibérant en commun doit assurément donner une plus grande certitude [2].

Il fallait, au reste, pour en agir ainsi, que l'entente fût parfaite entre les membres du Directoire et l'agent national chargé du contrôle de leur gestion. Ce dut être, pensons-nous, le cas général pour la période proprement révolutionnaire, car tous étaient issus d'une même épuration, et les représentants en mission, qui y avaient procédé, n'avaient pas manqué de rechercher chez les administrateurs qu'ils nommaient l'unité de principes et l'unité de vues. L'agent national Corseul se borna donc à être un simple agent d'exécution, et sa correspondance que nous

renvoient le plus souvent aux tableaux dressés par le chef de l'atelier et qu'ils annexent au compte-rendu. Nous n'en avons pas retrouvé, et nous avons pris le parti de supprimer cette rubrique chaque fois qu'elle ne comportait que cette phrase. « Nous ne croyons pas mieux faire voir au Comité de Salut public les travaux qui ont été faits pendant la décade qu'en lui envoyant copie du tableau rempli par le chef de l'atelier, qui est sous la bande de ce paquet ».

1. Rennes, 1904 (tiré à part des Annales de Bretagne).

2. D'ailleurs, le fait de délibérer sur un objet pour lequel le Comité de Salut public s'en rapportait à la compétence de l'agent national, montre la grande importance que l'on attribuait aux comptes-rendus décadaires.

avons entièrement dépouillée ne présente qu'un fort médiocre intérêt [1].

* * *

Nous pensons que, si restreint que soit l'arrondissement d'un district, notre publication ne sera pas dépourvue d'intérêt. Mais pour l'expliquer, pour la commenter, nous avons cru utile de raconter succinctement l'histoire du district de Dinan à l'époque terroriste, de déterminer le caractère des hommes qui y jouèrent un rôle prépondérant, de dépeindre la lutte des fractions du parti républicain, et de montrer comment furent appliquées les mesures exceptionnelles que prit le gouvernement et à quelles difficultés d'exécution on se heurta.

Nous nous sommes à peu près exclusivement servis pour cette étude de documents de l'époque révolutionnaire. L'ouvrage imprimé d'Odorici [2], sur Dinan, est le seul que nous connaissions et nous avouons n'y avoir — autant dire — rien puisé. Dans les *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint-Brieuc*, le hasard a voulu que celles qui ont été consacrées à Dinan, par M. l'abbé Fouéré-Macé, croyons-nous, fussent intéressantes et sortissent tout-à-fait de l'ordinaire nullité. Nous nous sommes inspirés des documents qu'elles renferment. Mais, en somme, nous avons presque toujours remonté aux sources encore abondantes des archives.

Nous donnons ci-dessous notre bibliographie, avec les cotes provisoires, du moins pour les documents des Archives départementales des Côtes-du-Nord. M. Tempier — toujours empressé à venir en aide et à se montrer aimable aux travailleurs — nous avait promis de les remplacer par d'autres cotes définitives. Mais, en trois jours,

1. En fait, il se comporte souvent comme un administrateur ordinaire. Dès le 14 germinal an II (3 avril 1794) il est en mission à Ploubalay, et l'agence est restée à la charge de l'administrateur Dubos, son suppléant.

2. Luigi Odorici, Recherches sur Dinan.

la mort ravit M. Tempier à ses archives et à la science, et force nous a été de nous borner à transcrire celles que nous avons relevées sur les registres et les dossiers.

Registre de correspondance du District de Dinan avec les Comités de Salut Public et de Sûreté générale de la Convention Nationale, du 25 nivôse an II (14 janvier 1794) au 30 floréal an III (19 mai 1795) [1]. A D C N. 7 L/3.

Registre d'enregistrement des lettres et des commissions relatives à la sûreté générale, du 6 nivôse (26 décembre 1794) au 15 thermidor an III (2 août 1795). A D C N. 7 L/6.

Correspondance générale du District de Dinan. (24 nivôse an II — 13 janvier 1794 — au 13 brumaire an IV — 4 novembre 1795). A D C N. 7 L/15.

Copie de lettres. Contributions publiques et finances (janvier 1792 — nivôse an IV). A D C N. 7 L/13.

Registre d'avis, du 1er floréal an II (20 avril 1794) au 6 brumaire an IV (28 octobre 1795), A D C N. sans cote.

Sûreté générale (nivôse an II - floréal an III) A D C N. L(m 5) liasses 56 à 87.

Affaires variées et notamment salpêtres. A D C N. 9 liasses, sans cote.

Correspondance de l'agent national, A D C N. 7 L/5.

Correspondance générale du département (6 novembre 1790 — brumaire an IV). A D C N. 1 L 6/1 à 4.

Délibérations du Département (4 août 1790 — brumaire an IV) A D C N. — L 7 A 1. — L 7 F 2. — L 7 G 3. — L 7 J 4. — L 7 5. — L 7 6.

Correspondance du procureur-général-syndic (25 juin 1790 — brumaire an IV). A D C N. 1 L 34, 35 et 36.

Archives Nationales passim et notamment :

F 1 c III. Côtes-du-Nord. 12. Correspondance et divers. (1790 — an VIII).

A F II. 172. Missions. « Bureau de l'Ouest ».

A F II. Missions. « Armée de l'Ouest ».

F 1 b II. Côtes-du-Nord. 1. Personnel administratif.

F 7 3669. Côtes-du-Nord. Statistique personnelle et morale.

D 3 56. Côtes-du-Nord. Correspondances et pétitions.

C. 328. Adresses à la Convention.

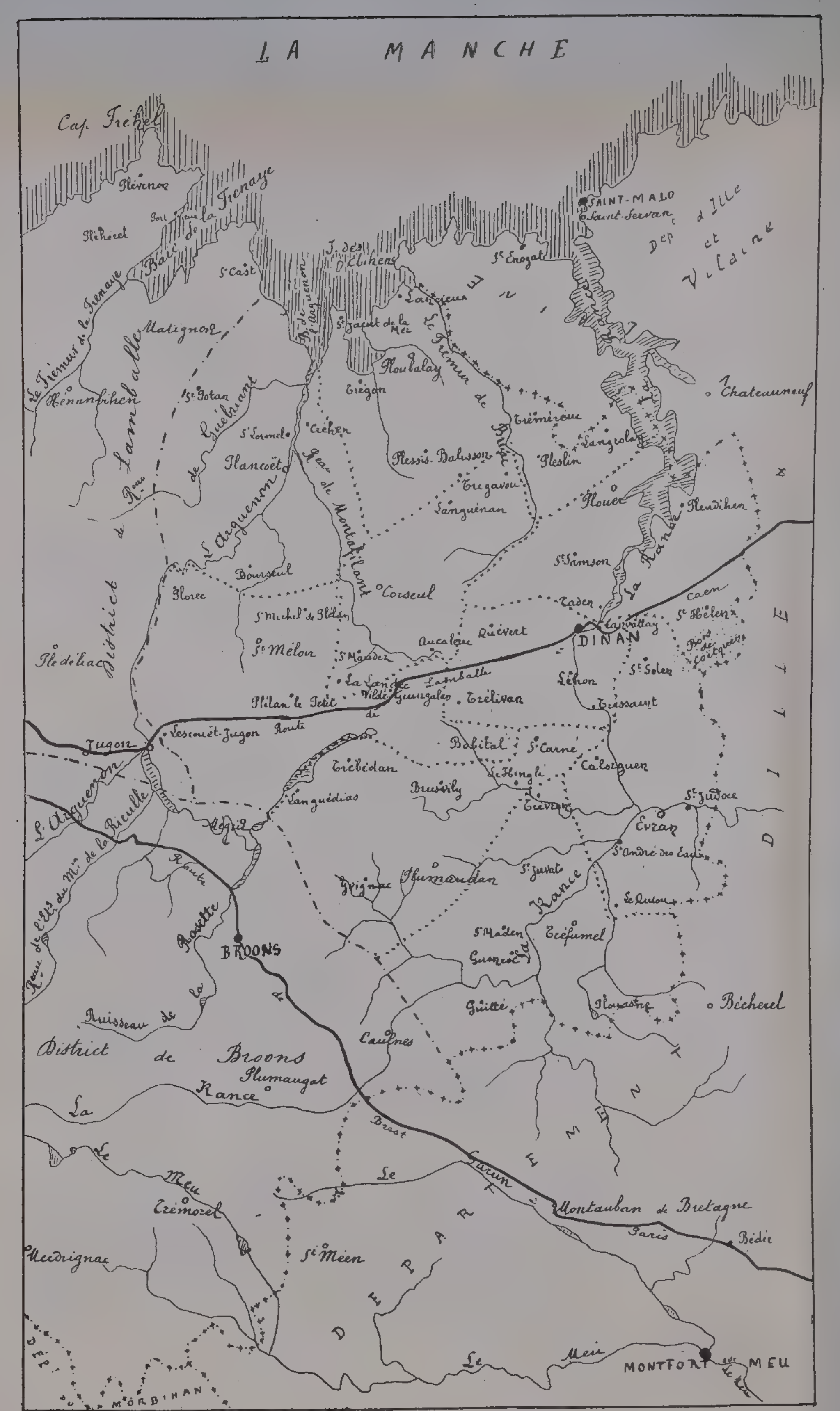
1. C'est l'objet de notre publication.

F² 1-536. Côtes-du-Nord. Délimitation des cantons, etc... [1]

A. Aulard. Recueil des Actes du Comité de Salut Public (tomes VIII à XIX). [2]

1. Cf. Charles Schmidt. Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives Nationales (Paris, 1907).

2. Pour la bibliographie des ouvrages imprimés, cf. notre volume : La Vente des Biens Nationaux dans le département des Côtes-du-Nord, et les renvois au bas des pages.



CARTE DU DISTRICT
DE
DINAN

(Département des Côtes-du-Nord)

D'après l'Atlas National de France

Décret du 30 Janvier 1790

LÉGENDE

Limite des départements	+ · + · + · +
Limite des districts	— · — · —
Limite des cantons	× × × × × × × ×
Chefs-lieux de districts	● DINAN
Chefs-lieux de cantons	○ Plouër
Chefs-lieux de communes	• Créhen
Grandes routes	———

Echelle : 300 000e

Chapitre II

La Situation politique du district de Dinan au début de l'An II

Le district de Dinan, situé au Nord-Est du département des Côtes-du-Nord, paraît avoir été constitué, « arrondi », suivant un mot de l'époque, de la manière la plus paradoxale. Il eût été aisé de lui assigner des limites naturelles, car il appartient à une région où les rivières sont nombreuses et toutes, plus ou moins, parallèles : or, il ne possède pas une seule de ces limites, sauf du côté de la mer. Encore cette affirmation n'est-elle pas exacte, puisque, lors du grand débat qui sépara les députés d'Ille-et-Vilaine et ceux des Côtes-du-Nord assemblés pour fixer la frontière des deux départements, le cours de la Rance fut continuellement chevauché, et abandonné un peu au nord de Langrolay pour céder au département voisin la petite région de Pleurtuit, Saint-Enogat, Saint-Briac et Saint-Lunaire [1]

1. Le département, tout au Nord, ne dépasse pas le Frémur qui se jette entre St-Briac en Ille-et-Vilaine et Lancieux dans les Côtes-du-Nord. Nous avons raconté ailleurs (La Révolution dans le département des Côtes-du-Nord. pp. 1 et sqq.) comment en compensation, le département obtint à l'ouest de la Rance : Lanvallay, Tressaint, St-Hélen, St-Solain, Pleudihen, Evran, St-André-des-Eaux, Le Quiou, Tréfumel et Plouasne qui paraissaient devoir faire partie intégrante de l'Ille-et-Vilaine.

La frontière occidentale du district de Dinan ne s'inspire également d'aucune considération géographique : elle forme un grand arc de cercle à peu près régulier qui prend un peu à l'est de St-Cast pour finir un peu au nord de la Chapelle-Blanche, à la limite de l'Ille-et-Vilaine. Le cours de l'Arguenon, qui pouvait apparaître comme une délimitation toute naturelle, au moins jusqu'à Jugon, où la limite aurait suivi le ruisseau de la Rosette jusqu'auprès de Trédias, pour longer, à partir d'Yvignac, un petit affluent de la Rance, est coupé par la frontière assez au nord de Jugon, entre Pléven et Plorec, et ne le suit que l'espace de quelques kilomètres.

Enfin, par une dernière anomalie, ce district, en dépit de sa situation près de la mer, ne possède que le fond des baies de l'Arguenon ou du Guildo, et de Lancieux, séparées par la pointe de St-Jacut. De la Vieuxville où s'amorce approximativement la limite de l'ouest, jusqu'à l'embouchure du Frémur, à vol d'oiseau, il n'y a que sept ou huit kilomètres : mais en suivant la côte, sans doute dépasserait-on la trentaine.

Le district de Dinan, limité au nord par la Manche et le département de l'Ille-et-Vilaine, à l'est et au sud par le même département, est borné à l'ouest par le district de Broons, qui s'achève un peu au nord de Mégrit et par le district de Lamballe. Sa superficie couvre 74.900 hectares, soit la neuvième partie environ de la superficie des Côtes-du-Nord. D'après un recensement de 1790, sa population atteindrait 64.611 habitants. [1]

1. En 1890, cette même étendue ne comptait encore que 77.509 habitants. La Révolution répartit les cinquante-huit communes de ce territoire en neuf cantons (D. TEMPIER. Rapport de l'archiviste départemental au préfet des Côtes-du-Nord, août 1891).

1° **Canton de Dinan**. Dinan, 7.925 habitants ; Lanvallay, 864 ; Léhon, 521 ; Quévert, 925 ; Trélivan, 525 ; Tressaint, 351.

2° **Canton de Corseul**. Corseul, 4.051 ; Aucaleuc, 299 ; La Landec, 370 ; Languénan, 1.010 ; St-Maudé, 305 ; Trigavou, 1.018.

3° **Canton d'Evran**. Evran, 3.317 ; Calorguen, 776 ; Le Quiou 507 ; St-André-des-Eaux, 438 ; St-Judoce, 665 ; St-Solain, 356.

Dinan, dans la concavité de la Rance, à l'endroit où le flux achève de se faire sentir est, avec Lamballe, la ville préférée des nobles. Beaucoup d'entre eux, qui possèdent châteaux et retenues à la campagne, y ont une maison où ils viennent passer l'hiver. Le clergé y a des établissements considérables de moines et de religieuses [1] et un collège important. La bourgeoisie y est aisée, qu'elle s'adonne au commerce ou à la jurisprudence.

Le commerce, en majeure partie, alimenté par des industries locales de toiles et de tanneries, nécessite souvent des voyages à l'étranger où sont situés les principaux débouchés. Aussi ne sera-t-il pas rare de voir des négociants dinannais demander des passeports pour l'Espagne [2] et pour les Etats-Unis d'Amérique. [3]

Dans son ensemble, le district de Dinan s'adonne à

4° **Canton de Plancoët**. Plancoët, 620 ; Bourseul, 1.266 ; Créhen, 1.361 ; Pluduno, 2.026 ; St-Lormel, 329 ; St-Potan, 1.559.

5° **Canton de Ploubalay**. Ploubalay, 2.000 ; Lancieux, 818 ; Langrolay, 540 ; Pleslin, 1.115 ; Plessis-Balisson, 179 ; St-Jacut, 564 ; Trégon, 300 ; Tréméreuc, 420.

6° **Canton de Plouër**. Plouër, 3.028 ; Pleudihen, 4.252 ; St-Hélen, 1212 ; St-Samson, 381 ; Taden, 1.114.

7° **Canton de Plumaudan**. Plumaudan, 1.265 ; Brusvilly, 578 ; Le Hinglé, 140 ; Languédias 181 ; St-Carné, 704 ; Trébédan, 376 ; Yvignac, 1.700.

8° **Canton de St-Méloir**. St-Méloir, 231 ; Bobital, 215 ; Lescouët, 665 ; Plélan-le-Petit, 1.004 ; Plorec, 812 ; St-Michel de Plélan, 298 , Vildé-Guingalan, 456.

9° **Canton de Tréfumel**. Tréfumel, 510 ; Guenroc, 526 ; Guitté, 1.100 ; Plouasne, 2.852 ; St-Juvat, 1.445 ; St-Maden, 474 ; Tréveron, 760.

1. Jacobins, Cordeliers, Bénédictins de Léhon, Clarisses, Catherinettes, etc. Dans le district, se place l'abbaye de St-Jacut-de-la-Mer.

2. De préférence pour Cadix.

3. Les toiles que l'on achetait à Dinan portaient le nom de *languénans* et de *combourgs*, du nom de ces deux localités voisines où on les fabriquait de préférence. Elles trouvaient un débouché assuré aux Antilles et notamment à St-Domingue. On fabriquait, en outre, aux environs de Dinan, des futaines connues sous le nom de *cotons de Dinan*. (Cf. Habasque. Notions etc... *passim*).

l'agriculture.[1] Si l'on en excepte le plateau de Plélan, le sol est d'ordinaire fertile[2]. Les cultures y sont analogues à celles du reste du département ; mais aux cultures du froment, du seigle, de l'avoine et du sarrazin, on doit ajouter celle de l'orge ou paumelle qui y est assez répandue.[3] Les champs sont généralement plantés de pommiers, les prairies sont peu abondantes, et, dans les cantons du sud, de grandes étendues sont laissées en friches. Le pays est relativement boisé, mais les forêts sont peu nombreuses et de petite étendue[4] Les fermes y constituent à peu près le seul type d'exploitation. Elles portent, comme dans tout le département, le nom de métairies et leur bail se stipule presque toujours en argent ou en grains : il est rare que d'autres prestations s'y ajoutent.

L'ancien régime reconnaissait deux villes dans cette région : Dinan, la plus importante du département des Côtes-du-Nord, le chef-lieu de la sénéchaussée ; et Plancoët, située dans une position analogue, à l'extrémité du cours fluvial de l'Arguenon, chef-lieu d'une subdélégation. La population était extrêmement dispersée, et l'agglomération de certains villages était souvent plus importante que celle du bourg de la paroisse. Le cultivateur ne quittait ses champs que pour accomplir ses devoirs religieux, à moins d'un autre événement tout fortuit et si rare. Les seules idées qu'il possédait étaient celles que lui avaient inspirées

1. La faible population des agglomérations eût suffi à le faire pressentir.

2. Le district appartient dans son ensemble à la zone littorale. (Cf. notre ouvrage *La Vente des Biens Nationaux* etc... première partie).

3. La culture de la pomme de terre ne fait que commencer et ses progrès sont extrêmement lents.

4. Le bois d'Yvignac et surtout la forêt de Coëtquen, à la lisière de l'Ille-et-Vilaine, dans la commune de St-Hélen. Cf. lettre de Queillé du 5 messidor an II (23 juin 1794) : « ... Le District de Dinan, surtout dans sa partie supérieure est couvert de bois : des bruyères, des landes couvrent ces terrains perdus pour l'agriculture. » A. C. D. N. sans cote.

ses prêtres, et aussi la connaissance plus ou moins consciente de sa sujétion et de la rigueur du régime féodal. Il accueillera avec joie la Révolution, d'abord parce que, dans ses préliminaires, elle lui permettra de rédiger des cahiers de doléances et de concourir indirectement à la nomination des députés [1] qui iront les soutenir près du Roi : ensuite, parce qu'elle proclamera la destruction du régime féodal.

Les nouvelles publiques qu'il avait toujours ignorées vont lui parvenir. Sans doute seront-elles souvent déformées, mais elles lui feront prendre goût à la vie de toute la nation et, poussé par des rancunes souvent excusables peut-être, à l'imitation de certaines régions, il courra sus aux châteaux pour brûler les chartriers, il refusera l'acquit des dîmes féodales dont la levée a été provisoirement maintenue. Si l'on en excepte le véritable siège du château de Trolong du Rumain, à la Roche-Derrien [2], les premiers mouvements auront pour théâtre la Touche-Porée, en Pleudihen [3], et la métairie Brunet, à Evran. La circulaire du 8 février 1791 par laquelle le Directoire du Département essayait de la persuasion resta sans effet, et il fallut bien avoir recours à la troupe [4].

Mais ces mouvements sont tout impulsifs : ils ne dénoncent aucune méthode, aucun esprit de suite, et c'est bien à tort que les administrations défiantes y verront la

1. Les députés de la sénéchaussée de Dinan furent · Jean-Jules Coupard, avocat, lieutenant de maire de Dinan, et Marie Toussaint Gagon du Chenay, avocat et maire de Dinan.

2. District de Pontrieux, aujourd'hui arrondissement de Lannion.

3. Cf. J. Haize : Une commune bretonne pendant la Révolution, Histoire de Saint-Servan.

4. A cette occasion, le Directoire du département demandait au Comité Ecclésiastique de l'Assemblée Nationale que l'on fît usage des troupes de ligne et non des gardes nationales des villes, et notait la grande méfiance des paysans vis-à-vis des citadins. Nous nous bornons aussi à marquer cette méfiance ; elle constitue peut-être un des éléments de la réaction manifestée par le peuple des campagnes.

main des contre-révolutionnaires [1]. Les cultivateurs du district de Dinan nous semblent, au reste, avoir été extrêmement ternes. Alors que certaines administrations de districts comptent, dès le début, de nombreux laboureurs; celles de Dinan, comme de Loudéac, n'en compte aucun : pas un ne sort de pair [2]. En fait, toute l'influence était exercée, dans le district par les hommes de loi, les négociants et les prêtres [3].

*
* *

Il ne saurait entrer dans notre esprit de raconter, au jour le jour, l'histoire du district de Dinan, depuis le mois d'octobre 1790 jusqu'au moment où le gouvernement devint révolutionnaire (nivôse an II). Ce serait entreprendre une tâche fastidieuse et décevante, car ce district a mené une vie assez tranquille, confondue avec la vie politique du département tout entier jusqu'à l'époque où les Vendéens s'emparèrent de Dol et où la question du Fédéralisme

1. Cf. Abbé H. Pommeret : L'Esprit public dans les Côtes-du-Nord (inédit).

2. On trouve sur 12 membres, 8 laboureurs dans le district de Guingamp ; — 7 dans celui de Lannion. Nous pensons que le mode de tenure à domaine congéable était très favorable à l'émancipation intellectuelle et morale des paysans.

3. L'administration districtoriale en 1790 est composée de Jean-Baptiste Le Boulanger, président, avocat à Pleudihen ; de Jean-Pierre Carillet, officier de justice à Plancoët ; de Jean-Jacques-Claude Forcouëffe, avocat à Corseul ; de Benjamin Delaunay, négociant et subdélégué à Dinan ; de Pierre-Marie Lemasson, avocat à Saint-Potan ; tous les quatre, membre du Directoire ; — de Jean-François-Ange Frelaut, avocat à Trébédan ; Jacques Cormao, officier de justice à Saint-André-des-Eaux ; Jean-Joseph Essirard, avocat à Saint-Juvat ; Vincent Hallouet, officier de justice à Plélan-le-Petit : Alexandre Le Borgne, recteur de Ploubalay ; Guillaume Viel, négociant à Léhon, et René Cathenos, recteur de Taden, membres du Conseil général. Le procureur général était Francois-Marie Lohier, vénérable de la Loge maçonnique, notaire et procureur à Dinan. — Dans l'administration départementale, les représentants de ce district étaient : le président. Bameulle de la Chabossais, avocat à Dinan ; le membre du Directoire Urvoi de Saint-Mirel, avocat à Bourseul, futur député à l'Assemblée Législative ; les membres du Conseil général, Poirrier de Noisseville, de Trégon, ancien contrôleur des fermes du roi, et Ozou, avocat à Dinan.

entraîna le département des Côtes-du-Nord à prendre parti, non pas sur une question de décentralisation territoriale, mais contre le pouvoir que s'arrogeait la Commune de Paris, et en faveur des députés Girondins [1] ; et, bien que les partis commençassent à se dessiner, il ne se produisit entre eux aucune querelle qui méritât d'être signalée [2].

1. L. Dubreuil : La Révolution dans le département des Côtes-du-Nord, pp. 105 et sqq

2. Cependant en février 1792, le château de Dinan avait été choisi par le département pour recevoir les prêtres insermentés dont l'incarcération avait semblé nécessaire. C'est le 4 février que le premier d'entre eux y fut envoyé avec cette recommandation au District « ... Vous voudrez bien faire disposer un lit, et vous rappeler, dans tous les cas, que la justice et l'humanité exigent qu'un criminel même soit détenu dans un endroit sain et commode. » A. d. C.-N. reg. 1 L 6/2 *passim*. Il n'y resta pas longtemps isolé. Le 20 août, en effet, l'on avisait le district de Guingamp que le château de Dinan ne suffisait plus à renfermer les prêtres réfractaires, et on lui demandait si la communauté des Jacobins lui paraissait un endroit sûr pour les y recevoir. La communauté des Jacobins ayant été écartée, ce fut celle des Carmélites que l'on choisit. — Comme le disait le Directoire du Département, dans une lettre du 20 mars, à l'Assemblée Législative, les prêtres détenus n'étaient pas malheureux, ils avaient toute la liberté, « hors celle de nuire ». Et trois jours auparavant, en approuvant la municipalité de Dinan qui avait combattu les prétentions du commissaire du roi près le tribunal à inspecter les prisons, il précisait que les détenus doivent être traités d'une manière saine et commode, qu'ils n'aient pas à se plaindre, qu'ils aient la faculté de lire, d'écrire, de communiquer avec les personnes du dehors pourvu qu'elles ne soient pas « trop suspectes ». Ils doivent recevoir une nourriture saine et suffisante dont le prix n'excède pas 350 francs par an, et peuvent d'autre part se procurer telles douceurs qu'ils désireront. Et comme ils n'ont pas voulu accepter un prêtre assermenté pour leur apporter les secours spirituels, le Directoire autorise Bameulle, le 3 avril, à en désigner un autre. Le 16 avril et le 3 mai on insiste encore pour que ces ecclésiastiques soient traités avec douceur et humanité, et on blâme la municipalité de s'être laissée entraîner par son zèle à décacheter leurs lettres et à fixer le moment de leurs conférences auxquelles auraient même assisté des gardes nationaux. — Nous n'insisterons pas non plus sur le conflit qui éclata entre le procureur-syndic, nommé, le 14 avril, économe des pensions des ecclésiastiques détenus, et la municipalité qui prétendait lui interdire l'accès du château, à moins d'être accompagné d'un officier municipal.

Ce n'est guère qu'en 1793 que l'histoire du district de Dinan accuse un caractère particulier. Les apparences ne laissaient pas supposer l'agitation latente qui couvait tout au moins dans la ville, et le Directoire semblait être indiscuté. On l'avait félicité du zèle qu'il avait apporté à la vente des domaines nationaux, et récemment encore pour le nombre de volontaires que le district avait fourni pour aller au secours de Nantes assiégée par les Vendéens [1].

Mais les partis se divisaient de plus en plus. Des dissentiments existaient dès l'origine qu'allait rendre plus aigus l'affaire du Fédéralisme [2]. Comme le département, le district de Dinan avait adhéré à l'envoi d'une « force départementale » pour protéger la Convention contre les menaces de la commune de Paris. Le député Girault [3] se trouvait au nombre des protestataires contre le coup de force dont les Girondins avaient été victimes le 2 juin, et des soixante-treize dont l'arrestation avait été décrétée.

Nous avons raconté en détail ailleurs [4] comment ce fut

1. Plancoët qui ne comptait pas 300 citoyens avait fourni 33 volontaires alors qu'on ne lui en demandait que 5.

2. En juillet 1793, il n'existe guère que deux partis républicains, les autres étant politiquement annihilés : le parti des démocrates, uni, pour le moment, avec à sa tête les deux prêtres Tobie et Tudeau, l'ancien contrôleur des fermes du roi, Dereuse, le marchand Corseul, l'avoué Hédal, le régent Dubos, le propriétaire-cultivateur Bullourde, etc. ; — le parti des modérés, mais républicains plus avancés que les Lenormant de Kergré, de Guingamp, ou les Le Febvre du Volozenne, de Quintin, dirigé par le conventionnel Girault, ancien commissaire de la Marine à Dinan, et auxquels avaient toujours appartenu jusqu'alors les membres de la municipalité et du district. — Mais la mésintelligence ne se manifestait encore que de personne à personne : les démocrates et les modérés se montraient dans l'ensemble une confiance réciproque, et certains hommes comme Forcouëffe et Beslay étaient sympathiques aux uns et aux autres.

3. Cf. Jules Guiffrey : Les Conventionnels, Soc. de l'Hist. de la Rév., 1889. Il était né le 29 octobre 1736, à Paris. Incarcéré, la Convention ne le rappela que le 18 frimaire an III.

4. Léon Dubreuil : La Révolution dans le département des Côtes-du-Nord, pp. 159 et sqq.

justement le décret d'arrestation lancé contre Girault et ses deux collègues Couppé [1] et Fleury [2] qui détermina le département à hâter le départ de volontaires pour Paris, en un moment où l'idée pouvait en paraître abandonnée, et quelles difficultés l'on dut surmonter pour ne parvenir qu'à en grouper une quarantaine. Tout alla bien, mais jusqu'à Dinan seulement. Lamballe possédait sans doute un parti montagnard, mais les fédérés ne firent qu'y passer. L'organisation définitive de leur petit bataillon devait avoir lieu le dimanche 21 juillet à Dinan sous la surveillance des autorités constituées et en présence de l'ancien maire Lecoq, administrateur du département. Les montagnards firent entendre de véhémentes protestations qui restèrent vaines [3]. Armés et équipés, les volontaires partirent, le

1. Gabriel-Hyacinthe Couppé, ancien sénéchal de Lannion, ancien député de la sénéchaussée aux Etats-Généraux. Il abandonna son poste à la Convention dès le 1er juillet. Il fut incarcéré le 7 et rappelé aussi le 18 frimaire an III. Il avait été remplacé par le premier suppléant Jean-Jules Coupard.

2. Avocat à Quintin, député suppléant aux Etats-Généraux.

3. Des évènements de Dinan nous avons surtout connaissance par deux lettres adressées un peu postérieurement au Ministre de l'Intérieur par Dereuse d'une part, et les prêtres Tobie et Tudeau, de l'autre. — Dereuse n'en était pas à ses premières protestations. Déjà le 12 mai 1791, il avait protesté contre l'élection d'un cordelier à la place de procureur de la commune, en remplacement de Baignoulx qui avait été élu greffier du tribunal du district; ce cordelier n'ayant pas prêté le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics alors que l'abbé Gaultier, simple prêtre, l'avait prêté. (Arch. Nat. D. IV. 558). — Quant à Tobie, curé de Saint-Sauveur de Dinan [son *frère* Tudeau était curé de Saint-Malo de Dinan], en juillet 1792, il avait déjà eu maille à partir avec Le Conte, alors maire de la ville, ayant apporté toutes sortes de délai à baptiser l'enfant nouveau-né d'une femme qu'il disait être « sans considération ». Le Directoire du département l'avait alors sévèrement rappelé à l'ordre. « Les larmes d'une citoyenne, lui écrivait-il le 28 août, devoient inspirer de l'intérêt, quand elle manifestait le désir de voir un enfant inscrit au nombre des catholiques du culte desquels le service vous est confié. » Et qu'est-ce que ce *sans considération ?* Devant la loi ? comme devant la religion, les individus sont absolument égaux ; qu'il se rappelle qu'il est élu du peuple ; — et comme la question du nouveau-né était bien secondaire, et que le Directoire flairait une

22, mais à Dol, un bataillon de la Seine-Inférieure leur barra le chemin et, le 24, à leur retour à Dinan, ils molestèrent un certain nombre de démocrates qu'ils accusaient de les avoir trahis. La conduite, que les uns et les autres avaient tenue dans ces circonstances, creusait ainsi un véritable abîme entre les partis. La Montagne triomphait, et il était à prévoir que la minorité jacobine ne manquerait pas de demander des comptes aux modérés.

opposition aux pouvoirs consistués, on l'invitait, le 4 septembre, à l'union « avec les citoyens de Dinan. » A. d. C.-N. 1 L 6/2. Tobie était au reste fort haï du peuple de Dinan, et son frère Tudeau — frère de la même mère — curé élu de Saint-Malo de Dinan, subissait la même haine. On devinait en eux des intrigants, désireux de jouer un rôle. Les premières mesures révolutionnaires de la Convention les trouvaient tout disposés ; ils s'étaient empressés d'y applaudir, d'en faire une surenchère, attendant tout de leur zèle. Les autres montagnards mêmes se rendaient compte de l'exagération de leur conduite, et s'en défiaient comme d'hommes très peu sûrs. Quoiqu'il en soit, le « vrai républicain Dereuse, ancien contrôleur général des fermes » rapportait, le 25 juillet, au Ministre de l'Intérieur, comment 35 à 36 volontaires recueillis dans les villes de Lannion, Guingamp, Pontrieux, Moncontour et Saint-Brieuc, porteurs d'une bannière tricolore (Cf. L. Dubreuil, op. cit. 179), qu'un arrêté du département leur défendait de déployer avant leur rentrée à Paris, commandés par le « soi-disant » chevalier Geslin de Trémargat, « commandant de notre 2e bataillon qu'il quitta pour accepter de La Fayette le grade de maréchal de camp » qu'il perdit, « chassé » de l'armée, avaient séjourné à Dinan. Le dimanche, « une horde » de montagnards se serait opposée à leur passage pour se rendre à l'assemblée et qu'il avait été impossible d'entendre les commissaires du département et du district. Dereuse s'offrait enfin à continuer « cette correspondance républicaine » et ajoutait prudemment : « Surtout, ménagez mon nom ; ne le rendez pas public. » — La lettre de Tobie et de Tudeau, du 26 juillet, est infiniment plus intéressante. Ecrite tout entière de la main de Tobie, elle affecte un ton extrêmement violent. Elle débute par des dénonciations contre la municipalité et le district qui répandent dans le peuple des libelles contre la Montagne, des lettres des députés exclus réunis à Caen, et font afficher « le bulletin du prétendu comité central » sur la place des Cordeliers. Et les dénonciations nominales suivent : c'est *Patissier* que la municipalité charge de la lecture ou du commentaire de ces papiers ; c'est *Vauvert* qui terrorise les patriotes ; c'est *Januri* qui menaça publiquement Tobie, le poing tendu, de lui « moucher le nez » ; c'est le maire Reslou du Guémen, etc., etc. — Or, le 20, arrivèrent

La compromission des autorités dinannaises fut établie si nettement qu'elles subirent une double épuration, alors que l'administration départementale n'en subissait aucune[1].

Vers cette époque, le Conseil Exécutif provisoire avait délégué, à Dinan, Corbigny pour l'approvisionnement de la marine, et Gouverneur, pour la descente des cloches[2]. C'étaient, de tout jeunes gens, fort inexpérimentés, que certaines délicates attentions ne pouvaient manquer de

à Dinan « des hommes se disant fédérés des Côtes-du-Nord avec un chariot portant ce titre ». La municipalité envoya des citoyens au-devant d'eux et leur donna une garde d'honneur. Elle convoqua tous les citoyens à l'assemblée pour 8 heures le lendemain dans l'église du collège. Les Fédérés s'y trouvaient. Un de leurs orateurs monta en chaire, leur lut l'arrêté du département, puis « a péroré pour prendre parti contre Paris et la Convention ». Ils trouvèrent un contradicteur inattendu dans le citoyen Renaudière. — Le 22, après avoir reçu des armes, des munitions, des habits, de l'argent, ils partirent pour Dol sous la conduite de M. de Trémargat. A cette nouvelle la garnison de Chateauneuf se mit en marche pour les arrêter, mais la municipalité de Dol s'était déjà opposée à leur passage. — Il fallut donc revenir. Ils passèrent à Dinan, le 24, et le lendemain les patriotes étaient molestés. Gourneuf « chef d'une nombreuse famille » accusé d'être du parti de Marat et de la Montagne fut traîné devant la municipalité et arrêté. — Puis les deux prêtres s'élevaient contre les dilapidations des administrateurs du District. Ils terminaient comme Dereuse : « Ne donnez pas connoissance de nos noms, surtout à Giraut député, de Dinan, car il y auroit tout à craindre pour nos jours ou pour notre liberté. Arch. Nat, Flc III, 12. »

1. Carrier ordonnait bien l'arrestation du procureur général-syndic Le Saulnier, de Rupérou, et d'Ozou (de Dinan), mais, en somme, pendant toute la Terreur, ce fut le Directoire élu par l'assemblée électorale de Lamballe qui resta en exercice. Il sut d'ailleurs montrer en toutes circonstances une telle habileté que le 30 frimaire an III (20 septembre 1794) Boursault se borna à le compléter. — Le Directoire du District de Dinan, élu en 1792 — et qui se trouvait compromis dans l'aventure fédéraliste — se composait de Guillaume Nicolas, qui deviendra plus tard greffier du juge de paix de Dinan ; de l'homme de loi Joseph Delourmel, futur président du canton de Ploubalay, du notaire Jean-Pierre Carillet, de Dinan, et de l'ancien juge Jean-Mathieu Roquelin. Le procureur-syndic était Jacques Robinot de Saint-Cyr.

2. Ces cloches furent, pour la plus grande partie, dirigées vers la Monnaie de Rouen.

séduire. Les modérés les accueillirent cependant avec une extrême froideur. Carrier qui, le 7 octobre 1793, se vantait au Comité de Salut Public de recevoir de Quimper, Quimperlé, Lorient, Dinan et Vannes, deux espèces de députations : celle des patriotes et celle des fédéralistes, « la première pour demander punition » celle-ci « pour réclamer indulgence », qui avait ordonné le mois précédent l'arrestation de quatre-vingt-quinze suspects — quarante-cinq hommes et cinquante femmes — et la dissolution du « Club Fédéraliste et de la Chambre Littéraire », se trouvait à Nantes depuis quelques mois déjà, rappelé par les dangers que les Vendéens faisaient courir à la ville, au moment où il se disposait à se rendre dans les Côtes-du-Nord. D'autre part, le représentant Pocholle [1], en mission dans l'Ille-et-Vilaine et les départements voisins, inquiet de la marche des rebelles vers le nord, ne pouvait entrer dans le détail des administrations locales. Aussi chargea-t-il Corbigny de l'épuration de celles de Dinan.

Celui-ci y procéda le 8 brumaire an II (29 octobre 1793). Il conservait J.-M. Roquelin, Nicolas, et le procureur-syndic Robinot, et remplaçait Delourmel et Carillet par Dereuse et Forcoueffe [2]. Le Directoire, ainsi débarrassé de ses éléments modérés, sans manifester encore de tendances terroristes, représentait assez bien l'opinion des démocrates de Dinan ; et personne ne parut trouver étrange que la Montagne, désormais victorieuse, fît exclure d'une administration les membres qui lui étaient notoirement hostiles.

Au reste, des évènements plus graves allaient détourner l'opinion des querelles de partis. Les Vendéens, séduits par l'espérance de voir un prince se mettre à leur tête,

1. Pierre Pomponne Amédée Pocholle était député de la Seine-Inférieure, où il avait été élu le second. Il était maire de Dieppe et avait été suppléant à l'Assemblée Législative. — Il n'avait alors que 29 ans.

2. Il appelait Fontaine au secrétariat.

menaçaient les départements bretons. On s'occupait, dans les Côtes-du-Nord, en ce début de frimaire, sur l'insistance de Pocholle, d'envoyer des hommes au secours de la ville de Rennes, devant laquelle ils ne s'arrêtèrent pas, puis de Dol d'où ils menaçaient Dinan[1]. Cependant ils hésitaient. Où

1. Le département hésitait parce que des mécontents s'agitaient et qu'il aurait bien voulu laisser des forces aux environs de Coat-au-Nos. Mais bientôt le péril apparut comme tout à fait imminent. Les communications sont coupées avec le département d'Ille-et-Vilaine. Le lundi 14 brumaire (4 novembre) l'on est sans courriers et sans nouvelles de Rennes depuis le jeudi précédent. Le courrier de Paris, de même, n'est pas arrivé, et l'administration des Côtes-du-Nord fait proposer à celle d'Ille-et-Vilaine par un envoyé extraordinaire, d'établir des estafettes à Bédée et à Montauban de manière à être renseignée tous les jours. — Mais les Vendéens, sans s'arrêter à Rennes qu'il savent défendue, continuent leur marche vers le nord. Bientôt Dol est en leur pouvoir, et Dinan, qui est la clef de la Basse-Bretagne, n'est défendue que par deux ou trois cents hommes que Pocholle y a envoyés. — Le 17 brumaire (7 novembre), le département ordonne la levée en masse « Citoyens, les brigands de la Vendée sont à nos portes ; Dol est en leur pouvoir. Ils marchent sur Dinan et nous n'avons point de forces disponibles à leur opposer. Il faut que les républicains se lèvent en masse et qu'ils courent les exterminer. Point d'exception d'âge. Il faut néanmoins que les fonctionnaires publics restent à leur poste pour faire aller la machine politique et surveiller la malveillance. Les points de ralliement que nous désignons sont Lamballe et Saint-Brieuc. Faites sonner le tocsin dans les communes patriotes de votre district. Que tous les hommes vigoureux marchent armés de piques, faux, fourches et de tous autres instrumens capables de les assommer. Prévenez ceux qui marcheront d'apporter avec eux pour huit jours de vivres et des farines, s'il est possible ; que des charrettes soient requises. Ne tardez pas un instant, le salut de la patrie vous recommande la plus prompte vigilance. » A. d. C.-N. 1 L 6/3, f. 125 Le lendemain, l'on demande au district de Morlaix d'accélérer la marche des 1200 hommes que les représentants à Brest leur ont promis et d'y joindre toutes les forces, les armes et les munitions dont il pourra disposer. On invite les principales municipalités à nommer un commissaire pour vérifier les passeports à l'arrivée des voitures publiques. Et au moment où les craintes sont à leur comble, un employé des bureaux de l'administration, qui se trouve en qualité de volontaire à l'armée de Rennes, d'Epery annonce la capitulation de Dinan. Mais le 20 brumaire on lui répond que c'est une infâme calomnie, que Dinan ne s'est pas rendue. Qu'il se borne désormais à donner des nouvelles des soldats qui sont à Rennes. « Mais écrivez-nous des faits exacts et non des phrases de rue ». —

devait débarquer le comte d'Artois ? Sur la nouvelle que ce serait à Granville, ils abandonnèrent leur projet d'attaque sur Dinan [1], et après avoir défait le général Tribout, à

Dinan n'avait pas eu à se rendre : les Vendéens n'avaient pas quitté Dol. seuls leurs éclaireurs s'étaient avancés jusqu'à Saint-Hélen. Et voici que l'on se rassure. L'armée de Brest a envoyé 2.000 hommes commandés par « le général sans-culotte Tribout ». Le 20 brumaire (10 novembre 1793) ils sont à Saint-Brieuc et l'on attend des renforts du Morbihan, Le 21, en invitant diverses municipalités à requérir des bœufs, le Directoire du département ne manque pas d'ajouter : « L'armée qui part à l'instant pour Lamballe va, à coup sûr, nous débarrasser des brigands qui menaçoient de porter la désolation dans notre département », et le même jour on demande « au républicain Gouëffic, commissaire de permanence nocturne à la municipalité et au comité de surveillance de Moncontour » l'état des troupes qu'il loge le soir même : le général ayant besoin de ce dénombrement pour méditer des plans. Lorsqu'on songe qu'il s'agit de Tribout, l'on ne peut vraiment s'empêcher de sourire. — « ... Il paroit qu'ils (les Vendéens) sont toujours à Dol et aux environs, écrivent les administrateurs aux représentants du peuple à Brest, nous nous occupons sans cesse à faire filer des troupes sur Dinan. Nous voyons avec plaisir l'étonnante énergie qui règne parmi nos administrés. Nous les avons appelés et ils volent en foule à notre voix. Les hommes pleuvent de toutes les villes de notre département. Ils viennent avec des piques, des fourches, des pioches, des bâtons, et toutes les armes que le hasard leur a procurés : ce qui nous afflige c'est que nous avons peu de fusils et point de grosse artillerie (a). ... Tâchez encore de nous envoyer quelques pièces de grosse artillerie pour défendre Dinan. Il est intéressant de couvrir cette place qui sert de boulevard à son département, et qui empêche l'invasion et la dévastation de la ci-devant Bretagne. Les représentans du peuple à Rennes y attachent eux-mêmes la plus grande importance et nous promettent d'écraser les rebelles si cette place est sauvée ».

1. Le département parut presque le regretter : Dinan était si disposée à faire une vigoureuse résistance !... Il ne leur semblait pas douteux que les armées de la République n'eussent bientôt fait de les exterminer. Néanmoins, ces nouvelles n'étaient pas absolument certaines, et le 25 brumaire (15 novembre 1793) l'on parlait encore des 5.000 braves défenseurs de Dinan. Cependant le 28, le général Tribout essuyait une défaite à Pontorson et rentrait précipitamment à Dinan, tandis que les

(a) Dans une lettre du 22 brumaire (12 novembre 1793) à Prieur de la Marne, représentant du peuple à Brest et à Lorient, on lui précisait que 6.000 hommes s'étaient levés, mais qu'on avait dû en renvoyer les onze douzièmes pour ne pas garder de bouches inutiles et pour ne pas arrêter l'ensemencement des terres. Le District de Guingamp s'était particulièrement distingué à cette occasion et l'on en rendit compte à la Convention.

Pontorson, ils s'enfoncèrent définitivement dans la Normandie.

Mais l'alerte avait été chaude et les Dinannais avaient tous fait leur devoir. Démocrates et modérés, que la question fédéraliste avait divisés, s'étaient réunis dans le péril commun. Seul Tobie et Tudeau paraissaient irrités de cet accord et tentaient de créer une agitation qui eût été à ce moment désastreuse. Ils furent alors incarcérés et transférés à St-Brieuc [1].

En somme, l'aventure fédéraliste était bien oubliée ; une entente véritable s'était créée entre les diverses fractions de l'opinion ; Corbigny et Gouverneur, attirés par la haute bourgeoisie. reçus chez la femme du conventionnel Girault, s'étaient mis à l'unisson, et probablement le calme se serait-il maintenu dans la ville, si les dangers extérieurs n'avaient contraint la Convention à voter la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793).

---

administrateurs départementaux, non encore instruits, manifestaient le lendemain encore leur zèle et leur bon vouloir.

1. Ils devaient être mis en liberté, le 21 frimaire an II (11 décembre 1793) sur les ordres de Carrier.

CHAPITRE III

La période Terroriste. — L'Administration

Le conventionnel Le Carpentier[1], chargé de mission pour la levée en masse dans son département et dans l'Orne, où il resta environ cinq mois et où il concourût à la défense de Granville, arriva à St-Malo, au début du mois de nivôse. Le département des Côtes-du-Nord paraît avoir été jusque là attribué à Carrier qui, le 22 nivôse an II (1er janvier 1794) encore, sur les renseignements de Tobie, avisait le Comité de Salut Public que Dinan était en pleine contre-révolution[2].

Il semble bien qu'il y eut entente entre Carrier et Le Carpentier, car une des premières opérations du nouveau représentant fut de procéder à l'épuration des autorités constituées de la ville de Dinan. Il s'en acquitta le 30 pluviôse (18 février)[3]. L'administration du district se trouva dès

1. Jean-Baptiste Le Carpentier, 7e député de la Manche, né à Valognes, en 1749, occupait avant la Révolution la place de « conseiller, commissaire, receveur ancien alternatif et triennal des denrées des saisies réelles du bailliage et vicomté de Valognes », bref il était huissier. Lors de son élection il était chef de légion du district de Valognes.

2. A. AULARD : Actes du Comité de Salut public, t. X. p. 21.

3. « Cette tâche vient d'être accomplie, écrivait-il le lendemain au Comité de Salut public. Hier, dernier décadi de pluviôse, une fête brillante fut célébrée en l'honneur de la Raison. La Société patriotique, la garnison et tous les citoyens concoururent à cette cérémonie civique

lors composée de P. M. Lemasson [1] ancien avocat à St-Potan, en qualité de président, de Jean Forcoueffe et Louis Dereuse, membres précédemment nommés par Corbigny, de Yves Hédal, avoué et procureur et de Louis-Auguste Dubos, ancien principal du collège de Dinan, en remplacement de Roquelin et de Nicolas. Les membres du conseil général étaient François Pourcel, notaire à Trélivan, Joseph Bullourde, propriétaire-cultivateur à Léhon, Jacques Cormao, officier de justice à St-André-des-Eaux ; François Lemarié à St-Solain ; l'entrepreneur Le Breton ;

et morale. L'intention étoit aussi pure que la pompe fut imposante, et l'on peut dire que la moralité publique de Dinan justifie la hauteur de la position que la nature donna à cette cité. Pas plus de prêtres que de rois : telle est sa devise... » A. AULARD, op. cit. t. XI, p. 276. — C'est sans doute, ce jour même, qu'il eut avec le prêtre Tobie cette entrevue dont il rend compte dans sa lettre si importante du 15 germinal (4 avril, au moment où son collègue Ruamps (a) venait de le faire arrêter. « ... Toujours prêt à bien présumer des opérations de mes collègues, je n'ai jamais douté que Ruamps n'eût des motifs suffisans pour sévir contre Tobie, en qualité de prêtre. Quant à moi, je ne l'ai considéré que sous le rapport d'antifédéraliste prononcé et reconnu par ses ennemis mêmes. Je m'applaudis, de plus en plus, d'avoir trouvé à Dinan un homme, quel qu'il soit d'ailleurs, dont l'énergie a combattu et démasqué à mes yeux la tourbe des fédéralistes, que personne peut-être n'auroit eu le courage de dénoncer sans lui, car il est trop reconnu que partout et toujours les malveillans déguisés font la guerre aux hommes clairvoyans... » A. AULARD, op. cit., t. XII, pp. 394 et sqq.

1. Une dernière modification fut apportée à la composition de cette administration par la suspension de P.-M. Le Masson, prononcée le 23 germinal an II (12 avril 1794) par Le Carpentier, pour avoir « dans la Révolution tenu une conduite indigne d'un patriote... eu des correspondances avec des hommes suspects », pour s'être, à l'époque du Fédéralisme, « insurgé contre la liberté » et y avoir « figuré d'une manière distinguée surtout aux fameuses séances du département des 13 et 14 juin derniers (v. s.) ». Cf. LÉON DUBREUIL : La Révolution, etc., pp. 151 et sqq. En conséquence Le Masson était remplacé comme administrateur, par « Barthélemy Auffray, ancien député des assemblées primaires, de la capacité et du civisme duquel nous nous sommes assurés ». A. d. C.-N. L m5 liasse 60. Arrêté de Le Carpentier, n° 858. Forcouëffe passait à la présidence.

(a) Député de la Charente-Inférieure.

Auguste Le Clerc, *ci-devant* de la Gervezais. Le secrétaire Jacques Fontaine était maintenu. Quant au procureur-syndic Robinot, non seulement il était destitué, mais encore sa fonction était remplacée, en vertu de la loi du 14 frimaire (4 décembre 1793) par la fonction d'agent national. Le Carpentier y appelait le marchand Louis Corseul, inexactement désigné au reste comme « commis aux bureaux du département ». [1]

Ainsi constituée, la nouvelle administration représentait bien le parti démocrate avancé de Dinan, le parti de l'Ancienne Société Populaire, devenue la Société des Sans-Culottes. Mais, à vrai dire, elle n'était pas terroriste, et, dans la suite, les habitants de Dinan considéraient que la Terreur avait été pour eux virtuellement terminée du jour où Tobie avait été incarcéré, c'est-à-dire, en germinal an II [2]. Il n'en restait pas moins que l'administration régénérée avait des tendances démagogiques prononcées [3].

1. En dépit de sa profonde sympathie pour Tobie, Le Carpentier n'avait osé l'investir d'aucune fonction administrative. En admettant que sa qualité de prêtre l'en ait détourné, il aurait pu tout au moins désigner son frère François Tudeau qui, le 17 pluviôse (5 février 1794), avait abdiqué entre les mains de la municipalité de Lanvallay « se proposant de se retirer parmi de francs et loyaux républicains pour y manifester le zèle et l'amour qu'il a constamment montré pour la République... » A. d. C.-N. L m5 liasse 57. En fait, Tudeau se retira à Guérande, où il était né le 10 février 1754, et il ne sera plus question de lui que lorsqu'on voudra procéder au désarmement des terroristes en prairial an III. Quant à Tobie, il finit par se réconcilier et fut attaché à l'église Saint-Germain de Rennes.

2. « ... C'est par lui et son frère Tudeau, écrivaient les administrateurs thermidoriens, le 5 pluviôse an III (24 janvier 1795), que cette malheureuse cité a connu la Terreur. C'est lui qui a appelé sur elle les fureurs de Carrier. C'est lui qui, par ses intrigues et la terreur qu'il inspiroit, a étouffé ou rendu vaines les réclamations d'une commune entière qui n'a jamais démérité de la patrie ». A. d. C.-N. Reg. d'avis, f. 16. — Le couplet antirobespierriste qui suit est de pure forme, et, vu l'époque, comme de style.

3. La présence de l'ancien contrôleur des fermes, Dereuse et de l'ex-noble Le Clerc de la Gervezais aurait déjà suffi à le faire présumer. Mais, en outre, la haute bourgeoisie y est moins représentée ; l'agent

Peut-être outra-t-elle ses sentiments dans la crainte de subir le poids des mesures révolutionnaires, car son désaveu de la politique de Robespierre a été bien rapide ! Ses membres sont surtout « des antifédéralistes prononcés », c'est-à-dire des républicains soucieux de se grouper autour de la Convention pour coopérer avec elle à la libération de la France. Les circonstances en ont fait « des déchristianisateurs » ; on les a appelés « des terroristes », mais ils l'ont beaucoup plus été de nom que de fait.

Corseul, dont on a tant médit, et que l'accusateur public Besné, dénoncera comme banqueroutier et homme de mauvaise vie[1], nous apparaît beaucoup plutôt, malgré sa faillite[2], comme un homme simple et sincère[3]. Mais la

national Corseul et son suppléant, l'administrateur Dubos, n'appartiennent assurément pas à la populace, mais ils sont de petite extraction. C'est également la première fois que des cultivateurs rentrent à l'administration, et, s'il sont aisés, du moins leur savoir est-il bien rudimentaire.

1. 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). Arch. Nat. D. III, 56.

2. Lorsque Corseul fut destitué, en conséquence de sa faillite, son suppléant Dubos lui écrivait simplement le 11 brumaire an III (1er novembre 1794). « C'est avec regret que je vous envoie l'arrêté pris par l'administration le 8 de ce mois, en exécution de la loi du 21 vendémiaire dernier ». A. d. C.-N., 7 L 15, f. 45. Ils devaient d'ailleurs rester amis. C'est chez Corseul que se grouperont les démocrates, en l'an III, et il en est parmi eux de fort recommandables qui n'auraient pas volontiers frayé avec un malhonnête homme.

3. La lettre par laquelle il annonce sa nomination, le 14 ventôse an II (4 mars 1794), aux Comités de Salut Public et de Sûreté générale, nous le montre comme beaucoup plus pressé d'agir qu'impatient de déclamer : « Vous verrez par le compte général que vous rend le district que le représentant du peuple Le Carpentier a épuré toutes les administrations : il m'a nommé à la place d'agent national et je vais faire tout ce qui dépendra de moi pour remplir cette place importante. Mes talents sont foibles, mais de quoi n'est capable un montagnard ! — Sitôt notre installation, nous nous sommes occupés de l'établissement d'un atelier pour réparer les armes. Dans deux jours il a été en activité et 60 ouvriers y travaillent tant à la réparation des armes à notre disposition qu'à celles des militaires en garnison dans notre commune. Nous sommes aussi à établir un atelier pour l'extraction du salpètre. Nous avons mis en réquisition tous les objets nécessaires pour cette exploitation. Nous attendons avec impatience l'arrivée du commissaire chargé

première opération qu'il eut à exécuter n'était point propre à lui attirer des sympathies. Le Carpentier l'avait chargé, dès son installation (4 ventôse-22 février 1794), de procéder à l'incarcération des juges Denoual et Gesbert, des administrateurs Roquelin et Nicolas, du procureur-syndic Robinot, des officiers municipaux Le Conte, Bénard père et Marheux, et d'apposer les scellés sur leurs habitations.

Le parti modéré se trouva atteint et put supposer, avec quelque raison, qu'une ère de persécutions allait s'ouvrir pour lui. Il s'appliqua dès lors à discréditer Le Carpentier qu'il accusait de faire passer des subsistances aux Anglais, et les administrateurs démocrates qu'il chargeait de toutes les infâmies. Il parlait sans cesse de faire appel de leurs actes auprès du représentant Jean Bon St-André, alors à Brest. Une cabale s'était formée autour de la femme du conventionnel Girault, à la tête de laquelle se trouvaient justement les agents du Comité de Salut Public, les dépositaires de la confiance de Pocholle : Gouverneur et Corbigny.

de cette opération. Il trouvera tout prêt et nous nous flattons que notre District ne sera pas celui qui contribuera le moins à la destruction des monstres couronnés. Les subsistances nous manquent. Nous avons donné pour l'armée tout ce que nous avions, mais nous comptons que nos frères des départemens voisins viendront à notre secours et ce manque de subsistances ne nous effraye pas. La culture des pommes de terre va m'occuper sans relâche. Je verroi par moi-même si les terres des défenseurs de la patrie sont ensemencées, je vais donner la chasse à cette horde de prêtres qui est répandue dans les campagnes. La raison y fait des progrès considérables, et dans peu on aura oublié jusqu'au mot de prêtre. Les biens des émigrés se vendent dans ce district on ne peut plus avantageusement. Le 5 de ce mois, une maison estimée 227 l. 10 s. a été vendue 1.560 l. : une autre estimée 4.865 l. a été vendue 21.000 l. ; une métairie estimée 9.231 l. 4. s. a été vendue 34.320 l. : une autre estimée 3.102 l. a été vendue 15.200 l., etc... Dans 15 jours, nous allons procéder à la vente de plusieurs autres biens et nous pourrons assurer qu'ils seront tous aussi bien vendus. Depuis qu'il est question d'aller pousser une visite aux Anglois, la joie est dans tous les cœurs. L'on n'entend plus que les cris de : « Vive la Montagne ! Vive la République une et indivisible ». A. d. C.-N. 7 L 15, ff. 3 et 4.

On affectait de s'apitoyer sur le sort des prévenus. On allait les voir ; on les accablait de prévenances. Le 8 germinal (28 mars) un banquet splendide eut lieu dans la prison même, auquel assistaient beaucoup d'anciens fonctionnaires publics et même certains fonctionnaires en exercice. Chacun fit entendre ses griefs et expectora sa bile.

Le Carpentier y répondit par son arrêté du 14 (3 avril), qui enjoignait d'arrêter quiconque aurait décrié les autorités constituées. Il ordonnait en outre l'incarcération de Gouverneur et de Corbigny [1], rendait compte le lendemain de la situation au Comité de Salut Public [2], suspendait, le 23 (12 avril), l'officier municipal Le Bourguignon, ancien maire, qui avait assisté au banquet [3], en même temps que le président du district Le Masson, et, pour accroître encore la crainte, l'on décida la construction d'une guillotine qui ne devait d'ailleurs jamais servir.

Telles étaient les conditions dans lesquelles les nouveaux administrateurs étaient appelés à assurer l'exécution des lois révolutionnaires.

*
* *

Pour résister aux armées de l'étranger, la Convention avait décrété, le 24 février 1793, cette levée de 300.000 hommes qui devait servir de prétexte à la guerre de Vendée et fournir, dans les départements bretons, un aliment à la Chouannerie ; puis, le 16 août, la levée en masse.

Les événements que nous avons retracés précédemment avaient apporté, dans le district de Dinan, un sérieux obstacle à la levée de cette « première réquisition ». [4] Au

1. Celui-ci ne fut incarcéré que le 16. On le croyait à Paris alors qu'il n'était qu'à Saint-Malo.

2. A. Aulard. Actes du Comité de Salut public, t. XII, pp. 394 et sqq.

3. A. d. C.-N. Lms liasse 60. Arrêté nº 859.

4. Le 8 pluviose an II (27 janvier 1794) l'administration épurée par Corbigny en écrivait à Le Carpentier. « C'est à toi, citoyen

début de pluviôse an II, certaines communes se trouvaient même en retard pour la levée des 300.000 hommes. [1] Néanmoins, le 29, (17 février 1794), l'administration croyait pouvoir inviter la municipalité dinannaise à préparer la communauté des Clarisses pour y loger les réquisitionnaires [2]

représentant que nous nous adresserons toujours avec confiance et franchise dans toutes les circonstances difficiles où nous nous trouverons. La première réquisition n'est pas levée dans notre district. En voici les causes : — A peine étions-nous installés et au courant de nos bureaux que les brigands passèrent la Loire et menacèrent Rennes et Fougères. Alors les communes de Dinan, Pleudihen et autres se levèrent à peu près en masse, et y jetèrent des secours considérables. De plus les brigands s'étant emparés de Dol et poussant leur reconnoissance jusqu'à une lieue de notre commune, nous fîmes partir pour le chef-lieu du département tous les papiers et la caisse de l'administration. Mais décidés à mourir à notre poste, nous restâmes. Alors la levée de la première réquisition étoit impossible. Elle le devint davantage par la suite. Une armée vint dans nos murs. Elle y ressentit la disette que nous éprouvions depuis longtemps et qui devient chaque jour plus alarmante. Voilà le plus grand obstacle et le seul que nous ne pouvons pas surmonter, et qui s'est opposé à cette levée. Quoiqu'il en soit nous saurons nous dévouer. Nous saurons nous exposer à tous les dangers pour servir la République et servir ses intentions. Fais-nous les connoître et tu seras content. Nos opérations sont terminées et nos mesures sont prises de manière à ce que dans peu de jours nous pouvons réunir cette première réquisition qui se montera à environ 2.000 hommes. » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 4.

1. Aussi le 17 pluviôse (5 février) le Directoire demandait au département si on devait forcer ces communes « de fournir ce qu'elles doivent pour cette levée ou s'en tenir seulement à celle qui va se faire pour la première réquisition. » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 6.

2. L'on n'allait pas tarder à en venir aux menaces. Le pharmacien Fouque, nommé agent principal pour la levée des 30.000 hommes de cavalerie n'a pas encore rendu ses comptes. [Il ne devait les rendre que le 13 germinal an III (2 avril 1795). Il lui restait alors dû 2.191 l. 14 s.] « ... Cependant tu n'ignores pas ce qui peut résulter d'une pareille négligence. Tu sais que bien des communes sont en retard. Nous t'avons demandé et nous ne pouvons rien obtenir. Veux-tu nous fournir ces pièces qui nous sont absolument nécessaires. Réponds-nous, agis et songe qu'il y a urgence. » (1 ventôse-19 février) A. d. C.-N. 7 L 15. f. 8. — Le 7, (25 février) on déclare à la municipalité de St-Hélen que l'on prendra des mesures contre elle, si elle ne s'occupe pas « très sérieusement et très exactement » de la première réquisition, et l'on rappelle à

D'autre part, des troupes passaient continuellement par Dinan, qu'il fallait nourrir, dont il fallait habiller et équiper un certain nombre de soldats. Or, l'on était sans vivres, sans moyens de s'en procurer, dans l'impossibilité de pourvoir aux autres besoins, et le 12 ventôse (2 mars) l'on devait se résoudre à retarder l'arrivée des hommes de la première réquisition que la municipalité se déclarait incapable de loger.

Bientôt allaient surgir de nouvelles difficultés. Par un arrêté du 21 ventôse (11 mars), le Comité de Salut Public révoquait les dispositions de celui du 5 pluviôse (24 janvier) qui exemptaient de la levée les jeunes gens reconnus indispensables à l'agriculture. Le Directoire s'empressait de donner des ordres aux municipalités pour faire assembler le lundi 4 germinal (24 mars) les recrues qui se trouveraient dans ce cas, sous peine de responsabilité personnelle. [1] Et, la veille du jour fixé, l'on crut pouvoir annoncer aux administrateurs du département le départ imminent des hommes de la première réquisition. [2]

la municipalité de St-Lormel que tous les jeunes gens de 18 à 25 ans, même mariés avant la publication de la loi y sont soumis, et que Bouttier a été nommé agent militaire à la réquisition dans le district. — Ce sont là les décrets du Directoire régénéré par Le Carpentier. Le même jour, il « désigne à la municipalité... à prendre pour casernes à l'effet de loger la première réquisition les maisons qu'occupoit, dans la rue de Bignon, le nommé Le François, et celle de la Haute-Folie, rue du Jersual. » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 10.

1. Pour celle du chef-lieu il ajoutait : « Dinan doit donner l'exemple aux campagnes ; c'est à la jeunesse de Dinan qu'il est réservé d'entrer la première dans la carrière de l'honneur. C'est elle qui va donner le branle révolutionnaire aux autres communes de notre District. » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 16.

2. « ... Depuis longtems nous désirions la voir rendue aux portes de l'honneur, mais le défaut d'équipement avoit jusqu'ici enchaîné nos vœux et notre activité... Nous avons arrêté d'appeler successivement les jeunes gens de chaque canton de deux jours en deux jours et de les faire partir ainsi successivement par détachemens de deux ou trois cens hommes sous la conduite d'agens dont nous exigeons des certificats de civisme. Ils seront dirigés sur Lille et Cassel par portions égales... Le représentant du peuple [Le] Carpentier ayant nommé, lors

Mais, le 4 germinal, les jeunes gens de Dinan ne se présentèrent pas à la revue du commissaire des guerres. [1] Le Directoire ordonna aussitôt à la municipalité de faire publier que l'on appliquera avec rigueur la loi du 2 frimaire (22 novembre 1793) : Ceux qui ne se présenteront pas seront censés émigrés et poursuivis ainsi que leurs familles. Ceux qui refuseront d'obéir seront conduits à leur destination de brigade en brigade. Le jour du départ était fixé au jeudi 7 germinal (27 mars). [2] De telles dispositions parurent menaçantes et les réquisitionnaires obéirent à ces injonctions, à l'exception de « 40 à 50 » dont les noms furent donnés à la gendarmerie, avec ordre de les arrêter. Quant aux autres, on se hâta de les faire partir, et alors seulement l'on se montra rassuré. Cette manifestation ne provenait

de son séjour à Dinan, un commissaire des guerres affecté pour la première réquisition, nous l'avons chargé de prévenir exactement les corps administratifs et les municipalités des lieux de passage du nombre des recrues et des époques respectives auxquelles ils auront à leur faire fournir l'étape et le logement. Le premier détachement partira le 6 germinal (26 mars), le second, le 8 ; le troisième, le 10 ; tous les autres enfin dans la même progression... » Les membres du Directoire demandaient ensuite au département tous les effets dont il pourrait disposer pour les hommes qui en manqueraient, le représentant Ruamps leur ayant ordonné de faire passer à l'armée des Côtes de Brest tous les habillements et les équipements qui avaient été confectionnés, et ils terminaient : « Vous voyez que nous ne mettons aucune lenteur dans nos opérations, le même zèle pour servir la République nous animera toujours. Nous n'oublierons pas que nous existons sous un gouvernement révolutionnaire et que ce gouvernement nécessite de nous l'altitude (*sic*) d'Hercule ». A. d. C.-N., 7 L 15, ff. 19-20.

1. « Il paraît que la malveillance dirige leur conduite ».

2. La veille, le Directoire écrivait de nouveau à la municipalité : « Nous avons vu avec surprise que les jeunes gens de la première réquisition de votre commune sont les seuls qui ne se sont pas présentés à la revue du commissaire. Cette insouciance de leur part est un crime. Nous vous chargeons, sous votre responsabilité, de les faire assembler demain à 6 heures du matin, vis-à-vis la maison de Brilland, hors la cité. Nous attendons de votre civisme les moyens les plus efficaces pour cette réunion afin qu'il ne soit pas dit que les jeunes gens de Dinan soient les seuls à montrer une résistance coupable. » A. d. C.-N. 7 L 15, f. 16.

pas en effet des excitations des contre-révolutionnaires avérés, des amis des Chouans, mais de ceux que Le Carpentier appelait « la tourbe des fédéralistes », c'est-à-dire des modérés qui, par opposition systématique aux administrateurs jacobins, n'hésitaient pas à conseiller à des jeunes gens, qui ne brûlaient pas, au reste, d'aller à la frontière, une abstention criminelle. [1]

La municipalité eut, à cette époque, la lourde tâche de loger un grand nombre de recrues. [2] Le 7 germinal, alors que la ville était le plus encombrée de soldats, la veille du jour où huit bataillons devaient en partir, arrivèrent sans avertissement « 255 citoyens du district de St-Brieuc, 249 levés et 6 conducteurs. » La municipalité ne voyait d'autre solution que de les faire coucher sous les halles, mais le Directoire s'y opposa [3] et on leur donna des billets de logement.

Si les administrateurs avaient obéi au décret du 21 ventôse (11 mars), ils n'en avaient pas moins jugé que les effets en seraient funestes. Aussi le 13 germinal (2 avril), ils représentaient à Dubois-Crancé [4] que, du moment qu'il avait

1. Le 8 germinal (28 mars), le Directoire, reprenant ses menaces du 5, faisait publier que si les retardataires ne se présentaient pas dans le jour au commissaire des guerres pour lui permettre de prendre leur signalement, les biens de leurs parents seraient séquestrés et eux considérés comme émigrés et traités comme tels s'ils étaient saisis.

2. Trois cents hommes de Guingamp arrivèrent le 10 germinal et partirent le 13 ; — trois cents, du canton de Corseul, y séjournèrent du 8 au 13 ; — trois cents, du canton d'Evran, du 11 au 14 ; — quatre cent quinze, du canton de Plancoët, du 20 au 23 ; — les réquisitionnaires du canton de Plouër, du 27 au 1er floréal. Mais au moins la municipalité avait-elle été prévenue.

3. « ... Nous sentons très bien combien notre commune est dans ce moment-ci grevée par les logemens, il faut cependant qu'elle fasse un effort. Des jeunes gens qui n'ont point encore supporté les fatigues de la guerre pourroient prendre en dégoût leur nouvelle existence, si on ne prenoit tous les moyens possibles de la leur rendre supportable. » A. d. C.-N , 7 L 15, f. 21.

4. Dubois-Crancé (Edmond-Louis-Alexis) était né à Charleville, en

accordé des dispenses aux jeunes gens nécessaires à l'agriculture dans le département d'Ille-et-Vilaine, leurs administrés s'étonneraient de voir rendre à leurs voisins une justice qui leur était refusée. Ils demandaient en conséquence d'étendre ces mesures gracieuses au district de Dinan. Mais cette réclamation semble être demeurée vaine[1].

Malgré tous les efforts de l'administration, un certain nombre de jeunes gens avaient déserté, et, supposait-on, pris le parti des Chouans[2]. Ils appartenaient pour la plupart au canton de Tréfumel, et notamment à la commune de Plouasne dont les sentiments contre révolutionnaires étaient connus[3]. L'attitude de ces recrues n'avait point les

1747. La Révolution l'avait trouvé lieutenant des maréchaux de France. Député à la Constituante, puis à la Convention, il avait réprimé l'insurrection de Lyon, en 1793. Il devait être membre des Cinq-Cents; ministre de la guerre sous le Directoire, et mourir en 1814. — Il avait été élu à la Convention par les départements des Ardennes, de l'Isère et du Var, et premier suppléant dans les Bouches-du-Rhône. Il opta pour les Ardennes.

1. « Nous te le demandons au nom de la Patrie qui a le plus grand intérêt que les terres soient bien ensemencées et rapportent les moissons les plus abondantes. Nous t'assurons qu'en mettant en usage les pouvoirs que tu nous donnerois, nous le ferions sans partialité et que nous ne dispenserions de marcher pour la défense de la Patrie que ceux qui, par les harnois dont ils ont été jusqu'ici les conducteurs, par la quantité des terrains qu'ils ont à ensemencer et récolter sont indispensablement nécessaires à l'agriculture pour l'intérêt même de la chose publique. S'il faut des soldats aux frontières, il faut aussi des grains pour les nourrir... » A. d. C.-N. 7 L 15, f. 24.

2. Le 2 prairial an II (21 mai 1794), d'accord avec Maurice, administrateur du district de Broons, on en plaçait 105, qui s'étaient présentés à ce Directoire, en surveillance à Dinan sous les yeux du commissaire à la levée et du commandant amovible de la place, sans qu'on sût s'ils appartenaient tous au District. L'on avait préféré prendre cette mesure, moins grave que l'incarcération par mesure de sûreté générale, pour ne pas décourager ceux qui « en désertion et brigandage » voudraient faire leur soumission. Le « républicain » Laignelot (a), auquel on en avait référé, approuva cette méthode.

3. Le 18 prairial (9 juin) et le 21 (12 juin), on ordonnait la mise en liberté de Jean Regnault, de Plouasne; de Bellebon, de Guenroc, et

(a) Joseph-François Laignelot, homme de lettres, était député de Paris.

mêmes causes que l'attitude des recrues de Dinan. Ce qui, au chef-lieu du district, n'avait été que mauvais vouloir passager, avait dans les campagnes une tout autre gravité. La Chouannerie y trouvait un aliment si précieux que, en thermidor et en fructidor, ses partisans n'hésitaient pas à répandre « avec affectation... qu'on va faire la levée de la seconde réquisition, qu'on va arracher à l'agriculture le reste des bras qui la fertilisent. »[1]

En somme, la levée de la première réquisition, malgré les efforts des administrateurs, rencontra partout une mauvaise volonté notoire ; et il est certain que le nombre des déserteurs fut considérable. Peu enclins à quitter leur pays, travaillés par les émigrés rentrés et les prêtres réfractaires, contraints, la plupart du temps, à servir ou la République ou les Chouans, ils préféraient opter pour ce dernier parti, afin de ne pas s'éloigner de chez eux et parce que ses menaces leur paraissaient plus redoutables.

de Samson, de Saint-Juvat, incarcérés pendant la désertion de leurs fils que l'on venait de reprendre, à charge de payer 10 sols par jour pour leur subsistance depuis leur entrée en détention. — Presque tous les jeunes gens de la réquisition, de Plouasne notamment, avaient déserté ; et lorsque les 2 et 3 floréal (21-22 avril), l'agent national Corseul, accompagné de Mazurier le jeune et de Goulliar, escorté d'un fort détachement, descendit dans la commune, il ne put incriminer la municipalité et le comité de surveillance qui avaient fait leur devoir, mais il rencontra partout « porte fermée ou maison vide ». Sa commission demeura à peu près vaine : il ne rapporta guère que deux fusils chargés, « des ornemens et autres ustensiles ecclésiastiques » et « 69 livres fanatiques et royalistes ». Il avait apposé les scellés chez les parents des réquisitionnaires « qui avoient quelque chose » fait disparaître de l'église « les attributs absurdes de la ci-devant religion romaine » et engagé la municipalité à « dédier à la raison ce temple consacré à la superstition », et il constatait avec mélancolie : « Nous avons appris que plusieurs prêtres existoient dans les communes environnantes et nous avons vu avec douleur que le patriotisme étoit à peine connu dans ce pays-ci. Il nous a été impossible de verbaliser dans toutes les maisons où nous avons été, vu que notre opération eût duré au moins un mois... » A. d. C.-N. L (m5) liasse 63.

1. A. d. C.-N. 7 L 15, ff. 65-66.

Sans doute la levée en masse s'imposait pour refouler les armées coalisées contre la France, mais il eut été adroit de continuer le bénéfice du décret du 6 ventôse (24 février 1794) aux populations bretonnes, et notamment à celles du district de Dinan qui subissaient plus que les autres le poids des réquisitions de tout genre que multipliaient les représentants du peuple. Sur la route de tous les convois militaires de Brest à Paris, fermant une des entrées de la Basse-Bretagne, à proximité des îles anglaises, ce district était bien fait pour ressentir le contre-coup de toutes les agitations révolutionnaires. Perpétuellement y passaient des hommes, des chevaux, des charrettes : il fallait pourvoir à tout, et le district se trouvait en conséquence, par voie de réquisition, littéralement mis à sac.

Les réquisitions pouvaient porter sur les objets les plus divers, et si l'on prenait aisément son parti, par exemple, de celle du 28 nivôse (17 janvier) concernant toutes les carabines et même les « canons de carabine bons ou mauvais », il en était un grand nombre d'autres qui pesaient beaucoup plus lourdement sur le pays[1].

1. Le 22 pluviôse (10 février) ordre est donné aux communes « de requérir tous les charpentiers, menuisiers, scieurs de long, forgerons, cloutiers, serruriers, armuriers et autres ouvriers du bois et du fer » pour se rendre sous trois jours « au bureau de la marine à Dinan pour y recevoir les ordres que le citoyen Bataillé a à leur donner ». A. d. C.-N. 7 L 15, f. 17. — Et c'est à peine si l'on ose espérer qu'il laissera deux serruriers à Dinan. — Sur l'ordre des représentants Jean Bon Saint-André et Laignelot, on réquisitionne à nouveau, le 21 ventôse (11 mars), tous les charpentiers et tonneliers d'Evran, Saint-Judoce, Tressaint, Saint-Hélen, Plessis-Balisson, Corseul, Saint-Samson, Taden et Plumaudan, de manière à fournir le nombre demandé de douze charpentiers et six tonneliers. « ... Quoique le District soit, pour ainsi dire, épuisé d'hommes, à raison du grand nombre qui sert déjà la patrie sur les mers ou aux frontières... jaloux de servir aussi la République, comme leurs frères, ils se sont inscrits volontairement, et sont, dans ce moment, en marche pour Brest; et, eux aussi, ils vont par leurs travaux concourir au radoubement de nos vaisseaux qui doivent bientôt humilier la fierté de nos cruels voisins et donner la liberté aux deux mondes. Citoyen Représentant, la voix de la patrie a toujours été

De bonne heure le Directoire se plaignit de l'épuisement du district et de la difficulté que l'on éprouvait à faire exécuter ces réquisitions qui s'ajoutaient les unes aux autres. Non seulement les ouvriers étaient contraints d'entrer dans des ateliers d'armes, d'habillement, de cordonnerie, etc., de manière à pourvoir aux besoins des troupes, non seulement ils étaient appelés par les représentants, tantôt à St-Malo, tantôt à Brest, tantôt à Lorient, mais, dans les campagnes déjà privées des bras les plus robustes, par la levée des 300.000 hommes et la levée en masse, les cultivateurs devaient, à la moindre demande, fournir chevaux, charrettes, harnais, et parfois conduire leur attelage jusqu'à Saint-Brieuc — le district de Lamballe s'arrangeant le plus souvent pour ne pas satisfaire aux réquisitions d'hommes, — ou bien concourir à la réparation des chemins publics.

sacrée pour nous. Dès que tu nous feras connoitre ses besoins, nous nous dépouillerons pour elle. Nous lui avons voué pour la vie nos cœurs et nos existences ». A. d. C.-N., 7 L 15, ff. 16. — Le 8 germinal (28 mars), à la demande de la Commission des subsistances et des approvisionnements, on ordonne aux cordonniers de toutes les communes de fournir chacun deux paires de souliers par décade pendant toute la durée de la guerre. Mais comment pourront-ils satisfaire à cette réquisition si le cuir manque! Le mois de floréal n'est pas écoulé que l'on doit renoncer à l'exiger. Pourtant certains d'entre eux se proposent encore de fabriquer des souliers avec des semelles de baudrier « et, d'après l'assertion des experts, que ces sortes de souliers à deux semelles bien faits, bien conditionnés et bien cloués seroient d'un bon usage dans cette saison », l'on met une fourniture à la disposition du commissaire des guerres Raffray (24 floréal-13 mai). — Le 11 thermidor (29 juillet) encore, on informe le général Chabot, à Port-Malo [Saint-Malo] que tous les cordonniers auxquels on a pu procurer des cuirs forts « sont en activité ». — Toutes ces affirmations sont elles bien fondées ? et cet enthousiasme ne serait il qu'un enthousiasme de commande? Le 9 fructidor (26 août), en effet, le Directoire encourage l'agent national de la commune de Dinan, Beslay, à exercer des poursuites contre les cordonniers Poirier, Mérot, Petitbon, Gallan, Jacques Coupé, Douar et Bésier qui, depuis six décades qu'on leur a fourni du cuir, n'ont encore confectionné que 35 paires de souliers au lieu de 177. Le 24 (10 septembre), ils seront en retard de 234.

Le moins qu'il pouvait leur arriver, c'était d'être privés de leurs animaux et de leurs véhicules.

Les Comités de la Convention, les représentants, tous ceux qui étaient chargés d'une mission révolutionnaire, les municipalités mêmes, usaient et abusaient des réquisitions. C'était le plus prompt et le plus sûr moyen de se procurer, sans trop de peine, ce qu'on leur eût vraisemblablement refusé dans d'autres conditions. Le 1er germinal an II (21 mars 1794), tandis que le Directoire s'occupe de réunir 100 voitures avec leur harnais pour conduire des grains à Rennes alors dépourvue de vivres, le représentant Alquier[1] ordonne le rassemblement de tous les chevaux. On ne sait à qui entendre, car chacun se montre exigeant.

Le passage incessant des armées par le territoire du district oblige à réquisitionner sans cesse pour la nourriture des hommes et des chevaux, pour les cantonnements, etc., sans compter cette autre réquisition, la plus lourde peut-être, bien qu'elle soit sévèrement défendue et réprimée, la maraude.

Les habitants font naturellement preuve de la plus mauvaise volonté et on en arrive, dès le début, à ne pouvoir rien obtenir, ni une chaudière pour la préparation du salpêtre, ni les cendres, ni la moindre denrée sans avoir recours à cette méthode.

Tandis que chacun s'occupe d'assurer les services des armées, ou des ateliers révolutionnaires, le district se trouve plongé dans la plus effroyable détresse, et, bien qu'assez riche dans son ensemble, souffre de la disette : tous les vivres, tous les fourrages sont accaparés par la troupe. L'on manque de bras, l'on manque de bêtes pour l'agriculture, et l'on n'ose trop compter sur la prochaine récolte qui n'offre pas d'ailleurs une apparence bien rassurante. La

1. Charles-Jean-Marie Alquier, ancien président du tribunal criminel, député de Seine-et-Oise.

dépréciation des assignats, le maximum ne présentent pas de perspectives beaucoup plus encourageantes.[1]

1. Dès le 23 pluviôse (11 février) on écrit à la Commission des Subsistances et des Approvisionnements militaires que l'on exécutera l'ordre que l'on a reçu de s'emparer « des selles, brides et autres effets nécessaires aux troupes de cheval », mais il ne faut pas s'attendre à en obtenir un grand nombre car presque tout a été requis par les représentants pour l'armée du général Tribout. — Que l'on oppose à la lettre enthousiaste du 21 ventôse (11 mars) à Jean Bon St-André, celle du 9 germinal (29 mars) au représentant Le Carpentier. « ... Nous sommes accablés par le nombre des troupes qui passent dans notre commune et les ressources nous manquent pour assurer en viande les subsistances militaires. Nous n'avons pas de bœufs. Nous ne tuons pour la consommation que des vaches et des génisses que nous fournissent nos campagnes. Elles sont épuisées par les réquisitions que nous avons faites de leurs bestiaux. La plupart des vaches qui leur restent sont pleines, et tu sais qu'il existe un décret de la Convention qui défend de les tuer dans cet état, parce que ce seroit détruire l'espèce. Le même défend encore de la manière la plus formelle de tuer les génisses avant l'âge de deux ans. Juge de la triste situation où nous nous trouvons. Toi seul peux l'adoucir. Tu peux rendre aux services de l'Etat leur activité nécessaire. Dans ton séjour à Dinan tu dois te souvenir qu'il existe et que tu as vu dans la cour de la maison des ci-devant Capucins une grande quantité de bœufs venus du fond du Morbihan pour nourrir l'armée de Tribout, lorsqu'elle étoit dans nos murs. Ces mêmes bœufs y existent encore, et dépérissent journellement. Nous demanderions à être autorisés à en prendre quelques-uns afin que l'étapier puisse continuer à faire ses fournitures. Le moment est très pressant. Nous attendons ta réponse par un exprès que nous t'avons dépêché. Nous t'observons qu'outre la troupe qui passe ici par des ordres supérieurs et des mouvemens particuliers, nous fournissons les détachemens successifs de la première réquisition des départemens du Morbihan et du Finistère qui se rendent à leur destination sur les frontières du Nord. » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 23. Le 17 (6 avril) le Directoire se fit encore auprès de Le Carpentier l'interprète des communes du district « sur la disette affreuse où elles se trouvent d'instrumens aratoires, le fer étant mis en réquisition de toutes parts pour fournir des armes à la République. Il n'y a plus de moyens de s'en procurer chez les marchands et cependant les campagnes languissent ; les terres restent incultes ». L'on ne peut disposer du fer que l'on a en magasin, car il provient d'émigrés : il est propriété nationale. Aussi lui demande-t-on de mettre en réquisition les forges de Paimpont qui en sont abondamment pourvues. « Elles fourniront et pour l'agriculture et pour la manufacture d'acier dont nous projetons sous tes auspices et avec ton aveu l'établissement Tu es le père de toutes les sections du peuple, citoyen représentant, et tu le représentes dans son entier. Tu appren-

En prairial, les marchés sont absolument dépourvus de blé et de farine et l'on redoute que les bras ne fassent défaut pour l'ensemencement du blé noir. Pour atténuer en partie la misère des campagnes l'on sollicite Le Carpentier de faire obtenir aux paysans les indemnités auxquelles ils ont droit pour les pertes qu'ils ont essuyées à Pontorson,[1] et qu'ils ont éprouvées, lorsque, à la même époque, l'on avait véritablement militarisé le district pour faire obstacle aux progrès des chouans.

Cependant les vivres menaçant de manquer, le Directoire envoyait un de ses membres à Brest, auprès de Jean Bon Saint-André[2] « pour obtenir un achat de comestibles devenu impérieusement nécessaire. » Le représentant en mission leur accorda en effet quelques subsistances[3], mais

dras avec intérêt l'état de détresse où sont réduits les pauvres habitans des campagnes. Ils te portent tous dans leur cœur... » A. d. C.-N. 7 L 15. ff. 28-29.

1. « Ils ont perdu à Pontorson leurs charrettes, leurs chevaux ; c'étoit toute leur richesse pour la culture des terres. » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 58.

2. André Jeanbon dit St-André naquit à Montauban, en 1749, de parents calvinistes. Il fut successivement pasteur à Castres et à Montauban. Il échoua contre Ramel à l'Assemblée Législative, mais, sous la pression des démocrates, il fut élu à la Convention. Il fut chargé de nombreuses missions et fit partie du Comité de Salut Public Envoyé à Brest en septembre 1793, il rentra à Paris en pluviôse an II. Il y revint en ventôse, mais n'y resta que jusqu'en prairial, date à laquelle il fut envoyé à Toulon. Le 9 prairial an III (28 mai 1795) il était décrété d'arrestation comme terroriste. Il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV (26 octobre) Le Directoire le nomma consul général à Alger, et le Consulat l'envoya à Smyrne. Le 11 frimaire an XI (2 décembre 1802). Bonaparte le choisit en qualité de commissaire général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, puis de préfet du Mont-Tonnerre (1er vendémiaire an XII — 24 septembre 1803). Il mourut. victime de son dévouement, lors d'une épidémie de typhus le 10 décembre 1813. Il était baron de l'Empire et officier de la Légion d'Honneur. Son tombeau se voit à Mayence. Cf. *Lévy-Schneider*. Le Conventionnel Jean Bon St-André 1749-1813. 2 vol. 1901. Paris.

3. On lui accorda ainsi « une trentaine de barriques de sardines de Concarneau », et aussitôt (5 messidor an II — 23 juin 1794) il s'empressa d'offrir à la municipalité de Bécherel de lui en échanger quelques-unes

combien insuffisantes ! Aussi, en dépit de ces secours, la disette continuait à sévir. Le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794) on se trouvait dans l'impossibilité de fournir du fourrage aux 6000 bœufs qui devaient passer par Dinan à raison de 30 par jour pour être conduits à Brest. Les populations des villes surtout ne se procuraient de subsistances qu'avec la plus grande peine. La loi du maximum, l'o-

contre des grains et des farines. « ... Vous avez témoigné plusieurs fois à un grand nombre de nos concitoyens qui alloient chercher chez vous des vivres, dont ils manquent sur le sol même qu'ils avoient ensemencé de leurs propres mains, le désir d'avoir, en place de grains que vous leur délivriiez, du poisson salé, tels que sardines, harengs, etc... Quelque soit le besoin de nos concitoyens, le sentiment de la reconnoissance ne nous est pas étranger : nous sommes frères, nous devons partager nos subsistances... » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 53. — Puis le district de Port-Malo cédait aux Dinannais quelques bocaux de riz ; quelques jours après, Jean Bon St-André leur envoyait « deux bâtimens de 100 tonneaux chacun, chargé de 1000 quintaux environ de légumes secs, tels que haricots et pois, du fromage de Hollande, de morue, de poissons salés. Toutes ces denrées sont de la plus belle qualité. » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 58. — Le 25 messidor (13 juillet) on en avisait les communes de Méen [St-Méen], Solidor [St-Servan], Port-Malo, Port-Brieuc, Montfort, Lamballe, Vitré, Dol et Broons pour leur en proposer une certaine quantité. C'est là un des traits les plus intéressants du caractère des administrateurs de Dinan que cette pensée de partager les ressources qu'on leur envoyait pour soulager leur misère avec ceux qui leur étaient venus en aide ou qui se trouvaient dénués de subsistances. Leur lettre du 4 fructidor (21 août), au district de Vitré, est des plus amusantes. « Nous avons fait passer avec notre première dépêche l'état des subsistances que nous mettions à votre disposition. Le délai que vous avez mis à nous répondre nous a forcé à nous en dessaisir en partie. Nous n'avons plus de morue ; il nous reste encore des haricots, des pois verts en assez grande quantité, peut-être 100 à 150 quintaux. Nous avons une trentaine de barriques de sardines de Concarneau. Cet objet est d'une grande ressource pour les campagnes à commencer de la fin de ce mois. Nous pourrions vous céder une dizaine de cartaux (sic) de bœuf d'Irlande, c'est un manger délicieux : nous vous cautionnons leur bonté. Si vous voulez aussi 100 à 150 quintaux d'orge de la meilleure qualité, vous pourrez nous en prévenir de suite. Prenez vos mesures d'après la connoissance des besoins de vos administrés. Faites leur part de cette lettre et répondez-nous dans le plus bref délai. Le prix du quintal de haricots ou pois verts est de 30 l. ; la barrique de sardines qui contient 3.600 sardines 50 l. ; le cartaux de bœuf d'Irlande 150 l. ; le quintal d'orge, 9 l., etc... » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 66.

bligation d'approvisionner les marchés et de recevoir le prix des denrées en assignats n'étaient nullement observées. Quelles que fussent les mesures qu'on pût prendre les paysans se montrèrent toujours récalcitrants.

Cependant, dès le 28 ventôse an II (28 mars 1794), Le Carpentier avait pris un rigoureux arrêté relatif aux approvisionnements [1], dans les considérants duquel il attribuait la gène des districts des départements de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan à l'inexactitude des recensements, « à l'indolence et à la mauvaise foi » des autorités constituées, à l'égoïsme et à la malveillance des cultivateurs, où il affirmait que « la disette n'est que factice en général, que les besoins sont pressans et qu'il est du devoir des représentans du peuple d'employer leur sollicitude ou leur intérêt à y pourvoir. » Mais ses prescriptions furent plus ou moins exécutées [2].

1. L'art. 1er ordonnait le battage des grains encore en gerbe, de manière à ce que les travaux fussent achevés dans le cours de la décade à compter du jour de la réception des ordres. Les municipalités devaient fournir des ouvriers aux municipalités qui en manquaient (art. 2). Un commissaire de la municipalité, un membre du comité de surveillance et un citoyen ne récoltant pas de grains seraient préposés pour assister au mesurage des grains battus (art. 3). Les municipalités en rendraient compte aux districts qui nommeraient des commissaires hors de leur sein, pour s'assurer s'il n'y a pas eu fraude ou soustraction, à peine pour les cultivateurs d'encourir la confiscation du tout et d'être incarcérés comme suspects, et pour la municipalité d'être suspendue de ses fonctions (art. 4). — Les districts enverraient alors un état de tous les grains battus à l'administration départementale qui en ferait dresser un état général (art. 6) qu'elle adresserait aux représentants et à la Commission des subsistances chargés de statuer sur les pétitions et les réquisitions (art. 7). Les réquisitions faites tant pour l'approvisionnement des marchés que pour celui des armées continueraient à recevoir leur effet (art. 8). Un compte-rendu en serait fourni de huit jours en huit jours par les administrations départementales (art. 9). A. d. C.-N. L (m5) liasse 58.

2. Pourtant, en germinal, l'on arrêtait un cultivateur de Ploubalay, Jean Prual, qui avait fait une fausse déclaration de grains et en avait caché un tonneau dans un amas de paille. Il ne devait être

Quant aux réquisitions pour l'approvisionnement des marchés, elles ne s'exécutaient que d'une manière très imparfaite, comme le prouve cette courte injonction du 15 germinal an II (4 avril 1794) :

« Les républicains administrateurs, montagnards, sans-culottes, du district de Dinan : Laréunion Dercuse, Forcouëffe, Hédal, Dubos aîné, Corseul, agent national, avertissent leurs administrés que si les réquisitions en subsistances et approvisionnemens éprouvent de nouveaux obstacles, on fera s'appesantir sur eux la rigueur des loix. »[1]

La création d'ateliers révolutionnaires dérivait d'un principe identique, et, s'il est possible de dire, encore plus parfait. Pour leur permettre de s'établir et de durer, il fallait tout réquisitionner : les hommes, les ustensiles, la matière première. Aussi ne put-on guère organiser qu'un atelier de réparation des armes et plusieurs ateliers pour l'extraction et le raffinage du salpêtre, qui fonctionnèrent assez longtemps.[2]

L'atelier des armes fut ouvert au début de ventôse[3]. La

remis en liberté que le 19 fructidor (5 septembre). A. d. C. N. L (m5) liasse 70.

1. A. d. C.-N. L (m5) liasse 60.

2. On organisa d'abord à Dinan un atelier de cordonnerie qui dut être supprimé dès pluviôse an II, faute de cuir. L'on songea, un peu plus tard, à établir un atelier pour la fabrication de l'acier, et le 3 prairial (22 mai) l'on priait « le républicain Gautier », négociant à Dinan de se transporter chez son père qui « sait la manière de réduire le fer en acier et... a des connoissances particulières et très utiles sur toutes ces matières », en compagnie de Mazurier l'aîné qui est « connu susceptible de prendre ces renseignemens et d'en conserver fructueusement le souvenir ». A. d. C.-N. 7 L 15, f. 40. Mais il ne semble pas que cet atelier ait jamais été ouvert.

3. Dans une lettre du 27 nivôse an II (16 janvier 1794), le Directoire, informant le Comité de Salut Public qu'il n'existait dans le district aucune fabrique d'armes ni atelier de réparations, déclarait qu'il serait possible d'en établir à Dinan, où l'on avait des ouvriers capables non seulement de réparer, mais de confectionner des fusils, au canon près. Qu'on fournisse donc des canons de fusils « et en peu, nous serons à même de concourir à l'armement des défenseurs de la République ». A. d. C.-N. 7 L 15, f ?. — Enfin, le 9 ventôse (27 février), on avisait la municipalité de Dinan que l'on a établi un atelier de réparations des

direction en était confiée au citoyen Saulnier, tandis que « le sans-culotte Gourneuf, père d'une nombreuse famille » en devenait le chef. A en croire les administrateurs, cet atelier aurait fait merveille.[1] Mais rien n'est moins probable[2]; et lorsque le Directoire eût été épuré par Boursault, une de ses premières lettres fut pour le féliciter d'en avoir ordonné la fermeture (6 nivôse an III – 26 décembre 1794)[3].

Mais si l'atelier de réparation des armes avait si piteusement échoué, alors que pendant des mois l'on avait célébré sa prospérité, que convenait-il de penser des ateliers

armes et fusils dans une aile du cloître des Jacobins, qu'on a requis tous les serruriers et armuriers du District capables d'accélérer les travaux, et que, comme ils entrent en fonctions le lendemain matin à 7 heures, elle doit leur trouver un logement. Puis le 13 (3 mars), on ordonnait à la municipalité de Corseul de requérir pour l'alimenter, tout le charbon de bois qui se trouvait à l'Abbaye, chez Fordrain. A. d. C.-N. 7 L 15, ff. 11-12.

1. Le 8 fructidor an II (25 août 1794), en réclamant du suif et de l'huile pour éclairer les ouvriers, ils déclaraient fièrement : « ... Cet établissement depuis sa formation n'a cessé de prospérer. C'est nous qui avons réparé les armes de toutes les divisions militaires qui ont campé sous Port-Malo et dans l'étendue de notre département. C'est nous qui entretenons l'arsenal de Port-Malo... » A. d. C.-N, 7 L 15, f. 68.

2. Le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794), en effet, l'on vient déclarer que le défaut « d'huile d'olive à l'atelier des armes en suspend tout à fait l'activité depuis trois mois ». — Le 4 frimaire (24 novembre), à l'imitation de Saint-Brieuc, l'on augmente le salaire des ouvriers de 10 sols par jour, par suite du renchérissement des denrées. Le travail qu'ils font est, au reste, des plus médiocres.

3. « ... Le citoyen Dubost [Dubos, suppléant de l'agent national] nous a communiqué ta lettre en date du 22 frimaire (12 décembre)... Nous applaudissons au parti que tu viens de prendre en supprimant l'atelier des armes de notre commune : quoique nous ne sachions rien de positif sur l'ordre et la comptabilité qui y étoit établi, n'ayant pas encore reçu les comptes de nos prédécesseurs, ce qui entrave excessivement nos opérations, nous savons avec tout le monde qu'il étoit terriblement cher et qu'il étoit fort peu utile ». A. d. C.-N., 7 L 15, f. 68. Et le lendemain on rendait Saulnier responsable du fer, du bois et du charbon disponibles, et on le chargeait de distraire de l'inventaire les 12 milliers de fer destinés « depuis longtems à être distribués aux communes pour les besoins urgens de l'agriculture... »

de salpêtre, organisés en vertu de la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) dont on n'avait cessé de se plaindre ?

Ce n'est que le 23 ventôse (13 mars 1794), après de nombreuses insistances de la Commission des Poudres et Salpêtres, et de Le Maout, [1] préposé du département des Côtes-du-Nord, que Queillé, ancien régent du collège, fut nommé par le Directoire « agent pour les salpêtres dans le district de Dinan ». On l'envoya alors à St-Malo pour y apprendre les meilleures méthodes auprès du commissaire national Naudin [2].

Cependant Le Carpentier, désireux de voir s'ouvrir l'atelier de Dinan [3], déléguait, le 15 germinal (4 avril), le docteur Chifoliau, de St-Malo, pour procéder sans retard à son organisation de manière que Queillé pût travailler dès son arrivée [4].

Bientôt le citoyen O'Murphy formait un second atelier à Plancoët, et un troisième s'ouvrait enfin à Evran. Ils devaient commencer leur travaux le 1er floréal (20 avril) [5].

1. Efflam Le Maout, de Plestin, était pharmacien à Saint-Brieuc. Il devait devenir professeur à l'Ecole Centrale de Saint-Brieuc. Il est célèbre pour avoir découvert le *dauphin globiceps*, avoir inventé la *moutarde celtique*, et pour son originalité. Il avait lui-même rédigé son épitaphe : « Ci-gît feu Efflam ».

2. Il ne devait en revenir qu'à la fin de germinal. — (Tous les documents qui ont trait au salpêtre et dont nous avons fait usage ne sont pas inventoriés).

3. « La fabrication de salpêtre dans [le] district n'étant pas à la hauteur que les circonstances exigent ».

4. D'autre part, Le Carpentier avait arrêté le 22 ventôse (12 mars) « que les employés à la fabrication du salpêtre, de quelque grade qu'ils soient, [recevront] l'étape comme militaire ».

5. Une lettre de Queillé du 29 germinal (18 avril) rendait hommage au zèle du Dr Chifoliau pour son organisation de l'atelier de Dinan. Cet atelier, y lisait-on, était très considérable : il était composé de trois bandes égales, de chacune 12 cuviers ; 17 ouvriers y étaient employés par jour. Un premier essai a parfaitement réussi : 200 livres d'eau de cuite ont donné 12 livres de salpêtre et 4 livres de sel marin. On attend une chaudière de 500 pots. Il faudra, pour Evran, faire exécuter toutes les réquisitions nécessaires en bras, tombereaux, chevaux, cuviers, bassins de cuivre, etc... et, malgré toutes ces difficultés, Queillé n'hésitait pas

Ces ateliers avaient respectivement pour chef : celui de Dinan, Girard ; celui de Plancoët, Dubos jeune ; celui d'Evran, Bellebon.

Mais des difficultés sans nombre surgirent pour l'achèvement des installations. L'on dut bientôt transporter l'atelier de Plancoët au Guildo dans un endroit plus propice. Les réquisitions s'exécutaient mal, et les terres elles-mêmes n'étaient guère favorables au lessivage[1]. Le 2 messidor (20 juin) l'on n'avait encore exploité le salpêtre que dans quatre communes : Evran, Saint-Judoce, Plancoët et Léhon, mais l'on s'occupait de l'exploiter dans 12 autres[2]. Dans la seconde décade de messidor l'extraction avait coûté environ 800 l. et l'on en avait à peine retiré 380 l. pesant.

Queillé se plaignait du mauvais vouloir des habitants, mais il faut avouer que l'on semblait faire tout ce qu'il fallait pour l'accroître encore. Les réquisitions déjà les irritaient, et voici que l'on voulait faire supporter par les

à conclure : « Enfin, pour résultat, l'agent dans le district de Dinan pour la récolte du salpêtre peut assurer qu'elle sera abondante et qu'elle sera faite avec célérité ». A. d. C.-N. 7 L 15, f. 68.

1. « ... Toutes celles du sol des maisons et granges sont en mastic de terre argileuse et glaiseuse qui ne peut fournir de salpêtre: Les étables et bergeries sont inondées d'urine des animaux et couvertes à la hauteur de six pouces de fumier. Il ne reste donc de favorable à l'exploitation que les colombiers, caves et quelques écuries et celliers », et encore arrive-t-il que des particuliers les curent à leur profit, sans s'inquiéter des réquisitions.

2. Bientôt l'on va requérir les cendres de tous les fourniers et obliger chaque chef de famille à en fournir une demi-livre par décade. Malgré ces mesures, Queillé est obligé d'avouer, le 21 messidor (9 juillet), « que la dépense excède de beaucoup le produit... et cela parce qu'il existe des communes refroidies, des lâches qui négligent d'extraire du sol de leur terrain la foudre destinée à écraser la race impie des tyrans, parce qu'il existe des égoïstes qui ne font aucun sacrifice, des hommes qui osent dire *la nation a bon dos* ». Malgré la pauvreté du terrain, le district de Dinan ne le céderait « à aucun des districts les plus féconds si les habitans de la campagne vouloient seulement consacrer les ci-devant dimanches à cet œuvre civique, s'ils préféroient servir la patrie au lieu de se livrer à l'oisiveté et à de crapuleuses habitudes ».

communes les frais des ateliers, et que les ouvriers travaillaient moins à l'extraction du salpêtre qu'à froisser à toute occasion les habitudes les plus chères Ils s'acharnaient à remuer le sol des églises, des anciens cimetières, à renverser les croix, à brûler les saints de bois[1]. Puis c'est la municipalité de Dinan qui se plaignait de l'indolence des ouvriers. Girard n'est jamais à l'atelier ; il se sert des charrettes réquisitionnées pour ses transports personnels ; Girard accuse la municipalité de malveillance à son égard : et tous les deux ont raison.

En frimaire, Queillé, saisi sans doute de quelque vertige, disparaissait, sans qu'on pût savoir ce qu'il était devenu. Les administrateurs le remplacèrent par Girard, mais Le Maout, ami des lettres, s'opposa à cette nomination parce qu'il ne « rédigeait » pas bien. En vain lui objecta-t-on qu'il importait assez peu qu'un agent salpêtrier écrivît de beaux rapports, Le Maout persista dans son opinion et, après une discussion de trois mois, finit par imposer la nomination de Bellebon[2].

La Convention se rendit enfin compte que cette extraction révolutionnaire du salpêtre ressemblait beaucoup à une duperie. Par un décret du 17 germinal (6 avril) elle permit aux communes et aux particuliers d'en continuer

1. Certains d'entre eux s'étant avisés de « dépendre le battant de la cloche du couvent de Nazareth » qui avait été réservée pour le service public, la municipalité de Corseul s'en plaignit avec amertume. Queillé en profita, en sa qualité d'ancien prêtre et sous couleur de présenter sa défense, pour se livrer à de violentes tirades anticléricales qu'il terminait ainsi : « ... En un mot, ... je suis tranquille, parce que j'ai affaire à des républicains et non à des inquisiteurs espagnols, parce que l'an troisième de la République, le règne des calotins est anéanti ainsi que l'angelus ».

2. En nivôse an III, le droit de réquisition ayant été supprimé aux chefs d'atelier, l'atelier de Dinan qui existe seul désormais — la crainte des chouans « fait déserter les ouvriers des deux autres — ne travaille que d'une manière intermittante. Le 27 nivôse (16 janvier 1795) Le Maout écrit bien : « Votre district, après Port-Brieux, est celui qui va le mieux ». On peut se demander comment « allaient » les autres !

l'extraction à leur compte [1]. C'était marquer la fin des ateliers nationaux [2] : celui de Dinan fut fermé dans les premiers jours de prairial.

Ainsi, les lois révolutionnaires, en dépit des efforts des administrateurs, avaient été le plus possible éludées. Un certain nombre de jeunes gens de la réquisition s'étaient soustraits aux obligations militaires et étaient allés grossir le parti des Chouans dans les districts de Broons, de Ploërmel et de Montfort. On faisait effort pour ne pas satisfaire aux réquisitions dont l'inexécution, jointe au mauvais vouloir des cultivateurs, créait une disette factice. Le commerce et l'industrie avaient disparu. Les ateliers révolutionnaires avaient lamentablement échoué, à raison des circonstances sans doute, mais aussi parce que le district et la ville de Dinan surtout étaient déchirés par des querelles de partis et de personnes.

Telle était cependant l'énergie des administrateurs, tel était leur désir de seconder dans leurs missions les représentants du peuple que, dans ce district, dont l'immense majorité des habitans réprouvait sans conteste *tout* le gouvernement terroriste, la tranquillité ne fut jamais sérieusement troublée. La Chouannerie devait à peine l'atteindre ; et si l'on devait rencontrer des obstacles dans la rentrée des contributions publiques, du moins les ventes nationales devaient-elles se faire avec un réel succès.

---

1. On leur paierait 6 l. la livre de salpêtre, et il leur suffirait pour se livrer à cette exploitation de le déclarer au commissariat de l'agence des poudres.

2. Nous n'indiquerons que pour mémoire les quatre ateliers d'équipement qui ne durèrent que quelques mois, par ce qu'ils manquaient de tout.

Chapitre IV

Les Contributions. — Les Ventes nationales[1]

Au moment où s'ouvre la période proprement révolutionnaire, le Directoire du District n'est parvenu à obtenir des municipalités ni les matrices des rôles des contributions foncière et mobilière pour 1793, ni l'état de leurs charges[2]. En vain devait-il multiplier les objurgations : le

1. Le lecteur pourra suivre avec les tableaux que nous publions dans le corps de cet ouvrage les progrès de la levée des impôts, et voir comment en 1794, les contributions de 1790 même n'étaient pas encore payées. Pour les ventes nationales nous renvoyons également aux comptes-rendus décadaires et à notre ouvrage : *La Vente des Biens Nationaux dans le département des Côtes-du-Nord.*

2. Il n'avait pourtant négligé aucune sollicitation, aucun moyen de persuasion. « ... Votre insouciance et votre négligence, leur écrivait-il circulairement le 30 ventôse an II (20 mars 1794), sont des crimes impardonnables : ils attirent sur vous toute la sévérité des loix, et lorsque vous en sentirez le poids, il ne sera plus tems de vous en excuser. Vous ne devez pas ignorer que vous demeurez garans et personnellement responsables de l'oubli des devoirs qui vous sont imposés et des obligations que vous avez contractées envers la nation. Sortez de la léthargie profonde où vous êtes tombés. Ecoutez les voix de vos administrés qui vous accusent comme coupables. Oui, vous l'êtes bien, sans doute, de n'avoir pas pris dans une grande considération les diverses demandes que nous vous avons faites inutilement d'accélérer la formation de ces matrices pour l'année dernière... Si dorénavant vous négligez une partie

7 thermidor an II (25 juillet 1794), 21 municipalités n'avaient pas encore remis leurs rôles ; et les administrateurs durent rappeler à leurs membres qu'ils étaient pas-

essentielle pour le bien public, si, sous huit jours, pour tout délai, vous n'avez pas remis au Directoire vos matrices de rôles avec les états de vos charges locales, nous prendrons des mesures ultérieures pour vous y contraindre ». — Les admininistrateurs rappelaient ensuite que, par leur circulaire du 19 pluviôse (7 février), ils avaient pressé les municipalités de nommer des commissaires pour recevoir et vérifier les déclarations des personnes assujetties à l'emprunt forcé du milliard sur toutes les propriétés, en vertu de la loi du 3 septembre 1793, ou de fournir promptement un état négatif, si personne ne tombait sous le coup des dispositions de la loi. — Ils terminaient par de nouvelles menaces : « ... Nous avons eu jusqu'ici la preuve certaine du peu de cas que vous faites de nos lettres et des loix que nous vous adressons. Mais comptez que le tems de l'indulgence est passé, que nous emploierons désormais les moyens de vous faire sentir combien vous êtes dignes des peines que votre négligence vous a méritées ». A. d. C.-N. — Reg. de copies de lettres (contributions) f. 39. — Ces objurgations ne devaient pas suffire, et, le 16 germinal (5 avril), le Directoire adressait une nouvelle injonction aux municipalités de Corseul, d'Evran, de Plouasne et de Plancoët. — Pourtant ces municipalités n'étaient pas les seules en retard. Dans une nouvelle circulaire du 9 floréal (28 avril), rappelant aux municipalités que, pour les contributions de 1793, elles avaient dû procéder à l'adjudication de leur levée, et, par suite, à la désignation d'un percepteur, en tenant compte de ce que la remise ne pouvait excéder un sou pour livre pour la contribution foncière, ni plus de 3 deniers pour la contribution mobilière, on réclamait encore dans le plus bref délai, les matrices des rôles et les états des charges locales. Le 7 prairial (26 mai), 28 municipalités restaient en retard, et on les avertissait que, faute de s'être mises en règle dans les huit jours, on leur enverrait une garnison. — Aussi ne peut-on s'empêcher de sourire quand, le 15 floréal précédent (4 mai 1794), les administrateurs s'adressaient en ces termes aux municipalités de Corseul et d'Yvignac : « Nous sommes surpris que vous soyez les derniers à déposer vos matrices des rôles. Cependant vous devez sentir de quelle importance il est pour la République que les rôles soient de suite recouvrés. Nous sommes forcés de vous accuser de négligence et peut-être le serons-nous de vous punir contre notre inclination ». A. d. C.-N. *ibid*, f. 45. Le 11 messidor (29 juin), 37 municipalités n'avaient pas encore fourni le certificat négatif relatif à l'emprunt forcé (a), alors que venait d'être décrété une

(a) En ce qui concerne l'emprunt forcé du milliard nous n'avons retrouvé comme assujetti que René-Jacques Bernard, ci-devant de Ponthoi, ancien maire de Pleudihen, dont la part contributive s'éleva à 348 l. 5 s. 5 d. Il est probable qu'il y eut d'autres cotes à percevoir, notamment sur divers émigrés. Un seul individu devait contribuer à l'emprunt volontaire décrété le 24 août 1793, le citoyen Briot qui versa 2.000 livres.

sibles de trois à six ans d'exclusion de leurs droits de citoyens, de la confiscation du quart de leur revenu pendant le même temps, et susceptibles d'être traités comme suspects s'ils ne s'exécutaient pas sans retard [1].

Toutes ces menaces avaient à peine produit leur effet que le 27 brumaire an III (17 novembre 1794), dans une circulaire aux cinquante huit municipalités, on s'inquiétait de faire opérer des changements sur les matrices de 1793 et d'en faire dresser de nouvelles parce que « il paroit par les motions qui ont été faites dans la séance du 18 de ce mois [2] que le mode d'impôt va être en très peu de tems déterminé. La Constitution, comme l'a observé le citoyen Cambon, veut que les citoyens concourent proportionnellement aux dépenses publiques... »[3]. Nous n'avons

contribution extraordinaire de guerre sur les citoyens aisés égale au 40e du montant de l'emprunt. Elles s'attiraient cette sévère remontrance : « Il est inconcevable comment des hommes qui se disent attachés à leur patrie ne veulent rien faire pour elle ! Le véritable Patriote n'est pas celui qui professe le Patriotisme avec ostentation, c'est celui qui sert efficacement sa Patrie, c'est celui qui s'empresse de remplir les loix que l'utilité publique a dictées... » A. d. C.-N., *ibid*, ff. 57-58.

1. Il semblait que l'on eût épuisé le champ des menaces possibles, et l'on écrivait avec mélancolie, le 5 fructidor (22 août) au Directoire du Département que les officiers municipaux étaient indifférents à la suspension de leurs droits de citoyens et qu'il convenait qu'il l'autorisât à envoyer dans les communes réfractaires une garnison à leurs frais. — En fait, il ne restait plus en retard que les municipalités de Saint-Méloir, de Bobital, de Brusvily et de Saint-Michel-de-Plélan, auxquelles on adressa le 7 fructidor (24 août) une dernière lettre comminatoire : si dans une décade l'on n'a pas reçu les matrices des rôles, on assoiera les contributions d'après les matrices de 1792. « ... De cette manière, il pourra se faire que plusieurs morts soient cotisés à la contribution mobiliaire et que plusieurs nouveaux domiciliers n'y soient point portés. Ce sera à votre criminelle négligence que vos mandataires devront attribuer ces injustes bévues. Nous prendrons le même parti pour les charges locales. Il ne nous reste pas d'autre ressource » A. d. C.-N. *ibid*, f. 66.

2. 8 novembre.

3. Vous ne devez pas négliger l'avis que nous vous donnons ici. Vous devez vous rappeler combien vous avez eu de peine à nous fournir les matrices de 1792 et de 1793. On nous pressoit pour le recouvrement des

trouvé aucun document qui nous ait appris quel succès fut réservé à cette nouvelle demande, mais il est peu probable que l'empressement ait été plus vif en pleine réaction thermidorienne, au moment où les Chouans infestaient le district, qu'il ne l'avait été quand le gouvernement révolutionnaire permettait d'user de toutes les menaces et de tous les moyens.

Si les municipalités apportaient tant de délais à fournir les documents qu'on leur demandait, on peut préjuger des retards invraisemblables que rencontrait le recouvrement des contributions. La seule mauvaise volonté suffirait à les expliquer, mais des obstacles nouveaux surgirent qui en rendirent la perception encore plus difficile.

Les lois du 23 août 1793 et du 24 frimaire an II (14 décembre) avaient édicté certaines prescriptions relatives au paiement des contributions en nature. Mais « le dénuement total » de subsistances ne permit pas de s'y conformer et aucun versement de grains ne fut effectué dans les magasins nationaux [1].

D'autre part, l'on avait, conformément aux injonctions du département, apposé les scellés sur le mobilier des personnes détenues comme suspectes, et mis des arrêts aux mains de leurs fermiers pour les obliger à verser le montant de leurs termes à la caisse du préposé de la régie nationale. Les nobles refusèrent naturellement d'acquitter leurs impositions, sous le prétexte qu'ils n'avaient aucune ressource à leur disposition.

Les percepteurs, menacés de contraintes, demandaient à ce que ces impositions fussent acquittées par les receveurs de l'Enregistrement. Par deux fois, l'on

contributions avant que nous eussions pu, malgré nos invitations réitérées, obtenir vos matrices de rôles de l'année dernière ». A. d. C.-N., Reg. (contributions), f. 78.

1. « ... Cependant nous n'avons rien négligé pour faire connoitre ces loix à nos administrés et pour leur faire connoitre combien l'intérêt de la République en même tems que le leur exigeoit l'exécution des dispositions avantageuses que ces loix renfermoient... » *Ibid*, f. 45.

sollicita des instructions du département, les 13 et 29 germinal (2 et 18 avril), qui décida, en ce qui concernait les biens d'émigrés, que le percepteur devait se pourvoir vers les fermiers qui ne pourraient se refuser au paiement de la contribution dûe par l'ancien propriétaire, et que, en cas de refus, il les y ferait contraindre. Il ne décidait rien pour la contribution mobilière (2 floréal — 21 avril)[1].

De telles difficultés n'étaient pas localisées dans le district de Dinan, et, la Convention, par la loi du 13 messidor (1er juillet), ordonna que les percepteurs se feraient payer par les receveurs de l'Enregistrement du *debet* des émigrés et des personnes dont les biens étaient placés sous le séquestre national pour les années 1790, 1791 et 1792. On en avisait les municipalités le 6 brumaire an III (27 octobre 1794). Mais les rentrées continuaient à se faire mal, et, en ventôse et en germinal an III, il fallait souvent presser les percepteurs pour le recouvrement des cotes de 1793.

En fait, le rôle des percepteurs était très délicat et peu enviable ; et l'on s'étonne même que le minime appât du gain que leur consentait l'administration ait suffi à toujours assurer des adjudicataires pour la levée des impositions. Détestés des contribuables, en butte aux tenta-

1. Nul jour ne se passait qu'un percepteur n'adressât de réclamation à ce sujet. « Ils sont pressés, écrivait alors le district le 26 floréal (15 mai), ils sont même contraints de verser de suite à la caisse le montant de leurs rôles pour 1791 et 1792, et ils ne peuvent compléter la totalité, étant hors d'état de se faire payer des articles des émigrés et de ceux en arrestation. Comme les meubles et les biens des émigrés, tant prêtres que ci-devant, sont sous le séquestre, qu'on en fait la vente journalière, ne conviendroit-il pas d'autoriser les préposés à la régie nationale d'acquitter aux mains des percepteurs le montant de leur contribution mobiliaire ? Quant aux personnes en arrestation, le mode d'exécution n'étant pas décrété, la difficulté paroit plus grande, mais cependant toutefois est il nécessaire que leur contribution mobiliaire soit acquittée. Nous vous prions donc, républicains, de nous désigner la marche que nous devons tenir et faire tenir aux percepteurs, afin qu'ils soient à lieu de verser de suite le montant de leur rôle à la caisse du District ». A. d. C.-N., Reg. (contributions), f. 48.

tives des chouans pour lesquels le pillage des caisses publiques, accompagné ou non de l'assassinat du percepteur, constitue une des instructions principales, s'ils se trouvent en retard, ils peuvent être signifiés par le receveur du district et les porteurs de contraintes ne les ménagent guère[1].

Bref, au début de ventôse an II, il restait encore à percevoir 4 461 l. 8 s. sur les impositions de 1790 ; — pour 1791, 28.434 l. 2 s. 5 d. de contribution foncière sur 341.488 l. 19 s. 4 d., et 14.730 l. 5 s. 5 d. de contribution mobilière sur 17.147 l. 16 s. 3 d. ; — pour 1792, 220.366 l. 3 s. 11 d. de contribution foncière sur 370.395 l. 17 s. 1 d. et 53.906 l. 10 s. 10 d. de contribution mobilière sur 70.079 l. 4 s. 8 d. C'étaient des arriérés énormes, et les contributions de 1793 n'étaient pas encore en recouvrement. On ne devait commencer à les percevoir qu'au début de messidor

1. Le 19 prairial an II (7 juin 1794), le Directoire était obligé de menacer sévèrement les citoyens Robert, de Plancoët ; Henry, de Trigavou ; Després, de Trébédan ; Gautier, de Corseul ; pour les excès qu'ils avaient ainsi commis. « ... Plusieurs d'entre eux [des percepteurs] se plaignent de ce que vous exercez quelques injustices en recevant pour vous et vos assistans des sommes exhorbitantes et bien au-delà de vos salaires. Il en est, parmi vous, que nous connoissons, qui sont assez adroits pour donner des quittances aux percepteurs de sommes au-dessous de ce qu'ils ont réellement reçu pour frais. Cette manœuvre, citoyens, est d'autant plus condamnable qu'elle rappelle encore l'ancien régime, sous lequel les huissiers commettoient les plus grandes exactions. Epargnez-nous la peine de prendre des mesures sévères pour réprimer de pareils abus. Le châtiment suit de près le crime ; la punition doit être en proportion du délit et celui que nous vous rappelons est d'autant plus grand qu'il est en opposition formelle avec la justice qui doit faire la base de la conduite d'un bon républicain. — Lorsque vous entrez dans une commune pour exercer vos fonctions, vous ne pouvez vous dispenser de faire constater par la municipalité l'heure de votre arrivée, le jour et l'heure de votre départ. Vous ne devez pas ignorer non plus que vous devez pas désemparer que les percepteurs n'ayent entièrement soldé le montant de leur rôle... Cependant nous apprenons que vous faites de simples apparitions chez eux. Vous leur faites une sommation pour laquelle vous recevez 20, 25, 30 et 40 livres, et lorsque vous restez un jour de plus vous portez vos salaires au double, etc... » A. d. C.-N., Reg. (contrib.), ff. 53-54.

an II : la contribution foncière s'élevait à 391.624 l. 4 s. 10 d. et la contribution mobilière à 54.219 l. 2 s.

Le dernier compte-rendu du Directoire régénéré par Le Carpentier est du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). Il reste alors à recouvrer : des impositions de 1790, 3.586 l. 16 s. 2 d. ; — de celles de 1791, 5.790 l. 9 s. et 11.266 l. 10 s. 2 d. ; — de celles de 1792, 28.620 l. 3 s. 2 d. et 9.721 l. 17 s. 1 d. ; — de celles de 1793, 252.243 l. 11 s. 3 d. et 43.688 l. 14 s. 8 d. ; ce qui implique, pour un espace de neuf mois, une perception globale de 412.923 l. 15 s. 11 d. — De frimaire an III au 30 floréal (19 mai 1795), date du dernier compte des administrateurs nommés par Boursault, la perception s'élevait seulement, pour une période d'à peu près égale durée, à 212.498 l. 9 s. 11 d., alors que l'on se trouvait favorisé par les retards de la mise en recouvrement des contributions de 1793. Les perceptions à effectuer encore atteignaient 142.429 l. 12 s. 1 d., et l'on ne parlait ni des contributions de l'an III, ni de celles de l'an II.

Ce sont ces faibles ressources qui permirent à l'Etat de faire face en partie aux besoins du moment, si multipliés et si urgents, ressources qui, à la vérité, furent accrues dans des proportions assez notables, par les ventes des domaines nationaux.

Ces aliénations opérées sous le régime des lois des 3 juin et 13 septembre 1793 comprennent à peu près toutes celles qui furent effectuées depuis l'exposition en vente des biens des émigrés jusqu'à l'application de la loi du 27 prairial an III (15 juin 1795), qui fixait le montant de la mise à prix à 75 fois le revenu [1]. Pendant cette période de dix-huit mois environ, le district de Dinan procéda à 258 ventes (57 de première, 211 de seconde origine), tandis que, pour le département, le total s'élevait à 2.202. Pour

1. Nous renvoyons pour l'étude générale des aliénations à notre ouvrage : *La Vente des Biens Nationaux dans le département des Côtes-du-Nord*.

la valeur de ses opérations, il se place au quatrième rang des districts : le total des estimations atteint 875.114 l. 10 s. 4 d. ; celui des enchères, 2.283. 400 l., avec une valeur globale réelle de 671.510 l. » s. 5 d., par suite de l'extrême dépréciation des assignats. Il est certain que les paiements s'élevèrent à moins encore, pas même à la moitié de la valeur de l'estimation.

Les biens du clergé, déjà soumis aux aliénations, depuis le commencement de 1791, ne présentaient plus guère de propriétés importantes. Leur évaluation en capital n'atteint en effet que 58.751 l. 14 s., c'est-à-dire à peine une valeur moyenne d'environ 4.000 l. par domaine. Les uns et les autres devaient être enchéris dans des proportions identiques, de manière à ce que le total des enchères réalisât environ deux fois et demie le total des évaluations [1].

Mais si nous n'avons à peu près pas rencontré de ventes importantes de biens de première origine, il en a été bien différemment pour les domaines des nobles, plus considérables, mieux constitués, formés, pour la majeure partie, de manoirs, de retenues et de fermes.

Dinan était, en effet, avec Lamballe, une des villes favo-

1. De ventes importantes de première origine, nous n'avons guère rencontré que celle de la communauté des Capucins de Dinan, dont les logements, l'église, le cloître, la cour, le jardin, les vergers couvraient 4 jx. 75 c. (2 h. 40 a. 096). Elle fut acquise, le 21 floréal an II (10 mai 1794), moyennant 21.500 l. par le négociant Jean Herpin, de Dinan, sur une mise à prix de 10.200 l. Si on y ajoute la vente consommée le 26 thermidor (13 août), pour 13.650 l., à François Mars, propriétaire-cultivateur à Lanvallay, de quatre pièces de terre situées à Dinan, et provenant de la fabrique St-Malo, le clos Fourré, la Noë Bagot, la Noë Gourdel et la Jouxte (4 h. 35 a. 808), l'on se rend compte du peu de valeur des cinquante-cinq autres aliénations. Ce n'est que pour mémoire que nous citerons la vente de l'église et du cimetière de la Magdelaine, à Lanvallay, consentie au même Mars, le 29 fructidor (15 septembre) pour 4.250 l. sur une mise à prix de 500 l., et celle de la maison des Sœurs Grises de Plouër, consentie à Mathurin Collichet, greffier de la justice de paix du canton, le 21 floréal (10 mai) pour 3.600 l., sur une mise à prix de 1.200 l.

rites de la noblesse. Beaucoup de ses membres y avaient leurs maisons, tandis que leurs manoirs, véritables résidences d'été, et leurs fermes s'en trouvaient plus ou moins éloignés. Ce n'est pas sur moins de quarante cinq émigrés, condamnés et déportés, dont quelques-uns étaient très riches, que des biens furent exposés en vente [1].

Cependant si l'on vendit couramment des métairies [2], dont quelques-unes même purent être divisées en plusieurs lots, la plupart des beaux domaines échappèrent aux aliénations de l'époque. Les raisons en sont fort aisées à saisir. D'une part, il n'est pas de fortune qui n'ait ressenti le contre-coup de la crise économique générale que subissait la France, crise encore accrue par la misère dont souffrait le district de Dinan sous l'excès des réquisitions. D'autre part, la majorité des personnes demeurées aisées, se trouvaient, pendant la Terreur, matériellement ou moralement empêchées d'acquérir. Les parents ou les héritiers républicoles d'émigrés étaient généralement détenus par mesure de sûreté ; leurs biens étaient sequestrés ; ils avaient à supporter le poids des contributions somptuaires : contribution patriotique, emprunt forcé, contribution extraordinaire de guerre, paiement de l'équipement de deux volontaires par enfant émigré. En outre, dans un district, comme celui de Dinan, où le Fédéralisme avait réuni tant d'adhésions, il était fatal que l'on usât de la loi des suspects : un grand nombre de républicains — et des plus riches — se trouvaient donc également incarcérés.

Il ne leur était assurément pas interdit d'acquérir ; mais bien qu'ils n'aient guère couru de risque dans leur prison, ils étaient en droit de tout redouter. Les événements arri-

1. Il convient de citer parmi eux M[me] de Guébenneuc de Boishue ; Jean-Marie Picot de Plédran ; le marquis Baude de la Vieuville, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire ; Le Forestier de Boisfrouger ; Le Bourigan Dupé d'Orvault ; Vaucouleurs de Lanjamet ; Prévost de la Tourandais ; M[me] de Gouyon de Beaufort, etc.
2. Le mot *métairie* est synonyme de celui de *ferme*.

vaient grossis et déformés à leurs oreilles. La « tyrannie de Robespierre » leur apparaissait plus sanglante, et l'on pouvait toujours se demander si Le Carpentier ne mettrait pas un jour ses menaces à exécution.

Il restait bien les cultivateurs, prêts, jusqu'à un certain point, dans leur amour de la terre, à oublier les craintes qui tenaillaient ex-nobles et modérés ; mais leurs désirs étaient bornés de même que leurs ressources, et ils redoutaient par dessus tout d'encourir les représailles des Chouans qui, après avoir littéralement assiégé le district, y pénétraient par les cantons méridionaux de Plumaudan et de Tréfumel.

Les principaux bénéficiaires des ventes[1] devaient être

1. Les biens ecclésiastiques furent acquis par vingt-neuf personnes et les biens d'émigrés par cent deux. Il est curieux de remarquer que seulement sept acquéreurs ont fait valoir indifféremment des biens de l'une et de l'autre origine : Pierre Laurent Vaugréna, que Le Carpentier avait conservé comme agent national près le tribunal du district, lors de son épuration du 3 ventôse an II (21 février 1794) [a], le négociant Yves Salmon-Basfrêne qui opéra sept acquisitions ; l'administrateur, Joseph Bullourde, propriétaire-cultivateur à Léhon ; un certain Pierre Rolland, de Dinan ; Guillaume La Boixière dont les seize acquisitions devaient être suivies de déchéances, le marchand Jean Herman : l'expert Jean-Baptiste Horvais. Parmi les acquéreurs de biens ecclésiastiques, il faut encore citer les négociants Jean Herpin et Gaultier ; Julien Moncoq, membre du Comité révolutionnaire ; le membre du Directoire Louis Barthélemy Anne Auffray, homme de loi à Plumaudan ; l'ancien constituant Toussaint Gagon ; parmi les acquéreurs de biens d'émigrés : les membres du Directoire, Louis Dubos aîné, Augustin Le Clerc-Gervezais et Hédal, l'agent national Corseul ; les juges Nicolas Faisant et Postel ; l'administrateur du département Jacques Olivier Ribault ; l'ancien curé constitutionnel de St-Solain, Cyr Bertrand Cardon ; le membre du Comité révolutionnaire Jean Louis Auger : le chef de l'atelier du salpêtre Jean Denis Girard ; et, parmi ceux qui ont déjà joué un certain rôle ou seront appelés à en jouer lors de la réaction thermidorienne : Charles Beslay, Benjamin Delaunay, Joseph Delourmel, Guillaume Robinot, Pierre Berthelot, René Jean

(a) Des juges, il n'avait conservé que Nicolas Faisant, le futur député aux Cinq-Cents. Les autres avaient été incarcérés et remplacés par Jean Postel, marchand de tabac et cabaretier ; Gabriel Guillemot, perruquier ; Julien Forestier, clerc de procureur ; François Thomas, cultivateur et cordeur de terre. (Arch. Nat. D. III. 56).

les négociants, les marchands, les hommes de loi, en un mot, sinon les plus ardents révolutionnaires [1], du moins les plus fervents : les Lhermitte, les Benj. Delaunay, les G. Le Merle, les Beslay. L'Etat y gagnait assurément moins qu'eux ; mais si l'on veut bien remarquer que la mise en vente des biens des émigrés constituait moins une mesure fiscale qu'une disposition pénale, le produit de ces ventes était presque tout bénéfice et permettait de compenser, au moins dans une certaine mesure, le déficit qui résultait de la non-rentrée des contributions.

Bernard de Ponthoi, Guy André Fougeray. Deux nobles seulement interviennent dans les aliénations : Péan de la Villehunault, le 11 nivôse an III (31 décembre 1794), et Françoise Jourdain de Coutance, en association avec le cultivateur fermier Guillaume Gérou, le 1er germinal (21 mars 1795), n'opérant avec évidence que six rachats. En admettant même que certains fermiers, comme René Merdrignac, Jean Riault et quelques autres, aient été personnes interposées, nous arriverions avec peine à une vingtaine d'achats.

1. L'un d'entre eux, l'aubergiste Julien Beslay devait être, dans la suite, assassiné par les Chouans. — Pendant l'incarcération de son mari, la sœur de Le Conte, épouse du pharmacien Fouque, fit, d'autre part, valoir une propriété, en association avec René Marteville, de St-Malo.

Chapitre V

Politique et Sûreté

Les Comités de la Convention tenaient beaucoup à se rendre compte de l'effet des évènements quotidiens sur l'esprit des populations, et notamment des populations rurales. On savait les villes attachées à la Révolution, et si des partis s'y étaient formés, depuis le parti jacobin jusqu'au parti simplement patriote, en passant par deux partis démocrates, l'on ne pouvait y voir qu'une preuve de la vitalité de l'idée républicaine. Le parti au pouvoir se déclarant toujours « à la hauteur des circonstances », le désaccord, dont l'acuité était souvent très vive, ne tenait qu'à des modalités ou à des questions de personnes.

Dans les campagnes, *l'esprit public*, à vrai dire, n'existe pas. Les évènements n'y déterminent d'eux-mêmes aucun courant d'opinion, et beaucoup d'entre eux même passent totalement inaperçus. Les paysans, dans leur presque unanimité, n'ont que les idées et les convictions que leur ont inspirées ceux en qui ils ont placé leur confiance.

Or les prêtres du district de Dinan, après avoir accueilli avec sympathie la Révolution qui les émancipait de la tutelle du haut clergé et de la servilité à l'égard des gens

riches [1], ne se sont pas bornés à repousser la Constitution civile : depuis 1793, ils ont pris une part active à tous les soulèvements. Et les cultivateurs englobent d'autant plus facilement tout le système révolutionnaire dans une réprobation générale que non seulement ils sont froissés dans leur conscience, mais encore qu'ils subissent le poids de toutes les réquisitions, depuis celle qui entraîne leurs enfants aux frontières lointaines, jusqu'à celles de leurs charrettes, de leurs animaux, de leurs récoltes.

Les cantons du sud, les plus infertiles, les plus impénétrables et les plus ignorants, à proximité des districts de Broons et de Montfort, travaillés par la Chouannerie, marquent le plus d'hostilité aux idées et aux évènements révolutionnaires, tandis que ceux du nord, plus voisins de la mer, plus fertiles, dans lesquels ont pénétré quelques rudiments de pensée, paraissent moins fortement subir les effets de l'hostilité des nobles et des prêtres.

C'était une tâche d'autant plus lourde pour les administrateurs de développer l'esprit public dans les campagnes que les municipalités ne manifestaient guère que de l'aversion pour un tel prosélytisme. Sans doute quelques « comités révolutionnaires » s'étaient formés ici et là, mais l'on était peu difficile sur le choix des personnes, en sorte qu'ils constituaient souvent, sous des apparences tout autres, de véritables foyers de contre-révolution.

Or le représentant du peuple alors en mission à Saint-Malo, Le Carpentier, était un homme d'esprit rigide, ennemi de tout dogme et de toute secte quelles qu'en fussent les origines et les tendances. Zélé déchristianisateur, il rêvait d'instaurer non seulement dans les communes, mais aussi dans les cœurs le culte de la Raison.

Sa politique ne pouvait manquer de présenter un puissant intérêt dans cette région où les idées religieuses étaient

1. Au nombre des premiers administrateurs figurait Cathenos, recteur de Taden.

restées si vivaces. Elle fut au reste moins brutale qu'on aurait pu le supposer. Toute sa tactique se trouve nettement développée dans la lettre du 14 ventôse an II (4 mars 1794) qu'il écrivait aux administrateurs du département.

« Ci-joint... est un arrêté[1] qui charge les districts de votre arrondissement de me faire passer une liste des prêtres suspects, avec les motifs de la suspicion, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

« Le repos intérieur réclame l'anéantissement du sacerdotisme : il faut qu'il tombe sans secousse, ainsi que je l'ai toujours recommandé. C'est un colosse antique et encore tenace, car beaucoup d'habitans des campagnes ne s'élèvent que peu à peu à la hauteur de la Raison ; brisons-le donc, et ne le brisons pas avec violence. C'est surtout dans ses dépositaires qu'il faut en éteindre le principe. Réprimons les prêtres, non comme *ministres* de tel ou tel *culte*, mais comme *mauvais citoyens*, comme perturbateurs évidens ou secrets.

« Voilà le caractère général de suspicion contre eux : restent les nuances à marquer. C'est aux administrateurs des Districts à les saisir dans leur patriotisme et dans leur sagesse. Ils sont à portée de connoitre le caractère des individus et leur influence. Je leur demande la communication de leurs notions pour m'en servir dans l'application des mesures révolutionnaires qui doivent purger la Révolution de toutes les matières hétérogènes.

« Je vous prie de transmettre mon arrêté à vos districts respectifs et de leur faire connoitre la base de leur procédé dans cette occasion impérieuse et délicate[2]. »

1. L'arrêté est de beaucoup moins net que la lettre.

2. A. d. C.-N. L (m5) liasse 58. — L'administration départementale des Côtes-du-Nord, alors composée de Toussaint Prigent, président, Gouëffic, Le Dissez, Hello et Mathieu Le Mée, s'empressa d'abonder dans le sens de Le Carpentier et adressa, le 17 ventôse (7 mars), aux districts l'arrêté du représentant, en paraphrasant sa lettre d'envoi. La liberté ne peut « tolérer » qu'un culte domine et s'affiche extérieurement. « ... Le repos public réclame impérieusement l'anéantissement du sacerdoce, mais il faut... que le bien s'opère sans secousses et que les malveillans ne puissent se servir du prétexte d'une prétendue religion outragée pour exciter des troubles et fomenter des mécontentemens ». Qu'on ne manque pas

Dès la fin du mois, l'on s'inquiétait, sur des commissions généralement données par le représentant du peuple, d'incarcérer les curés constitutionnels qui n'avaient pas abdiqué. Il n'y eut que l'assermenté de Vildé-Guingalan. Briand, qui refusa d'obéir, le 21 ventôse (11 mars), aux injonctions des commissaires Renaud aîné et Guerniou [1], qui le sommaient de se rendre à Dinan [2].

une occasion de « démontrer... l'absurdité d'une croyance que des imposteurs ont répandue sur la terre pour le malheur du genre humain : faites-leur sentir qu'ils ont été trop longtems la dupe du plus ridicule et du plus honteux préjugé et qu'il est tems que la raison reprenne enfin tout son empire... » A. d. C.-N. 1 L 6/3. pp. 161-162. Et le même jour, on répondait à Le Carpentier en surenchérissant encore. « ... Les prêtres remplissent encore en divers endroits des fonctions civiles de la plus grande importance, quelques-uns sont membres d'administrations, d'autres occupent des places de maires, d'officiers municipaux, d'officiers publics, et nous nous serions élevés contre cet abus (car il nous semble que c'en est un très grand) si nous n'avions craint d'aller contre tes vues et d'en compromettre le succès par des démarches trop précipitées... » C'est à Le Carpentier à voir s'il ne serait pas utile de publier un arrêté « portant qu'aucun prêtre à moins qu'il n'ait publiquement renoncé à sa fonction sacerdotale ne pourra remplir aucune fonction civile de quelque genre que ce puisse être. » A. d. C.-N. 1 L 6/3. pp. 160-161. Le lendemain le département ordonnait de faire conduire de brigade en brigade jusqu'à Rochefort certains prêtres détenus à Guingamp. De ce nombre était Julien Jacques Bertier ex professeur à Dinan, âgé de 28 ans. Le départ était fixé le 26 ventôse (16 mars) et l'arrivée le 13 germinal (2 avril).— Le 25 ventôse (15 mars) le département informait Le Carpentier que son arrêté du 14 (4 mars) était appliqué, l'administration s'étant empressée de « manifester de nouveau les idées philosophiques que nous croyons essentielles au maintien du gouvernement républicain. Nous sentions depuis longtems que le fanatisme catholique méconnoit le grand principe de la souveraineté du peuple, et que ses ministres, toujours ambitieux, en s'appuyant sur des dogmes absurdes, ne peuvent qu'épaissir les nuages des préjugés, de la superstition et enseigner une morale bien favorable à la tyrannie. » A. d. C.-N. ibid. p. 162. Bien que l'on ne mentionne alors l'ouverture de temples de la Raison qu'à St-Brieuc, Lamballe, Quintin et Guingamp, il n'est pas douteux que Dinan ait suivi cet exemple. Le zèle de Corseul à transformer en temples les églises des campagnes ne laisse aucun doute à cet égard.

1. Entrepreneur des travaux publics à Dinan.
2. « ... Luy déclarant que par sa municipalité, les scellés seroient

Le Carpentier multipliait les arrêtés capables de conduire à la déchristianisation qu'il souhaitait. Le 19 germinal (8 avril) encore il ordonnait l'incarcération de « toute ci-devant sœur » qui n'aurait pas prêté le serment civique [1]. Puis, quelques jours après la proclamation du culte de l'Etre suprême, le 25 prairial (13 juin), il permettait l'élargissement des prêtres qui se marieraient ou en manifesteraient l'intention [2].

apposés sur ses papiers ; — répondant à mes interpellations a dit qu'il ne connoit aucun des pouvoirs me confiés ; que j'étais et Guerniou deux scélérats, deux coquins, etc., etc. ; — fait venir le maire, en présence du nommé Morigeon et Marguerite Richou, demandé son nom, a refusé force à la loy et de me donner main forte pour mettre à exécution les ordres qui m'étoient confiés, a refusé par des échappatoires. — En conséquence, je lui ai déclaré laisser sous sa responsabilité et de la commune dudit lieu le même Briand, et me suis retiré après avoir arrêté le présent pour être remis au citoyen Quériment (a), le dit jour et an, environ les 9 heures du soir, sous mon seing, le maire et autres parties ayant refusé, je me suis retiré. Renaud aîné ». A. d. C.-N. L (m5) liasse 58. — Le même jour, Rault aîné, marchand à Dinan, se présentait à Saint-Solain pour opérer l'arrestation du curé Cyr Nicolas Bertrand Cardon : il ne trouva que son frère Marin. — Le lendemain, Pierre Stavelan opère des perquisitions chez Félix Gouinguené, ancien curé constitutionnel de Bourseul, qui a renoncé aux fonctions curiales, et chez qui, au reste, il ne trouve rien. Chargé de l'arrestation de Jacques Le Mée, curé constitutionnel de Bourseul, et des prêtres Laurent Ménard et Guillaume Le Breton, il ne rencontre qu'une « fille à gages » pour l'informer qu'ils ont abdiqué et qu'ils sont partis. — Cabaret l'aîné arrête, au presbytère de Saint-Lormel, René Trobert, curé constitutionnel provisoire de Nazareth — qui déclare avoir abdiqué ; — Hercouët arrête Haye, curé de Plélan-le-Petit, et Gabriel Rabot arrête André Lorre, curé de Plouër. — A Yvignac, Dutertre aîné procède sans difficulté à l'arrestation du curé Saudrais, mais le maire et les officiers municipaux attestent « que le citoyen Saudrais [leur] a toujours prêché la soumission aux loix décrétées par la Convention Nationale, qu'il a, dans toutes les occasions, marqué le civisme le plus épuré... », etc., etc. Le 6 floréal (25 avril) est effectuée à Evran l'arrestation du prêtre Etienne-Jacques-Jean Couppé qui en était originaire.

1. Cette mesure lui valait l'adhésion enthousiaste du Directoire du Département. « ... Tes mesures vigoureuses sont arrivées fort à propos... elles ont semblé venir au-devant des vœux des amis de la philosophie et du bien public... » A. d. C.-N., 1 L 6/3, p. 169.

2. Le 1 messidor (19 juin), il en recevait un accusé de réception où

(a) Guérimand, commandant la force armée de Dinan.

Chamaillard, dans son *Rostrenen Révolutionnaire* [1], déclare qu'un certain nombre de prêtres de ce district s'empressèrent de manifester cette intention, sans en éprouver cependant le moindre désir : leur unique souci était de recouvrer leur liberté. — Il ne nous a malheureusement pas été possible de noter pour le district de Dinan d'aussi utiles indications. Nous avons simplement trouvé à la date du 9 messidor (27 juin) que certains prêtres avaient été mis « en liberté pour se marier » ; c'étaient F. Gouiguené, J.-F. Chrétien, Chavigny, Etienne Couppé, J. Paytra, Saudrais, Goupil, J. Le Gros, Haye, Le Poitevin, Le Mée, Trobert, Le Breton, Lorre, Huet, Boudet, Civelle et Ménard [2]. Quelques-uns cependant devaient tenir leur promesse et Félix-Alain Gouinguené notamment, « prêtre abdicataire, âgé de 28 ans, fils d'Alain Gouinguené et de Françoise Prieur », épousa, à Plancoët, Françoise-Jeanne Rouxel, âgée de 15 ans [3].

l'administration centrale se réjouissait de ce qu'il ouvrait « la porte des maisons de détention aux individus qui, sans être arrêtés par les sots préjugés de la superstition, contracteroient des nœuds qui garantiroient leur attachement à la société. Nous y reconnoissons un nouveau trait de ton esprit philosophique et révolutionnaire... Il peut rendre quelques hommes utiles à la société... »

1. pp. 97 à 99.
2. A. d. C.-N. L (m5) liasse 67.
3. A. d. C.-N. L (m5) liasse 69. Il est curieux de noter que la haine de Le Carpentier ne s'appliquait pas uniquement au clergé, mais à toute association de personnes qui pouvait passer pour se dérober à la vigilance des représentants. C'est pour ce motif qu'il prit, le 7 floréal (26 avril) un arrêté de dissolution de la loge La Tendre Fraternité de Dinan. « Nous, Représentant du Peuple, délégué par la Convention Nationale dans le département de la Manche et autres environnans. — Instruit que, dans la commune de Dinan, il existe encore une de ces sociétés connues autrefois sous le nom de francs-maçons, dans laquelle se tient des conciliabules secrets et se fait des projets clandestins (a) ; — Considérant que quelque fut jadis l'esprit des sociétés maçonniques, de

(a) Cette leçon est celle de M. Herpin. *Histoire d'un Comité de Surveillance* (Ann. Soc. hist. et arch. de l'arrondissement de Saint-Malo, 1910). Nous l'avons préférée à celle de l'ampliation que nous avons retrouvée aux Archives des Côtes-du-Nord. Les mots *projets clandestins* y sont remplacés par ceux de *orgies clandestines*.

Les prêtres n'étaient pas, au reste, les seules personnes détenues par mesure de sûreté générale. Des parents d'émigrés et de nobles se trouvaient incarcérés, de même qu'un grand nombre d'autres suspects : anciens officiers municipaux, anciens juges, tous plus ou moins convaincus de tendances fédéralistes [1]. Leur captivité n'était assurément pas très rigoureuse, mais il va de soi qu'ils eussent préféré leur liberté.

Quatre officiers de santé ainsi détenus à la maison de la Victoire, Harouard, Le Tulle, Fouque et Le Conte tentèrent, dès le 20 floréal (9 mai 1794), d'obtenir leur élargissement. Le Tulle rédigea, en leur nom, une pétition brûlante de patriotisme et du désir de se dévouer, pétition qu'ils signèrent et qu'ils adressèrent à l'agent national Corseul [2]. Mais Le Carpentier refusa absolument d'y faire

telles aggrégations ne peuvent être tolérées sous un Régime Républicain où la liberté est devenue un bien commun dont la jouissance n'a pas besoin des ombres du mystère et que d'ailleurs toute réunion d'individus qui se dérobent à la vigilance publique ne peut qu'exciter la suspicion dans un tems où les actions et les principes de tous les citoyens doivent être soumis à la surveillance du gouvernement, — Arrêtons que la Société des francs-maçons encore existante à Dinan sera aussitôt dissoute, faisons deffense à tout individu de former ou entretenir aucune corporation de cette espèce, à peine d'être regardé comme suspect et traité comme tel ; — Chargeons le District concurremment avec le Comité de Surveillance de l'exécution du présent. — Port-Malo, le 7 floréal l'an second de la République. Le Carpentier. » A. d. C.-N. (pas de numéro de série. Carton 10).

1. — Carrier et Le Carpentier en avaient ordonné l'arrestation de nivôse à ventôse.

2. « Les cris de l'humanité souffrante se font entendre jusque dans notre maison d'arrêt. Nos confrères obligés de partir pour donner des secours à nos camarades qui sont sur les vaisseaux de la République laissent les hôpitaux et les malades presque sans secours. Nous croyons qu'il est de notre devoir d'offrir nos talens et nos bras à nos concitoyens, et nous acceptons avec plaisir toutes les conditions que tu jugeras convenable. Le vrai républicain souffre de ne pas faire pour sa patrie tout ce qu'il peut pour opérer son bien. Donner la santé et la vie à de braves sans-culottes est un devoir trop précieux pour que tu n'approuves pas notre demande. D'ailleurs tu nous connois. Ta justice est notre sûr garant. Si tu ne crois pouvoir obtempérer à notre pétition,

droit, quels qu'en aient été les motifs véritables. Il ne devait d'ailleurs ordonner aucun élargissement avant le 23 prairial (11 juin), date à laquelle sept suspects : Jean-François Denoual, Joseph Delourmel, François Le Bigot, François Tudiaux, Marie Roger, Pierre et Céleste Sauvage furent mis en liberté provisoire, parce qu'ils avaient détruit la cause de la suspicion qui pesait sur eux « en justifiant d'une conduite pure et sans reproches dans la la Révolution [1] ».

Peu après, Le Carpentier allait être rappelé à Paris. Dès le 8 germinal an II (28 mars 1794), déclarant sa santé altérée par une mission de sept mois, il avait insisté, auprès du Comité de Salut Public, pour obtenir son rappel [2]. Le 29 (18 avril), après avoir donné quelques menues précisions « sur le compte de Corbigny et de Gouverneur », il priait le Comité de suspendre toute mesure à leur égard jusqu'après son retour à Paris [3]. Probablement considérait-il son rappel comme certain, et l'avait-il annoncé, car le Directoire du District de Dinan lui adressait en prairial et en messidor deux exprès, pour qu'il fît indemniser, avant son départ, les cultivateurs des pertes qu'ils avaient subies à Pontorson.

Mais le Comité de Salut Public avait sans doute des motifs de ne pas déférer à ce désir. Le Carpentier montrait assurément une rude sévérité, mais, dans l'ouest, n'était-ce pas nécessaire ? et, d'autre part, les rapports des administrations avec le représentant étaient empreints tout au moins d'une apparence de cordialité. Il resta donc en mission jusqu'après la chute de Robespierre, et c'est le

nous te prions de la faire parvenir au représentant du peuple Le Carpentier. Tu es trop humain pour ne pas l'étayer ; nul intérêt ne nous guide. Le bonheur de sauver des républicains, voilà la seule récompense que nous désirons. » A. d. C.-N. L (m5) liasse 61.

1. Ils étaient néanmoins placés sous la surveillance des autorités dans leurs communes respectives. A. d. C.-N. L (m5) liasse 65.

2. A. Aulard, Actes du Comité de Salut public. t. xii. p. 245.

3. A. Aulard, Actes du Comité de Salut Public, t. XII, p. 668.

19 thermidor (6 août) seulement que le Comité de Salut Public lui ordonna de rentrer « sans délai dans le sein de la Convention. »[1]

Le département lui fit part, le 28 (15 août) de ses regrets de le voir partir.

« ... Nous regrettons de ne pouvoir plus entretenir avec toi cette correspondance active par laquelle tu nous éclairois, tu assurois notre marche et tu soutenois l'énergie des patriotes en comprimant la malveillance de l'aristocratie et du fanatisme. Nous nous étions flattés de l'espoir de te voir et de te montrer de plus près nos travaux constans pour le maintien de la République et pour lesquels tu nous avois déjà donné des témoignages de satisfaction... »[2]

La Société Populaire de Dinan ne s'attarda pas à de telles congratulations. En dépit des apparences, elle n'avait jamais manqué d'entretenir des relations cordiales avec la fraction modérée du parti républicain et même avec les républicains emprisonnés comme suspects. Sachant, du reste, que Le Carpentier n'était pas inaccessible aux sentiments de l'humanité, et que ses actes avaient été surtout dictés par les événements, elle estima le moment favorable pour lui demander l'élargissement de quinze suspects, dont sept étaient détenus pour leurs opinions religieuses.[3] Dix d'entre eux : Bourré, Harouard, Bameulle, Le Renec et sa femme, Basset, Lenouvel, Renault, Le Tulle et Gaultier furent ainsi mis en liberté provisoire sous la surveillance des autorités constituées ; les autres, Fouque, Lalouette, Chevalier, Le Conte et Samson restaient en détention jusqu'à nouvel ordre.[4]

1. A. Aulard, Actes du Comité de Salut Public, t. XV, p. 701.

2. A. d. C.-N., 1 L 6/3, f. 190.

3. La Société Populaire avait été appuyée dans cette demande par le Directoire du District qui venait d'adresser à la Convention son adresse pour la féliciter d'avoir consommé la chute de Robespierre.

4. A. d. C.-N., L (m5), liasse 68. — Ce n'est que le 25 brumaire an III (15 novembre 1794) qu'un arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention, signé de Le Sage-Senault, Barras, Reverchon, Le Vasseur de la Meurthe, Bentabole et Méaulle, ordonnait

Malgré nos recherches nous n'avons trouvé aucune plainte de ceux qui furent détenus comme suspects à l'époque terroriste. Ce n'est pas à dire qu'ils aient supporté sans ennui leur emprisonnement, ni même sans quelques craintes. Mais leur sort ne fut pas aussi rigoureux dans les maisons nationales de Dinan, affectées à les recevoir, qu'on s'est plu parfois à le représenter. Le fait de pouvoir y banqueter et d'y fomenter des complots le prouve jusqu'à l'évidence.

La loi des suspects paraît donc avoir été exécutée avec une modération relative. L'impulsion que donnait aux administrations et aux comités de surveillance le représentant du peuple Le Carpentier était surtout anticléricale et antireligieuse. La raison en venait de ce que Le Carpentier se trouvait imbu de certaines doctrines philosophiques du XVIII[e] siècle, transformées au contact des événements de la Révolution, et de ce que sa mission s'étendait sur des départements troublés par la Chouannerie. Or ce mouvement lui apparaissait beaucoup plus comme un mouvement réfractaire que comme un mouvement royaliste.

Mais s'il fut maître des circonstances pendant une période de six mois environ, s'il put maintenir, avec l'aide des administrations, le district de Dinan dans une tranquillité quasi-complète, l'on ne peut dire qu'il soit parvenu à en modifier l'esprit public. Les cultes de la Raison et de

la mise en liberté de 55 suspects, dont les 5 qui n'avaient pas bénéficié de la clémence de Le Carpentier, tous les anciens administrateurs, magistrats et municipaux ; enfin quelques parents d'émigrés au nombre de 8. A. d. C.-N., L (m5), liasse 76. — Cette mesure devrait être complétée par un nouvel arrêté du 11 germinal an III (21 mars 1795) qui prescrivait d'élargir les 47 parents d'émigrés demeurés en état d'arrestation. — Mais alors nous sommes en pleine réaction thermidorienne, à la veille du jour où l'on va ordonner le désarmement des terroristes, alors que déjà certains des administrateurs du Directoire épuré par Le Carpentier avaient été inquiétés pour les motifs les plus divers et parfois même les plus futiles.

l'Etre Suprême[1] n'y poussèrent jamais la moindre racine. Les administrateurs ne pouvaient guère les considérer que comme faisant partie de l'ensemble des mesures révolutionnaires que devait décréter la Convention, pour assurer la durée de la République. Mais que le culte catholique soit toléré, et les églises, se rouvrant à l'envi, ne manqueront pas de fidèles.

---

1. Cf. A. Aulard, Le Culte de la Raison de l'Etre Suprême (1793-1794).

Chapitre V

La Chouannerie. — La Conspiration de la Cour-Porée

Depuis la tentative des Vendéens vers Dol, puis vers Pontorson et Granville, le département des Côtes-du-Nord n'avait à peu près pas été inquiété. Mais l'idée ne pouvait manquer de venir aux Chouans, qui occupaient les districts avoisinants, d'y pénétrer, lorsque se préciserait leur désir de posséder un point sur la mer, de manière à entretenir des relations constantes avec les émigrés de Jersey.

Deux routes, tout au moins, leur étaient indiquées dans la région orientale du département, à travers les forêts et les petits bois qui s'étendaient en lignes presque parallèles de la forêt de Loudéac à la côte de St-Quay-Portrieux par la forêt de Lorges, Quintin, Chatelaudren et Plouha ; et des forêts de Lanouée et de Paimpont à Pléboulle par la forêt de la Hardouinais, le bois de Bosquen et la vaste forêt de la Hunaudaye. Enfin, tout à l'est du département, pourvu que les districts occidentaux d'Ille-et-Vilaine leur fussent favorables, par le bois de Coëtquen, ils atteignaient immédiatement l'embouchure de la Rance [1]

1. Or ces divers chemins, les Chouans les ont suivis à des époques différentes. En l'an III Boishardy s'empare de Jugon, entre

Le district de Dinan, ainsi flanqué à l'est par le bois de Coëtquen, à l'ouest par la forêt de la Hunaudaye[1], limité au sud par le district de Broons, le premier en proie et le plus violemment à la Chouannerie, avait tout à redouter des incursions des rebelles[2]

Ce n'est cependant que le 17 floréal an II (6 mai 1794) que, dans une lettre au représentant Jean Bon St-André, le Directoire du Département signale l'irruption, dans les districts de Loudéac et de Broons, des Chouans qui tenaient alors les districts de Montfort, Josselin et Ploermel. L'on en aurait vu 400 à Bédée sur la grande route de Rennes à Broons.[3] Informé des mêmes nouvelles, le

les bois de Bosquen et la forêt de la Hunaudaye. Un peu plus tard, au moment du désastre des émigrés à Quiberon, une bande plus importante, après avoir pillé Quintin et Chatelaudren, s'acheminait vers la côte lorsque les nouvelles du Morbihan et les efforts des troupes républicaines lui firent rebrousser chemin, une fois parvenue aux environs de Plélo. — Quant à la route de Coëtquen, qui déjà avait été tentée par les Vendéens, quand ils se demandèrent s'ils ne devaient pas se jeter dans la Basse-Bretagne par Dinan plutôt que de se diriger vers Granville, si elle ne put être suivie, la raison en provient sans doute de la découverte de la conspiration de la Cour-Porée en St-Hélen.

1. District de Lamballe. — Boishardy tenait non loin de là son quartier général.

2. Les insurgés étaient au reste assurés de trouver des intelligences dans les cantons du sud et de l'est : St-Méloir, Plumaudan, Tréfumel, Evran et Pleudihen. Déjà ils avaient pu s'en rendre compte, dès les mois de ventôse et de germinal, où ils avaient suscité de graves difficultés pour la levée des 300.000 hommes et celle de la première réquisition.

3. Le représentant Alquier donna, de Rennes, ordre au district de St-Brieuc de faire rétrograder les chevaux qu'il avait demandés et qui se trouvaient à Guingamp. L'on dut prendre sérieusement garde à la partie « fanatisée » du district de Broons, voisine de celui de Montfort. « Il y a des communes dont on n'a pu obtenir la réquisition » Enfin on avertissait Le Carpentier. L'on a peu de troupes : on les enverra néanmoins vers Loudéac et Moncontour bien que le général Laborde en ait aussi besoin dans le « district de Port-Brieuc pour exécuter les ordres de Dubois-Crancé relatifs à l'incarcération des pères et mères des déserteurs assez nombreux qui sont sortis des communes entre Port-Brieuc et Quintin... » A. d. C.-N. 1 L 6/3· ff· 175-176.

directoire de Dinan s'inquiéta de prendre des mesures de précaution.[1] La municipalité promit cent cinquante hommes qui obéiraient aux ordres du chef de légion Charles Beslay[2]. Le Directoire demanda aussitôt au commissaire des guerres, Raffray[3], de lui accorder cinq chevaux « pour monter des vedettes », de manière à être constamment renseigné sur les mouvements des « brigands » et cent cinquante fusils pour les gardes nationaux que l'on allait cantonner à Evran. Raffray accorda les chevaux, mais pour les fusils se retrancha derrière le commandant de la place.

Toute la soirée du 17 fut employée en pourparlers qui aboutirent enfin. Pendant ce temps Beslay avait donné des instructions les plus urgentes aux gardes nationales des communes voisines d'Evran. Ce n'était heureusement qu'une alerte. Au moment du départ, le 18 au matin, un exprès de la municipalité de Bécherel informa le Directoire

1. « Les nouvelles officielles que nous recevons de Bécherel et de Jouan (a), écrivait-il à la municipalité de Dinan, nous annoncent que les brigands sont dans la commune de Roumillé (b) distante de Bécherel de deux lieues, qu'il y avoit à craindre qu'ils ne se portent sur Dinan. Il convient d'employer les moyens les plus actifs pour leur opposer une force dans le cas de leur en imposer. C'est pourquoi nous vous prions de nous marquer quel nombre d'hommes de la garde nationale peut être mis à la disposition de l'administration pour partir sous deux heures à Evran. Nous attendons votre réponse sur le champ. » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 36.

2. Charles-Hélène-Bernardin Beslay était né à Dinan le 1er septembre 1768. Son père était notaire ; il devint avocat. Sous l'influence de son parent Néel de la Vigne, alors maire de Dinan, il fut nommé chef de légion de la garde nationale. Boursault devait l'appeler à l'agence nationale du District. Membre du Corps Législatif sous l'Empire, il demeura député jusqu'en 1830, époque à laquelle il eut l'idée de fonder une association pour le refus de l'impôt. Sous l'Empire il avait obtenu l'entreprise d'une partie du canal d'Ille-et-Rance. En 1830 il se retira à Dinan où il mourut (Juillet 1840).

3. Ancien maire de Loudéac et ancien administrateur du département qui avait pris part à la défense de Nantes.

(a) St-Jouan-de-Lisle, à cinq lieues environ de Bédée.
(b) Romillé.

que les Chouans, qui étaient le 16 au soir à Gévezé, paraissaient se porter du côté de Fougères. [1]

L'on resta cependant sur la défensive jusqu'au milieu de prairial. [2] A cette époque seulement la plupart des hommes furent licenciés, réclamés par les besoins de l'agriculture. Mais, avec un effectif réduit, l'on continua de surveiller les frontières. Des corps de garde restèrent organisés sur les points les plus importants. [3]

La tranquillité paraissait s'être complètement rétablie, lorsque le 25 thermidor an II (12 août 1794), l'administration reçut un courrier extraordinaire de la municipalité de

1. L'on se borna dès lors à féliciter Beslay des dispositions qu'il avait prises, et, sans rapporter absolument l'arrêté du 17, on lui donna quelques instructions de prévoyance. « ... Les dispositions que vous avez prises, les moyens que vous avez employés sont on ne peut plus prudens. Tenez toujours en haleine les gardes nationales ; prévenez celles qui avoisinent les districts de Montfort et de Dol d'être toujours sur leurs gardes et de surveiller activement ces bandits qui cherchent à désoler nos campagnes, en pillant et ravageant tout ce qui se rencontre sur leur passage... » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 37. — D'autre part Corseul et Barthélemy Auffray étaient envoyés en mission dans les cantons de Tréfumel et d'Evran pour surveiller l'opinion publique et « purifier » les communes « de l'aristocratie ».

2. Le 13 prairial (1er juin), un peu rassuré, l'on demandait à Beslay s'il n'y avait pas inconvénient à renvoyer un certain nombre d'hommes. Cette lettre est intéressante car elle montre le cas que les administrateurs faisaient du jeune chef de légion. « La garde nationale est debout. Il falloit prendre un parti actif contre le rassemblement des Chouans qui n'étoit autre que celui d'une première réquisition égarée par des prêtres et des nobles. Aujourd'hui la tranquillité ou du moins les risques ne paroissent plus désirer la même levée en masse. D'un autre côté l'ensemencement du blé noir est pressant. Il faut des bras à l'agriculture. Nous te demandons s'il ne seroit pas possible de concilier ces deux besoins. Il ne faut pas d'ailleurs fatiguer à un travail inutile des hommes appelés par la saison à un travail aussi impérieux que celui de l'agriculture et qui mérite la prévoyance de tous les bons citoyens. » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 46.

3. Ces mesures devaient d'ailleurs avoir pour résultat d'empêcher le moindre soulèvement dans les communes travaillées par les prêtres réfractaires et les embaucheurs.

Bécherel qui l'informait que « cet endroit [pouvait] être attaqué au premier instant par une horde de brigands qui [semblait] diriger sa marche vers cet endroit. »[1] L'on priait immédiatement le commandant temporaire de la place, Robineau, de lui envoyer « de la force armée et vingt-cinq livres de provision de guerre. » Ce n'était encore qu'une alerte ; mais qui donna l'occasion de redoubler de vigilance. Aussi, le 1er fructidor (18 août), au reçu par Robineau d'une lettre de l'agent national du district de Port-Malo, Beslay se trouvait-il prêt à faire surveiller « dans les communes riveraines les étrangers qui pourroient y aborder. »[2] Le chef de légion ne devait pas avoir longtemps à exécuter de tels ordres. Le 8 (25 août), en informant le Directoire que les Chouans s'éloignaient, il déclarait résilier ses fonctions par suite de la suppression de son service.[3]

C'est vers ce moment qu'éclata l'affaire à laquelle fut donné le nom de *Conspiration de la Cour-Porée*, du nom de la ferme de St-Hélen où la majeure partie des documents, qui la révélèrent, avaient été saisis.

L'on s'est assez souvent demandé si cette conspiration avait véritablement existé, et si les administrateurs n'avaient pas eu intérêt à exagérer le péril qu'ils avaient couru, pour obtenir un plus grand bénéfice de la découverte, au moment surtout où s'accentuait la réaction thermidorienne et où l'on pouvait leur reprocher de s'être fait les séides de Le Carpentier. L'examen des faits permettra d'en tirer la conclusion nécessaire.

Le 11 fructidor (28 août 1794), le Comité de Surveillance de Dinan faisait arrêter aux portes de la ville un commissionnaire manchot et boîteux, Joseph Jan. On saisit dans la doublure de son habit divers documents en écriture

1. A. d. C.-N. 7 L 15 f. 61.
2. « ... Nos ennemis se déguisent sous toutes les formes... A. d. C.-N. 7 L 15 f. 61.
3. A. d. C.-N. 7 L 15 f. 69.

chiffrée, les uns signés *Ricclicta*, les autres non signés. Certaines parties de trois lettres étaient écrites à l'encre sympathique. L'on parvint assez rapidement à saisir la clef de l'écriture,[1] tandis qu'on lisait les parties en blanc à l'approche du feu.

Tous ces documents avaient trait à l'organisation de « l'armée catholique et royale » et donnaient certaines instructions sur la manière d'obtenir des enrôlements. L'un d'entre eux, sans signature, mais que l'on supposa émaner de Puisaye, attira surtout l'attention du Comité de Surveillance. Il y était question d'organiser le pays en divisions et en cantons. On comptait sur Boishardy pour propager cette méthode, et la lettre se terminait par les ordres suivants :

« ... Faire venir de St-Maden, Flaut, sans rémission, tâcher de le remplacer par Le Ray et l'employer à Rosternen et pays environnans.

« Donner les fonds aux uns et aux autres. On trouvera Flaut par le moyen de Dargentière et Le Ray par celui de Flaut.

« Tenir registre de tous les arrêtés et des notes très succinctes de la correspondance.

« *Traiter avec activité et profusion l'affaire de Dinan.*[2]

« Faire venir Monnier de Dol, en faire un chef de canton capitaine.

« Ménager des correspondances dans les villes et faire travailler les garnisons... »[3]

Interrogé, Jan déclara tenir ces documents d'une veuve Guitton, ci-devant noble, domiciliée à la Cour-Porée, dans la commune de St-Hélen.

Le Comité de Surveillance se dessaisit immédiatement de l'affaire, qui lui parut grave, entre les mains du Direc-

1. Nous en donnons l'alphabet.

a b c d e f g h i k l m n o p q r s t v

2. C'est nous qui soulignons.

3. Les dossiers des A. d. C.-N. concernant la Conspiration de la Cour Porée portent les cotes L (m 5) liasses 71-72.

toire du District. Celui-ci poursuivit l'enquête et se rendit compte que se trouvaient compromises des personnes des districts de Dinan, Montfort, Ploërmel et Josselin, assurément des comparses, mais au moyen desquelles l'on parviendrait peut-être à se saisir des chefs du mouvement.

Sur ces entrefaites, le représentant Pierre-Joseph Lion [1], ayant rempli la mission dont il était chargé à St-Malo, se dirigeait vers Brest. Le 13 (30 août), il fut arrêté à Dinan par le Comité de Surveillance et les administrateurs du district qui, craignant les indiscrétions, si l'on instruisait tous les directoires de cette affaire, demandaient à être chargés de la poursuivre seuls. Lion leur accorda l'objet de leur réclamation, sous réserve de se concerter avec le juge de paix du lieu dans les cantons qui ne dépendaient pas de leur district et de faire ratifier son arrêté par son collègue Tréhouart [2] qui passait le lendemain par Dinan [3].

Le Directoire, de concert avec le Comité de Surveillance, s'empressa de nommer dix-huit commissaires, parmi

1. Pierre Joseph Lion, élu premier suppléant par la Guadeloupe, remplaça le 2e député Guillermin, mort en route. Il était né le 19 mars 1757.

2. Bernard Thomas Tréhouart, sieur de Beaulieu, était né à St-Malo, le 14 janvier 1754. Colonel de la garde nationale, puis maire de St-Malo, enfin 4e député suppléant à la Convention Nationale, il siégea en remplacement de Lanjuinais, à partir du 4 août 1793, (Cf. *G. Saint-Mleux*. op. cit. p. 93, en note). — Tréhouart confirma purement et simplement l'arrêté de Lion.

3. Il en rendait compte, de Brest, le 15 fructidor (1er septembre) au Comité de Salut Public, et ajoutait : « ... J'espère, citoyens collègues que vous ne désapprouverez pas une mesure que le bien public m'a suggérée ; le complot étoit évidemment prouvé et les coupables connus par une lettre trouvée entre la doublure de l'habit d'un mendiant détenu dans les prisons de cette commune. Cette lettre, écrite en style énigmatique, contenait entre les lignes des caractères blancs et invisibles qui ont pris couleur en les approchant du feu et qui ont prouvé un complot existant entre les particuliers qu'on a dû arrêter, des émigrés et même des prisonniers de Dinan... » *A. Aulard*. Actes du Comité de Salut Public.

lesquels Bullourde et Corseul étaient chargés de « l'affaire de Dinan », Jean Herpin et l'ancien régent du collège, Jacques Opportun Sergent, étaient envoyés à St-Hélen, pour perquisitionner à la Cour-Porée ; Bouttier et Auger, à Mauron, dans le Morbihan, pour procéder conjointement avec le juge de paix Joseph Bonamy, à l'interrogatoire de Mlle du Noday, impliquée dans le complot ; le marchand Charpentier. à Bédée et à St-Gilles, en Ille-et-Vilaine, sur la grande route de Rennes à Brest. [1]

Bullourde et Corseul parvinrent à se rendre compte que « l'affaire de Dinan » qu'on recommandait de « traiter avec activité et profusion » consistait en un « plan de corruption concerté par nos ennemis pour faire insurger les prisonniers anglois. » Diverses lettres leur avaient déjà été écrites, et, dans une dernière, du 30 août, signée *Théobalde*, nom de guerre d'un noble français dont on ne put dévoiler l'anonymat, on les exhortait à la rébellion, dans la pensée « qu'ils aimeroient mieux se battre pour la liberté que de rester en prison », que le moment était proche « parce qu'on attendoit en peu leurs compatriotes sur les côtes de France. » On avait joint à l'envoi une certaine somme en assignats et en écus. Le tout avait été remis à un nommé Jean Lanfeley, de Guernesey, « par une fille ou femme d'environ 30 ans, d'assez bonne mine, vêtue d'une camisole ou casaquin de coton bleu et blanc rayé », Fanchon Lainé ou Piquet. [2]

D'autre part, les perquisitions de Sergent et de Herpin à la Cour-Porée avaient été des plus fructueuses. Trente-cinq pièces y avaient été saisies, à l'aide desquelles on put reconstituer au début de vendémiaire an III le « Précis de la Conspiration contre la République ». [3]

1. Parmi les autres, nous citerons Turpin, Mazurier, Le Nouvel, La Boixière, Moncoq etc...

2. Les commissaires ordonnèrent la mise au cachot de Lanfeley et firent arrêter Fanchon et son mari ou son amant Piquet.

3. Nous croyons devoir le reproduire entièrement :

De son côté, Charpentier saisissait à Saint-Gilles, sur un certain Jean-Baptiste Lambart, 14 pièces compromettantes et 4.000 l. de faux assignats.

« Précis de la Conspiration contre la République.

« Un des messagers de l'aristocratie fut arrêté le 15 fructidor (28 août 1794) aux portes de Dinan, il avoit cousu dans ses habits les dépêches dont il étoit porteur. Quoiqu'étrangères à la conspiration, elles aidèrent à en découvrir le fil.

« L'administration rechercha tout à la fois les auteurs et ceux auxquels s'adressoit cette correspondance. Les noms étoient défigurés mais le zèle sçut tout éclaircir, et une visite dans la maison où les lettres devoient être portées a fourni des renseignemens précieux et intéressans sur une conspiration affreuse ourdie contre la République.

« Un commissaire de l'administration et un détachement de la garde nationale de Dinan allèrent entourer le repaire des conspirateurs. A leur apparition la frayeur saisit ces scélérats qui, vigoureusement chargés, abandonnèrent dans leur fuite précipitée les papiers du Conseil qui dirigeoit cette conspiration. Un d'eux, sur lequel on tira un coup de pistolet, tomba, se releva aussitôt et parvint à s'enfuir. Il est probable que c'étoit le *baron* de Cormartin, major général de l'armée ; car nous avons la certitude que seize jours après il n'avoit pas rejoint ses camarades. Bientôt des recherches suivies sur l'azile de ces infâmes ennemis nous livrèrent la correspondance du Comité central.

« L'examen de ces papiers a offert les renseignemens dont on présente le tableau.

« Les opérations des armées catholiques et royales sont dirigées par un conseil militaire.

« Le 26 août 1794 (vieux stile), 9 fructidor dernier, il prit un arrêté pour l'organisation d'un comité central revêtu de tous les pouvoirs et d'un état-major général et pour la composition d'une armée.

« Cette armée sous les ordres du général comte de Puisaye étoit divisée en six commandemens principaux.

« Lamballe sous les ordres de Boishardy, Lominé, Bignan et Boulainvilliers.

« Rochefort sous les ordres de Des [ils] (a).

« Fougères « « Boisguy.

« Saint-Hélen « « Solliliac (b).

« Guipry « « Tomelin.

« La Bourdonnaye, en outre, commandoit dans le Morbihan.

« Quelque espoir que le conseil parût fonder sur la protection du gouvernement britannique, il crut nécessaire d'envoyer le comte de Puisaye près de ce *gouvernement* et des *princes français.*

« Deux lettres indiquent les dispositions du ministre anglois.

(a) De Silz.

(b) Solilhac.

Dès lors l'on n'eut plus d'autre idée que de s'emparer de Puisaye et des autres chefs des chouans, et, le 20 fructidor

« L'une, du ministre Dundas, en datte du 22 février 1794, annonce que Georges persiste dans les intentions que manifeste sa déclaration d'octobre 1793, et qu'on ne peut compter sur des secours efficaces qu'après que les brigands se seroient emparés d'un port fortifié ; elle témoigne le regret que la retraite forcée des brigands des côtes de la Manche ait rendu inutile la campagne de Lord Moira qui attendoit à Guernezey l'occasion de jetter des secours.

« L'autre, du marquis de Du Dresnay, en datte de Jerzey, 20 mai 1794, annonçoit la présence de l'armée de lord Moira à Guernezey et ses bonnes dispositions, et invitoit à établir une correspondance suivie.

« On étoit parvenu à établir cette correspondance par Saint-Coulomb, près Port-Malo. La communication dans l'intérieur étoit servie par des habitans des pays intermédiaires.

« Il paroit que le comité central de l'armée de Bretagne devoit prendre quartier dans les environs de ce District, afin de réunir le double avantage de correspondre facilement avec l'Angleterre, et d'être au centre des forces qu'il devoit diriger. Il avoit choisi la commune d'Hyroduar (a), près Bécherel, district de Montfort.

« Le projet étoit d'organiser la guerre civile dans une grande partie de la ci-devant Bretagne et de protéger une descente sur nos côtes.

« Occupés seulement à préparer les esprits, à recruter et enrôler sous les étendards de la relligion et du roi, à lier principalement à leur parti les déserteurs, les ex-nobles habitans des campagnes, à mettre à profit l'influence dangereuse des prêtres, à réveiller le fanatisme et l'aristocratie, en distribuant des brefs supposés et annonçant l'existence d'un légat sur le siège de Dol, occupés enfin dans le silence à multiplier leurs moyens par les insinuations les plus perfides, les conspirateurs préparoient une explosion simultanée dans la plus grande partie de la Bretagne et recommande (*sic*) à leurs complices la plus grande discrétion et le plus grand soin de feindre une tranquilité trompeuse qui peut leurs (*sic*) ménager une surprise avantageuse contre les républicains, et assurer le succès des mesures concertées avec le tyran d'Angleterre.

« Le 30 aoust (stile esclave), 13 fructidor, le Comité central, sur les rapports et les renseignemens donnés par Boishardy, avoit arrêté de les transmettre à Puisaye, afin de combiner les opérations avec le gouvernement britannique. Il assuroit que tous les habitans de la côte depuis Le Légué jusqu'à Iffiniac protègeroient un débarquement et la garde du fort des Rosseliers étoit disposée à jetter les canons à la mer à l'approche des Anglois. Il annonçoit qu'on allait travailler les campagnes sur la côte de Saint-Cast et que les côtes étoient dépourvues de troupes républicaines.

« Puisaye, général en chef, occupé des moyens de passer en Angle-

(a) Irodouër.

(6 septembre), le Directoire nommait Herman, membre de la municipalité de Dinan, commissaire à Saint-Enogat et

terre et qui avoit trouvé à son passage moins de facilité qu'il n'avoit espéré adressoit au Commité central des avis successifs.

« Il recommandoit aux forces des Chouans de Chateaubriand d'établir une correspondance suivie avec eux, de leur faire part des dispositions prises par le Commité, d'écrire à Charette, de ménager des correspondances dans les villes, de travailler les garnisons, de propager l'insurrection de proche en proche dans les Côtes-du-Nord, d'activer le service des chefs de canton, de lever une compagnie de deux cens hommes de cavalerie légère et presser avec activité et profusion l'affaire de Dinan (cette affaire a été traitée dans nos murs par une femme de Pleudihen qui servoit d'émissaire auprès des prisonniers anglois détenus à Dinan, pour préparer dans les prisonniers une insurrection ; les moyens employés étoient une distribution d'argent).

« Puisaye annonçoit qu'il devoit arriver de la poudre, qu'il enverroit en peu de jours de l'argent, feroit passer des officiers et chargeroit d'envoyer moitié dans le Morbihan. Il marquoit de leur faire espérer des brevets et des croix de Saint-Louis, de fixer sans économie leurs appointemens, et de leur demander la liste des hommes qu'ils commandoient, distribués en compagnies de cinquante hommes, tous les ordres de correspondance (*sic*).

« Il écrivoit enfin le 27 aoust que dans vingt jours il seroit de retour en Angleterre où il s'est rendu avec l'espérance de décider le gouvernement à faire une descente sur nos côtes.

« En même tems que le Commité déféroit à ses principaux complices les grades dans l'état-major de l'armée royalle, il faisoit en son nom une proclamation à l'armée républicaine et promettoit aux traîtres des récompenses et des avancemens.

« Il répandoit la nouvelle que huit à douze mille Normands s'étoient insurgés et emparé de dix-huit communes patriotes, mais que n'ayant ni officiers, ni plan, ni l'audace d'égorger les patriottes sans l'autorisation du roy, cette horde avoit dépêché vers lui un officier qu'il avoit renvoyé avec quelque fonds et la permission de massacrer les patriotes. Il vantoit le service des chouans et invitoit au moins les braves à se réunir à eux et aux Normands pour former un corps d'élite et estre en mesure de recevoir ses secours promis ou du moins s'emparer d'une position assez favorable pour si (*sic*) fortifier avant l'hiver.

« Les pièces de comptabilité trouvées dans les papiers du Commité aprennent la distribution d'argent qui a été faite aux chefs de division et de canton ; il paroist que ces scélerats ont eu le moyen de se procurer de faux assignats, et il est plus probable que l'Angleterre fournit en ce genre à leurs besoins. Tous les fonds paroissent reçus et distribués par le Commité central.

« Il paroist que les conspirateurs étoient encore loin d'avoir formé un noyau d'insurrection dans nos cantons et qu'ils avoient trop compté sur

à Pleurtuit, pour se rendre à La Vicomté-sur-Rance, où l'on supposait que le commandant en chef était caché.

Les recherches entreprises pour retrouver les chefs de la conspiration ne furent point couronnées de succès. L'on n'en arrêta pas moins 55 personnes prévenues de complicité à des titres différents[1].

la facilité d'attacher nos campagnes à leur parti. Ils avoient fait annoncer que le 20 fructidor (6 septembre 1794), l'Anglois feroit un débarquement, que l'insurrection éclateroit en même tems que Dinan seroit attaqué et les prisonniers délivrés, et, le soir du 20, soit accident, soit malveillance, la maison de la commune dont l'incendie pouvoit mieux servir de signal aux campagnes et aux prisons, fut incendiée aux dix heures du soir.

« D'autres feux furent apperçus dans le lointain. Les effets de la malveillance furent inutiles. On [n'] a point appris qu'aucun rasemblement se fut effectué ; les prisons furent tranquilles ».

1. 1. Joseph Jan, d'Illifaut (district de Broons), convaincu d'avoir porté des lettes suspectes.

2. Ansquer, Ve Guiton, de Saint-Hélen (dist. de Dinan) convaincue de correspondance avec des chefs et agens de la conspiration et de les avoir logés.

3. Jeanne Lorre, femme Le Roux, de Dinan, convaincue d'avoir servi d'intermédiaire pour la correspondance qui a eu lieu entre les prisonniers anglois et les chefs de la conspiration.

4. Thérèse Legrand, de Dinan, prévenue d'avoir logé et d'avoir des intelligences avec Jeanne Périniaux, de la commune de Pleudihen, agente des conspirateurs.

5. Veuve Arot, de Dinan, prévenue d'avoir fait communiquer la femme Le Roux et Jeanne Périniaux pour faciliter la correspondance avec les prisonniers anglois.

6. Jeanne Séret, de Dinan, prévenue d'intelligence avec Jeanne Périniaux, de l'avoir logée et d'avoir participé à la correspondance avec les prisonniers anglois.

7. Olive Guiton, de Saint-Hélen (dist. de Dinan), âgée de plus de 80 ans, étoit présente quand les étrangers trouvés chez la Guiton y arrivèrent.

8. René Jégou, de Saint-Hélen, prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

9. Dufour, de Saint-Père-Marc-en-Poulet (dist. de Port-Malo), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

10. Olive Busnel, veuve Le Port, de Saint-Suliac (dist. de Port-Malo), prévenue d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

11. Julienne Le Port, de Saint-Suliac (dist. de Port-Malo), prévenue d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

Les premiers résultats avaient encouragé les administrateurs. Les esprits étaient, d'autre part, singulièrement surchauffés à Dinan. Aussi l'on décida d'envoyer des commissaires au Comité de Salut Public pour lui rendre

12. Thérèse VINCENT, femme DUBUAT (a), de Saint-Malo. Cause inconnue ayant été arrêtée par ordre du district de Port-Malo.

13. FAUCHON, de Saint-Coulomb (dist. de Port-Malo). Prévenu de favoriser la campagne avec l'Angleterre. Renvoyé sous caution par le district de Port-Malo.

14. Joseph GLARD, de Saint-Coulomb, prévenu d'avoir conduit ou porté les messages des conspirateurs.

15. DURAND, de Saint-Coulomb. Cause inconnue, ayant été arrêté par ordre du district de Port-Malo.

16. Pierre LE PORT, de Saint-Suliac (dist. de Port-Malo), prévenu d'avoir conduit ou porté des messages des conspirateurs.

17. Olive LE PORT, de Saint-Suliac (dist. de Port-Malo), prévenue d'avoir conduit ou porté des messages des conspirateurs.

18. Julien LE PORT, de Saint-Suliac (dist. de Port-Malo), prévenu d'avoir conduit ou porté des messages des conspirateurs.

19. Marie A.-N. DUNODAY, de Mauron (dist. de Ploërmel), prévenue de correspondance avec la veuve Guiton et avec son frère émigré.

20. LE GUENEC DUNODAY, mère, prévenue du projet d'émigration.

21. Pierre PELLOUAS, de Pleudihen (dist. de Dinan), prévenu d'avoir conduit chez la Guiton les conspirateurs qui y furent trouvés.

22. François JUHEL, de Pleudihen (dist. de Dinan), prévenu d'avoir conduit ou porté les messages des conspirateurs.

23. Pierre CHANTREL, de Cardroc (dist. de Montfort), soupçonné d'être agent de la correspondance des conspirateurs.

24. Anne MESLÉ, du Guillier (dist. de Ploërmel), prévenue d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

25. Joseph LECHAT, de Saint-Ouen (dist. de Ploërmel), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

26. Ambroise LECHAT, de Saint-Ouen (dist. de Ploërmel), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

27. Veuve LECHAT, de Saint-Ouen (dist. de Ploërmel), prévenue d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

28. Guillaume BOUCHER, de Guenroc (dist. de Dinan), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs et avoir reçu une lettre de la fille Dunoday.

29. Louise BÉNAZÉ, de Guenroc (dist. de Dinan), prévenue d'avoir lu la lettre de la fille Dunoday.

30. Jeanne GUÉRIN, de Guenroc (dist. de Dinan), prévenue d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

31. Jean OLLIVIER, de Pleudihen (dist. de Dinan), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

(a) Cf. JULES HAIZE. Un lieutenant du marquis de la Rouerie : Julien Vincent, 1906.

compte de la découverte de la conspiration, obtenir des félicitations et demander que l'on envoyât un représentant en mission. L'on avait choisi les plus beaux parleurs du

32. François RAULT, de Saint-Thélo (dist. de Loudéac), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

33. Jean HAMON, de Saint-Thélo (dist. de Loudéac), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

34. Mathurin JÉGO, de Saint-Thélo (dist. de Loudéac), prévenu d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

35. Angélique SAMSON, d'Illifaut (dist. de Broons), prévenue de favoriser les brigands.

36. Pierre GOURDEL, de Saint-Père (dist. de Port-Malo), prévenu de favoriser les brigands et d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

37. Mathurin CHALMEL, d'Illifaut (dist. de Broons), prévenu de favoriser les brigands et d'avoir conduit et porté les messages des conspirateurs.

38. Jean COURTEL, de Saint-Méen (dist. de Montfort), prévenu d'avoir conduit et protégé les messagers des conspirateurs.

39. Jean-Baptiste LAMBART, de Mordelles (dist. de Rennes), convaincu d'être enrôlé dans l'armée royale et porteur des dépêches des conspirateurs.

40. François GRANDVALET, de Plumieux (dist. de Loudéac), prévenu d'avoir porté des dépêches des conspirateurs.

41. Julienne LE BRUN, de Saint-Gilles (dist. de Rennes), prévenue d'intelligence avec les conspirateurs.

42. Michel RASTEL, de Saint-Gilles (dist. de Rennes), prévenu d'être agent et caissier des conspirateurs.

43. François PERSECHAIS, de Saint-Gilles (dist. de Rennes), prévenu d'être agent et caissier des conspirateurs.

44. Alexandre PERSECHAIS, de Saint-Gilles (dist. de Rennes), prévenu d'être agent et caissier des conspirateurs.

45. Baptiste ROUGEU, de Mordelles (dist. de Rennes), prévenu d'être enrôlé dans l'armée royale.

46. Pierre ROUGEU, de Mordelles (district de Rennes), prévenu d'être enrôlé dans l'armée royale.

47. Jean ROUGEU, de Mordelles (district de Rennes), prévenu d'être enrôlé dans l'armée royale.

48. René-Narcisse BÉCHENEC, de Brignac, prévenu d'intelligence avec les conspirateurs.

49. Mathurin BOUCHARD, de Brignac, prévenu d'intelligence avec les conspirateurs.

50. Pierre BRIEUC, d'Illifaut, prévenu d'intelligence avec les conspirateurs.

51. Jean TRAMELEUC, d'Illifaut, prévenu d'intelligence avec les conspirateurs.

Directoire, l'ancien régent Dubos et l'avoué Hédal, auxquels l'on avait adjoint « le brave Aubry », commandant de la garde nationale.

Ils furent reçus le 22 fructidor (8 septembre 1794), par Treilhard, Bréard et Carnot [1] qui rendirent hommage à leur zèle, mais ne parurent guère croire à la gravité de la conspiration. Les envoyés de Dinan insistèrent et finirent par obtenir du Comité qu'il nommât en mission les représentants Leyris et Bouret [2] (27 fructidor — 13 septembre) [3].

Leur premier compte-rendu, daté de Dinan, le deuxième jour des sans-culottes an II (18 septembre 1794) ne contient

52. Julien BECDELIÈVRE, d'Illifaut, prévenu d'être chef de la conspiration.

53. Pierre LE CONTE, d'Illifaut, prévenu d'être chef de la conspiration.

54. Pierre-François RESTIF, d'Illifaut, prêtre sujet à la déportation arrêté à Port-Malo.

55. Femme BÉCHENEC, prévenue d'intelligence avec les conspirateurs.

1. Jean-Baptiste Treilhard, député de Seine-et-Oise, ancien membre de la Constituante ; Jean-Jacques Bréard, député de la Charente-Inférieure, ancien président du département; Lazare Carnot, ancien officier du génie, ancien membre de la Législative, député du Pas-de-Calais.

2. Augustin-Jacques Leyris, député du Gard, ancien membre de la Législative et vice-président du district d'Alais. — Il avait alors 32 ans. — Henri-Gaspard-Charles Bouret, élu premier suppléant par le département des Basses-Alpes. Il remplaça, le 3 juin 1793, le député Verdolin, mort à Paris, au mois d'avril. Bouret était né le 16 juillet 1752. Il devait faire partie du Conseil des Anciens.

3. Entre temps, l'on avait eu une vive alerte à la réception d'un billet des administrateurs du district de Port-Malo, daté du 24 fructidor (10 septembre), à 11 heures du soir : « Vous trouverez de l'autre part copie de l'avis que nous recevons de l'apparition d'une flotte angloise devant les côtes de Pospoder. Il y a à craindre de voir se réaliser l'avis que vous nous avez donné des projets de nos ennemis. Volez à notre secours et jetez au plus tôt dans notre place des subsistances ». Le général Chabot s'était empressé de faire l'un et l'autre, mais l'on en avait été quitte cette fois encore pour la peur. — Enfin, le 29 fructidor (15 septembre), ordre était donné à Beaugrand, ingénieur de l'arrondissement de l'Est, de démolir « de jour à autre » le château de Coëtquen, près la Cour-Porée « dont la force et la proximité avec la forêt du même nom peut servir de refuge aux ennemis de la République » et d'en combler les douves. — A. d. C.-N., 7 L 15, f. 72.

guère que des renseignements sur l'esprit public. Les représentants ne semblent pas avoir été beaucoup frappés du péril couru, et, en tout cas, ne le jugent-ils pas imminent [1]. Ils n'en confirmaient pas moins à l'administration du district (8 vendémiaire, an III — 29 septembre 1794) les pouvoirs qui lui avaient été provisoirement conférés par Lion et par Tréhouart, dans un arrêté où ils rendaient hommage à son courage et à son zèle, mais où ils ne s'expliquaient que très vaguement sur les moyens à employer [2].

Au reste, toutes recherches devaient être vaines désormais. Le complot que l'on avait découvert et qui avait causé tant d'émotion, était connu depuis longtemps par le Comité de Salut Public, tout au moins dans ses grandes lignes : la conspiration de la Cour-Porée se réduisait à de plus exactes proportions ; elle ne menaçait pas de devenir le « foyer d'une nouvelle Vendée », elle était uniquement un « foyer » d'embauchage.

Dès le 13 vendémiaire (4 octobre), l'administration constatait que la situation politique du District était bonne, la tranquillité générale, et arrêtait d'inviter « le commandant du bataillon » de la commune de Pleudihen « à faire supprimer le poste établi à la Cour-Porée, en la commune de

1. « Vous savez que dans tous ces départemens, il y a beaucoup d'ignorance et de fanatisme, et que les malheurs viennent de là. Ce sont des lumières à répandre d'un côté, des mesures sages et prudentes à employer, la conviction enfin, pour ceux qui, étant de bonne foi, mais remplis de préjugés et entourés de pièges, se trouvent coupables sans le savoir et contrarient ainsi la marche de la Révolution ; quant à ceux que la raison et la vérité ne peuvent gagner, il n'y a d'autres moyens que les mesures de la plus grande sévérité ; les ennemis de la Révolution doivent être aussitôt frappés qu'ils sont connus... » A. AULARD. Actes du Comité de Salut Public, t. XVI, p. 782.

2. ... Continuer « de prendre les mesures les plus actives et les plus efficaces pour déjouer tous les efforts de la malveillance et parvenir à la découverte des conspirations qui pouvoient se former... pour assurer... la paix et la tranquillité publique », enfin achever de recueillir des renseignements sur la conspiration de la Cour-Porée.

Hélen », le remerciant d'ailleurs de son activité et de son zèle.[1] En brumaire, la sécurité était telle que le Directoire ordonnait de rendre les routes plus praticables et de restaurer les ouvrages qui avaient été démolis, il y avait plus d'un an, à l'approche des Vendéens.[2] Jamais la situation ne devait être meilleure qu'au cours de ce mois et du mois qui suivit, jusqu'au jour où, peu après l'épuration, par Boursault, des administrations constituées, elle allait devenir particulièrement critique.

Quant à la Conspiration de la Cour-Porée, on continuait à l'instruire et l'on se rendait compte que contre un grand nombre de détenus l'on n'avait pas « de preuves qui puissent les faire regarder comme conspirateurs », que « plusieurs sont des pères de famille, des journaliers, des laboureurs, des femmes et ayant peu de fortune, que depuis plus de trois mois ils sont en état d'arrestation et que la privation de leur liberté doit être regardée comme une punition assez forte pour la plus grande quantité,... que les terres restées sans culture par l'effet de leur détention demandent leurs présences ». Leyris et Bouret, de retour à Dinan « voulant concilier la justice et l'intérêt de tous », par un arrêté du 3 nivôse an III (23 décembre 1794), ordonnaient la mise en liberté de vingt-quatre[3] des prétendus conspirateurs, dont le commissionnaire Joseph Jan. Les vingt-sept autres[4] furent maintenus en prison et les

1. A. d. C.-N., 7 L 15, f. 76. — Le 28 vendémiaire (19 octobre), Leyris et Bouret, alors à Ploërmel, ordonnaient l'élargissement de la veuve Lechat et de ses enfants, Ambroise et Joseph, contre lesquels rien n'avait été relevé. A. d. C.-N. L (m5), liasse 75.

2. Dans une lettre de l'administrateur du département Hello à son ami Vistorte, agent national du district de Guingamp, à la date du 15 brumaire (5 novembre 1794), il écrit : « Le commandant de la place de Port-Brieuc vient de nous apprendre que le représentant Leyris a manqué d'être assassiné sur la route de Ploërmel à Vannes. Ces B... là se remuent encore ». A. d. C.-N., L (m5), liasse 76.

3. Le prêtre Restif avait été déporté. La veuve Lechat et ses enfants étaient déjà en liberté.

4. La veuve Guiton, la femme Le Roux, Dufour, la veuve Le Port,

pièces remises au Comité de Sûreté générale pour qu'il prît telles mesures qu'il jugerait convenables. [1]

Nous ignorons absolument ce qu'il décida : mais il est probable que les uns et les autres furent remis en liberté à une date plus ou mois éloignée, et, en tout cas, qu'ils bénéficièrent de la première amnistie accordée aux Chouans. [2]

Dès le 7 nivôse (27 décembre 1794), par un nouvel arrêté, Leyris avait fait incarcérer le marchand Philippe Charpentier, « âgé de 27 ans », commissaire du Directoire à St-Gilles, accusé de s'être emparé d'une quantité d'assignats de 25 l. et 50 s. sur Lambart, assignats reconnus faux, et les avoir mis en circulation. Bientôt de nouvelles charges s'ajoutèrent aux précédentes : on l'accusa d'avoir excipé de son titre de commissaire pour s'emparer d'un cheval et violer une jeune fille. Dans son interrogatoire du 18 (7 janvier 1795), il nia l'essentiel des faits, et il semble bien qu'il fut élargi, en ventôse ou en germinal, sur l'ordre de Guezno et de Guermeur [3].

En somme, lorsque le 24 frimaire an III (14 décembre 1794), l'administration nommée par Le Carpentier cessait ses fonctions, la tranquillité n'avait pas été sérieusement troublée dans le district de Dinan. Une alerte du côté de

la veuve Dubuat, Julienne Le Port, Fauchon, Joseph Glard, Durand, Pierre Le Port, Marianne Dunoday et sa mère, Pierre Pellouas, François Juhel, Guillaume Boucher, Louise Bénazé, Angélique Samson, Mathurin Chalmel, Pierre Gourdel, Jean-Baptiste Lambart, François Grandvalet, Julienne Le Brun, Michel Ratel, François et Alexandre Persechais, René-Narcisse Béchenec, Pierre Le Conte.

1. A. d. C.-N., L (m5), liasse 71.

2. Les papiers relatifs à la Conspiration de la Cour-Porée ne lui avaient été remis par les représentants qu'à la fin de pluviôse, comme le démontre une lettre de 26 (14 février 1795) adressée par Bouret à l'agent national Charles Beslay.

3. L'un et l'autre députés du Finistère. — Mathieu Guezno était négociant, membre du Directoire du Département. Il avait alors 30 ans et devait siéger au Conseil des Cinq-Cents. — Plus âgé, (il était né le 21 avril 1750), Jacques-Tanguy-Marie Guermeur, ancien commissaire national du tribunal de Quimperlé, allait faire partie du Conseil des Anciens.

Bécherel, la « conspiration » de la Cour-Porée avaient été les seuls mouvements de la Chouannerie. [1] Mais en dépit des affirmations de Boursault, la situation allait être pour le district de Dinan plus difficile que jamais. Après s'être emparés de Jugon, le 25 frimaire (15 décembre), les Chouans devaient, pour la première fois, envahir le district d'une manière sérieuse. Ce sera la tâche du représentant Boursault et des nouveaux administrateurs de chercher les moyens de rétablir la sécurité.

---

1. Le 22 frimaire (12 décembre), Boursault, venu à Dinan pour épurer les autorités constituées, annonçait au Comité de Salut Public que « l'armée catholique et royale [venait] d'éprouver un nouvel échec. La caisse de l'état-major est entre nos mains : 500.000 livres de faux assignats trouvés dans la commune de Quévert, à demi-lieue de Dinan, des armes ou pistolets d'une nouvelle fabrique angloise, 2.334 livres en écus, et le fameux Gilles Le Lièvre tué (a) », et il se vantait de pacifier rapidement le pays : « Ils ont confiance en moi. Ça va et çà ira. » A. Aulard. Actes du Comité de Salut Public, t. XVIII, p. 66. — Son influence devait être assurément excellente, mais il en prévoyait les effets à beaucoup trop brève échéance.

(a) Le chevalier de Blondel, adjoint au Comité de l'armée catholique et royale.

Chapitre VII

La Réaction Thermidorienne

La réaction thermidorienne qui, en principe, commence dès le 8 thermidor (26 juillet 1794), n'entre dans la réalité qu'au moment de la destitution des assemblées terroristes. Le Directoire du département échappa encore une fois à l'épuration, mais il n'en fut pas de même du Directoire du district de Dinan, qui s'était trop compromis contre les Fédéralistes dont les amis étaient devenus victorieux, et avait trop abondé dans les idées de Le Carpentier, alors devenu suspect. [1]

Boursault, qui poursuivait avec succès cette politique d'apaisement que devaient exagérer Guezno, Guermeur et Grenot [2], songea par dessus tout à accorder une satisfaction à la majorité de la bourgeoisie dinannaise dont les parents

1. Pourtant ce Directoire n'était-il pas *terroriste*, au sens exact du mot ! Il avait félicité la Convention d'avoir abattu Robespierre, et les représentants Leyris et Bouret lui trouvaient de « bons principes ».

2. Antoine Grenot, ancien Constituant, juge de paix du canton de Gendrey, député de Jura. Il avait été l'un des 73 députés décrétés d'arrestation pour avoir protesté contre les journées anti-girondines. Il allait être rappelé le 18 frimaire, an III (8 décembre 1794). Il était né le 7 août 1748 et devait faire partie du Conseil des Cinq-Cents.

et les amis avaient été, dès l'abord, incarcérés comme suspects. Il se rendit donc à Dinan le 22 frimaire an III (12 décembre 1794).

Le Directoire était déjà privé de son agent national, Corseul, dont la faillite commerciale avait entraîné la destitution. Depuis un mois, Dubos le suppléait. Boursault ne conserva aucun de ses membres, à l'exception de Forcouëffe, auquel il confia la présidence de l'administration. Il désigna ensuite, comme membres du Directoire, Pierre Laurent Vaugréna, le receveur de l'enregistrement Le Golias, un moment suspendu pour avoir enregistré par étourderie un acte portant des qualifications supprimées, Benjamin Delaunay, et Roquelin, incarcéré en ventôse an II ; comme agent national, l'ancien agent de la municipalité Charles Beslay ; et enfin, comme secrétaire, Jean-Marie Denoual-Duplessix, un moment détenu également, mais qui avait bénéficié de bonne heure de la clémence de Le Carpentier.[1] Au tribunal, il appelait Gesbert, Le Boulanger, Nicolas, Gagon et Robinot.

La réaction n'était pas aussi vive que d'aucuns l'auraient souhaité. Le Comité de Sûreté générale avait bien ordonné (25 brumaire — 15 novembre) l'élargissement des républicains modérés et des fédéralistes détenus comme suspects : Boursault n'en employait cependant qu'un petit nombre. Par leurs opinions, les administrateurs, qu'il choisissait, appartenaient au groupe des administrateurs maintenus ou désignés par Corbigny, mais avec des tendances plus démocratiques, parce qu'ils avaient inconsciemment subi les influences de la période qu'ils venaient de traverser. Ils étaient cependant tous très hostiles au gouvernement terroriste et leur animosité contre les anciens administra-

1. Delaunay, exclu du Directoire, parce qu'il tombait sous le coup de la loi du 17 frimaire (7 décembre), devait être remplacé peu après par le négociant Charles Néel. Après l'assassinat de Forcouëffe par les Chouans, en prairial an III, il put rentrer au Directoire où il demeura jusqu'à la mise en vigueur de la constitution de l'an III.

teurs était extrême. Si ceux-ci ne mirent aucun empressement à leur rendre des comptes, ceux-là ne leur surent pas assez gré de leurs efforts et de leur courage et manifestèrent, dès l'abord, un souci trop visible de les trouver en faute.[1]

Deux arrêtés du 27 frimaire (17 décembre 1794) et du 5 nivôse (25 décembre) étant demeurés sans résultat, le Directoire prit le parti d'écrire une première lettre menaçante, le 26 (15 janvier 1795) à Dereuse, Auffray, Corseul, Cormao, Bellebon, Le Marié, Dubos, Baignoulx et Le Breton.[2] Dereuse chercha, dès l'origine, à se soustraire à toute reddition.[3] Tous les administrateurs gardèrent le silence, à l'exception de Hédal qui présenta un compte de gestion qui lui était personnel. On le lui refusa, le 28 (16 février), le Directoire ne voulant accepter qu'un compte général rendu de concert avec ses collègues.

Une nouvelle sommation, sous menace de suspension du droit de citoyen (29 floréal — 18 mai) resta également sans eftet. Bientôt, au reste, l'on ordonnait le désarmement de la plupart des anciens administrateurs, qui, désormais traités en suspects, vont commencer une opposition systématique[4] contre les thermidoriens.[5]

1. Les administrateurs nommés par Le Carpentier n'avaient jamais pu obtenir les comptes de leurs prédécesseurs. Ils devaient agir de même à l'égard de leurs successeurs, mais ils n'avaient pas l'excuse des premiers, qui, pour la plupart, avaient été incarcérés.

2. « ... Cette négligence de la part de nos prédécesseurs et qui peut compromettre la chose publique nous a forcé d'arrêter hier que, si dans trois jours, les membres de l'ancienne administration ne se rendent pas au Directoire pour concourir à l'inventaire général des papiers et effets qui se trouvent dans les bureaux et dans les magasins, nous apellerons le juge de paix pour y procéder aux frais de ceux qui ne s'y rendroient pas. — Tu voudras bien te rendre à notre invitation d'ici au 28 de ce mois afin de nous épargner le désagrément de t'y contraindre ». A. d. C.-N., 7 L 15, f. 113.

3. Le Directoire ayant appris, le 15 pluviôse (13 février), que Dereuse avait demandé un passeport, enjoignait à la municipalité de Taden de le lui refuser jusqu'à ce qu'il se fût mis en règle.

4. Ils se réuniront désormais chez Corseul.

5. Ceux-ci, en effet, ne verront de péril que du côté des terroristes,

Le Directoire était encouragé, dans son hostilité par la Société Populaire qui, écrivait-on le 2 ventôse (20 février 1795) au Département « malgré les manœuvres infâmes des terroristes a constamment marché sur la ligne des vrais principes, a toujours entretenu dans les campagnes des apôtres civiques... »[1], et par un personnage besogneux, dont les sentiments paraissent avoir été assez ondoyants, Besné, accusateur public près le tribunal criminel du département.

Boursault avait à peine destitué l'administration que les nouveaux membres du Directoire dénonçaient à Le Boulanger, directeur du jury d'accusation du district de Dinan, Dereuse, pour malversations dans les opérations relatives aux biens nationaux. Le Boulanger entendit successivement, le 26 frimaire an III (16 décembre 1794), Bordage fils, copiste au bureau des émigrés, qui déposa avoir entendu dire par Dereuse à Mallet, employé à ce bureau : « Que diable ! citoyen, vous ne faites pas bien les actes, vous avez oublié quelque chose à celui-ci ; », et Mallet, qui qui déclara qu'un après-midi,[2] Dereuse lui fit « ajouter au bas de la sixième page de l'acte qui déclare le citoyen Pluet adjudicataire de la récolte de la métairie du Bas-Courtus, ces mots : « pendant la durée du bail passé par le ci-devant propriétaire actuel. »[3]

Etait-ce une faute vraiment grave? En était-ce même une ? Besné l'affirmait et n'hésitait pas, dans une lettre du 16 ventôse (6 mars 1795) à Beslay, à déclarer que Dereuse « s'étoit mis à l'aise aux dépens de la République. » Peu après, au début de germinal, il lançait contre lui un mandat d'amener qui ne put être exécuté.[4]

et, tout à l'apaisement du côté des insermentés et des contre-révolutionnaires, laisseront la Chouannerie à peu près maîtresse du district.

1. A. d. C.-N., 7 L 15, f. 124.
2. Le 15 thermidor an II (2 août 1794).
3. A. d. C.-N. L (m5) liasse 85.
4. Le tribunal ne semblait pas disposé à abonder dans le sens de

D'autre part, le 22 nivôse an III (11 janvier 1795), les membres du Comité Révolutionnaire de Dinan[1] dénonçaient à Charles Beslay la conduite de Barthélemy Anne Auffray, nommé maire de la commune de Plumaudan.[2] Le représentant Boursault prit leurs dires en considération, et, par un arrêté du 17 pluviôse (5 février), daté de Port-Malo, il destituait l'administrateur incriminé comme « accusé d'avoir abusé de ses pouvoirs pour acheter des biens nationaux sans avoir rempli les formes exigées par la loi. » En conséquence Besné le déférait,[3] le 7 ventôse (25 février), au directeur du jury d'accusation, sans obtenir d'ailleurs plus de succès que pour Dereuse.[4]

l'accusateur public, qui, dès le 14 floréal (3 mai) fait prévoir à Beslay que Dereuse sera renvoyé des fins de la plainte. Il le fut en effet, et, le 30 floréal (19 mai), Besné dut en aviser le procureur-syndic. « ... Dereuse a été sauvé par la question intentionnelle décidée contre tout principe, après avoir décidé affirmativement contre lui toutes les questions... Le délit étoit constant, sous tous les rapports moraux et intéressés, et je t'avoue que, sans vouloir de mal à l'accusé, ma raison et ma conscience m'eussent fait opiner contre lui, parce qu'il avoit agi librement, sans consulter les administrateurs... et forcé un jeune homme d'obéir à son autorité au risque de compromettre ses collègues en servant ses intérêts personnels... » A. d. C.-N. (L m5) liasse 85. Le post-scriptum de cette lettre est des plus amusants :

« Depuis trois jours on entend que des canonades.

« Des émigrés ont débarqué.

« Dieu ! comme les choses vont ! Oh ! ma patrie!»

1. Bameulle de la Chabossais, président; J.-M. P. Aubry, Huet, Harouard aîné, Ogé, Brays, Allard, Lhermitte, Postel père et Jacques Beslay.

2. ... Persuadé qu'il est d'un intérêt majeur pour la chose publique que les places de maire et officier municipal ne soient remplies que par des citoyens qui réunissent en même tems les vertus morales et les qualités civiques et soient investis de la confiance de leurs concitoyens, surtout dans une commune chef-lieu de canton, nous croyons qu'il est de notre devoir de vous observer que sous ces différens rapports, le citoyen Auffray n'est pas l'homme qui convient à la place à laquelle il vient d'être promu... » A. d. C.-N. série L (m5).

3. Dès le 5 ventôse (23 février), Besné demandait à Beslay des renseignements sur cette accusation et sur cette autre que Auffray aurait « fait un acte faux pour se procurer un afféagement de cent journaux de terre au lieu de cinq. Recherche ce fait... d'amitié. » A. d. C.-N. L (m5) liasse 85.

4. L'affaire avait été singulièrement exagérée. Besné reconnaissait

*
* *

Pour ne pas morceler notre étude à l'extrême, nous avons précédemment envisagé, jusqu'au mois de floréal an III, les questions purement administratives dont les directoires eurent à s'occuper. Nous avons eu l'occasion de noter la suppression des divers ateliers révolutionnaires, le ralentissement dans la perception des contributions et dans la vente des domaines nationaux.

La grande cause en revient à l'état d'insécurité dans lequel la Chouannerie maintenait le district de Dinan.

Nous savons que, dans la période qui suivit immédiatement la découverte de la conspiration de la Cour-Porée, la région semblait jouir de la plus parfaite tranquillité. On réparait les routes défoncées, on rétablissait les ouvrages abattus, et les administrateurs obtenaient de Boursault et de Bollet [1] le rapport de leur arrêté du 3 vendémiaire (24 septembre 1794), relatif à l'élagage des arbres et des haies à 100 toises de chaque côté des grandes routes et des chemins de commune à commune, de manière à éviter un mécontentement général « au moment où le district est calme [2]. »

lui-même que « 3/4 de journal vendus 1.250 l. ne sont pas donnés » qu'il ne restait plus guère à la charge d'Auffray qu'une suppression d'affiche et certaines dilapidations. Aussi n'est-il pas étonné que, après les recherches de Beslay, on lui ait renvoyé le mandat d'amener qu'il s'était hâté de lancer.

— Enfin, pour un motif qu'il ne nous a pas été donné de pénétrer, le Directoire s'efforce de se procurer les renseignements « les plus importans sur la conduite morale et politique du citoyen Dubos, professeur au lycée national de votre ville » auprès du district, de la municipalité et du comité révolutionnaire de Rennes, en nivôse an III (A. d. C.-N. 7 L 15 f. 109); mais il semble bien que ce soit pour lui chercher quelque affaire.

1. Philippe-Albert Bollet, maire de Cuinchy, député du Pas-de-Calais. Il avait 39 ans et devait bientôt siéger au Conseil des Cinq-Cents.

2. Un nouvel arrêté du 13 frimaire (3 décembre) se borna à exiger l'abatage des bois à 50 toises. A. d. C.-N. L (m5), liasse 75.

C'est sur ces entrefaites qu'une bande de Chouans commandée par Boishardy s'empara de Jugon, le 25 frimaire (15 décembre 1794), au matin [1]. Cette petite ville était située

1. L'ingénieur Beaugrand en fit un compte-rendu humoristique à l'ingénieur en chef Jacques Piou.

« Dinan, 27 frimaire, 3e année républicaine.

« L'ingénieur des Ponts-et-Chaussées et travaux publics de l'arrondissement de l'Est, département des Côtes-du-Nord, au républicain J. Piou, ingénieur en chef du département.

« Citoyen chef, — Encore des Chouans ! toujours des Chouans... Je te transmets les détails que j'ai pu recueillir sur la dernière incursion de cette milice superstitieuse qui, à l'instar de ses moteurs, a abandonné le glaive de la parolle qui siéroit si bien aux soldats de Jésus-Christ, pour se livrer aux prouesses lâches et scélérates de brigands commandés par les hobereaux de l'ancien régime.

« Hier matin, 26, ces messieurs firent leur entrée tremblante à Jugon en deffilant les uns après les autres, en vrais espions, pour vérifier si personne ne se mettoit en mesure de leur faire une fraternelle et cordiale réception. Personne ne bougeoit ; ils se réunirent enfin au nombre de 4 à 500, presque point armés, et commencèrent par rassasier une faim canine qui les tourmentoit depuis long tems, à ce qu'il parut. Ensuitte, et tout en jouant des mâchoires, ils dévalisèrent un roulier chargé de souliers, guêtres, culottes, vestes, destinés aux deffenseurs de la République, puis, quittant leurs haillons crasseux, ils firent, sur la place de Jugon, et du beau tems qu'il faisoit, une toilette complette au vu et sçu de tous les habitans mâles et femelles qui n'étoient guère tentés de rire. Cette besogne faite, ils visitèrent amicalement les particuliers les plus aisés pour les débarrasser de leur superflu, et les engager à pratiquer strictement les œuvres de charité. Chemin faisant, ils distribuèrent quelques souflets aux hommes, et firent, dit-on, des caresses aux femmes qui, probablement, se réjouirent de trouver des brigands si traitables, que l'on satisfaisoit à si peu de frais. Leur aumônier (saint prêtre) bénissoit et faisoit baiser une petitte croix de bois à laquelle étoit attachée une vertu admirable. Le fameux Boishardy, leur chef, donna un passeport à un bouvier qui conduisoit des bœufs à l'Orient, et lui dit : Va-t-en, je ne veux pas faire main basse sur les bœufs qui sont destinés pour de pauvres b... de républicains qui crèvent de faim. On assure qu'il s'est vanté d'avoir laissé librement passer Boursault qu'il pouvoit arrêter et enlever. C'est un bon b..., a-t-il dû dire, qui fait le bien partout où il passe, qu'il aille...

« Lorsque la très pieuse armée eut fini de prendre tous ses ébats, le gennéral ordonna la retraite qui se fit avec tout l'ordre qu'on se peut immaginer, laissant les Jugonnois charmés de ses manières

à 3 lieues de Lamballe et à 4 lieues de Dinan, à la lisière des districts. Le canonnier Picard et un postillon en portèrent aussitôt la nouvelle en affirmant qu'ils étaient au nombre de 4.000. La crainte s'empara des Dinannais ; on s'arma autant qu'on le put ; on écrivit au commandant de la place et au général Rey, à Port-Malo, de prendre les dispositions militaires convenables ; aux municipalités de Dinan, Plancoët, Vildé-Guingalan, Plélan et Corseul, qui pouvaient être menacées, de fournir des renseignements

affables et insinuantes. Ils se dirigèrent sur Dinan et, par manière de passe-tems, déperchèrent un ouvrier occupé à démolir l'église du Loscouët, qui avoit eu l'incivilité de les traiter de Chouans. Après ce bel exploit, on prétend que Boishardy, *en gennéral expérimenté*, partagea sa troupe en deux bandes dont l'une a dû tourner vers Plancoët, l'autre du côté opposé.

« La nouvelle de cette apparition chouannière, plus ou moins exagérée, et embellie en proportion de la peur des narrateurs, fit une assez vive sensation à Dinan. Les braves jurèrent tout bas de deffendre leurs pénates de toute insulte ; les fanfarons sacrèrent b..., f..., qu'ils couperoient le p... au dernier... pourvu, disoient-ils mentalement, qu'ils nous laissent faire. Mais, comme j'aime à croire que ces derniers étoient en petit nombre, je me persuade que la royalle armée eût été rincée, lors même qu'elle eût été décuplée en nombre, s'ils s'étoient présentés.

« La garnison de Dinan a été augmentée et je juge, par la disposition des troupes et une distribution de cartouches, que les limiers républicains vont aller à la quête de ces blaireaux, enfans chéris du fanatisme et de la féodalité. Outre la dévastation et les malheurs qu'ils répandent dans les cantons qu'ils parcourent, ils causent à la chose publique une plaie presqu'incurable, en discréditant le gage de la prospérité républicaine par des émissions considérables d'assignats fabriqués sous les auspices de la loyauté angloise. La défiance interrompt tout commerce, repousse l'abondance et nous conduit à une disette factice des denrées de première nécessité. Nous sommes, à la lettre, sans bois, sans chandelle, sans pain et sans boisson, autre que celle dont le ciel n'est pas avare envers nous dans la saison pluvieuse, et que le dieu des glaçons nous rend presqu'inutile. Les citadins sont maintenant enrôlés dans la confrairie de la besace ; la troisième année de la République a ressucité l'ordre des mendians dont la première année de la Liberté avoit prononcé l'extinction. Je suis un des fervens enrôlés dans cette tourbe nécessiteuse et si la charité rustique ne prend point un plus grand degré de chaleur, je ressembleroi, avant trois mois, à une momie de trois siècles. Dieu te garde de pareil malheur ! Ton embonpoint te sied à

sur « la marche et les expéditions de cette horde infernale [1] ».

Le soir, vers 9 heures 1/2, le commandant de la place transmit enfin au Directoire une lettre de la municipalité de Jugon. Les Chouans, au nombre de 500, avaient coupé l'arbre de la liberté et s'étaient emparés des armes de plusieurs citoyens. Ils avaient ensuite évacué la commune, mais l'on n'avait pu savoir vers quel point ils s'étaient dirigés. « ... Nous présumons qu'ils se sont réfugiés dans la forêt de la Hunaudais et nous craignons qu'ils se portent sur Plancoët et s'emparent des communes de la côte d'où ils pourroient protéger un débarquement [2]. »

Ces nouvelles ne calmèrent point les alarmes. L'on s'occupa activement d'organiser un espionnage sur la côte, depuis Saint-Cast jusqu'à Dinan, et surtout du côté de la Hunaudaye, afin de découvrir la marche et les projets des « brigands [3]. » De nombreux détachements sortaient toutes les nuits de la ville; deux postes furent établis, hors

merveille, il seroit fâcheux que tu le perdisses, au lieu que dans l'état où les dieux m'ont mis, n'étant plus qu'un squelette ambulant, je ne changeroi presque pas de nature.

(A. d. C.-N. L (m5), liasse 77). Salut et fraternité,

J.-E. Beaugrand.

1. Cependant on avait été en partie rassuré peu après, à l'arrivée du citoyen Le Pavenec, de Rostrenen « allant à Paris aux écoles normales » dont les Chouans avaient pillé une partie des papiers et qui en fixait approximativement le nombre à deux cent cinquante.

2. A. d. C.-N. 7 L 15. ff. 103-104.

3. Les administrateurs en chargeaient les citoyens Robinot, Hannelais et Lucas, de Plancoët. « ... Employe des patriotes sûrs, multiplie s'il est possible, les surveillans, dans toutes les communes qui environnent la côte et la forêt, agis avec la plus extrême rapidité, entretiens avec nous la corespondance la plus [active]. Agissez vous trois, s'il est possible, déguisez-vous, usez de tous les moyens qu'approuvent le patriotisme et la prudence ; soyez économes sans être avares, et nous vous autorisons à faire toutes les avances que peut exiger une pareille opération. » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 104 (lettre à Robinot). Robinot fut remplacé peu après par Gruel. Ils remplirent leur mission jusqu'au 4 pluviôse an III (23 janvier 1795), date à laquelle le général Rey parut avoir pris les mesures suffisantes.

l'enceinte, au pont et à Léhon [1]. Le commandant militaire en vint à se figurer que Dinan était en état de siège et donna la consigne verbale de ne laisser sortir aucun citoyen armé d'un fusil. Bientôt, le 12 nivôse (1er janvier 1795), à la demande du général Muller, commandant le 3e arrondissement des côtes de Brest, qui les informait « que la fréquence des coups de fusil, que l'on entend tirer sur les côtes par les chasseurs et autres individus, peuvent répandre l'alarme et l'inquiétude surtout dans un moment où nous sommes entourés d'ennemis », les administrateurs invitaient les municipalités du littoral [2] à suspendre la chasse jusqu'à nouvel ordre [3].

Toutes ces mesures n'étaient pas faites pour rassurer les esprits et l'on s'en aperçut quand on voulut exécuter l'arrêté de Boursault du 21 frimaire (11 décembre 1794) par lequel il donnait mission aux membres du Directoire ou, à leur défaut, aux juges de paix désignés par eux de procéder à l'épuration des municipalités. Les citoyens nommés maires et officiers municipaux devaient obligatoirement accepter leurs fonctions sous peine d'être traités comme suspects. Mais être suspect était moins grave que d'encourir l'animadversion des Chouans et de nombreux citoyens refusèrent les places qu'on leur imposait [4], en dépit même des menaces que l'on adressait, le 17 pluviôse (5 février), aux municipalités dans lesquelles les démissions se multipliaient. [5]

1. A. d. C.-N. 7 L 15. ff. 106-107 (lettre à Boursault).
2. Plancoët, Plessis-Balisson, St-Jacut, Pluduno, Tréméreuc, Trégon, St-Lormel, Bourseul, St-Potan, Créhen, Langrolay et Plouër.
3. A. d. C.-N. 7 L 15. f. 108.
4. Tel fut le cas de Joseph Lucas et de Gilles Chevalier, de Trigavou, auxquels le Directoire écrivait, le 25 nivôse (14 janvier), une lettre indignée A. d. C.-N. 7 L 15 f. 113.
5. « ... Montrez à ces hommes trompés ou criminellement paresseux l'exemple de nos frères d'armes qui combattent aux frontières l'ennemi, le froid, la faim et tous les besoins. Ils ne calculent pas, eux, si les affaires de leur famille, de leur ferme, de leur commerce les appellent ;

Il était bien difficile, au reste, d'exécuter ces menaces, dans la crainte d'indisposer les communes et de les faire entrer dans le parti des rebelles. Aussi la désagrégation des administrations ne fit-elle que continuer et s'accroître. Celles qui restaient en exercice manifestaient beaucoup de mauvais vouloir et l'on s'en rendit compte lors de la levée des deux compagnies de gardes territoriales, dont un arrêté des représentants, en date du 1er nivôse (21 décembre 1794), avait ordonné la formation.[1] Bien qu'elles eussent été invitées, dès le 23 nivôse (12 janvier) à faire désignation de jeunes gens, le 17 pluviôse (5 février) la plupart n'avaient pas encore répondu.[2] A de nouvelles instances,

ils ne voient que la patrie et la liberté, et ils savent combattre et même mourir pour elles. Il y a bien loin de ce que l'on exige de vous à ces efforts généreux. Au reste les loix révolutionnaires vous obligent à accepter les honorables fonctions de magistrat du peuple, à peine d'être traités comme suspects et emprisonnés jusqu'à la paix. — Nous nous porterons à regret à ces mesures de rigueur ; mais notre devoir et l'intérêt de la chose publique nous le commandent. et nous chargeons sur sa responsabilité personnelle l'agent de votre commune de nous dénoncer, dans la décade, les membres de votre municipalité qui refuseroient d'entrer en fonctions, après que vous les aurez avertis de nouveau en leur déclarant que c'est pour la dernière fois..... » A. d. C.-N. L 15 f. 112.

1. Dans une lettre du 14 pluviôse (2 février 1795) on informait les 30 jeunes gens que l'on avait désignés à Dinan même, du choix que l'on avait fait d'eux et des avantages qu'ils y rencontreraient. « ... Sans doute, tu t'empresseras de répondre à la confiance des magistrats du peuple qui t'ont choisi avec d'autres patriotes d'élite pour entrer dans un corps dont les fonctions sont de fraterniser avec l'habitant des campagnes, de l'éclairer, de lui faire connoître et aimer la Révolution en faisant respecter sa personne et ses propriétés ; enfin, la force ne sera employée par ce corps respectable que contre le contre-révolutionnaire obstiné. A l'honneur de remplir une si belle mission se joint l'avantage de ne pas sortir de ses foyers, et de recevoir une solde de 5 livres par jour et un petit équipement. Nous t'invitons à nous faire connoître dans la décade si tu consens à accepter ces fonctions honorables. » A, d. C.,D. 7 L 15 f. 118.

2. Boursault sentit vivement la difficulté, et il accorda, comme avantages supplémentaires, la liberté de sortir de la garde territoriale après 3 mois de services, pourvu que l'on ait prévenu un mois à l'avance, et l'assurance de ne jamais en être tiré pour être versé dans un autre corps.

elles gardèrent encore le silence, et le 12 ventôse (2 mars), la municipalité de Ploubalay osa même prétendre que personne n'était susceptible d'y entrer. [1].

*
* *

Sans doute la prise de Jugon n'avait pas eu de lendemain, mais l'effet produit n'en avait pas moins été immense. Dans les deux mois qui suivirent, les populations rurales furent extraordinairement travaillées par les rebelles. La crainte grandissait tous les jours davantage. Encouragés par la politique d'apaisement de la Convention et du représentant Boursault, les Chouans montraient plus d'audace. Même les fermiers nationaux ne concouraient plus aux nouvelles adjudications et montraient « le plus mauvais esprit ». [2]

Ce ne fut cependant pas vers la côte ou du côté de la forêt de la Hunaudaye que les Chouans exercèrent leurs premiers ravages, mais tout au sud-est du département, à

1. Bref, le 16 ventôse (6 mars), 25 citoyens seulement s'étaient enrôlés. L'on demanda alors à Déaddé, chef supérieur des forces territoriales, à Saint-Brieuc, d'user de la faculté qu'il avait de compléter ces compagnies en prenant des soldats dans les bataillons en activité. « Nous présumons bien que tu seras forcé d'en venir là, d'autant plus que la réaction de l'arrangement qui vient d'avoir lieu avec Charette va nous amener un nombre considérable de bandits qui ne suivaient son parti que par l'espoir du pillage et auquel le parti de la paix et de la réunion ne conviendra jamais... » L'on insistait pour avoir, autant que possible, des soldats employés dans les armées de l'Ouest et des côtes de Brest. « L'intérêt qu'ils auroient à défendre leurs familles et leurs propriétés seroit un nouveau garant de leur zèle. C'est fondé sur cela que nous te proposons le citoyen René Delaunay, de notre ville, sous-lieutenant au 3e bataillon des Côtes-du-Nord, en garnison à Nantes... » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 128. — Le 23 (13 mars), enfin, on se résolvait à organiser provisoirement les gardes territoriales, sous les ordres de Bourré, comme chef principal, bien qu'elles ne comprissent que 20 hommes, dans la crainte de voir ceux-là mêmes céder à la terreur des Chouans qui s'affirmait de plus en plus vive dans les campagnes.

2. A. d. C.-D. 7 L 15 f. 126. Tel fut le cas à Saint-Potan, à quelque distance de Plancoët.

Guitté et à St-Judoce, où vers le milieu de ventôse, ils désarmèrent quelques patriotes. Les attentats se poursuivirent alors sans discontinuer.[1] En vain, en adressant le 3 germinal (23 mars) aux municipalités une proclamation des représentants du peuple qui avaient rétabli la paix dans la Vendée, prenait-on soin d'ajouter :

« Puissent vos efforts et les nôtres produire les mêmes effets dans nos contrées et les arracher aux horreurs d'une guerre civile. Nous vous invitons à donner à cette proclamation la plus grande publicité. Lisez-la à vos femmes, à vos enfans, à vos amis. Qu'il sentent le bonheur de la paix et de la tranquillité et qu'ils se réunissent sincérement à nous pour l'établir d'une manière solide... »[2]

Il ne se passe presque pas de jours ou plutôt presque

1. Le 23 ventôse (13 mars), le Directoire poussait un premier cri d'alarme dans une lettre adressée au général Rey et aux représentants Guezno et Guermeur. Dans la nuit du 18 au 19 (8-9 mars), des Chouans à cheval n'avaient-ils pas abattu l'arbre de la liberté à Plumaudan, à deux lieues de Dinan. « Voici le premier attentat contre la liberté que les ennemis du peuple commettent dans notre arrondissement ; mais naus apercevons avec douleur que la contagion passe des districts insurgés dans le nôtre. Il est urgent de prendre des mesures, car il est plus facile de prévenir une insurrection que de l'apaiser. » Des communes sont entraînées dans le parti de rebelles, qui reviendroient à la Révolution, si elles se sentoient soutenues. D'autres, celles de Guitté, Guenroc, Plouasne et Saint-Juvat, dans le canton de Tréfumel, ont toujours été très mauvaises. « Nous avons des données certaines qu'il s'y fait des rassemblemens considérables ; qu'on y recrute pour l'armée catholique et royale et que les émigrés et leurs agens y trouvent un refuge assuré et de nombreux partisans. Nous aimons à croire que, d'après ces renseignemens, tu vas prendre des mesures pour arrêter la marche rapide et effrayante des conspirateurs... » A. d. C.-D. 7 L 15 f. 131. [Le 21 (11 mars), un bateau avait été enlevé à Saint-Jacut]. Le lendemain, 24, on invitait les communes à fournir les détails les plus circonstanciés sur les intentions présumées des Chouans et la circulaire contenait un certain nombre de menaces contre les communes qui paraîtraient leurs complices. Le 28 (18 mars), on demandait aux communes suspectes de Guenroc et de Guitté des renseignements précis sur le bruit qui « court que le ci-devant château de Couallan, en Guitté, et du Lattay, à Guenroc sert (*sic*) de refuge à un grand nombre d'émigrés et de brigands qui osent, dit-on, parcourir armés vos environs et votre arrondissement. On assure qu'il y font des enrôlemens... » A. d. C.-D. 7 L 15 f. 132.

2. A. d. C.-N. 7 L 15 f. 134.

pas de nuits qu'un coup de main ne soit tenté sur un point ou un autre du district. [1]

Cependant les pourparlers entre les généraux républicains, d'une part, et les chefs chouans, de l'autre, avaient abouti à la trêve du 20 germinal an III (9 avril 1795). Sa

1. Le 2 germinal (22 mars), plusieurs patriotes sont désarmés à Pleslin et à Taden, à proximité de Dinan (a). A. d. C.-D. 7 L 15 f. 134. L'arbre de la liberté est coupé à Saint-Juvat et plusieurs citoyens y sont pillés et désarmés. «... Il est sensible que l'esprit public se vicie tous les jours davantage. Nous avons peine à concilier les hostilités et les manœuvres liberticides de nos ennemis avec les paroles de paix que nous apportent leurs chefs. Puissent les républicains sincères n'être pas dupes de leur bonne foi. » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 135. — Le 7 (27 mars), à 10 heures du soir, Gabriel Lecointe, maire de Trégon, et acquéreur de biens nationaux, est désarmé par 3 individus qui lui enlèvent une somme importante en assignats, des effets et le menacent de mort. — Le 8, l'arbre de la Liberté est abattu à Saint-Potan ; — le 9, entre 11 heures et minuit, une vingtaine d'hommes armés, commandés par un homme couvert d'un manteau blanc, coupent l'arbre de la liberté de Trégon, tirent deux coups de fusils et s'éloignent du côté de Créhen. A. d. C.-N. L (m5) liasse 86. — Quelques jours après c'est l'arbre de Léhon. Des vols importants sont commis à Plélan-le-Petit et à Bourseul. A. d. C.-N. 7 L 15 f. 140. Au bourg de Créhen, dans la nuit du 15 au 16 germinal (4-5 avril), une vingtaine de révoltés, sans doute ceux que l'on a vus à Trégon quelques jours auparavant, abattent l'arbre de la liberté en criant : « Vivent Louis XVII et la religion chrétienne » et font une décharge de plus de 40 coups auxquels répondent quelques sentinelles isolées. A. d. C.-N. L (m5), liasse 86. — Dans la nuit du 19 au 20 (8-9 avril), le chêne la liberté est scié à Plouër et le bruit court, parmi le peuple, que si l'on n'enlève pas le bonnet phrygien qui surmonte la croix du clocher, il arrivera malheur aux habitants. C'est bien en vain que le Directoire écrit, le 25 (14 avril), à la municipalité pour la rassurer : « Songez bien que les ennemis de la République, quels que soient leurs efforts, rentreront dans le néant au gré de la volonté nationale. Non seulement vous devez laisser subsister le bonnet de la liberté sur votre clocher, mais encore il est de votre devoir de ne pas souffrir qu'il lui soit porté atteinte. Vous voudrez rien aussi replanter le chêne de la liberté, si vous ne l'avez encore fait. » A. d. C.-N. 7 L 15. f. 141. — Cette nuit même l'arbre de la liberté de Taden est coupé dans des conditions identiques. A nouveau, c'est à Saint-Judoce et à Plouasne que les Chouans exercent leurs ravages. L'on écrit à tous les chefs des cantonnements de veiller et d'empêcher les soldats de s'écarter.

(a) « Ces événemens ne nous étonnent pas. Mais ce qui est étonnant, c'est l'audace de nos ennemis et notre patience. » Lettre au général Rey.

notification était accompagnée d'un arrêté des représentants du peuple, en date du 23 (12 avril), autorisant les administrateurs des districts à accorder aux citoyens un édifice national pour l'exercice de leur culte.

Ces deux mesures d'apaisement furent parfaitement accueillies par la masse de la population.[1] A dater de floréal, un peu partout les églises commencèrent à s'ouvrir.[2] La liberté des cultes calma un grand nombre d'esprits,[3] et les communes demeurèrent tranquilles, suivant que les prêtres réfractaires exerçaient paisiblement leur ministère, ou « prêchaient le royalisme » et excitaient à la rébellion. Pillages et assassinats continuèrent donc pendant toute la fin de la Convention et durant la période du Directoire presque entière. Mais le district a perdu, à ce moment son caractère particulier : l'abrogation de la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) a rendu la primauté au département.

Tandis que les églises se rouvraient, les démocrates

1. Il est assez amusant de noter qu'alors deux chefs chouans, Thomas Fernandez, commandant en chef d'une division (le 14 avril), et Figaro, capitaine de l'armée catholique et royale (le 27 avril), se plaignirent que les républicains eussent fait de « véritables infractions à la trêve », en prescrivant des réquisitions militaires de blé. A. d. C.-N L (m5), liasse 86.

2. Le 5 floréal (24 avril), l'église Saint-Sauveur, de Dinan, le 11 (30 avril), celle de Pleudihen ; le 18 (7 mai), celle de Trélivan, etc., etc.

3. Les attentats ne devaient pas tarder à reprendre. Dans la nuit du 23 au 24 (12-13 mai), l'arbre de la liberté de Plessis-Balisson est abattu ; et l'on a beau écrire le 2 prairial (21 mai) à la municipalité de Plouër qui n'a pas encore replanté son chêne « qu'il ne reste guère que quelques brigands peu dangereux, répandus dans les campagnes. » (A. d. C.-N. 7 L 15 f. 142), il faut bien avouer le 5 (24 mai), aux représentants du peuple à Rennes, aux Comités de Salut Public et de Sûreté générale et au département, qui a repris la direction des affaires de police, que le pays est loin d'être pacifié. « ... Nous savons qu'ils usent de tous les moyens pour égarer et aigrir les cultivateurs, d'un autre côté l'indiscipline de nos volontaires qui se livrent à d'horribles pillages, la faiblesse ou l'ineptie des chefs militaires qui laissent ces crimes impunis ou prennent eux-mêmes à contre-temps des mesures rigoureuses ou arbitraires fournissent de nombreux prétextes aux Chouans obstinés pour aliéner les esprits... » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 153.

avancés crurent pouvoir profiter du mécontentement de tous ceux qui estimaient trop réactionnaire la politique de Guezno, de Guermeur et de Grenot, et du mécontentement des soldats que l'on obligeait à un travail exténuant, que l'on payait et que l'on nourrissait à peine. [1] Mais, à Dinan, l'échec des jacobins était assuré, et par un arrêté du 6 prairial (25 mai), le Directoire ordonnait leur désarmement. [2] Le lendemain Le Carpentier [3] passait enchaîné avec les députés que la Convention faisait conduire au château du Taureau. [4]

1. Le 7 floréal an III (26 avril 1795), la municipalité de Dinan avisait le district de leurs agissements. « ... Nous avons des données, lui répondait-on, que les amis de la terreur et du crime conçoivent des espérances coupables et se réunissent souvent clandestinement. Nous sommes instruits indirectement que dans ces infâmes réunions, il s'est fait des propositions atroces et que l'on y médite des attentats contre les personnes et les propriétés publiques et particulières. Voilà ce que nous savons et nous avons appelé l'œil pénétrant d'une bonne police sur ces complots ténébreux .. » A. d, C.-N. 7 L 15 ff. 144-145.

2. Il n'avait garde d'oublier, au nombre de ces « terroristes », les deux prêtres Tobie et Tudeau.

3. Le Carpentier, exilé comme régicide par les Bourbons, rompit son ban. Emprisonné, il devait mourir dans un cachot du Mont-Saint-Michel.

4. L'administration en rendait compte en ces termes au président de la Convention. « ... Nous nous empressons d'instruire la Convention Nationale que les députés Duroy, Le Carpentier, Gougeon, Bourbotte, Peissard, Romme et Duquesnoy viennent de quitter nos murs, pour se rendre, sous bonne escorte, au lieu de sûreté où ils sont envoyés par la Convention Nationale. Le peuple de Dinan, qui voyait dans Le Carpentier son plus cruel ennemi, a conservé son attitude tranquille. Les acclamations mille fois répétées de *Vive la République ! Vive la Convention Nationale ! A bas les factieux ! A bas les montagnards !* ont dû porter dans l'âme des détenus une première punition de leur crime. Nous offrons à la Convention l'assurance d'un dévouement sans bornes Nous l'invitons à marcher d'un pas ferme et sûr dans le chemin que lui a tracé son propre courage. Qu'elle frappe sans pitié toutes les factions, et nous ne verrons plus de 31 mai, nous ne verrons plus de 1er prairial. Tous les républicains du district de Dinan sont décidés à mourir pour la Convention Nationale. Mais c'est les armes à la main qu'ils veulent recevoir une mort glorieuse et non se laisser lâchement égorger sur l'échafaud. » A. d. C.-N. 7 L 15 f. 153. (Quelques-uns de ces députés, condamnés à mort peu après, devaient se frapper pour ne

Jamais le district de Dinan n'avait été aussi troublé qu'au moment où s'achevait la période proprement révolutionnaire, inaugurée par la loi du 14 frimaire an II. Partout c'est l'insécurité cruellement ressentie. L'abrogation de la loi du maximum a déterminé une recrudescence de la crise économique. La mise en liberté des suspects, la tolérance des cultes ont permis à la Chouannerie d'étendre ses ravages là où elle n'avait pas encore pénétré. Un fléchissement énorme se marque dans la rentrée des contributions et dans l'aliénation des domaines nationaux.

Mais, de ces conséquences navrantes, l'administration réorganisée par Boursault ne saurait être rendue responsable. Leurs causes, plus générales, tiennent à la fois à l'état de la France et à celui de la Bretagne.

---

pas monter à l'échafaud).—Tout désarmés qu'ils fussent, les démocrates n'en continuèrent pas moins une opposition systématique, et c'était pour leur résister que s'était reconstituée la *Société des Patriotes de 1789*, qu'ils surnommèrent par dérision la *Société de Jésus et de la Marotte*. On les redouta au moins autant que les contre-révolutionnaires, bien qu'ils fussent infiniment moins dangereux ; mais les esprits étaient alors complètement tournés à la réaction.

CONCLUSION

Le tableau succinct que nous venons de présenter du district de Dinan sous le régime de la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), sera complété par la publication des comptes-rendus décadaires et des lettres les plus importantes relatives à la sûreté générale que l'on trouvera ci-après.

Suivant les habitudes de pensée que l'on aura acquises, l'on appréciera diversement les actions de ces hommes auxquels incomba la lourde tâche d'administrer, au moment le plus critique qu'ait jamais traversé notre pays. Mais l'on devra se demander si, dans les circonstances, il était possible de faire mieux.

Les idées de la Révolution sont restées vivaces encore dans tous les esprits Alors que les dénominations des partis politiques de la Restauration et des gouvernements qui l'ont suivie nous apparaissent bien anciennes, bien archaïques, celles de l'époque révolutionnaire nous semblent toutes proches. Le lecteur doit donc faire effort pour ne pas se laisser entraîner aux passions qui l'agitent peut-être.

Les hommes que nous avons fait revivre ne sont pas même des administrateurs de second plan. Ils ont été surtout des hommes de volonté et d'énergie, sujets aux entraînements, sujets à l'erreur, mais qui doivent être jugés avec bienveillance parce qu'ils avaient au cœur l'amour de leur pays.

L. D.

Je manquerais à un devoir bien doux de reconnaissance si je ne remerciais ici mes anciens professeurs : MM. Jordan et Sée, de l'intérêt qu'ils ont pris à ma publication et des excellents conseils qu'ils m'ont prodigués.

CORRESPONDANCE

du Directoire du District de Dinan

avec les Comités de Salut public
et de Sûreté générale

DE LA CONVENTION NATIONALE

LE RÉGIME RÉVOLUTIONNAIRE

dans le District de Dinan.

CORRESPONDANCE

Avec les Comités de Salut public et de Sûreté générale

DE LA CONVENTION NATIONALE

I. — Aux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale.

(25 nivôse an II. — 14 janvier 1794) [1]

Depuis que la Convention Nationale marche d'un pas ferme et rapide dans la carrière de la Révolution, depuis les glorieuses journées du 31 mai et du 2 juin (vieux stile) la France alors vraiment régénérée a pris une attitude fière et imposante. [2] Les ennemis extérieurs, les vils satellites des brigands couronnés tombent sous les coups assurés des soldats républicains ; [3] les administrations régéné-

1. C'est nous qui ajoutons toujours les dates du calendrier grégorien. Cf. P. Caron. Concordance des calendriers républicain et grégorien. Paris 1905.

2. Ce sont les deux journées où les Montagnards triomphèrent des Girondins, et qui, dans l'ouest, devaient déterminer le *mouvement fédéraliste*. Un comité central avait été institué à Caen, et un bureau de correspondance à Rennes. Cf. Léon Dubreuil. La Révolution dans le département des Côtes-du-Nord. pp. 105 et sqq. Vingt-et-un Girondins furent exécutés le 31 octobre.

3. A la fin de 1793, le siège de Toulon avait pris fin ; — la guerre de Vendée était achevée.

rées chargées de l'exécution des loix révolutionnaires font rentrer dans le néant tous les ennemis de la Liberté, aristocrates, feuillans, fédéralistes, modérés et jusqu'aux trembleurs qui n'ont pas la hardiesse de s'élever à la hauteur des circonstances, elles doivent aussi rendre impuissans les efforts de ces patriotes d'une date récente qui, par les mouvemens convulsifs d'un patriotisme simulé et contrerévolutionnaire [1], sont semblables à ces grands débordemens des fleuves qui après une inondation instantanée ne laissent après eux que la dévastation et la mort. Le devoir des administrations régénérées est donc de marcher juste sur la ligne des Loix révolutionnaires. Ce moyen seul peut assurer à la France les hautes destinées vers lesquelles elle se porte rapidement ; ce moyen nous fera jouir du fruit de nos travaux et seconder fructueusement les efforts des représentans : telle est la profession de foi politique de l'administration régénérée du district de Dinan. Elle a voulu en remettre sous vos yeux le tableau succinct avant qne d'entrer dans la communication exigée par la loi du 14 frimaire (4 décembre 1793) [2] concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire.

L'article 6me de la seconde section de cette Loi régénératrice nous prescrit une surveillance active. Nous nous pénétrons profondément de son obligation à cet égard. D'abord nous nous sommes occupés de la promulgation ; nous vous envoyons copie de notre circulaire. Nous y avons démontré combien cette loi étoit nécessaire pour le complément de notre Révolution. Depuis l'envoi de la loi du 14 frimaire, l'espace de tems, qui s'est écoulé, n'a pu

1. Sans doute trouverait-on ici une allusion aux exagérations des deux prêtres Tobie et Tudeau.

2. La loi du 14 frimaire suspendait l'application de la constitution de 1793 et déclarait que le gouvernement serait « révolutionnaire » jusqu'à la paix. Désormais le Comité du Salut Public (a) est le maître du pays Cf. Duguit et Monnier. Les Constitutions et les principales lois politiques de France depuis 1789 — p. xlii.

(a) Sa création remontait cependant au 6 avril 1793.

nous permettre de recevoir des municipalités et comités de surveillance de notre arrondissement les détails exigés par l'article huitième de la section seconde. Ce ne sera que dans 10 jours qu'il nous sera possible de faire un résumé des renseignemens qui nous seroient parvenus dans l'intervalle ; peut-être même les municipalités et les comités de surveillance des campagnes nous feront éprouver des retards ; nous les rappellerons à leur devoir et nous ne leur donnerons aucune tranquillité jusqu'à ce qu'ils se soient mis à la hauteur des principes. Nous vous dirons aujourd'hui, républicains, que notre arrondissement comprend une population de 60 à 64 mille individus divisés en 58 communes[1], que si la masse du peuple est bonne comme elle l'est dans toutes les parties de la République, elle n'est pas encore à la hauteur révolutionnaire. Le peuple des campagnes vit dans une grande ignorance, il a grand besoin que l'éducation nationale achève la régénération ; les prêtres conservent encore quelque influence, mais leurs vues ambitieuses et dominatrices, leur conduite machiavélique ouvrent les yeux, dissipent les erreurs et le Peuple, désabusé, dirige une marche plus prompte vers la raison et la philosophie. Déjà, la Société des Sans-Culottes[2] de la commune de Dinan a nommé des apôtres civiques qui vont se répandre sur notre territoire et ils déconcerteront

1. Cf. introduction. Chap. II.

2. C'était l'ancienne Société Populaire. Nous n'avons pu trouver les noms des apôtres civiques qu'elle désigna. Elle n'avait fait, au reste, qu'imiter la Société républicaine de Lamballe, qui, dès le mois de mars 1793, avait désigné Bellanger aîné, Bellanger cadet, Henry, Audouard, Loncle, Veillet des Landelles, Bavay, Le Dosseur, Le Bol, Le Nay, Paulmier, Revel, Baudry, Coppin, Restif, Glolay, Restif aîné, Thomas, Bourgneuf, Robiquet, Charles Heurtault, Guillard, Duparc, Hervé-Destroches, Mathieu Hervé, Hervé-Desmaisons, Bienvenue, Micouin et Yves Hervé pour « se porter dans les campagnes..., lire au peuple assemblé les lois et autres écrits, dont la Convention Nationale a ordonné ou ordonnera l'impression, les adresses des corps administratifs et... faire en un mot toutes les instructions patriotiques que leur zèle dictera... » A. D. C. N. L. 7. 5 ff 173-174.

la malveillance sous quelque forme qu'elle ose se produire. Avant de finir cet apperçu que nous rendons commun aux Comités du Salut Public et de Sûreté Générale, nous dirons que nous avions été instruits par une lettre du département des Côtes-du-Nord d'un versement de prêtres réfractaires sur les côtes voisines de notre arrondissement [1]. Nous écrivons une circulaire à toutes les municipalités ; nous vous en adressons un exemplaire. Dans dix jours, nous entrerons dans les détails sur les mesures de Sûreté Générale et de Salut Public, nous exposerons dans la suite de notre correspondance à cet égard tous les renseignemens qui seront en notre connoissance et en peu de tems vous serez instruits d'une manière circonstanciée du caractère moral et révolutionnaire de nos administrés.

II. — Questions proposées par le Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale avec les réponses du Directoire de Dinan (département des Côtes-du-Nord) commencées le 27 nivôse[2] et finies le 13 pluviôse.[3]

1re Les comités de surveillance ont-ils été formés suivant le vœu de la loi ?

Un comité de surveillance avoit été établi à Dinan, mais les délibérations avoient été suspendues pendant quelque

1. Le 8 nivôse an II (28 décembre 1793) le département avait avisé circulairement les districts qu'un capitaine de barque de Guernesey, Abraham, aurait débarqué plusieurs prêtres réfractaires à Pléneuf, district de Lamballe, d'où ils se seraient répandus dans l'intérieur. « Nous n'oublions pas que la loi du 14 frimaire nous interdit toute mesure de surveillance et de sûreté publique, mais nous croyons de notre devoir, comme citoyens, de vous dénoncer les faits, etc... » A. D C. N. 1. L 6/3.
2. 16 Janvier 1794.
3. 1er Février 1794.

tems parceque le nombre des membres ne se trouvoit pas compétent.[1]

Un délégué de la représentation nationale à Rennes en forma un autre révolutionnairement vers la fin de vendémiaire.[2] Il ne fut point rapporté procès-verbal de cette élection. Le comité est composé de 24 membres. Nous pensons que les sections de cette commune n'étant pas délibérantes, il devroit être réduit à 12.[3] Quant à ceux établis dans les autres communes de notre arrondissement, nous ignorons s'ils sont également formés, n'ayant point reçu les procès-verbaux d'élection. Nous savons seulement que des curés constitutionnels s'étoient glissés dans ces comités contre la disposition de la loi.

Nous en ignorons le nombre. La loi du 21 mars (vieux stile) a été adressée aux communes; nous leur envoyons derechef une circulaire pour leur enjoindre de se conformer à ses dispositions, en leur démandant les procès-verbaux d'élection des membres des comités. Cependant nous savons qu'il en existe dans les communes de Ploubalay, Corseul, Plancoët, Trégon, Saiut-Jacut, Pleudihen, Plélan-le-Petit, Plouer et Evran, qui sont les plus grandes de notre arrondissement, sans que cette connoissance soit officielle pour quelques-unes.

Il existe des communes si peu conséquentes qu'il est difficile que des comités s'y établissent, capables de remplir les obligations que la loi leur impose.

3e La loi du 17 septembre (vieux stile) qui désigne les gens suspects a-t-elle reçu son entière exécution ?

Presque tous les ci-devant nobles et plusieurs personnes

1. Sur les débuts malheureux du comité de surveillance de Dinan, nous n'avons aucun document.

2. Corbigny.

3. Il est probable que cette réduction eut lieu, car, à la date du 10 germinal an II (30 mars 1794), nous ne relevons que 12 noms : Le Forestier, président ; Le Mazurier, Le Guennec, Lucas, J. Auger, Moncoq, Nourès (dit Le Breton), Goulliar, Bucaille, Hamon, Arondel, membres.

suspectes de la commune de Dinan avoient été mis en état d'arrestation, mais, à l'approche des brigands, un fort détachement composé de l'élite de la garde nationale s'étant rendu à Rennes avec une pièce de canon, le reste des hommes en état de porter les armes ayant été requis de se rendre à Port-Malo avec la seconde pièce, par ordre du général Thellesert, point considéré comme plus important pour la République et qui étant imminemment menacé, le petit nombre des volontaires existans dans cette cité l'ayant évacué, n'ayant plus d'hommes armés qui pussent la garder, la maison d'arrêt fut ouverte,[1] l'ordre donné à toutes les personnes suspectes de rester chez elles, défense leur fut faite d'en sortir sous les peines les plus sévères. Peu de jours après, les Citoyens qui avoient été à Port-Malo ayant été renvoyés à Dinan, les Comités de surveillance firent incarcérer de nouveau les gens suspects.

Deux administrateurs [2] et le secrétaire de l'ancienne administration avaient été destitués par un délégué de la représentation nationale à Rennes, mais il ne les avoit pas fait mettre en état d'arrestation. Cependant le Comité de Surveillance exigea par mesure de sûreté la [caution] de quatre Citoyens chacun. Ils ont été constamment dans cette cité sous la surveillance du Comité à l'exception de l'ex-secrétaire, qui demanda et obtint la permission de partir avec ses camarades (les canonniers de la Garde Nationale de cette commune) qui alloient combattre les rebelles occupant alors Avranches. A son retour de la

1. Nous n'avons malheureusement pour la période antérieure à nivôse an II aucun document particulier à Dinan. Pour la question d'intérêt général, on peut y suppléer par les délibérations et la correspondance du Directoire du Département ; sinon il faut se borner aux indications rétrospectives des comptes-rendus décadaires.

2. Delourmel et Carillet. La maison « de Plouer » servait de maison d'arrêt. N'étant pas assez spacieuse pour tous les détenus, le Directoire ordonna le 11 ventôse an II d'y joindre le bâtiment du *collège* qui donnait sur le jardin. — Le secrétaire de l'ancienne administration était Jacques Fontaine, maintenu dans celle-ci.

bataille de Pontorson, qui se donna le 28 brumaire,[1] où il montra des preuves d'une vraie fermeté républicaine, puisqu'il resta le dernier à la pièce qu'il servoit après avoir vu renverser à ses côtés plusieurs de ses frères d'armes, ses camarades l'ont récompensé de son courage en le nommant lieutenant de leur compagnie.

4e — Les procès-verbaux d'arrestation ont-ils été adressés exactement au Directoire comme le prescrit le décret sur le gouvernement révolutionnaire ?

Le Comité de Dinan, seul, a rendu compte des opérations qu'il a faites, par une lettre détaillée, sans nous avoir remis de procès-verbaux d'arrestation.

5e — S'ils ne l'ont pas fait, quels moyens avez-vous employés pour obliger les Comités de Surveillance à remplir une obligation sacrée et résultante de leur engagement ?

Nous avons écrit à celui de Dinan pour le presser de nous les remettre. Il nous a répondu n'avoir point rapporté de procès-verbal mais avoir consigné sur ses registres les arrêtés qu'il a pris pour l'incarcération des personnes suspectes. Nous presserons ceux des campagnes de nous satisfaire sur ce point important. Nous ne pouvons nous dissimuler que dans plusieurs communes où il existe des Comités, il est difficile de se procurer les renseignemens nécessaires, la majeure partie des membres ne sachant ni lire ni écrire.

6e — Etes-vous persuadés qu'il y ait eu des arrestations occasionnées par des passions particulières et non déterminées par la loi ?

Nous ignorons si des passions particulières ont conduit les membres du Comité de Dinan. Cependant il nous paroit que tous les détenus sont sous le coup de la loi du dix sept

1. — 18 novembre 1793.

septembre (vieux stile). Nous savons que dans les campagnes où les prêtres avoient audacieusement pris le timon des affaires, plusieurs arrestations ont eu lieu des personnes dont le seul crime paroissoit être de ne pas assister à la messe. Nous n'avons pas les procès-verbaux de ces arrestations. Le Comité de Dinan qui alors exerçoit une surveillance sur les autres élargit ces personnes après les avoir interrogées.

7° — Combien existe-t-il de sociétés populaires dans le district et où sont-elles établies ?

Il en existe six, savoir à Dinan, à Plancoët, Evran, Saint-Solain, Pleudihen et Plouer. Nous apprenons qu'il vient ou qu'il doit s'en former une à Ploubalay.

8° — Les Sociétés qui doivent être partout, loin du magistrat et du Législateur, y exercent-elles le droit salutaire de la censure ?

Nous ne savons pas ce qui passe dans les sociétés populaires des campagnes. Celle de Dinan surveille avec la plus grande activité.

9e — Sont-elles affiliées aux Jacobins de Paris ?

Celle de Dinan est affiliée aux Jacobins de Paris depuis son origine qui est très ancienne, et correspond avec elle. Les autres le sont à celles-ci et nous ne croyons pas qu'aucune le soit aux Jacobins de Paris.[1]

10e — Les autorités constituées sont-elles à la hauteur des circonstances ?

Le Comité de Surveillance de Dinan nous a paru marcher droit sur la ligne révolutionnaire. Ceux des communes de Ploubalay, Corseul, Plancoët, Trégon, Saint-Jacut, Pleudihen, Plélan-le-Petit, Plouer et Evran étant composés de citoyens que nous connoissons, dont le civisme s'est

1. Se rapporter à AULARD. La Société des Jacobins.

toujours mis en évidence, nous pensons qu'ils ne se démentiront pas et qu'ils rempliront avec zèle la tâche qui leur est imposée. Celui de Ploubalay nouvellement et révolutionnairement établi par ordre du Représentant du peuple Le Carpentier renferme également plusieurs membres d'un patriotisme soutenu [1] qui ont toujours été le fléau des aristocrates, et qui (nous n'en doutons pas) justifieront l'opinion que nous en avons.

La plupart des municipalités de notre arrondissement sont à la hauteur des circonstances. D'autres ne marchent qu'à force d'être stimulées. [2] Nous sommes contraints de leur faire souvent entendre le langage révolutionnaire. Il est vrai aussi que plusieurs communes, et surtout les moins étendues, renferment peu ou point de citoyens propres aux fonctions qui leur sont déléguées. Il nous faut souvent envoyer des commissions pour les instruire de ce qu'elles ont à faire. Elles ont grand besoin de l'éducation nationale pour éteindre en elles cet esprit de fanatisme qui les égare et qui est encore entretenu par les ministres d'un culte dont la superstition fut toujours la base.

> 11e — Les lois sur le partage des communaux, sur le maximum, sur les certificats de civisme et de résidence et sur le brûlement des titres féodaux ont-elles été exécutées ?

Les lois ont été régulièrement envoyées dans les communes ; celle relative au partage des communaux n'a point encore reçu son exécution. [3] Dans plusieurs communes,

1. Ses dénonciations sont constantes et sont parfaitement accueillies jusqu'au jour où Boursault épure les autorités. Les nouveaux administrateurs se montrèrent beaucoup moins bienveillants ; mais il est vrai que les lettres comminatoires s'adressent surtout à la municipalité, qui, sous des dehors révolutionnaires, s'efforce de toutes manières d'échapper à l'exécution des lois.

2. En réalité l'indolence des municipalités fut presque générale. On a vu dans l'introduction quel mauvais vouloir elles opposèrent pour la levée de l'impôt. Elles ne fournissaient ni rôles, ni matrices et ne procédaient pas même à l'adjudication des impositions.

3. Loi du 10 juin 1793. « ... L'assemblée de tous les habitants âgés de

des débats ont eu lieu à cet égard, sans obtenir aucun résultat ; dans d'autres, le peu de connoissance ou la négligence les a probablement empêchées d'y songer (il en existe peu dans notre district). Quelques-unes ont arrêté de jouir en commun.

Celle sur le maximum [1] a eu son exécution, mais le tableau formé par l'ancienne administration et réformé par la regénérée se reçoit avec difficulté Ce n'est que par des réquisitions qu'on peut parvenir à approvisionner la ville. Ces obstacles tiennent à différentes causes, la principale est que les habitants des campagnes ne trouvent pas à se procurer à Dinan les choses dont ils ont un besoin journalier. [2] Cette dernière commune manquant absolument de denrées de première nécessité, comme raisine, [3] savon, eau-de-vie, étoffe, fer et acier, dont la plus grande partie est mise en réquisition pour les besoins de la République.

La loi sur les certificats de civisme et de résidence a été scrupuleusement observée. Celle relative au brûlement des titres féodaux a été exécutée surtout dans les grandes communes avec joie et enthousiasme Nous ignorons si tous les notaires ont remis ceux dont ils pouvoient être saisis.

21 ans devait être consultée ; si un tiers des suffrages se prononçait pour le partage, celui-ci était décidé. Il devait se faire par tête d'habitant domicilié de tout âge et de tout sexe, à l'exclusion des propriétaires non résidents, au moyen d'un tirage au sort. Pendant dix ans, toute vente, aliénation, saisie des parts ainsi allouées était interdite ; l'échange toutefois était autorisé et ne devait donner lieu pendant quinze ans qu'à la perception d'un droit fixe de quinze sous. Une disposition... soumettait à l'arbitrage toutes les contestations existant ou pouvant s'élever entre propriétaires et communes à raison des biens communaux... » M. Marion, *La Vente des Biens Nationaux pendant la Révolution*. pp. 126-127.

1. Cette loi du 29 septembre 1793 fixait un maximum pour toutes les marchandises de première nécessité et pour les journées de travail et de main-d'œuvre.

2. Il faut ajouter qu'ils étaient déjà épuisés par les réquisitions de toute nature par suite des incessants passages de troupes et des charrois militaires.

3. Résine.

12e Observe-t-on dans vos gardes nationales cette ardeur et ce dévouement qui distingue si éminemment le peuple françois ?

La garde nationale de Dinan s'est toujours distinguée par une ardeur vraiment civique. Nous avons rencontré dans plusieurs gardes nationales des campagnes, notamment dans celles des grandes communes, une énergie satisfaisante. Un seul canton s'est fait remarquer par son insouciance, son fanatisme et son aristocratie.[1] Des germes d'insurrection y ont éclaté dans le mois de mars dernier.[2] Ils ont été étouffés dès leur naissance par un détachement de la garde nationale de Dinan, qui eut le plaisir de voir se réunir à elle une autre du canton d'Evran, voisine du foyer insurrectionnel, qui jointes ensemble, parvinrent après leur avoir tué 18 à 20 hommes et fait 50 prisonniers, dont quelques-uns ont subi le châtiment dû à leur crime, à dissiper un attroupement infiniment considérable de fanatiques et de royalistes qui, déjà, après avoir arboré la cocarde blanche et déployé l'étendard de la révolte, avoient exercé plusieurs actes de brigandage.

13e. — La levée de la première réquisition s'est-elle faite avec cet élan digne des hommes qui doivent brûler du saint amour de la liberté ?

La levée en masse des citoyens à l'approche des brigands a retardé cette salutaire mesure. Tout est disposé pour son exécution et nous ne faisons aucun doute qu'elle ne s'opère avec calme.

14e. — Le fanatisme exerce-t-il son empire dans quelque partie du district et, dans ce cas, quels sont les auteurs de cette dépravation de l'esprit public ?

Le fanatisme abattu n'ose lever la tête. Cependant dans

1. Tréfumel.
2. Le 2 mars 1793, le Directoire du Département avait ordonné au district de Dinan de tenir cent hommes en état de réquisition permanente pour les envoyer avec un commissaire civil là où le besoin s'en ferait sentir. A. D. C. N. L. 7-5.

plusieurs communes il n'est pas entièrement détruit. Il y est sourdement nourri par deux espèces de gens et par les personnes qui se souviennent de la doctrine des bramines non assermentés et par quelques prêtres fanatiques. Nous remarquons cependant avec plaisir que les prestiges sont moins forts et qu'ils se dissipent devant le flambeau de la raison qui éclaire la commune de Dinan, dont le plus grand nombre des citoyens a secoué le joug avilissant sous lequel les préjugés de l'enfance lui avoient fait courber la tête.

Quelques communes ont déjà déposé leurs vases soi-disant sacrés[1] ; leur régénération morale est dûe à la doctrine fraternelle des apôtres civiques de la Société des Sans-culottes de Dinan. Nous nous flattons qu'elles seront bientôt imitées par d'autres et que cela se fera sans crise. Si nous étions totalement purgés de la vermine sacerdotale, la raison feroit des progrès encore plus rapides.

15e. — Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles à son développement et quels sont les détails que vous pouvez transmettre au Comité de Sûreté Générale ?

Nous n'avons remarqué de mouvement éminemment sublime contre la superstition que dans la grande majorité des habitans de la commune de Dinan. Quelques citoyens foibles et crédules eussent bien voulu mettre des obstacles à son développement, mais l'impérieuse voix de la raison a fait entendre des accents mâles et énergiques. Les hochets de la superstition ont disparu, ils seront jetés dans le creuset et convertis en espèces républicaines.[2] Ils feront sans doute des miracles que la fourberie des derviches qui les encensoient a fait vainement attendre au peuple qu'ils

1. Dans le courant de ventôse, le curé de Plouër, alors incarcéré dans les prisons de St-Brieuc, devait déposer ses lettres de prêtrise.

2. Les objets d'or et d'argent de la région dinannaise étaient chargés à St-Malo et dirigés sur la Monnaie de Rouen.

avoient su si adroitement tromper. Les ex-curés de Dinan[1] s'intriguent en tout sens pour faire faire au peuple un pas rétrograde.

16e — Comment s'est faite la vente du mobilier et des biens des émigrés ?

La vente des meubles des émigrés s'est très bien faite et a produit le double, même le triple des inventaires.

Celle des immeubles n'est pas faite encore : l'approche des brigands, les embarras multipliés dont l'administration étoit chargée alors, son peu d'expérience sur la marche à suivre dans cette partie, étant régénérée depuis peu de jours, à cette époque, ont empêché qu'elle se fût occupée de cet objet aussi important. Cependant les premières enchères de plusieurs terres et maisons ont été reçues et ont déjà plus que doublé l'estimation. On s'occupe de cet objet sans relâche et nous espérons que le résultat en sera aussi avantageux que celui de la vente des domaines nationaux qui ont constamment triplé et quadruplé les estimations.

17e — Existe-t-il des hommes qui ayent tenté par l'astuce d'y mettre des obstacles ?

Non, nous n'en connaissons pas.

18e — Avez-vous, dans votre arrondissement, des personnes qui ayent voulu discréditer les assignats, gage de la fortune publique, et atténuer nos ressources contre les tyrans ?

Non, nous n'en connaissons pas.

19e — Avez-vous des individus qui ayent entretenu des correspondances avec les émigrés, prêtres réfractaires ou autres, habitans les pays avec lesquels la République est en guerre ?

Dans les diverses battues que nous avons fait faire dans

1. Du district de Dinan. — Les 2 curés de Dinan, *Tobie* et *Tudeau*, étaient considérés comme terroristes.

les campagnes contre les prêtres réfractaires dénoncés, on a saisi des lettres adressées à quelques individus par leurs frères, fils et parens, prêtres déportés ou réfugiés à Jersey, mais insignifiantes, respirant néanmoins le fanatisme et la superstition.

Comme dans plusieurs communes, où ces chasses révolutionnaires ont eu lieu, il n'y avoit pas toujours de Comité de surveillance, nous avons fait, par mesure de sûreté générale, mettre en arrestation les personnes à qui ces lettres étoient adressées.

> 20e — Les lettres parvenoient-elles directement ou par intermédiaire et, dans les correspondances interceptées, existe-il des preuves, ou au moins des indices, qui puissent faire saisir le fil de la trame par laquelle on a voulu perdre la liberté publique ?

Les lettres saisies chez les parens des prêtres réfractaires portoient la vraie adresse aux inscriptions ; mais nous ignorons si elles parvenoient directement ou par intermédiaire. Quelques-unes étoient signées, d'autres ne l'étoient pas. Dans les lettres il y est nommé des personnes résidantes à Port-Malo qui paroissoient devoir servir d'intermédiaire, soit pour faire passer des effets ou argent à ces prêtres réfugiés à Jersey et quoiqu'elles fussent ou sans datte ou dattées de 1792 (vieux stile), à l'exception d'une qui l'étoit du mois de janvier 1793, nous avons cru devoir envoyer, au représentant du peuple Le Carpentier, actuellement à Port-Malo, les noms de ces personnes avec copie des articles ou lettres qui les concernoient.

> 21e — A-t-il existé et existe-t-il des accaparemens de blé, farines et autres objets de première nécessité que les ennemis intérieurs ont fait, soit dans les vues d'affamer le peuple et de le dégoûter de la liberté, soit pour nourrir les armées contraires que la scélératesse des conspirateurs vouloit faire promener dans les départemens ?

Non, nous n'en connaissons pas.

22e — Les propriétaires et les cultivateurs de votre district ont-ils changé l'ordre de la culture des terres ?

Non. Elles ont été ensemencées aux époques ordinaires et avec le même soin. Les cultivateurs, nullement dans l'usage de cultiver les pommes de terre [1], n'ont pas déféré à nos invitations pressantes à cet égard. Nous y avons derechef engagé, et nous espérons que l'an prochain on en récoltera une plus grande quantité.

23e — Y a-t-il des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des grains ? Sait-on, d'un autre côté, qu'on en ait fait sortir pour approvisionner les armées des rebelles ou ennemies ?

Partie des grains provenans des biens des émigrés ayant été versés au commencement de 1793 (vieux stile), les besoins de l'armée de la République dirigée contre les rebelles de la Vendée manquant de subsistances [2], l'Administration lui envoya, d'après les ordres qu'elle en reçut, ce qui en existoit dans ses magasins ; ce qui donna lieu à des malveillans de répandre dans le public qu'on en faisoit passer à l'armée catholique, pour prévenir les esprits contre la pureté des intentions des anciens administrateurs. Depuis ce tems, les hommes fortement soupçonnés d'être les auteurs de ces manœuvres (deux prêtres) [3] n'étant plus dans la commune de Dinan, la circulation des grains n'a pas éprouvé d'entraves.

1. La culture des pommes de terre ne s'est guère développée que depuis 25 à 30 ans. En 1844, les inspecteurs d'agriculture déclarent que les pommes de terre sont généralement consommées dans les fermes et par les bestiaux. « On en vend très peu. Le prix est communément de 2 à 3 francs les 100 kilogrammes. » *Agriculture Française.* Département des Côtes-du-Nord, 1844, p 199.

2. La phrase est évidemment incorrecte, et grammaticalement l'anacolube est difficile à expliquer. Néanmoins, le sens n'est pas douteux : *l'armée... manquant de subsistances.*

3. Tobie et Tudeau.

24e — N'avez-vous pas de preuves ou tout au moins de fortes présomptions que des gens de votre district achetoient dans les foires et marchés ainsi que chez les différens particuliers, des bœufs et des moutons pour les différentes armées ?

Nous l'ignorons, et il est plus que probable que ces sortes d'achats n'ont point eu lieu dans notre district [1].

25o — Avez-vous sur votre territoire des traîtres qui ayent contrarié ouvertement le vœu national sur les événemens des 31 Mai et 2 Juin ?

Il est possible que dans des conversations particulières, quelques personnes ayent déclamé contre le mouvement sublime qui a sauvé la République, en la purgeant des conspirateurs, mais nous n'en connaissons qu'un très petit nombre qui ait paru vouloir contrarier ce vœu.[2]

26e. — Y existe-t-il de ces faux patriotes qui, par l'exagération extraordinaire de leurs principes, veulent en imposer au peuple, soit pour obtenir des places, soit pour l'égarer sur le compte des amis constans et impertubables de la Révolution et faire triompher par des écarts la cause de la tyrannie ?

Il a existé dans la commune de Dinan deux prêtres, Tudeau et Tobie, frères, qui ont tenté, par leurs principes exagérés, de se former un parti pour dominer et placer leurs créatures dans les fonctions publiques ; mais leur conduite fanatique contrastoit d'une manière si frappante avec leurs discours qu'ils ont été abandonnés par ceux-là mêmes qu'ils avoient trompés un instant. La haine générale ayant éclaté, ils ont été dénoncés à la Convention

1. Plus tard, cependant, l'employé de bureau Jean de la Roche au Lion dénoncera des achats de bestiaux effectués dans les foires, payés en numéraire pour le compte des Chouans. Mais ces dénonciations ne se rapportent qu'à des communes voisines de l'Ille-et-Vilaine.

2. L'administration comprend encore dans ses rangs un certain nombre de « fédéralistes ». Après l'épuration de Le Carpentier, le Directoire montrera moins de ménagements.

nationale le 17 nivôse[1] par des envoyés de la commune, chargés aussi de faire hommage des vases soi-disans sacrés qu'on a arrachés de leurs mains avec tant de peine.[2]

III. — Aux Comités de Sûreté Générale de la Convention Nationale et de Salut Public.

19 Pluviôse (7 février 1794)

Le 13 nivôse,[3] nous vous adressions notre première lettre ou plutôt notre premier compte-rendu,[4] en conformité de l'article 6 de la section seconde de la loi du 14 frimaire,[5] concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire. Nous aurions dû vous adresser celui-ci dès le 9 pluviôse,[6] mais nous attendions les différens comptes que nous doivent les municipalités de notre arrondissement ainsi que les comités de surveillance, suivant le vœu de l'article 8 de la section seconde de ladite loi. C'est sur ces bases seules que nous pouvons établir les faits, les raisonnemens, les conséquences politiques et d'administration qui deviendroient, d'après une semblable rédaction, un travail très essentiel

1. 6 janvier 1794.
2. Cf. *Conférences ecclésiastiques du diocèse de St-Brieuc*, article Dinan.
3. 2 janvier 1794.
4. On remarquera que le premier compte-rendu porte la date du 25 nivôse. Il y a une erreur évidente. Le département ne fit passer que ce même jour, 25 nivôse, la loi du 14 frimaire aux 9 districts, les assurant qu'il se cantonnerait désormais dans ses attributions. Les administrateurs du district de Dinan s'étaient donc hâtés d'adresser un compte-rendu qui devait nécessairement rester dans le vague.
5. 4 décembre 1793.
6. 28 janvier 1794.

pour les Comités de Sûreté Générale et de Salut Public de la Convention Nationale. Mais malgré nos efforts réitérés il est impossible d'obtenir des administrations des campagnes l'exécution de l'article 8 de la section seconde de ladite loi. Nous allons encore faire une circulaire ; nous employerons tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour les placer à la hauteur des circonstances révolutionnaires, dont elles sont encore bien éloignées. L'éducation féodale et sacerdotale, dans laquelle presque tous les membres qui les composent ont été élevés, a enchaîné leurs facultés morales et intellectuelles dans une espèce d'abrutissement que l'institution[1] nationale, comme nous vous le disons dans notre dépêche du 15 nivôse,[2] peuvent seules faire disparaître. C'est donc dans les comptes-rendus des administrations des communes des ci-devant villes[3] que nous pouvons puiser les élémens de notre correspondance avec vous, ou pour mieux dire, c'est en suivant nous-mêmes presque immédiatement toutes les opérations que nous pouvons faire un travail qui présente une utilité publique. Les brigands menacèrent notre territoire dans le courant de brumaire. La commune de Dinan devint le quartier-général de l'armée républicaine. La situation importante, qui la rend le boulevard de toute la ci-devant Basse-Bretagne, fut tellement appréciée par les représentans du peuple, les commissaires du Comité du Salut Public et les généraux, qu'on prit tous les soins que l'art indique pour la fortifier [4]. Les

1. L'instruction.
2. 4 janvier 1794. Nouvelle erreur.
3. Le District de Dinan en possédait deux : *Dinan*, siège d'une sénéchaussée royale, et *Plancoët*, siège d'une subdélégation.
4. Allusion aux événements du mois de brumaire. Les Vendéens s'étaient avancés jusqu'à Dol, après avoir évité Rennes ; leurs éclaireurs étaient même allés jusqu'à Saint-Hélen. Le représentant Pocholle avait fait entrer quelques centaines d'hommes dans Dinan. Mais, grâce aux appels réitérés du département des Côtes-du-Nord, il pouvait y en avoir 5.000 dans la ville. On sait que les Vendéens préférèrent prendre la route de Pontorson et de Granville où ils vainquirent le général Tribout.

brigands disparurent devant les défenseurs républicains ; mais l'importance de ce poste a fait continuer les travaux [1] ; ils ne sont pas encore achevés, mais Dinan est déjà à l'abri d'un coup de main. Pendant ces circonstances pressantes, l'administration du Directoire du district de Dinan, qui, précédemment avoit été régénérée par un délégué de la représentation nationale,[2] seconda de tout son pouvoir les efforts communs de la liberté et de l'égalité [3]. Depuis la loi du 14 frimaire concernant le gouvernement provisoire et révolutionnaire, l'Administration s'est pénétrée des moyens d'exécution en se livrant à une méditation approfondie. Elle ose assurer qu'elle ne s'est point éloignée de la ligne révolutionnaire relativement aux mesures de Sûreté Générale et de Salut Public dont nous devons vous rendre compte en vertu de l'article 6 de la section seconde. Nous observons que, comme il existe une grande connexité entre les mesures, nous transmettons encore aujourd'hui les mêmes détails aux deux Comités, nous craindrions de ne pas pouvoir distinguer les nuances qui caractérisent chaque matière. L'expérience que nous acquerrons successivement nous mettra à lieu de hâter chaque effet. Nous vous dirons aujourd'hui que le citoyen Le Carpentier, représentant du peuple délégué pour le département de la Manche et autres environnans, ayant destitué la municipalité de Ploubalay, nous a confié l'exécution de cette

1. Abattage des bois, défoncement des chemins, rupture des ponts et, sans doute aussi, quelques fortifications, car dès frimaire on cessa les travaux du premier genre.

2. Corbigny.

3. Si les administrations du Directoire avaient rempli leur devoir, il n'en était pas de même des membres du Conseil. Le département écrivait en effet au district le 19 novembre 1793 (29 brumaire an II). « Quoi ! les membres de votre Conseil n'étoient pas à leur poste au moment même où les brigands étoient à vos portes et menaçoient votre ville. Ils n'y sont même pas à présent que le danger est passé. Il y a dans cette conduite insouciance et lâcheté. » Et le département ordonnait de les faire rejoindre ou de les mettre en état d'arrestation jusqu'à la paix, sauf excuses légitimes. A. D. C. N. 1 L 6[3.

mesure. Ce représentant a applaudi à notre dévouement et à notre célérité. La nouvelle municipalité dont les membres ont été nommés par lui, ainsi que ceux du comité révolutionnaire de surveillance ont été installés. La réunion des communes de Lancieux et Ploubalay, précédemment annoncée par le département,[1] a été consacrée par le même arrêté que Josselin et Jean Bourdet, ex-maires de ces deux communes, et Joseph Ollivier, fils de l'un des agens nationaux, sont en état d'arrestation. Le 25 nivôse,[2] nous avons mis en exécution la loi du 17 frimaire,[3] relative au séquestre des père et mère des enfans des émigrés. Dans le moment, toutes les possessions des personnes qui se trouvent dans ce cas sont sous la main de la Nation. Nous joignons une circulaire que nous avons écrite à cette occasion aux municipalités de notre arrondissement. Vous y connoitrez notre caractère énergique et révolutionnaire.[4]

Comme les municipalités et les comités de surveillance des campagnes sont loin d'avoir atteints la hauteur des

1. En avril 1792 des troubles avaient éclatés à Lancieux et à Ploubalay. Le 23 avril, le département avait enjoint au district de Dinan de poursuivre conformément aux lois le curé de Lancieux, Gallais et son vicaire, qu'on rendait responsables des troubles qui venaient d'éclater dans leur paroisse. L'influence des prêtres était d'autant plus grande qu'on se trouvait au moment de Pâques, et que le département, assailli de plaintes, demandait sans cesse leur déportation. Nous n'avons pu retrouver la date de l'arrêté du département. Les prêtres de cette région paraissent avoir été très turbulents et le 26 juin 1792 encore, on dénonçait à l'accusateur public Besné le curé et le vicaire de Ploubalay qui « se sont refusés à enterrer une femme de leur paroisse, sous le prétexte qu'ayant été administrée par le curé assermenté de Plessis-Balisson, elle n'étoit pas de leur communion et qu'ils ne pouvoient lui rendre les devoirs funéraires comme à un autre catholique. » A. D. C. N. 1 L 6/2 f. 136.

2. 14 janvier 1794.

3. 7 décembre 1793. — A partir de floréal an III les parents d'émigrés purent donner leur partage de présuccession avec la République aux droits de leurs enfants émigrés, retrouver ainsi une partie souvent importante de leurs domaines et concourir aux adjudications des lots échus à la République.

4. Nons n'avons malheureusement trouvé aucune de ces circulaires.

circonstances, nous nous occupons immédiatement de l'exécution de la loi du 17 septembre (vieux stile) concernant les personnes suspectes et nous les renfermerons dans la maison de détention de la Commune de Dinan.

Tout est disposé pour la levée de la première réquisition, elle produira environ 2.000 défenseurs républicains.[1] Les étoffes nécessaires pour l'habillement ne nous parviennent point, celles qui seroient disponibles sont déposées dans le magasin établi depuis l'arrêté du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 25 frimaire.[2] Elles sont loin d'être suffisantes pour l'habillement des 2.000 hommes de la levée. Elle auroit été organisée il y a longtems sans l'approche des brigands. Alors tous les citoyens se levèrent en masse et ils n'ont point déposé les armes qu'après leur destruction au Mans et à Savenay.[3] Malgré les contrariétés que nous éprouvons pour cette levée, nous allons former nos moyens et, en agissant révolutionnairement, nous espérons les surmonter. L'extraction des salpêtres est un objet confié à notre administration et auquel nous donnons toute notre attention : nous faisons dans ce moment réimprimer l'institution[4] que nous espérons rendre familière à tous les bons citoyens.[5]

1. Cf. dans l'introduction les difficultés de toutes sortes qui s'y opposèrent.

2. 15 décembre 1793.

3. Il convient de faire la part de l'exagération. Il est certain que le 3e bataillon des Côtes-du-Nord se trouvait à Nantes pendant toute l'année 1793. Mais il ne s'agit pas de la levée en masse. En réalité, les Dinannais avaient bien fait leur devoir à Pontorson, mais ils rentrèrent immédiatement dans leur ville et ne remplirent d'autre service armé que celui de la Garde Nationale. — C'est en effet près de Savenay que Westermann extermina les débris de l'armée vendéenne (23 décembre).

4. *L'instruction.* Est-ce erreur de copiste ? Il est courant dans le texte que nous imprimons que le mot *institution* remplace le mot *instruction* dans quelque acception qu'on le prenne.

5. Cette instruction contenait les moyens de goûter la terre pour reconnaître si elle contenait du salpêtre, les terres susceptibles d'en avoir, des procédés de lessivage et de cuisson. Efflam Le Maout, pharmacien à Saint-Brieuc, devait diriger cette « exploitation révolutionnaire » dans

Notre correspondance générale ainsi que nos délibérations dont nous vous envoyons un extrait fidèle fera connoître aux représentans du Peuple qui composent les deux Comités, auxquels nous rendons compte, que nous sommes des Administrateurs vraiment républicains et révolutionnaires.

IV. — Aux Comités de Sûreté Générale et de Salut Public.

22 pluviôse (10 février 1794)

Depuis notre dépêche du 12 pluviôse nous n'avons eu qu'une seule occasion de mettre à exécution les mesures révolutionnaires que la Convention a confiées à notre disposition. Cette occasion a été terrible pour le coupable et elle sera susceptible d'effrayer ses complices. Depuis quelque tems nous savions qu'il existoit dans des communes de notre arrondissement des prêtres réfractaires. L'extrême difficulté étoit de s'en emparer, car les prêtres ne couchent pas toujours deux fois dans le même lieu. Enfin le 13 de ce mois, nous fîmes partir de Dinan, avec beaucoup de secret, une force armée qui arriva sur le territoire indiqué. La voilà en plusieurs détachemens. Le résultat de cette chasse révolutionnaire produisit une espèce d'animal féroce qu'on nommait jadis prêtre. Nous l'avons envoyé au chef-lieu du département en conformité de la

tout le département. Ch. Le Maout (Annales Armoricaines p. 334) évalue la fabrication pour le département à 34 274 livres. Le district de Dinan y tiendrait le 3e rang avec 5.891 livres, après St-Brieuc (6.793) et Guingamp (6.218). Ces ateliers furent fermés par la loi du 17 germinal an III (6 avril 1795).

loi du 27 et 30 vendémiaire[1] et nous avons appris que le glaive de la Justice nationale en avoit fait raison.[2]

La mère de ce prêtre dans le domicile de laquelle il avoit été arrêté a été au tribunal criminel suivant l'article XIX de la même loi, nous ne savons pas quel sort elle a éprouvé. Dans la battue révolutionnaire du 19 de ce mois nous avons encore trouve, chez le père et le frère de prêtres réfractaires émigrés, une correspondance de Jersey, écrite vers la fin de 1792 et commencement de 1793 (vieux stile) ; les lettres ne contiennent pas un grand intérêt politique mais néanmoins nous avons fait arrêter et renfermer dans la maison de détention toutes les personnes qui s'y trouvoient dénommées, et relativement à celles qui étoient domiciliées en la commune de Port-Malo, nous en avons envoyé les noms au représentant du peuple Le Carpentier avec les extraits des lettres qui les concernent. La même expédition nous a encore prouvé[3] quatre enregistremens de mariages faits clandestinement vers la fin de 1792 par un prêtre réfractaire. Quatre des contracteurs[4] se trouvant

1. 20-21 octobre 1793.

2. Nous n'avons trouvé aucune précision sur cette affaire. Cependant en janvier, trois prêtres furent exécutés : Jean Le Maître, du diocèse de Saint-Malo, pris à Henanbihen (district de Lamballe) guillotiné le 6 janvier ; J.-F. Boulanger, du diocèse de Saint-Brieuc vers la même époque ; le 31 janvier, J.-L. Conan-Dujardin, du diocèse de Tréguier, chanoine de la collégiale du Mûr à Morlaix. (J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy. Etudes sur la Révolution en Bretagne, principalement dans les Côtes-du-Nord, p. 172). Le seul qui pourrait répondre aux indications du Directoire serait J.-F. Boulanger, sur lequel nous n'avons aucune indication. A moins encore, d'après les renseignements qui suivent, qu'il s'agisse de l'abbé Avril. du diocèse de Saint-Brieuc, exécuté au début de février. Il avait été pris chez sa mère. Traduit avec elle devant le tribunal criminel du département, il fut condamné à mort, tandis que sa mère était relaxée, le tribunal n'ayant pas voulu lui appliquer la peine de mort portée contre les personnes donnant asile à un prêtre.

3. Fourni la preuve de...

4. Contractants.— Nous n'avons pas retrouvé leurs noms avec certitude bien qu'ils doivent être compris dans le nombre des suspects mis en liberté par ordre du Comité de Sûreté générale, le 25 brumaire an III. A. d. C.-N. L. (m. 5) liasse 76.

domiciliés dans notre arrondissement, nous les avons fait détenir et incarcérer dans la maison de détention. Les quatre autres ne sont point de notre arrondissement. Nous enverrons des collationnés de ces deux dernières pièces à l'administration du district de Port-Malo dans l'arrondissement duquel les individus suspects et fanatiques habitent. Enfin nous vous addressons un état nominatif des individus qui ont été arrêtés ainsi que le procès-verbal rapporté par le républicain qui accompagnoit et dirigeoit la force armée que nous avons fait marcher pour cette salutaire opération. Surveillance, activité, inflexibilité tel doit être le devoir des administrateurs, et tel est le nôtre.

V. — Au Comité de Salut Public de la Convention Nationale. [1]

29 Ventôse (19 mars 1794)

Nous vous adressons copie des lettres que nous avons écrites au représentant du peuple Le Carpentier à Port-Malo, à l'administration du département des Côtes-du-Nord et à la Commission des subsistances et approvisionnemens de la République. C'est à vous, Républicains Représentans, qui tenez dans vos mains les destinées de la République, celles de l'Univers, en exécutant avec sagesse et énergie les mesures du gouvernement révolutionnaire dont la Convention nationale est le centre, c'est à vous qui avez sçu triompher des satellites de la tyrannie et terras-

1. Bien que nous n'ayons trouvé aucun des documents auxquels cette lettre fait allusion — probablement s'agit-il de subsistances — nous avons jugé utile de la conserver à cause de son style même.

ser les reptiles conspirateurs [1] qui osoient s'élever dans les ténèbres de l'intrigue que des administrateurs républicains et montagnards addressent avec confiance une réclamation qui intéresse la subsistance d'environ 68.000 administrés. Le Citoyen Devisme, délégué par la commission des subsistances, le 8 ventôse [2], pour se rendre à l'armée des Côtes de Brest et dont les pouvoirs ont été vérifiés par vous le 9 de ce mois a pris aujourd'hui même connoissance de nos travaux. Nous lui avons donné copie des dépêches que nous vous addressons.

VI. — Questions faites par Devisme [3] délégué du Comité de Salut public, le 29 ventôse.

Réponses par l'Administration, souscrites le 30 ventôse. (19-20 mars 1794)

1°. — Quelle est la population du district et particulièrement de la commune du chef-lieu ?

1° La population du district de Dinan peut se porter à environ 68.000 individus, [4] quoique les anciennes évalua-

1. 26 février 1794.
2. Allusion aux Hébertistes. Le terme « reptiles conspirateurs » paraît très singulier accolé aux noms des amis d'Hébert. Mais il ne s'agit évidemment là que d'une figure de style pour les représenter plus méprisables.
3. Bien que nous n'ayons pu l'établir avec certitude, il semble que ce Devisme soit le même que celui que nous retrouvons Préfet des Côtes-du-Nord pendant les Cent-Jours. (Cf. notre ouvrage : *La Vente des Biens Nationaux*. Appendice).
4. D'après la publication de M. Tempier (Rapport au Préfet, 1891) ce nombre en 1791 aurait été de 64.611 habitants.

tions du département n'en ayent fait état qu'à 64.800. La commune de Dinan comprend environ 7.000 âmes, [1] mais il est bon d'observer qu'elle est un lieu de passage continuel pour la communication avec Brest et qu'un grand nombre de foires occasionnent un séjour multiplié d'acheteurs et de vendeurs surtout pour le commerce des chevaux et bestiaux. Outre la commune de Dinan, le district comprend une autre ci-devant ville dont la population ne passe pas 700 individus. [2]

2°·— Quels sont les cantons les plus fromenteux ?

Les cantons les plus fromenteux sont ceux de Ploubalay, Evran, Plouer, Plancoët, Corseul et Dinan. Quelques communes de ces cantons fournissent des seigles, mais il faut remarquer que le grain a entièrement manqué à la récolte dernière. Les trois autres cantons [3] produisent du seigle. Ils se trouvent dans un dénuement extrêmement funeste. Les bleds noirs et les paumelles [4] qui nous procurent, dans les années ordinaires, les quatre cinquièmes de la nourriture des citoyens des campagnes, ont été entièrement défectueux et n'ont donné [que] : savoir, le bled noir, un huitième, et la paumelle un quart des années précédentes.

3e. — Quelles sont les communes qui se trouvent dépourvues de grains ?

Aucune des communes du district de Dinan ne possède une quantité de grains suffisante pour la nourriture des citoyens qui la composent, mais celles de Saint-Jacut, Plancoët, Plessix-Balisson et Dinan en sont entièrement

1. 7.925.
2. Plancoët, siège d'une subdélégation. Le dernier subdélégué fut Marie-Antoine-Bénigne Bédée de la Bouëtardays qui émigra.—620 habitants. (loc. cit.)
3. St-Méloir, Plumaudan et Tréfumel, au sud et au sud-ouest du district.
4. Orges.

dépourvues. C'est dans cette intime conviction que l'administration écrit au représentant du peuple Le Carpentier, à la Commission des subsistances et approvisionnemens de la République et à l'administration du département des Côtes-du-Nord, à l'effet d'obtenir un secours de 60.000 quintaux de bled [1]. Copies de ces lettres ont été remises au citoyen Devisme.

4°. — Quelles ont été les réquisitions faites pour le service de l'armée des côtes de Brest, en grains et fourrages ?

Les représentans du peuple Gillette[2] et Filippaux[3] firent une réquisition dans les cinq départemens composans la ci-devant province de Bretagne de cent mille qx froment et de quarante mille qx de seigle. Cette réquisition est en date du 30 novembre (v. s.) Par le répartement de cette réquisition opéré par le département, le 16 octobre, le district de Dinan y fut compris pour six mille qx de froment et trois mille de seigle. Le 24 du 1er mois,[4] les représentans du peuple Gillette et Ruelle[5] ont fait une réquisition de fourrages à fournir par les mêmes départemens, consistante en cinq cent soixante mille boisseaux d'avoine, mesure de Paris, cent soixante trois mille quintaux de foin et quatre vingt quatorze mille de paille. La répartition du 3°

1. Cf. *supra* lettre du 29 ventôse, p. 26.

2. Pierre-Mathurin Gillet, élu 6e député du Morbihan, à la Convention, exerçait auparavant les fonctions de procureur-général syndic de son département et avait été élu suppléant à la Législative. Il fut élu aux Cinq-Cents, mais il n'y siégea pas car il mourut le 14 brumaire an IV (5 novembre 1795). Il était célibataire. Gillet était né à Broons, le 28 juin 1792. — Cf. L. Grosjean. Lettres du conventionnel Gillet aux administrateurs du département du Morbihan (Rév. Fse) 14 sept. 1911-14 février 1912.

3. Pierre Philippeaux, juge au district du Mans, élu 4e député de la Sarthe. Il fut condamné à mort le 16 germinal an II (5 avril 1794), en même temps que son ami Danton. — Cf. l'ouvrage de P. Mautouchet sur Philippeaux.

4. 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793).

5. Albert Ruelle, président du tribunal de Langeais, suppléant à la Législative, élu 5e député d'Indre-et-Loire. Il devint député aux Cinq-Cents.

jour du 2e mois,[1] le district de Dinan a été compris pour douze mille boisseaux d'avoine, trois mille qx de foin et mille qx de paille. Les bleds et fourrages provenans des biens des émigrés devoient être reçus en diminution suivant les arrêtés des dits représentans du peuple.

5e. — Quelles sont celles qui avoient été faites en faveur d'autres armées et qui se trouvent maintenant appliquées à l'arrondissement de la dite armée ?

Le 28 frimaire,[2] le représentant du peuple Bréard fit une réquisition de 1.666 qx de bled pour les besoins de la marine, avec ordre de les verser à Port-Malo. Le 27 frimaire, la Commission des subsistances et approvisionnemens de la République a fait une réquisition de mille qx de farine livrée au chef civil de la marine à Port-Malo.

6e. — Les réquisitions faites ont-elles été effectuées dans leur totalité, et, dans le cas contraire, combien reste-t-il à remplir dans chaque nature de réquisition ?

Les mille qx de farine requis par la commission des subsistances, le 27 frimaire, ont été fournis en entier. Sur les 1.666 requis le 28 frimaire par le représentant Bréard, il en a été fourni quatorze cent treize qx quatre vingt onze livres. On a fourni au-delà des réquisitions des fourrages faites par les représentans Ruelle et Gillet le 24 du 1er mois. Suivant les états du garde magasin des fourrages, on a fourni depuis moins d'un an six mille cent 33 qx de foin et 17.276 boisseaux d'avoine.

La réquisition générale, au 30 septembre, par les représentans Ruel et Philippaux, dans laquelle le district de Dinan se trouve compris pour 9.000 qx, a soufferte plusieurs variations. L'ancienne administration avoit reçu la promesse du citoyen Rée, délégué par la Commission des subsistances, d'être exemptée de ce qui restoit à fournir en

1. 3 brumaire an II (24 octobre 1793).
2. 18 décembre 1793.

pluviôse et il avoit assuré que, de retour à Paris, il mettroit sous les yeux de la dite Commission les besoins de nos administrés. Depuis son départ, le séjour de l'armée républicaine sur notre territoire et dans ses environs a nécessité de nouveaux efforts. Le représentant du peuple Le Carpentier vient par son arrêté du 17 ventôse[1] de déterminer l'accomplissement de cette fourniture. Dans ce moment, on est en pleine livraison et le 28 au soir cette nouvelle livraison se montoit à 2.405 qx 7 livres et en y joignant 1.402 qx 40 fournis antécédemment :

2.455 qx 7 l.
1.409 qx 40 l.
3.864 qx 47 l.

On continue cette livraison, mais elle ne peut se faire sans épuiser entièrement les ressources de l'administration puisque le cultivateur fournit ce qui est utile pour sa subsistance. On ne doit pas passer sous silence les fournitures faites aux préposés des subsistances des prisonniers de guerre. Cet article peut s'évaluer à 300 qx ainsi que 600 qx à l'étapier.

Ces deux objets qui sont pour un service public n'ont été requis par aucune autorité supérieure et devront par conséquent entrer en compensation des réquisitions générales.

7e — Quels sont les moyens de l'administration pour achever les réquisitions ?

Aucuns. L'administration emploie dans ce moment tous les moyens pour obtenir un secours de 60 mille qx de bled.

8e — Quelles mesures l'administration a-t-elle prises pour faire exécuter les dispositions de l'arrêté du Comité de Salut Public en date du 7 nivôse[2], relatif aux réquisitions qui avoient été faites en faveur de l'armée des Côtes de

1. 7 mars 1794.
2. 27 décembre 1793.

Brest sur les départemens qui se trouvent maintenant hors de l'arrondissement de cette armée et que reste-t-il à livrer?

Cet article ne concerne pas le district de Dinan. L'arrêté du Comité du Salut Public en date du 17 nivôse [1] n'a apporté aucun changement à sa position. Son service antécédent ayant été toujours attaché principalement à l'armée des Côtes de Brest.

9° — Où sont situés les magasins d'approvisionnement du district, destinés à recevoir les fourrages des émigrés et l'imposition en nature et à combien se montre la recette de cette nature de perception ?

Dans la ci-devant communauté des Bénédictins, située dans la commune de Léhon, distante d'un quart de lieue du chef-lieu du district. On enverra à Saint-Brieuc, au citoyen Devisme, la réponse au reste de cet article. On lui observe cependant que l'imposition en nature n'a point été payée par aucune commune par la raison de l'extrême dénuement.

10e — La garde de ces magasins a-t-elle été confiée à des citoyens intelligens et d'un patriotisme reconnu ?

Le citoyen Labbé, garde-magasin, est un excellent patriote et un vrai sans-culotte. Son intelligence n'égale pas son civisme.

11° — Quelles sont les réquisitions qui ont été faites par l'administration du département pour assurer la subsistance des administrés ?

Aucunes, jusqu'à ce jour[2], du moins à la connoissance de

1. 6 janvier 1794.

2. Le département avait, au contraire, insisté auprès des représentants du peuple à Brest (23 nivôse an II, 12 janvier 1794) pour obtenir de leur part des grains en faveur des administrés, à l'occasion d'une pétition de la municipalité de Moncontour. « L'extinction de la Vendée en diminuant le nombre des troupes nécessaires au maintien de la sûreté de la ci-devant Bretagne, doit diminuer aussi la somme des réquisitions et rendre une certaine quantité de subsistances à l'approvisionnement des communes, de celles surtout dont la nature du territoire ne présente guère aux bras que la ressource des manufactures... » A. D. C. N. 1 L 6/3,

l'administration qui vient par sa lettre du 26[1] de réclamer près le département des secours dans des districts qu'elle lui a désignés.

12e — Quels sont les cantons du district qui sont peu ou mal ou nullement cultivés ; à quoi tient cette négligence et quels sont les moyens qu'on peut employer pour y remédier ?

Généralement, la culture a été parfaitement soignée cette année et les terres bien ensemencées en froment et en seigle. La culture des paumelles et bleds noirs n'est pas encore faite. Les cultivateurs font de grandes préparations, mais il est à craindre que la disette ne les fasse consommer pour leur subsistance ce qui est nécessaire pour l'ensemencement et cet objet est d'autant plus important qu'on prend les 4/5 de la consommation des citoyens des campagnes [2]. La culture de l'avoine s'est faite comme à l'ordinaire.

13e. — Quels sont les citoyens qui ont témoigné le plus de zèle pour encourager les cultivateurs et qui d'après leurs lumières ont présenté des mémoires sur le défrichement des terres incultes ?

Généralement, comme on vient de le voir à l'article précédent, on s'est livré avec zèle à la culture des terres, mais aucun ouvrage théorique n'a paru. Sur la dernière demande faite par le citoyen Devisme relativement à l'exemption du maximum, l'administration n'a aucune preuve matérielle de son inéxécution, mais elle a la conviction morale qu'il a existé un grand nombre de réfractaires dans les cités comme dans les communes des campagnes, notamment les bouchers qui jouissent de la plus mauvaise réputation à cet égard. L'administration n'a cessé de stimuler les municipalités de tenir la main à la stricte exécution de cette loi révolutionnaire.

---

1. Le 16 mars 1794. — Cette lettre ne figure pas dans les registres de correspondance générale.
2. Allusion à l'excès des réquisitions.

VII. — Adresse à la Convention Nationale.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Dinan le 8 Germinal de l'an IIe[1] de la
République Française une et indivisible.

Les Républicains administrateurs du district de Dinan régénérés par le Représentant du Peuple Le Carpentier.

A LA CONVENTION NATIONALE

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Gloire à la Convention Nationale, gloire à la Montagne invincible contre laquelle viennent se briser les efforts impuissans des conspirateurs. Si des représentans fidèles aux principes consolident la régénération politique et morale de la France républicaine, des administrateurs révolutionnaires doivent seconder leurs généreux efforts et marcher de concert avec les pères de la patrie dans le chemin de la Justice et de la Raison.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Il en est des révolutions politiques comme de celles des saisons, le printems est précédé de tempêtes et l'été même n'est pas sans orage. Quelques nuages passagers peuvent obscurcir pendant quelques instans la clarté d'un beau jour, mais l'astre brillant de la lumière les fait bientôt disparoitre et le ciel reprend sa sérénité.

C'est par le zèle soutenu et par la persévèrance infatigable qui ont toujours caractérisé vos travaux que vous saurez fixer les destinées de la France. Restez donc, représentans, restez au poste que la Nation vous a confié et ne

1. 28 mars 1794.— Les Hébertiste savaient été arrêtés le 23 ventôse précédent, condamnés à mort, puis envoyés à l'échafaud.

le quittez que lorsque tous les trônes seront renversés et qu'il n'existera de temple que pour la Raison.

Signé : LE MASSON, LE CLERC-GERVEZAIS, HÉDAL, DUBOS aîné, CORMAO, LARÉUNION-DEREUSE, LE MARIÉ. [1]

VIII. — Au Comité de Sûreté Générale.

Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan depuis le 1er ventôse [2], jusqu'au 20 germinal [3].

LETTRE D'ENVOI

Nous avons été régénérés par le représentant du peuple Le Carpentier dans la première décade de ventôse. Les administrateurs du Directoire et les membres du Conseil général ont été presqu'entièrement renouvelés. Nous nous sommes occupés sans relâche des grands intérêts qui nous étoient confiés ; notre intention fortement prononcée est de

1. Pierre-Marie Le Masson, avocat à Saint-Potan, pendant la Révolution, membre du Directoire du district de Dinan depuis 1790, appelé à la présidence par Le Carpentier. Il devait être destitué peu après (cf. introduction) pour s'être compromis dans le mouvement fédéraliste. Il fit partie de la municipalité de Saint-Pôtan, probablement comme agent national, lors de l'épuration de Boursault. — Augustin Le Clerc de la Gervezais, ex-noble, propriétaire à Pleudihen. — Yves Hédal, avoué à Dinan. — Jacques Cormao, officier de justice à Saint-André-des-Eaux, membre du premier Directoire du district. — Laréunion-Dereuse, ancien contrôleur des fermes du Roi, appelé au Directoire par Corbigny. Après sa destitution il devait se retirer à Taden où son fils fut assassiné par les Chouans. — François Le Marié, cultivateur à Saint-Solain. Au nombre de ceux qui ne signent pas, probablement parcequ'ils étaient absents : Forcouëffe (cf. introduction). François Pourcel, notaire à Trélivan ; Joseph Bullourde, cultivateur à Léhon.

2. 19 février 1794.

3. 9 avril 1794.

marcher avec assurance sur la ligne révolutionnaire et de suivre la direction qui nous sera donnée par les Comités de Salut Public et de Sûreté générale en conformité de l'article dixième de la loi du 14 frimaire [1] concernant le gouvernement provisoire révolutionnaire. Nous vous addressons, Républicains Représentans, l'analyse des délibérations et de la correspondance de l'administration du district, non seulement depuis notre installation, mais même depuis le 13 pluviôse. [2] Nous avons cru qu'il étoit essentiel de ne pas interrompre l'ordre des dates suivi par nos prédécesseurs. Cette forme remet sous les yeux des représentans qui composent le Comité de Sûreté Générale l'ensemble des opérations. L'analyse que nous vous addressons comprend jusqu'au 30 ventôse [3] et est divisé en 6 parties savoir :

1° Extrait des délibérations.

2° Opérations du bureau des expéditions.

3° Opérations du bureau de Sûreté Générale, subsistances et approvisionnemens.

4° Opérations du bureau de la guerre.

5° Opérations du bureau des domaines nationaux.

6° Opérations du bureau des Contributions publiques.

Observations Préliminaires

L'administration du district de Dinan a été régénérée par le représentant du peuple Le Carpentier, dans la 1re décade de ventôse. Cette opération, qui renouvela presque tous les membres du Directoire et du Conseil général [4] a nécessairement ralenti la marche des affaires. Des administrateurs, nouvellement appelés à des fonctions importantes, dont l'exercice leur a été confié dans des circonstances très laborieuses, ont eu de grandes difficultés à vaincre pour se

1. 4 décembre 1793.
2. 1er février 1794.
3. 20 mars 1794.
4. A l'exception de Forcoueffe et Dereuse précédemment nommés par Corbigny.

mettre de niveau avec leurs occupations. Le courant des affaires extrêmement multipliées et sans cesse renaissantes ne laissoit aucun instant pour analyser les opérations antécédentes, l'espace des jours et des heures se trouvant rempli par le travail qui se succède sans interruption ; d'ailleurs la réquisition qui nous enlève plusieurs commis est encore un obstacle à l'extrême régularité exigée par le Comité de Salut Public. Toutes ces différentes considérations ont retardé l'envoi de l'analyse que nous vous addressons aujourd'hui et dont nous étendons la rédaction depuis le 1er ventôse jusqu'au 20 germinal.

Exécution des Loix

Pour mieux remplir les vues du Comité de Salut Public, nous donnons une notice des loix qui nous sont parvenues par l'intermédiaire du département depuis le 1er ventôse et dont nous avons fait l'envoi et ordonné l'exécution dans les communes de notre arrondissement.

(Suit une énumération de 23 lois et décrets, tous d'intérêt général)[1]

Toutes les loix que nous venons de citer ont reçu le commencement de leur exécution par l'envoi aux communes et aux juridictions de paix. Les loix parviennent de deux manières, par originaux avec la signature des administrateurs du département, et ensuite imprimées, avec la signature imprimée. La première réception a lieu à une courte distance du jour où le décret a été rendu, mais la réception des imprimés pour l'envoi dans les communes est souvent retardée de deux ou trois mois[2]. Ce retard qui vient du

1. Le Comité de Salut Public, lui-même, dispensa le Directoire de ces fastidieuses énumérations.

2. Les difficultés d'impression étaient extrêmes. Au début de ventôse l'imprimeur du département Beauchemin manquait de papier et d'encre pour l'impression des lois. Le département (11 ventôse-1 mars 1794) considéra que l'imprimeur Prudhomme, incarcéré comme suspect, possédait de l'encre, du papier et tout ce qui était nécessaire « ... Il n'en fait aucun usage ou ne s'en sert peut-être que pour servir la cause des

délai nécessaire pour l'impression est souvent très préjudiciable et retarde l'exécution. La Commission des Subsistances et Approvisionnemens de la République envoie souvent les loix dont l'exécution lui est confiée. Cet intermédiaire abrège infiniment les moyens. Il en est de même pour les arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention Nationale.

En général, l'administration surveille et dirige l'exécution de toutes les loix avec une exactitude la mieux suivie ; mais, lorsqu'il s'agit d'une loi Révolutionnaire, elle double ses efforts pour l'accélérer, et l'administration peut assurer que toutes les opérations sont au courant, autant qu'il est possible dans des circonstances où elles se succèdent avec une rapidité et une multiplicité qui n'ont d'exemple que dans une révolution aussi étendue, qui change également la face des affaires politiques et les habitudes des citoyens.

Subsistances et Approvisionnemens

Par notre dépêche du 29 ventôse,[1] nous avons exposé au Comité de Salut Public le dénuement où nous nous

ennemis de la Révolution. » Aussi ordonne-t-il à un membre de la municipalité de Port-Brieuc de se transporter chez Prudhomme, d'y faire toutes les perquisitions nécessaires et de donner à Beauchemin qui l'accompagnera ce dont il aura besoin, à charge de payer ce qu'il prendra le prix fixé par les lois. A. D. C. N. L 7. 6. — Le 28 (18 mars), l'imprimeur du département ne pouvant suffire à toutes les impressions, comme, d'autre part, l'emprisonnement de Prudhomme et de sa femme comme suspects laissent une imprimerie séquestrée au profit de la nation (loi du 28 ventôse, 26 février), que dans cette imprimerie existent 4 presses en bon état, peu d'encre, mais que Prudhomme sait la faire, 130 rames de papier à imprimer des lois, qu'il employait 8 personnes dont 3 de ses enfants, le Directoire du Département met en réquisition l'imprimerie et tous les ouvriers que Beauchemin désignera, Prudhomme fils n'ayant pas présenté de certificat de civisme. Le 5 germinal (25 mars), l'arrêté du 28 fut en partie rapporté et l'imprimerie mise simplement à la disposition de l'imprimeur du département, ou de Prudhomme fils, si, sous huitaine pour tout délai, il présente un certificat de civisme. A. D. C. N. L. 7. 6.

1. 19 mars 1794.

trouvons et la disette qui nous menace ; depuis cette époque nous avons encore versé dans le magasin militaire établi dans notre chef-lieu plus de 2.000 qx de bled. Il est vrai que le représentant du peuple Le Carpentier, d'après nos urgentes représentations qui ont coïncidé avec celles de plusieurs autres administrations, a rendu un arrêté, le 28 ventôse[1], qui ordonne un nouveau recensement des grains et dont il indique le mode. Nous en avons pressé l'exécution, mais de semblables opérations emportent beaucoup de tems et les résultats qui avoient lieu à leur commencement ne sont plus les mêmes lorsqu'elles sont terminées, par la raison que la consommation quotidienne diminue d'autant la quotité qui existoit le jour du mesurage qui est souvent éloigné de celui où on dépose le résumé général. Il en est de même de tous les moyens d'exécution qui ne se trouvent jamais d'accord avec les vues spéculatives. Nous joignons à cet envoi l'arrêté de Le Carpentier et les dispositions qu'il a nécessitées de notre part. Quoique ce soit, nous réclamions, à l'époque du 29 ventôse, 6000 qx de bled pour pourvoir à la subsistance de nos administrés. Nos besoins n'ont pu que s'accroître par des versemens que nous avons été obligés de faire. Cet article demande que les autorités supérieures le prennent dans la plus grande considération et nous appelons dans ce moment la sollicitude particulière du Comité de Salut Public qui est le premier mobile du gouvernement révolutionnaire, car nous ne pouvons pas nous dissimuler que l'arrêté du représentant du peuple Le Carpentier, quoiqu'infiniment utile pour nous donner la mesure des besoins, ne nous procurera aucuns soulagemens. Nous croyons que dans notre arrondissement les ressources sont épuisées par les versemens continuels qui ont eu lieu et furent ordonnés dans le principe par arrêté de Gillet et Philippaux le 30 septembre (v. s.), d'après un calcul hasardé et inconnu

1. Cf. Introduction p. LVIII. L'arrêté se trouve analysé en note.

lors de la dernière récolte, laquelle a été peu abondante en ce qui concerne le froment, presque nulle pour le seigle et entièrement défectueuse pour le sarrasin et la paumelle. Cependant ces deux derniers grains procurent, année commune, aux citoyens des campagnes de notre arrondissement les 4/5 de leur nourriture. Relativement aux viandes de boucherie, nous avons éprouvé quelqu'embarras, surtout dans les fréquens passages des bataillons républicains, mais la disette ne s'est pas fait sentir d'une manière fâcheuse.

Les approvisionnemens en marchandises et en matières de première nécessité sont dans une foible proportion. Nos fabriques de toile se sont cependant soutenues dans les circonstances les plus difficiles, elles ont été d'un grand secours pour Brest ; nous en avons fait des envois fréquens aux représentans Laignelot et Jambon Saint-André. Les fabricans en ont aussi beaucoup expédié à Paris pour le besoin des armées. Ces toiles sont de différentes sortes : diverses servent à doublure de sacs à peau, à guêtres, sarreaux et des paillasses ; d'autres sont employées comme toiles à pourrir au bas des tentes ; des qualités supérieures font des sacs à bled et farine ; d'autres, plus belles, des draps de lit et des chemises. Nous en avons envoyé la nomenclature fidèle et circonstanciée à la Commission des subsistances et approvisionnemens ainsi que leur emploi. On fabrique encore dans notre chef-lieu des cuirs, excepté de la semelle dont nous éprouvons dans ce moment un dénuement absolu, ce qui dispense les cordonniers de la fourniture de deux paires de souliers par décade. Nous avons récemment adressé un de nos tanneurs à la Commission des Subsistances pour en réclamer des manufactures de Pont-Audemer et de Montagne de Bel Air [1]. Nous n'avons encore aucun résultat sur notre démarche.

1. En vain avons-nous cherché à identifier la ville qui porte le nom révolutionnaire de Montagne de Bel-Air. — R. de Figuière, dans son

Les draperies et toutes étoffes en laine manquent presqu'entièrement. Les marchands se plaignent du refus qu'ils éprouvent dans les fabriques. Ces refus sont ordinairement motivés de la part des fabricans par l'assertion banale que les marchandises sont en réquisition, ce qui n'est souvent qu'une défaite qui met à couvert l'égoïste et l'accapareur. Les épiceries sont aussi extrêmement rares, surtout le savon et l'huile. On trouve encore du café et du sucre, surtout du sucre du Brésil de très mauvaise qualité ; celui des colonies françoises commence à disparoitre.

Nous manquons aussi de fer et d'acier pour les instrumens aratoires et les arts utiles.

Très incessamment les papiers d'impression et ceux pour écrire nous manqueront. Nous allons faire des demandes dans les papeteries de Vire et, si elles ne réussissent pas, nous nous addresserons à la Commission des Subsistances.

Culture et Ensemencement des Terres

La culture des terres a été très bien soignée en ce qui concerne le seigle et le froment. Comme l'avoine étoit en très petite quantité, il peut se faire qu'il existe quelques parties qui n'ayent pas été ensemencées, mais elles sont extrêmement rares. Dans ce moment on est occupé de l'ensemencement de l'orge ou de la paumelle, qui se fait avec beaucoup de difficulté, attendu la disette qui commence à se faire sentir d'une manière effrayante. La culture du sarrasin ou bled noir n'aura lieu que dans six décades ; nous avons la crainte que la semaille ne se fasse

ouvrage. *Les noms revolutionnaires des communes de France* (Paris 1901) ne le mentionne pas. Nous en rapprocherons : Montagne de Bon-Air, nom révolutionnaire de Saint-Germain-en-Laye. — On nous suggère Moncontour, dans les Côtes-du-Nord, ville de tanneries, à cause de sa proximité avec le Menez-Bel-Air. Nous n'osons y croire, ayant toujours rencontré le nom de Moncontour pendant toute la Révolution,

pas avec exactitude par la rareté extrême de la semence et par la levée de la première réquisition. La récolte de la paumelle et sarrasin fut entièrement défectueuse l'année dernière et cependant ces deux espèces de grains fournissent les 4/5 de la nourriture pour les citoyens des campagnes.

Biens Nationaux ci-devant Ecclésiastiques

Montant des ventes.................... 1.032.045 l

Valeur présumée

D'après les baux...	328.108 l 1 s 8 d	604.110 l 17 s 8 d
D'après les experts.	276.002 l 16 s	

Excédent des ventes sur la valeur présumée 427.934 l 2 s 4 d

La valeur présumée des domaines nationaux dits ecclésiastiques non encore vendus, d'après les experts, se monte à 164.025 l 12 s. Plusieurs parties ne sont pas encore estimées.

Biens Nationaux provenant d'Emigrés

Depuis le 5 ventôse,[1] époque où a commencé la vente elle se monte à.......................... 122.735 l

Valeur présumée d'après les experts........ 36.585 l 14 s

Excédent de la vente sur la valeur présumée. 86.149 l 6 s

On ne peut encore donner même un apperçu approximatif sur la valeur des biens des émigrés, les experts sont occupés à l'estimation et les procès-verbaux ne sont pas encore déposés mais on peut assurer que la valeur des biens des émigrés est plus du double de celle des biens ci-devant ecclésiastiques.

Biens des Pères et Mères d'Emigrés

Leurs biens meubles et immeubles ont été séquestrés aussitôt la manifestation de la loi.

1. 23 février 1794.

Contributions Directes

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobilières de 1791 en principal et sols pour additions	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant la 2e décade de germinal		
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	312.896 10 1	158 7 »	313.054 17 1	28.434 2 3
— mobilières	67.147 16 3	52 417 10 8	» » »	52.417 10 8	14.730 5 5
Patentes	9.799 7 10	9.788 15 1	» » »	9.788 15 1	10 12 9
Arriéré des imp. 1790	4.461 » 8	1.229 13 9	» » »	1.229 13 9	4.461 » 8
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 17 1	148.366 7 6	1.693 5 8	150.029 13 9	220.366 3 11
— mobilières	70.079 4 8	15.427 18 »	744 15 10	16.172 13 10	53.906 10 10
Patentes	18.088 12 »	13.620 4 10	1 1 6	13.621 6 4	4.467 5 8
EXERCICE 1793	*Nihil*	*Nihil*	*Nihil*	*Nihil*	*Nihil*

Salpêtre

On fait toutes les dispositions dans notre chef-lieu pour former un grand atelier : on établira 36 cuves. Le citoyen Chifoliau, officier de santé,[1] est chargé de cet établissement. Au premier compte décadaire on espère annoncer que l'opération est en activité. On formera successivement des établissemens dans les autres communes du district, au fur et à mesure que les connoissances et les moyens se développeront.

Loi du 23 Aout concernant la 1re Réquisition

Déjà un grand nombre de citoyens de la première réquisition est en route pour Cassel et autres parties de l'ex-

1. Chifoliau, officier de santé à Saint-Malo, avait été envoyé à Dinan par le représentant Le Carpentier et par le commissaire national des poudres et salpêtres de Saint-Malo, Naudin, pour organiser l'atelier en attendant que l'agent du district Queillé ait pu s'instruire dans la fabrication du salpêtre. (cf. introduction).

trême frontière. Les autres suivront incessamment cette glorieuse destination et, avant deux décades, l'exécution de la loi du 23 août aura reçu son entière exécution. [1] Plusieurs des citoyens de la première réquisition dans notre arrondissement ont préféré le service des armées navales ; nous enverrons dans les premiers comptes les détails de nos opérations à cet égard.

Esprit Public

La rapidité des évènemens révolutionnaires excite l'enthousiasme dans l'armée des républicains, frappe de terreur les aristocrates, et met les modérés et les égoïstes dans une situation agonisante [2] qui les rend ridicules et méprisables aux yeux de l'observateur philosophe, qui médite avec profondeur et sagacité sur l'étonnante série des évènemens politiques.

La superstition et les erreurs de l'étole sont encore à l'ordre du jour pour un grand nombre de crédules ; le dimanche et le carême ont trouvé des partisans. Cette rouille sacerdotale ne pourra se détacher entièrement que par l'effet salutaire des instructions nationales.

Contributions Indirectes

Exercice 1793. Cet art. devroit être après la contribution foncière et mobilière.	Produit pour 1793 de la régie de l'enregistrem^{t}, domaines et droits y réunis.	47.605^{l} 13^{s}

1. Cf. introduction.
2. *Var* : angoissante.

IX. — Analyse des opérations du district de Dinan pendant la troisième décade du mois de Germinal.

Exécution des Loix

Dans le dernier compte-rendu l'administration avoit entré dans des détails très circonstanciés. Par de nouveaux ordres du Comité de Salut Public il est nécessaire de se resserrer dans les bornes les plus étroites. On dira donc que toutes les loix qui parviennent au district reçoivent au même moment leur exécution et que cette exécution est suivie avec toute l'activité révolutionnaire. Si quelques-unes éprouvent des retards, on doit s'en prendre aux circonstances ou à l'espace du tems, qui souvent n'est pas suffisant pour remplir simultanément tous les objets.

Les loix du 11 septembre (v. s.) et 18 vendémiaire [1] concernant les marchés de grains éprouvent les plus grandes difficultés. Les communes des campagnes qui toutes ont fait des recensemens, font le calcul pernicieux de leurs subsistances et prennent des arrêtés pour ne pas fournir, sous le prétexte qu'elles n'ont que ce qui est nécessaire jusqu'à la récolte ; d'autres annoncent déjà un dénuement absolu. Il est vrai que la pénurie se manifeste trop depuis quelque tems pour ne pas exister au moins en partie. L'administration a voulu avoir recours à la loi du 18 vendémiaire pour l'approvisionnement des marchés en requérant dans les communes voisines qui y étoient habituées avant 1789. [2] Ce moyen est très difficile à exécuter. Les communes accoutumées à obéir à leur administration trouvent étranges de semblables réquisitions.

1. 9 octobre 1793.
2. De tels procédés furent en usage à cette époque dans un très grand nombre de districts pour l'approvisionnement des villes. (Cf. Léon Dubreuil. Le District de Redon, p. 117).

Subsistances et Approvisionnemens

Ce qu'on a dit à l'article précédent rentre beaucoup dans l'énonciation de celui-ci. L'administration, dans les craintes d'une disette qui, chaque jour, se montroit sous plusieurs formes, a envoyé à Brest un des administrateurs pour y acheter des riz, des légumes durs et de la morue [1]. Cette opération a été approuvée par le représentant du peuple Le Carpentier et la Commission des Subsistances a été instruite. L'administration s'en réfère à son précédent compte pour les approvisionnemens.

Culture et Ensemencement des Terres

Dans ce moment on achève la culture des paumelles ou orges et on prépare les terres pour les sarrazins ou bleds noirs. Les chevaux pour la culture des terres ont été excessivement fatigués depuis deux mois par les versemens continuels de fourrages et de subsistances militaire et par les passages des bataillons républicains et des jeunes gens de la première réquisition.

Salpêtre [2]

Atelier de Dinan :

Cet atelier est très considérable ; il est composé de trois bandes égales chacune de 12 cuviers ; 17 ouvriers y sont continuellement employés ; tout est en activité. Le premier essai a entièrement réussi : 200 livres d'eau de cuite rendront 12 livres de salpêtre et à peu près 4 livres de sel marin.

Atelier de Plancoet :

Cet atelier se forme et tend à sa perfection. On espère

1. A la même époque et pour le même motif l'administration départementale envoyait son secrétaire-général Huette près des représentants en mission à l'armée des côtes de Brest.

2. Cf. introduction. L'atelier de Plancoët ne devait pas tarder à être transféré au Guildo.

que les travaux seront en activité dans les premiers jours de floréal.

Atelier d'Evran :

La commune d'Evran a manifesté le plus grand désir pour avoir un atelier et elle suit cette opération avec zèle et activité ; on espère que les travaux seront commencés dans la première décade de floréal.

Biens Nationaux, ci-devant Ecclésiastiques

Il ne s'en est pas vendu pendant la dernière décade de germinal.

Biens Nationaux dits d'Emigrés

Pendant la dernière décade il s'en est vendu pour :

91.160 l.		Estimés	55.271 l. »
122.735 »	vendus précédem[t]	Estimés	36.585 l. 14
213.895 l.	prix.	Estimation	91.856 l. 14

Biens des Pères et Mères d'Émigrés

Tous les biens connus mobiliers et immobiliers sont sous le séquestre.

Postes et Messageries

L'inexactitude du service des postes aux lettres et messageries ne souffre aucune comparaison.

Le courrier de la malle retarde ordinairement de 30 heures et dernièrement de 52 ; cependant les affaires en souffrent infiniment et il seroit essentiel de prendre un parti prompt et efficace qui seroit d'établir un courrier de la malle de Paris à Brest par Caen, Vire, Dol, Dinan. On éviteroit par ce moyen la route des Chouans [1]. Les messageries présen-

1. Les Chouans se trouvaient absolument maitres des districts de Montfort et de Broons.

tent des lenteurs continuelles. Les voitures n'arrivent plus aux jours ordinaires, le directeur prétend que souvent les voitures sont mises en réquisition.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobilières de 1791 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de germinal 3e décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	313.054 85	337 50	313.392 35	28.096 62
— mobilières	67.147 81	52.417 53	1.031 31	53.448 84	13.698 97
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 85	150.029 66	13.037 20	163.066 86	207.328 99
— mobilières	70.079 23	16.172 69	4.447 50	20.620 19	49.459 04
Patentes	18.088 60	13 621 32	»	13.621 32	4.467 28
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	»	»	»	391.624 24
— mobilières	54.219 09	»	»	»	54.219 07
DROITS de TIMBRE					
Enregistrement	47.605 65	47.605 65	»	»	»

Exécution de la Loi du 23 Aout

Relative à la première réquisition

La Commission n'ayant pas encore remis l'état des jeunes gens de la première réquisition, le résultat n'en sera pas présenté aujourd'hui, mais ce travail est presqu'accompli. Les jeunes gens d'une des communes de l'arrondissement paroissent vouloir se soustraire à cette loi salutaire [1]. L'administration agira révolutionnairement et

1. Plouasne où Corseul descendit pour exercer des perquisitions. Cf. introduction.

saura faire respecter et exécuter les décrets de la Convention nationale.

Esprit Public

Cet article n'a éprouvé aucune variation depuis le dernier compte-rendu et l'administration s'y réfère.

X. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la première décade du mois de floréal.

Exécution des loix

On ne dira qu'un mot aujourd'hui sur l'exécution des loix, l'administration envoyant par le courrier l'extrait de sa correspondance [1] et des délibérations qui fera connoitre au Comité de Salut Public qu'elle se livre sans relàche à toutes les opérations que nécessitent les loix révolutionnaires. Elle dira cependant qu'incertaine sur la question de savoir si la loi de police générale du 27 germinal [2] devoit s'appliquer à la commune de notre chef-lieu, elle a consulté à cet égard le représentant du peuple Le Carpentier qui connoit parfaitement cette commune ; on observera à l'avance que d'antiques fortifications ont été réparées et augmentées lorsque les brigands menacèrent le territoire du district. [3]

1. On trouve quelques-uns de ces extraits aux Archives Nationales, f° 3.669.
2. 16 avril 1794. Cette loi traitait différemment les villes fortifiées et maritimes et les autres. Or à Dinan le flux se fait encore sentir et la ville était entourée de fortifications.
3. Brumaire an II.

Exécution des Arrêtés du Comité de Salut Public

L'administration donne aux arrêtés du Comité de Salut Public l'exécution la plus prompte. Elle entretient pour cet objet une correspondance très vive avec la Commission de Commerce et Approvisionnement de la République. Dans ce moment l'opération pour le recensement des cochons et pour la répartition des pillots, [1] chiffons et drapeaux [2] est en pleine activité.

Atelier des Armes

Soixante-dix à quatre-vingts ouvriers travaillent chaque jour à réparer les armes des défenseurs républicains. — 312 fusils ont été envoyés à Port-Malo dans le courant de la décade et remis à la disposition du représentant du peuple Le Carpentier.

Première Réquisition

964 jeunes gens de 18 à 23 ans sont partis en 5 détachemens pour Lille et Cassel. Un grand nombre de jeunes gens s'est embarqué sur les vaisseaux de la République. L'état définitif n'a pas été remis par le Commissaire. [3] Néanmoins on a déjà mis à exécution des mesures révolutionnaires contre une commune de l'arrondissement [4], de laquelle 61 jeunes gens vouloient se soustraire à la réquisition. Plusieurs sont déjà rentrés dans l'ordre et nous les avons fait partir pour le champ de la gloire. On rendra

1. Pil ou pillot, terme breton synonyme des mots : chiffon, loque guenille. (Cf. Le Gonidec. Vocabulaire breton français).
2. le mot *drapeau* est ici également synonyme de *chiffon*.
3. Raffray, ancien administrateur du département que le commissaire ordonnateur Petiet (à Rennes) avait nommé à la fin de brumaire, adjoint-commissaire à celui de Saint-Brieuc. M. de Garaby lui consacre une notice dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* pour l'année 1841, pp. 140-141.
4. Dinan, où les anciens fédéralistes encourageaient les jeunes gens de la réquisition à une coupable abstention. (Cf. introduction).

compte successivement des résultats de l'exécution de la loi du 23 août. (v. s.)

Biens Nationaux dits Eccésiastiques

Il ne s'en est point vendu pendant le cours de la décade.

Biens Nationaux dits d'Emigrés

Pendant la dernière décade il s'en est vendu pour

114.150^{l}		Estimation	62.277^{l} 10^{s} 4^{d}
213.895^{l}	Ventes	précédentes estimations	91.856^{l} 14^{s}
328.045^{l}	prix	Estimations	154.134^{l} 4^{s} 4^{d}

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobilières de 1791 en principal et sous p^{r} livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de floréal 1e décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	313.392 35	171 98	313 564 33	28.924 64
— mobilières	67.147 81	53.448 84	10 19	53.459 03	13.688 78
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	163.066 83	4.353 67	167.420 50	203.975 34
— mobilières	70.079 23	20.620 23	1.811 60	22.431 73	47.647 50
Patentes	18.088 60	13.621 32	126 63	13.747 95	4.340 65
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	Il n'y a point encore de rôles en recouvrement.			391 624 24
— mobilières	54.219 09				54.219 09

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Sommes recouvrées pendant le mois de floréal 1re décade, 2me année républicaine.

	Sur le produit pour 1793 de la régie de l'enregistrement, domaines et droits y réunis pour le compte du trésor public.	TOTAUX
MONTANT des sommes recouvrées pendant le mois de floréal (1e décade)	f. c. 4.955 28	f. c. 4.955 28
MONTANT des sommes recouvrées pendant les mois précédents	47.605 65	47.605 65
TOTAUX		52.560 93

Salpêtre

Atelier de Dinan :

Les ouvriers sont parfaitement au fait du lessivage des terres salpêtrées. Une quantité assez considérable d'eau de cuite est préparée et on construit les fourneaux. La chaudière sera de dix pieds de diamètre sur quatre de hauteur.

Ateliers d'Evran et de Plancoët : Ces établissemens se contiennent mais ils ne sont pas aussi avancés que celui de Dinan.

Esprit Public

Sans avoir déposé la rouille des anciens préjugés on commence à adopter une physionomie un peu moins dominicale. [1] La célébration décadaire remplace extérieurement les cérémonies des anciens derviches. Il faut croire que la persévérance révolutionnaire des administrateurs détruira l'ascendant de l'habitude.

1. Périphrase singulière pour expliquer que l'on garde moins le dimanche.

XI. — Au Comité de Salut Public

Sureté Générale *(18 floréal [1])*

Nous vous addressons copie de différentes lettres que nous avons reçues le 15 de ce mois [2] et desquelles il résulte qu'une horde dévastatrice de brigands, connus sous le nom de chouans s'est portée d'un point à un autre sans marche certaine. Elle paraissoit se diriger vers le Morbihan, mais d'après la lettre reçue ce matin, de la municipalité de Bécherel, district de Montfort, il semble que ces scélérats voudroient prendre la route de Fougères, s'il est vrai qu'après avoir quitté la maison de Beauvais [3], en Gevezai [4], district de Rennes, ils ayent dirigé leur marche vers la forêt de Liffré, laquelle se trouve dans la commune d'Aubin-du-Cormier [5], qui conduit à Fougères [6]. Nous assurons au Comité de Salut Public de la Convention Nationale que si ces scélérats venoient jamais souiller le sol de notre district, ils y trouveroient leur tombeau ; tous les républicains de notre arrondissement s'armeroient bientôt pour exterminer jusqu'au dernier de ces hommes abominables.

Nous n'avons cessé de correspondre, pour les détails qui nous ont été nécessités par l'approche des chouans, avec le représentant du peuple Le Carpentier et avec les municipalités qui se trouvoient dans la direction des lieux qu'ils ont momentanément occupés.

Salut en la République ! Gloire en la Montagne !

---

1. 7 mai 1794.
2. 4 mai 1794.
3. Vraisemblablement une maison ou un manoir appartenant à Célestin-Jacques-François Le Veneur de Beauvais, alors émigré, ou à ses héritiers.
4. Gévezé.
5. Saint-Aubin-du-Cormier.
6. Th. Lemas. Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la Chouannerie (1793-1800). Le district de Fougères.

XII. — Analyse des opérations faites par le Directoire du district pendant la 2e décade du mois floréal.

EXÉCUTION DES LOIX

Nous rendrons compte dans la prochaine décade de l'exécution de la loi des 27 et 28 germinal[1] concernant l'éloignement des ci-devant nobles[2]. Nous sommes en correspondance à cet égard avec le représentant du peuple Le Carpentier et nous attendons de lui des éclaircissemens sur l'application fixe de la dite loi et de l'arrêté du Comité de Salut Public du 29 germinal[3].

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobilières en 1791 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de floréal 2e décade		
	f. c.	f. c.		f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	313.564 33	»	313.564 33	27.924 64
— mobilières	67.147 81	53.459 03	»	53.459 03	13.688 78
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	167.420 50	17.731 15	185.151 65	185.244 19
— mobilières	70.079 23	22.431 73	3.571 73	26.003 44	44.075 79
Patentes	18.088 60	13.747 95	76 58	13.824 53	4.464 07
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	»	»	»	391.624 24
— mobilières	54.219 09	»	»	»	54.219 09

1. 16-17 avril 1794.
2. Leur éloignement des villes maritimes.
3. 18 avril.

Contributions Indirectes

Sur le produit pour 1793 de la régie de l'enregistrement, domaines et droits y réunis pour le compte du trésor public

Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens : 52.560 l. 93.

Biens Nationaux dits Ecclésiastiques

Il ne s'en est pas vendu pendant le cours de cette décade.

Biens Nationaux dits d'Emigrés

Pendant la dernière décade il s'en est vendu pour :

52.920 l.		Estimation	26.280 l.
328.045 l.	vente précéd[t]	Estimation	154.134 l. 4 s. 4 d.
380.965 l.			180.414 l. 4 s. 4 d.

Esprit Public

L'esprit de révolte, d'insurrection et de brigandage domine dans les districts qui nous avoisinent du côté du département d'Isle et Vilaine et du Morbihan. L'extrême surveillance que nous exerçons nous a préservés jusqu'à ce jour de tout événement insurrectionnel[1], mais nous sommes avertis qu'il existe en plusieurs communes des fermentations sourdes alimentées par la malveillance de l'aristocratie et par le fanatisme des prêtres réfractaires, auxquels nous donnons souvent la chasse, mais dont nous ne pouvons découvrir les repaires ténébreux.

---

1. L'agent national Corseul écrivait le 23 floréal II (12 mai 1794) à Le Carpentier : « Il est urgent de former la municipalité de Pleslin, différemment qu'elle est. L'agent national est bon ainsi que Cotillard, officier municipal. Le reste est à changer. Je ne puis tirer aucun parti de cette municipalité. Il faut nécessairement que tu la changes. L'agent national est révolutionnaire et ne peut exister avec des modérés... Je t'observerai qu'il existe dans cette commune des prêtres réfractaires qui sont cachés et que l'on ne pourra jamais avoir tant que la municipalité sera composée comme elle est. » A. D. C. N. 7 L 5 f. 15.

XIII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3e décade de floréal.

Exécution des Loix

Aussitôt que la loi des 27 et 28 germinal[1] nous fut connue, nous consultâmes le représentant du peuple Le Carpentier, sur la question de sçavoir si la commune de Dinan devoit être considérée comme place forte et ville maritime. Ce représentant nous répondit que son opinion étoit pour l'affirmative. En conséquence, nous prîmes, le 14 floréal[2], l'arrêté dont nous joignons une expédition. L'arrêté du Comité de Salut Public[3] du 28 germinal nous laisse dans l'incertitude et nous désirerions que le Comité voulût bien fixer nos doutes en nous disant si l'arrêté porte sur tous les individus ci-devant nobles qui se trouvent sur le territoire des départemens mentionnés dans le dit arrêté. Dans le cas où cette disposition ne soit pas généralisée, il nous est également instant de savoir si l'expulsion des ci-devant nobles hors de la commune de Dinan, regardée comme place forte et ville maritime, attendu que la mer y pousse son flot par la rivière de Rance, oblige le Comité Révolutionnaire de Surveillance à ne donner des ordres de passe que pour les départemens non compris dans l'arrêté. Le contraire a cependant été observé jusqu'à ce jour et l'action de donner retraite a été, sous ce rapport, expliquée en faveur des ci-devant nobles.

Salpêtre

Nos travaux atteignent leur perfection. Nous annon-

1. 16-17 avril.
2. 23 mai 1794.
3. L'on était très peu fixé sur le sens de cet arrêté et, le 15 floréal (4 mai), le Directoire du Département demandait à Prieur de la Marne s'il concernait tous « les ci-devant nobles et étrangers du département » ou simplement ceux qui doivent quitter Paris.

çons, avec grand plaisir, au Comité de Salut Public que nous avons en cristallisation dans l'atelier sédentaire de Dinan une cuite qui rendra 125 livres de salpêtre ; elle eût réussi bien plus parfaitement si l'eau n'y eût manqué tout-à-coup. Plusieurs établissemens de cette nature ambulans ou sédentaires se forment ou se perfectionnent dans notre arrondissement et nous avons tout lieu d'espérer que nos travaux auront un plein succès.

Biens Nationaux dits Ecclésiastiques

Il s'en est vendu pendant cette décade pour

25.820 l	estimés	11.772 l
1.032.045 l vente précédente	évaluations diverses	664.110 l 83
1.057.865 l		675.882 l 83

Il existe à vendre pour 153.153 l 60 suivant les évaluations.

Biens Nationaux dits d'Emigrés

Il s'en est vendu pendant la dernière décade pour

129.350 l	estimés	74.260 l
328.045 l ventes précédentes	estimés	154.134 l 22 c
457.395 l		228 394 l 22 c

CONTRIBUTIONS DIRECTES

	MONTANT des contributions foncières et mobilières de 1792 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de floréal 3e décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	370.395 84	185.151 65	31.819 21	216.970 86	153.424 98
— mobilières	70.079 23	26.003 44	1.761 13	27.754 57	42.324 66
Patentes	18.088 60	13.824 53	»	13.824 53	4.264 07

Première Réquisition

Nous avons annoncé dans notre compte-rendu de la 1re décade de floréal que 964 jeunes gens de 18 à 23 ans s'étoient rendus aux frontières du nord. Nous prévenons aujourd'hui le comité que 483 citoyens aussi de la 1re réquisition se sont enrôlés pour le service des armées navales de la République.

Esprit Public

L'administration ne pourroit répéter sur cet article que ce qu'elle a précédemment annoncé, elle n'a reconnu depuis aucun progrès ni aussi aucune marche rétrograde.

Observation

Le Comité de Salut Public remarquera que l'administration ne fait entrer dans ses analyses que l'extrait des opérations les plus significatives et de celles qui se trouvent à l'époque de la rédaction sur la ligne révolutionnaire.

XIV. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade du mois de prairial.

Exécution des loix

Pendant le courant de la décade les opérations ordinaires relatives à l'exécution des loix ont eu lieu comme de coutume. Le Comité de Salut Public peut juger de l'ensemble des travaux de l'administration sur l'analyse qui lui est envoyée à la fin de chaque mois. Il remarquera que les administrateurs, régénérés par le représentant du

peuple Le Carpentier, marchent avec hardiesse et fermeté sur la ligne des principes révolutionnaires.

Les loix sur les réquisitions des grains éprouvent en général les plus grandes difficultés ; la disette paroitroit se manifester sur toute l'étendue du district. Les mesures qui vont être prises feront connoitre si véritablement cette disette existe ou si elle est suscitée par la malveillance ou l'égoïsme.

L'administration s'occupe de l'exécution de la loi du 2 frimaire [1] contre les pères et mères des citoyens de la 1re réquisition [2] qui n'ont pas rejoint les drapeaux de la liberté ; elle sera inflexible dans cette circonstance comme dans toutes celles où elle est chargée de développer les mesures révolutionnaires.

Atelier pour la Réparation des Armes

Cet établissement composé d'environ 60 ouvriers se soutient et donne les résultats les plus satisfaisans. Indépendamment de la réparation des armes qui forme sa principale occupation, on y emploie encore plusieurs ouvriers à ferrer les chevaux de la République et à faire les autres travaux que nécessitent l'hôpital militaire et les divers ateliers de salpêtre. Un grand nombre de fusils est réparé et l'envoi en sera fait de jour à autre à Port-Malo et remis à la disposition du représentant du peuple Le Carpentier.

Salpêtre

L'atelier de Dinan a recommencé une seconde cuite. A Plancoët, l'eau de cuite obtenue du lessivage du 3/4 des terres salpêtrées de la dite commune, se montant à la quantité de 4 barriques de 7 à 10 degrés, a été évaporée. On a obtenu beaucoup de sel marin et environ 30 livres de

1. 22 novembre 1793.
2. Les pères et mères de citoyens insoumis étaient considérés comme pères et mères d'émigrés ; leurs biens étaient sequestrés. Les pères de déserteurs étaient incarcérés jusqu'au moment où leurs fils étaient saisis.

salpêtre. Cet atelier sera de suite transporté dans les communes environnantes.[1] A Evran on continue à lessiver ; on attend une chaudière de Port-Malo pour opérer définitivement.

Une remarque générale sur les terres des campagnes du district de Dinan, c'est que toutes celles du sol, des maisons et granges, sont un mastic de terre argileuse et glaiseuse qui ne fournit aucun salpêtre. Les étables et bergeries sont inondées par les immondices des bestiaux, il ne reste de favorable à l'exploitation que les colombiers et quelques écuries et celliers.[2]

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT desc ontributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Pendant les mois précédents	Pendant le mois de prairial 3e décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	313.564 33	1.174 58	314.738 91	26.750 06
— mobilières	67.147 81	53 459 03	395 35	53.854 38	13.293 63
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	216.970 86	24.267 95	241.238 81	129.157 03
— mobilières	70.079 23	27.754 57	1.588 76	29.343 33	80.735 90
Patentes	18.088 60	13.824 53	75 11	13.899 64	4.188 96
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	»	190 »	190 00	391.434 24
— mobilières	54.219 10	»	273 60	273 60	53.954 50

1. Il fut alors transporté à Bourseul, puis au Guildo.

2. Copie presque littérale d'un passage d'une lettre de Queilié en date du 11 prairial an II. — L'on était loin du millier de livres de salpêtre que l'agence révolutionnaire réclamait alors par district et par décade.

BIENS NATIONAUX DITS ECCLÉSASTIQUES

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.

BIENS NATIONAUX DITS D'EMIGRÉS

Il a été commis une erreur de calcul très grande dans le compte-rendu de dernière décade de floréal, elle va être relevée comme suit : savoir :

203.610 l	biens vendus	...estimés	74.260 l
12.465 l	vendus pendant cette décade	...estimés	7.166 l
328.045 l	ventes précédentes	. .estimation	154.134 l 22
344 120 l	total des ventes	total des estimations	235.560 l 22

....

XVI. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 2me décade de prairial.

EXÉCUTION DES LOIX

Observations préliminaires

L'administration a reçu la circulaire du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 1er prairial[1] ; elle va tâcher de remplir ses vues, en analysant, par ordre de matières les opérations qui lui sont commandées par les décrets de la Convention Nationale ou les arrêtés du Comité de Salut Public. L'administration observe cependant que les travaux sont divisés par bureaux ; que chaque bureau comprend une suite d'affaires analogues

1. 20 mai 1794.

sous certains rapports mais cependant différenciées entre elles par quelques nuances. L'administration se donnera tous les soins possibles pour remplir les ordres qui lui ont été transmis par le Comité.

L'administration avoit observé dans le compte-rendu de la dernière décade qu'elle s'occupoit de l'exécution de la loi du 2 frimaire[1] concernant les jeunes gens de la 1re réquisition. Les mesures prises ont obtenu les plus heureux résultats et presque tous les déserteurs rentrent dans le devoir et vont se ranger sous l'étendard victorieux de la République. Les loix relatives aux contributions s'exécutent avec facilité. Les recouvremens reprennent l'activité désirée. La loi du 18 germinal,[2] pour la levée des chevaux[3], s'est faite avec une activité et un succès satisfaisans.

BIENS NATIONAUX PROVENANT D'EMIGRÉS

Les derniers comptes-rendus sont erronés, d'après un relevé des écritures fait récemment avec toute l'exactitude possible ; les biens vendus précédemment donnent

599.305 l.		...estimés	267.218 l. 22
94.810	pendant la décade	...estimés	58 140
694.115 l.			325.358 l. 22

1. 22 novembre 1793.
2. 7 avril 1793.
3. Il y eut cependant quelques incidents, et nous avons relevé un interrogatoire de Jean Langlais, aide de journée à Saint-Suliac et de Pierre Hervé, cultivateur à Pleudihen chez qui Langlais travaillait, d'où il appert que ces deux individus injurièrent gravement les citoyens Moignerois et Collas fils, commissaires de la municipalité de Plouer et Jean Plouer, commissaire de celle de Pleudihen. Ils refusèrent au reste de leur présenter les chevaux. L'interrogatoire fut effectué par Thomas Salomon, juge de paix à Pleudihen, le 5 messidor an II (23 juin 1794).

Biens nationaux dits Ecclésiastiques

Il ne s'en est point vendu pendant la dernière décade, ceux vendus précédemment donnent le résultat de
1.057.865 l. estimés 615 882 l. 83

Ceux qui restent à vendre sont évalués à la somme de 153.153 l. 60.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobil. de 1791-1792 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de prairial 2e décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	314.738 91	1.641 98	316.380 89	25.107 08
— mobilières	67.147 81	53.854 38	331 26	54.185 64	12.961 97
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 73	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	241.238 81	5.667 79	246.306 79	124.091 24
— mobilières	70.079 23	29.343 33	2.332 83	31.676 16	38.403 07
Patentes	18.088 60	13 899 64	»	13.899 64	4.188 96

Atelier pour la réparation des armes

Cet atelier entretient toujours 60 ouvriers qui sont employés non seulement à la réparation des armes, mais encore à différens travaux comme on l'a détaillé dernièrement.

830 fusils ont été réparés jusqu'à ce jour.
446 ont été envoyés à Port-Malo.

384 sont dans le magasin.

Salpêtre

La quantité de salpêtre rendu à son entière perfection est de 482 livres.

....

XVIII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3me décade de prairial.

Exécution des loix

L'administration s'occupe avec le plus grand soin de l'exécution de la loi du 11 prairial [1] concernant la récolte. L'arrêté du Comité de Salut Public a été envoyé à toutes les communes de l'arrondissement, avec une lettre circulaire explicative. Déjà plusieurs municipalités se sont mises en règle et nous tiendrons la main à l'exécution précise de cette mesure salutaire. La loi du 18 germinal [2] concernant la levée des chevaux s'est exécutée à notre grande satisfaction. Nous avons fourni 200 chevaux du plus beau choix qui sont acceptés et dont même le prix est payé. Cette opération est parfaitement en règle.

Biens Nationaux provenant d'Emigrés

Quatre biens ont été vendus

60.680 l.		estimés	36.210 l.
694.115	ventes précédentes	estimés	325.358 l. 22
total 754.795 l.		estimés	361.568 l. 22

Biens Nationaux dits Ecclésiastiques

Trois pièces de terre et une petite maison ont été vendues

4.000 l.		estimés	2.126 l.
1.057.865	ventes précédentes	estimés	614.882 l. 83
total 1.061.865 l.		estimés	618.008 l. 83

1. 30 mai 1794.
2. 7 avril 1794.

Atelier pour la Réparation des Armes

33 fusils ont été réparés pendant la décade.
33 baïonnettes ont été faites et ajustées.
382 fers pour chevaux ont été confectionnés.

Comité de Surveillance

On ne peut se dissimuler que le plus grand nombre des communes de campagne a établi des comités révolutionnaires de surveillance à l'effet de se soustraire à la surveillance. Il seroit très instant de faire cesser cet abus, en restreignant provisoirement aux chefs-lieux de canton, cette institution salutaire dont l'objet a été investi[1] par une exécution pernicieuse dans les communes entachées d'aristocratie et de préjugés religieux.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mob. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de prairial première décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	313.380 89	600 00	316.980 89	24.508 08
— mobilières	67.147 81	54.185 64	350 00	54.535 64	12.612 17
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	246.306 60	15.467 13	261.773 73	108.622 11
— mobilières	70.079 23	31.676 16	3.353 25	35.029 41	35.049 82
Patentes	18.088 60	13.899 64	»	13.899 64	4.188 96
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	190 00	3.471 99	3.661 00	387.963 24
— mobilières	54.219 10	273 50	153 99	427 49	53.791 61

1. Evidemment : travesti.

Esprit Public

L'ascendant de l'habitude a tellement enraciné les préjugés religieux que le plus grand nombre des citoyens conserve encore, pendant les jours des ci-devant fètes et dimanches, le costume de la parure et l'attitude de l'oisiveté. Il est vrai que les jours de décade sont à peu près observés ; mais il s'en faut de beaucoup qu'on puisse assurer qu'un sentiment spontané, patriotique et révolutionnaire soit encore le mobile des solennités décadaires. On doit espérer que l'exemple donné par les autorités constituées et par les véritables républicains, changera peu à peu les mœurs gothiques dont les derviches du culte catholique avoient intérêt de prolonger la stupide existence.

. . . .

XXI. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade de Messidor

Approvisionnement

La fabrique des toiles se continue presque comme dans les temps précédens. Celle des cuirs éprouve plus de difficultés ; cette partie n'est pas suffisamment régularisée et les loix et arrêtés du Comité de Salut Public, malgré tout le soin qu'on y a mis, ne sont pas assez précis. Sous le prétexte de la libre circulation des cuirs verds, la cupidité de quelques spéculateurs fait des opérations forcées et dépouillent nos tanneries des matières premières [1]. Les

1. Il convient de rapprocher de cette accusation le contenu d'une lettre adressée au département des Côtesdu-Nord, le 26 pluviôse précé-

spéculateurs sçavent se glisser dans les administrations supérieures et y trouvent protection. L'approvisionnement des matières et marchandises, qui ne se fabriquent pas dans notre arrondissement, sont extrêmement difficiles et les objets manquent presque entièrement. L'administration du département nous fait opérer un versement des caisses de savon pour notre quotité sur un convoi que lui fait la Commission de commerce et approvisionnement de la République. Ce secours, quelque léger qu'il soit, sera utile mais il est peu proportionné aux besoins d'un arrondissement où l'on compte plus de 60 mille individus.

Biens Nationaux dits Ecclésiastiques

Il n'en a pas été vendu pendant cette décade.

Biens Nationaux provenant d'Emigrés

Neuf biens estimés ensemble 70.520 l. ont été vendus :

163.095 l.	estimés	70.520 l.
754.795 l. ventes précédentes	estimés	361.568 l. 22 c.
917.890 l.		432.088 l. 22 c.

Subsistances

Par le résultat du recensement fait par les commissaires du district de Broons, en conformité de l'arrêté de la Commission de Commerce et Approvisionnement de la Répu-

dent (14 février 1794), par la Commission des Subsistances. « Citoyens, nous venons d'apprendre, avec surprise que les citoyens Salleron, tanneurs, ayant fait à Dinan acquisition d'une partie de peaux de veaux secs, ils ne pouvoient se procurer ces peaux qui se trouvent frappées par voie de réquisition. Ignoreriez-vous que, d'après la loi du 14 frimaire, le droit de réquisition n'appartient qu'au Comité de Salut Public, aux représentans du peuple, au Conseil Exécutif et à nous ? Et quand bien même vous auriez ce droit, convenoit-il de l'exercer sur des matières qui, pour servir, ont besoin de préparation ? Sans doute, citoyens, vous êtes convaincus qu'il est très important de ne pas entraver l'activité des tanneries, ni la confection de ces matières premières qui sont si nécessaires pour l'équipement de nos braves défenseurs... » A. D. C. N. sans cote.

blique[1] du 3 germinal, recensement qui a été fait avec une extrême précaution, le district possédoit alors (à peu près le 15 floréal[2] pour la moyenne proportionnelle.)

Froment.............	17.624 Qx. 11	
Seigle...............	2.099 » 44	
Méteil[3]...............	6.700 » 39	
Paumelle............	6.297 » 93	
Avoine...............	2 541 » 75	
Bled noir ou sarrasin..	29.441 » 69	
	64.705 Qx. 31	64.705 Qx. 31
Il faut déduire :		
Avoine pour la consommation des chevaux (observé qu'il existoit avant la levée ordonnée par la loi du 18 germinal 5.100 chevaux. D'ailleurs le reste d'avoine est en réquisition..............	2.541 Qx. 75	
Sarrasin pour ensemencer plus de 2.000 journaux de terre.......	18.000 » »»	23.041 Qx. 75
Paumelle pour complément de la semence qui n'étoit pas finie à l'époque du recensement ; au moins.....	2.500 » »»	
	23.041 Qx. 75	41.663 Qx. 56

Il restoit, à l'époque du 15 floréal, 42.663 quintaux 56 livres pour nourrir jusqu'au 28 thermidor, terme le plus favorable dans le cas d'une récolte précoce, 62.085 individus, qui forment le résultat du dénombrement de population faite en même tems que le recensement, et, en outre, 1.300 prison-

1. 23 mars 1794.
2. 4 mai.
3. Mélange de froment et de seigle.

niers de guerre [1]. On observe d'ailleurs que plusieurs fournitures ont été faites au magasin militaire et aussi pour l'ensemencement de quelques communes du district de Port-Malo. Le Comité jugera de la position de l'administration ; aussi les administrés attendent-ils avec confiance une portion dans la distribution des comestibles arrivés à Brest par la flotte nourricière.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en princip. et sols pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de messidor		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	316.980 89	267 50	317 248 39	24 240 58
— mobilières	67.147 81	54 535 64	51 85	54.586 49	12.561 32
Patentes	9.799 39	9.788 75	» »	9.788 75	10 64
Arriéré des imp. 1790	4.461 03	1.229 66	» »	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	261.773 73	9.337 31	271.111 04	99.284 80
— mobilières	70.079 23	35.029 41	1.136 45	36.165 86	33.913 37
Patentes	18.088 60	13.899 64	» »	13.899 64	4.181 96
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	3.661 00	2.380 00	6.041 00	385.583 24
— mobilières	54.219 10	427 49	» »	427 49	53.791 61

Salpêtre

L'agent du district pour cette partie ne nous a point remis d'état depuis deux décades [2].

1. Prisonniers anglais.

2. Mais il se plaignait. Le 10 messidor (28 juin), il incriminait le manque de zèle et d'activité des municipalités agricoles qui ne lui fournissaient pas les hommes demandés : Langrolay, Guitté, Guenroc, Plumaudan. « A Trébédan, des colombiers ont été curés par des citoyens connus, pour servir à engraisser la terre. » Néanmoins, 18 communes s'occupent de salpêtre : 3 pour l'évaporation, 15 pour lessivage » Le

Atelier pour la Réparation des Armes

Il a été réparé pendant cette décade 20 fusils déposés au magasin, 11 fusils au bataillon ci-devant marine, 35 fusils au 32e régiment,

De plus trois sabres ressoudés et on a fait 160 fers pour les chevaux.

Esprit Public

L'article 3 du décret du 11 prairial [1] et l'article 12 de l'arrêté du Comité de Salut Public du même jour ne produisent aucun heureux effet sur les habitans de la campagne et très peu sur ceux des villes. Point de travaux les jours de dimanches ni les anciens jours de fêtes, ou si peu que la chose paroit nulle. Toujours beaucoup de vénération aussi pour les quatre temps, les vigiles, les jeûnes, vendredis et samedis. Les poissonniers ont la préférence sur les bouchers et ceux-ci se dispensent de tuer ces jours-là et de préparer aucunes viandes pour le consommateur patriote républicain qui n'envisage que les progrès de la liberté et de l'égalité [2]. Les jours des fêtes décadaires, au contraire, autant ils négligent les travaux de la culture et des champs les anciens jours de dimanches et de fêtes, autant ils s'y livrent ces jours de fêtes républicaines, surtout quand elles tombent la veille ou le lendemain d'une ancienne fête romaine [3]. En ville les métiers sont délaissés et les

salin va se préparer avec célérité, surtout dans les bois d'Yvignac et du Chalonge. » Et il terminait : « Si nous n'obtenons point une récolte abondante en salpêtre, c'est au terrain et non à mon zèle qu'il faut s'en prendre. » — Au reste, l'organisation était très insuffisante et le Directoire s'en plaignait à Queillé le 13 messidor. A. D. C. N. 7 L 15. f. 55.

1. Le 30 mai 1794.

2. Idée singulière, n'est-il pas vrai, que de voir quelque rapport entre la consommation de la viande de boucherie et les progrès de la liberté et de l'égalité.

3. Cf. Léon Dubreuil. — Les fêtes révolutionnaires en Ille-et-Vilaine (Annales de Bretagne 1906).

promenades endimanchées indiquent la vénération des anciennes fêtes romaines.

XXII. — Au Comité de Salut Public

15 messidor (3 juillet 1794)

C'est avec une extrême sensibilité que nous avons reçu, le 13 de ce mois, votre lettre du 5, par laquelle vous voulez bien nous observer que nous avons omis dans un de nos comptes de décade la partie des subsistances. Nous vous prions de croire, représentans, que cette omission avoit été déterminée par l'attente où nous étions du dernier recensement ordonné par la Commission du commerce et approvisionnemens de la République, suivant son arrêté du 5 germinal,[1] car nous n'aurions pu faire que des répétitions que nous croyions entièrement inutiles. Nous avons reçu, il y a peu de jours, l'état de ce recensement fait par des commissaires nommés par l'administration du district de Broons, en conformité de l'arrêté de la Commission et nous en avons fait un résumé dans notre compte de la 1re décade de messidor qui vous donnera une idée précise de notre position. Soyez intimement persuadés que nous sommes des administrateurs révolutionnaires et que notre zèle pour les intérêts qui nous sont confiés ne se ralentira jamais.

P. S. — L'on nous assure que la ville de Brest regorge de subsistances. Nous sommes dans les plus étroits besoins, nos administrés murmurent sur la détresse où ils

1. 25 mars 1794.

sont. Nous réclamons les secours dûs à l'humanité et à des administrés qui ont tant fourni à la marine qu'à l'armée de terre ainsi qu'à 1.200 prisonniers[1] qui ont été uniquement à leur charge depuis plus de six mois.

XXIII. — Analyse des opérations du district de Dinan pendant la seconde décade de messidor.

BIENS NATIONAUX DITS ECCLÉSIASTIQUES

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.

Ventes précédentes

1.061.865 l. estimés 618.008 l. 83

BIENS NATIONAUX DITS D'EMIGRÉS

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.

Ventes précédentes

917.890 l. estimés 432.088 l. 22

SALPÊTRE

Les ateliers ont fourni pendant la décade 397 livres de salpêtre dont 210 livres provenant d'Evran ont été jugées non recevables et renvoyées à l'atelier de Dinan pour être épurées. On va faire un envoi au département de 921 livres, résultat de tout le salpêtre perfectionné.

1. Il s'agit sans doute des prisonniers anglais, sur la révolte desquels les chouans comptaient en fructidor an II.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobilières en 1791 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de messidor 2e décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	317.248 39	615 24	317.863 63	23.625 34
— mobilières	67.147 81	54.586 49	95 55	54.682 04	12.465 77
Patentes	9.799 39	9.788 75	▪	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	▪	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	271.111 04	14.331 03	285.442 07	84.953 77
— mobilières	70.079 23	36.165 86	1.622 88	37.788 74	32.290 49
Patentes	18.088 60	13.899 64	▪	13.899 64	4.188 96
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	.041 00	6.930 00	12.971 00	378.653 24
— mobilières	54.219 09	427 49	752 39	1 179 88	53.039 11

Droits d'Enregistrement pour 1793 (vieux stile)

Montant des sommes recouvrées pendant la 2e décade de Messidor	3.612 l.	26
Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens et 1re décade	58 732	49
	62.344	75

Approvisionnement

L'administration ne peut que se référer à ce qu'elle a détaillé dans son dernier compte relativement aux approvisionnemens ; elle continue d'activer le plus qu'il est en son pouvoir les tanneries, tant pour les cuirs qui servent à la chaussure [1], que ceux pour les harnois des chevaux et pour les équipages militaires. Elle s'occupe dans ce moment d'obtenir des suifs et de l'alun. Elle a instruit plusieurs fois

1. Sur les difficultés d'obtenir des chaussures, (cf. introduction.)

la Commission du Commerce du besoin urgent de l'un et de l'autre.

Esprit Public

L'administration, dans ses précédens comptes, a analysé à quelques nuances près l'esprit public de l'arrondissement en ce qui concerne les habitudes fanatiques. L'étole ne conserve pas autant d'ascendant dans la commune de Dinan que dans celles des campagnes. Le développement de l'esprit philosophique et révolutionnaire de l'administration obtient des succès et les progrès se succèderont et s'accroîtront sans doute par sa persévérance et par son énergie.

Subsistances

L'administration a rendu un compte très détaillé sur la partie des subsistances auquel compte elle se réfère. Elle a reçu depuis cette époque la notification d'une réquisition de la part de la Commission du commerce et approvisionnement de la République pour la quantité de 4000 qx à fournir au profit du district de Mortain. L'administration a déféré à cette réquisition et a opéré un répartement entre les communes de son arrondissement. Elle a rendu compte à la Commission de Commerce en la priant de venir promptement à son secours.

Exécution des Loix

L'esprit révolutionnaire qui anime, les administrateurs du District de Dinan, ne les abandonne dans aucune circonstance. L'exécution des loix est l'objet de leur principale sollicitude. Aussitôt qu'une loi paroit, l'envoi en a lieu aux municipalités, et, lorsque son importance intéresse particulièrement le service de la République, l'administration écrit une circulaire explicative et pressante ; mais malheureusement les succès ne répondent pas toujours au zèle des administrateurs. Les membres qui composent les municipalités des campagnes sont loin d'avoir atteint la

hauteur de la Révolution et si la malveillance n'occasionne pas toujours des inexactitudes, ont peut assurer que l'ignorance ne cesse d'être à l'ordre du jour. La persévérance des administrateurs peut seule vaincre les difficultés sans cesse renaissantes.

Administration du Département des Côtes-du-Nord

L'administration du district de Dinan se croit dans l'obligation de faire sur celle de son département quelques observations. La première est évidemment essentielle et tient à la hiérarchie des pouvoirs.

L'administration du département se trouvoit incomplète par la faute de quelques membres et par la détention de quelques autres.[1] Les membres, restés à leur poste, ont nommé des collaborateurs ou pour mieux dire des collègues, car ils se permettent de signer.[2] Il est vrai que ces nouveaux collègues étoient, avant la loi du 14 frimaire[3], membres du Conseil général. L'objet de la seconde observation est moins essentielle, elle gêne cependant dans le moment les opérations de la vente des domaines nationaux. Le département a interdit la vente des presbitaires sur le motif qu'une loi les conserve pour servir de logement aux instituteurs. L'administration du district qui n'a jamais cru aux revenans, prétend que le

1. Ozou et Rupérou, impliqués dans les affaires du Fédéralisme étaient l'un arrêté, l'autre caché à Bellevue (St-Gilles-les-Bois). Pour le même motif le procureur-général syndic Le Saulnier était arrêté (Cf. Dubreuil. La Révolution dans le départ. des C.-du-N. p. 172). Raffray était commissaire des guerres à Dinan.

2. Le 14 messidor, les administrateurs restant avaient écrit à Le Saulnier de la Hautière, à Stéphan (de la Roche Derrien), à Audouard, que si l'art. 6 de la sect. III de la loi du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire supprime les conseils généraux de département, elle n'interdit pas aux élus d'entrer dans le Directoire. Or il manque 3 membres et l'on a besoin de leur concours. A. d. C.-N. 1 L 6/3.

3. 4 décembre 1793.

motif du département n'est qu'un prétexte spécieux et illusoire ; néanmoins elle a cessé toutes démarches sur cet article. [1]

XXIV. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3e décade de Messidor.

Esprit public

Dans les comptes décadaires des 10 et 20 messidor on a présenté, sous un rapport circonstancié, l'attachement des habitans des campagnes entr'autres à leurs anciens usages et surtout superstitieux. Cependant l'activité et la persuasion révolutionnaire des administrateurs, qui s'occupent constamment de ramener leurs administrés à la saine philosophie naturelle, ont déjà produit quelques bons effets sur l'ancienne façon de penser de quelques cultivateurs. Si, sous un vêtement hideux et imposteur, on avait su leur persuader que les prières et l'oisiveté des fêtes et dimanches

1. Le district de Dinan avait reçu le 5 messidor (23 juin), du département la lettre suivante : « Citoyens, nous ne vous avons pas blâmé de mettre les presbitères en vente, mais de ne pas justifier que ceux que vous mettiez étoient dans des communes qui n'avoient pas renoncé au culte public. Vous nous demandez si les presbitères non vendables peuvent être affermés. Deux raisons principales nous déterminent pour l'affirmation. La première est que si ces biens restoient sans être affermés, la nation en perdroit le revenu ; la seconde est que les presbitères se détérioreroient par le défaut d'habitation et finiroient par être de nulle valeur. Vous pouvez et devez donc les affermer pour trois ans... » A. d. C.-N. L (Q) 1020. ff. 55-56. L'accusation portée par le district de Dinan était injuste car, le 22 floréal, l'administration départementale avait demandé à la Commission des Revenus Nationaux s'il fallait vendre les maisons presbytérales vacantes pour lesquelles on avait reçu des soumissions. ibid. ff. 44-45.

remplissoient le ventre, l'administration a la satisfaction d'apercevoir que déjà, dans quelques communes, on secoue le joug de ce vieux préjugé mensonger pour se livrer ces jours-là au travail et au ramas de la récolte ; ce qui ne peut qu'accroître, [1] par les moyens révolutionnaires persuasifs [2] que chaque administrateur se fait un devoir d'expliquer et de développer, les jours de décades, dans les communes où ses occupations et les circonstances lui permettent de se transporter.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT desc ontributions fonc. et mobil., de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Pendant les mois précédents	Pendant le mois de messidor 3e décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	317.863 63	633 60	318.497 23	22.991 74
— mobilières	67.147 81	54 682 04	422 45	55.104 49	12.043 32
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	285.442 07	3.998 00	289.440 07	80.955 77
— mobilières	70.079 23	37.788 74	93 26	37.872 00	32.207 23
Patentes	18.088 60	13.899 64	»	13.899 64	4.188 96
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	12.971 00	8.542 00	21.513 00	370.111 24
— mobilières	54.219 09	1.179 88	300 00	1 479 88	52.739 21

Droits d'Enregistrement pour 1793

Sommes recouvrées précédemment 64.344 l. 75

1. Que s'accroître.
2. Ces deux épithètes *révolutionnaires persuasifs* jurent singulièrement d'être accolées, mais le terme « révolutionnaire » employé même hors de propos à cette époque, a perdu tout son sens, et indique plutôt une date qu'une méthode.

Exécution des Loix

Si les connoissances et les lumières des municipalités répondoient aux soins actifs et à l'attention des administrateurs à leur faire passer les loix, à les leur analyser, et à les leur développer, les progrès révolutionnaires seroient plus heureux. L'oisiveté et l'indifférence trouvent au contraire toujours un asile singulier chez l'habitant des campagnes. L'administration compte beaucoup sur le tems et sur son zèle à employer la persuasion révolutionnaire.[1]

Salpêtre

Pendant cette décade on a fait un envoi de 921 livres de salpêtre au département, seule quantité qui ait été perfectionnée jusqu'au 20 messidor[2]. L'atelier de Dinan en a exploité 300 livres et celui de Plancoët 50 livres.

L'administration ne peut dire aujourd'hui à combien se montent les frais qui ont été faits pendant la décade car les chefs de l'arrondissement n'ont pas tous envoyé le tableau général de leurs cantons respectifs, mais on peut évaluer que la livre de salpêtre revient, cette décade, à 55 sous. Le salin[3] se fabrique avec célérité. La main-d'œuvre est très dispendieuse. A Trébédan, l'atelier qui, par décade, coûte 300 livres, ne produit que 1200 livres de cendres.

Subsistances

L'administration, se référant à ses exposés des deux premières décades de ce mois, ajoutera, quant à la réquisition au profit du district de Mortain que 50 qx 15 l. de toutes sortes de grains lui ont été apportés par les administrés, mais qu'il a fallu employer la force armée, qui, conservée en action jusqu'au complément impossible du vieux grain des 4.000 quintaux exigés par la Commission

1. Cf. note 2 p. 77.
2. 8 juillet 1794.
3. La potasse.

du Commerce, occasionneroit le hâtement de la coupe du nouveau grain, ce qui pourroit nous préparer à de grandes peines et à de grands maux pour l'année prochaine. L'on demande alors que les commissaires de Mortain, qui refusent dans ce moment du sarrasin et même des haricots, pois, morue et fromage, dont on leur a offert un partage fraternel, malgré la peine et le mal que l'on avait eu à se les procurer, soient rappelés chez eux, où l'ouverture de la récolte les attend. Il est à observer que le nombre de ces commissaires s'est multiplié étonnamment.

On attend, au surplus, la réponse de la Commission du Commerce par rapport aux dépenses du local, de la grandeur et des distributions d'un grenier national [1].

BIENS NATIONAUX DITS ECCLÉSIASTIQUES

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade. Ventes précédentes 1.061.865 l. ; estimée 618.008 l. 83.

....

....

XXVI. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade de thermidor.

DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 1793 (vieux stile)

Montant des sommes recouvrées pendant cette décade....	8 437 l. 88
Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens....	64.344 l. 75
	72.782 l. 63

1. Ce grenier, destiné à recevoir les impositions en nature, ne reçut, en définitive, que le produit des réquisitions.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mob. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de thermidor première décade		
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Contribut. foncières	341.488 97	318.497 23	»	318.497 23	22.991 74
— mobilières	67.147 81	55.104 49	»	55.104 49	12.043 32
Patentes	9.799 39	9.788 75	»	9.788 75	10 64
Arriéré des cont. 1790	4.461 03	1.229 69	»	1.229 69	3.231 34
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 84	289.440 07	6.182 88	295.622 95	74.772 89
— mobilières	70.079 23	37.872 00	5.244 75	43.116 75	26.962 48
Patentes	18.088 60	13.899 64	»	13.899 64	4.188 96
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 24	21.513 00	5.346 10	26.859 10	364.765 14
— mobilières	54.219 09	1.479 88	153 90	1.633 78	52.585 31

Subsistances

Il seroit superflu de s'étendre avec prolixité sur les subsistances ; au moment de la récolte, il est impossible de faire une juste classification des moyens. Cependant, on peut offrir l'espoir que l'abondance paroit si-non généralisée entièrement dans l'étendue de l'arrondissement, du moins tellement apparente que dans le cas où les grains soient recueillis sans accident, les administrés seront dans une position très rassurante.

On observe que dans quelques endroits on a déjà prématuré le battage des paumelles, non seulement pour la nourriture des colons[1], mais encore pour fournir à une réquisition de la Commission du Commerce et Approvisionnemens destinée aux citoyens du district de Mortain. Il est présumable cependant que les citoyens du district de Mor-

1. Fermiers.

tain jouissent dans ce moment des bienfaits de la nature comme tous ceux qui habitent les territoires situés sous la même latitude [1].

....

Exécution des Loix

C'est un devoir pour des administrateurs républicains et véritablement révolutionnaires de donner en toutes circonstances des renseignemens, surtout lorsque l'expérience a appris qu'il étoit nécessaire de faire à quelqu'une des modifications. Nous parlerons aujourd'hui : 1° de celle du 2 germinal [2] concernant le mode de payement des frais de transport des grains. Nous observerons que l'article 4 qui n'accorde aucun frais de transport dans l'intérieur d'un district doit être modifié par la raison que souvent il existe une plus grande distance dans le transport d'un point à un autre du même arrondissement, que dans le transport d'un district à un autre. Ces différences sont souvent de trois à quatre lieues. Une autre raison : c'est que beaucoup de cultivateurs n'ont pas de chevaux, et que les frais de transport des grains, restent à leur charge, lorsqu'ils sont requis d'en fournir. Nous croyons donc qu'il seroit essentiel de généraliser les frais de transport des grains. Cette mesure éviteroit bien des mouvemens et faciliteroit infiniment les opérations. Une autre modification, également indispensable, c'est sur le maximum des grains et du cidre. Les prix sont égaux à la récolte [3] comme à toute autre époque de l'année, et cependant les grains décroissent beaucoup en quantité, notamment le bled noir ou sarrasin, dont la réduction est au moins du tiers ; ainsi des autres dans les proportions qui leur sont relatives. Le cidre

1. Nous avons remplacé par une ligne de points l'article concernant la *réparation des armes*, daas lequel on se borne désormais à annoncer l'envoi des états du chef de l'atelier — états que nous n'avons pu retrouver.

2. 22 mars 1794.

3. Au moment de la récolte.

éprouve une réduction au moins du quart, sans compter les risques que court le propriétaire par l'irruption, la fermentation ou la détérioration de la liqueur. Il seroit extrêmement juste de rectifier la loi à cet égard ; on obtiendroit de ce perfectionnement de meilleurs résultats.

Salpêtre

Quatre cents livres de salpêtre ont été faites pendant cette décade. La quantité de salpêtre fabriquée jusqu'à ce jour se porte à 1.692 livres.

Biens Nationaux dits Ecclésiastiques

Il n'en s'est point vendu pendant cette décade.

Ventes précédentes

1.061.865 livres ; estimés 618.008 l. 83.

Esprit Public

Sous les rapports politiques comme sous les rapports religieux, on promettra de le diriger dans ce moment, d'une manière au moins ostensible[1]. Les administrateurs exercent une surveillance infatigable et ce qu'elle n'obtiendra pas par l'affection, elle saura l'assurer par l'objet d'une terreur salutaire.

XXVI. — Au Comité de division de la Convention Nationale.

14 thermidor (1er août 1794)

Nous nous empressons de répondre à votre lettre du 5 de ce mois reçue le jour même concernant le retardement

1. Il y a un aveu à retenir. Les idées révolutionnaires n'ont nullement pénétré dans la population : la seule promesse que l'administration puisse faire c'est de contraindre — par la terreur — les habitants à se comporter en apparence selon le gré du Comité de Salut Public.

dont vous vous plaignez relativement à l'envoi du tableau de population exigé [1] par votre précédente du 29 prairial [2]. Nous vous observons que le 24 du dit mois de prairial nous vous avions adressé un tableau, que vous avez trouvé imparfait, attendu que les votans se trouvoient réunis par canton et par commune. Nous vous prévenons que nous avons écrit circulairement à toutes les communes de notre arrondissement, à l'effet qu'elles nous remettent pour le 5 fructidor [3] un état nominatif des citoyens ayant droit de voter. Nous avons cru que cette mesure étoit indispensable pour rendre parfait l'ouvrage que vous nous demandez. Sans doute, si les municipalités répondent par leur exactitude, à notre zèle, le tableau vous parviendra avant le délai

1. Nous n'avons retrouvé pour l'an III qu'un nombre restreint de tableaux de population différents de ceux dont il s'agit.

COMMUNES	*Hommes et garçons au-dessus de 12 ans*			*Femmes et filles au-dessus au-dessus de 12 ans*		*Enfants au-dessous de 12 ans*	
	Présens	Absens	Pauvres	Ay. des moyens d'existence.	Pauvres	Sans moyens d'existence	Av. des moyens d'existence.
Saint-Solain.....	99	15	»	130	»	»	91 (a)
Lanvallay.......	325	36	60	360	»	211	»
Plumaudan......	500	28	30	530	37	53	410
Saint-Hélen.....	271	50	76	325	111	124	230
Saint-Lormel....	110	14	60	8	122	94	4
Aucaleuc........	87	22	15	98	17	24	82
Trégon..........	90	10	5	110	5	4	64
Corseul.........	1.170	253	135	800	160	527	915
Tressaint........	94	26	16	104	8	108	106
Saint-Samson...	121	25	10	159	13	20	72
Saint-Maudé....	99	8	11	104	15	26	49
La Landec......	106	20	10	148	13	20	98
Léhon...........	141	31	21	185	37	38	109
Dinan...........	1.366	368	448	1 984	1.181	1.229	600
Plancoët........	72	48	40	142	88	80	132
Saint-Maden....	163	8	19	135	30	35	88
Trémereuc......	60	32	57	70	75	58	38
Quévert.........		327		379		268	
Trélivan.........		207		203		155	

2. 17 juin 1794.
3. 22 août 1794.
a/ Pauvrrs compris.

que vous nous avez fixé; mais il est impossible de se faire une idée des entraves que nous éprouvons. Il faut une énergie et une persévérance infatigables pour vaincre les difficultés.

P. S. — Vous nous annonciez par votre lettre du 29 prairial deux modèles pour les tableaux. L'envoi en a été omis, nous vous prions de nous les addresser.

XXVII. — A la Convention Nationale

18 thermidor (5 août 1794)

Périssent les ennemis de la République quelque soit le masque qui couvre leur figure hideuse et contre-révolutionnaire; vive à jamais la Convention Nationale de centraliser la volonté de 25 millions d'hommes libres. Telle est, citoyens représentans, l'expression de nos sentimens les plus intimes.

Si la Convention jusqu'à ce jour triomphante de toutes les factions a éprouvé une crise momentanée, c'est parce que l'infâme Robespierre avoit sçu répandre le prestige fallacieux d'une réputation trop longtemps usurpée. Comme un autre Encelade, il osa dans ses fougueux emportemens, attaquer le ciel de la liberté, il poussa l'audace, jusqu'à détacher de la montagne un immense rocher dont il menaça sa puissance. Il étoit digne de vous, représentans, de lancer sur lui la foudre nationale. Robespierre et ses complices ont eu le sort des tyrans; ainsi doit périr tout ambitieux, qui d'une main sacrilège, voudroit attenter à la souveraineté du peuple. Poursuivez, citoyens représentans, vos utiles travaux, frappez sans cesse le crime et le vice, vous ferez par là même triompher l'innocence et la vertu.

La France entière attend de vous sa prospérité. Pour nous, dévoués à l'exécution de vos décrets, nous marcherons avec zèle et empressement sur la ligne qui nous sera tracée par la représentation nationale. C'est en faisant jouir nos administrés du fruit des loix bienfaisantes que nous cherchons à prouver notre attachement à la patrie. Nous ne varierons point dans nos principes. La devise — Vivre libre ou mourir — que nous fixâmes d'une main républicaine sur les édifices nationaux comme sur les maisons particulières lorsque l'armée royale et catholique menaçoit nos têtes, est gravée dans nos cœurs et ne s'effacera jamais. [1]

XXIX. — Analyse des opérations du Directoire du Dinan pendant la deuxième décade de Thermidor.

Droits d'Enregistrement pour 1793 (vieux style)

Montant des sommes recouvrées pendant cette décade.............	4.952 l. 14 s. 11 d.
Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens	72.780 l. 12 s. 6 d.
	77.733 l. 7 s. 5 d.

Biens Nationaux dits Ecclésiastiques

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.

Ventes précédentes

1061.865 l. estimés 618.008 l. 8 s. 3 d.

....

1. La Convention leur décerna une mention honorable, le 5 fructidor (22 août).

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous p^r livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de thermidor 2e décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	318.497 4 7	10.172 13 6	328.669 18 »	12.819 1 4
— mobilières	67.147 16 3	55.104 9 10	»	55.104 9 10	12.043 6 5
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	4.461 » 6	1.229 13 9	»	1.229 13 9	3.231 6 9
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	295.622 18 8	19.105 » »	314.727 18 8	55.667 18 1
— mobilières	70.079 4 6	43.116 14 8	»	43.116 14 8	26.962 9 10
Patentes	18.088 12 »	13 899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	26.859 2 »	925 » 6	27.784 2 6	363.840 2 4
— mobilières	54.219 1 10	1.633 15 6	1.037 19 6	2.671 15 »	51.547 6 10

Exécution des Loix

C'est un devoir pour des administrateurs républicains de remettre sous les yeux des législateurs les entraves qu'éprouve l'exécution des loix. Nous dirons aujourd'hui que celle du maximum ne reçoit presque d'exécution que pour les réquisitions du Gouvernement. Nous avons la conviction morale que toutes les transactions particulières ou s'effectuent par l'échange, ou ne se règlent d'aucune manière suivant les prix établis dans les tableaux du maximum ; les acheteurs et les vendeurs ont l'adresse de ne pas se compromettre et il seroit très rare d'aquérir la preuve matérielle des délits. [1]

1. Cependant le 23 fructidor an II (9 sept. 1794), Jean de la Roche au Lion dénonçait des marchands de chevaux qui en achetaient en écus, au prix qu'on leur faisait. Il présumait qu'il s'agissait d'agents des contre-révolutionnaires et invitait le district à faire exercer, le 28, une surveillance attentive à la foire de Plumaudan. A. d. C.-N. L (m 5) liasse 70.

Salpêtre

La quantité fabriquée se porte à environ 300 livres. L'atelier de Dinan n'a rien fourni mais il a préparé des eaux en abondance.

Subsistances

Ce n'est pas au moment d'une récolte heureuse qu'on peut exprimer des craintes sur les subsistances (pain); aussi la position est très rassurante. Les subsistances (viandes) sont rares, mais cependant on s'en procure en se donnant des soins. Les cidres manquent presque absolument et nous éprouvons les plus grands embarras pour fournir des accomptes sur une réquisition de 1500 barriques qui nous a été faite par le représentant du peuple Le Carpentier pour les besoins de la marine.

Esprit Public

Il est essentiel de classer d'une manière précise l'impression produite par l'effet des journées mémorables des 9 et 10 de ce mois. C'est exprimer juste cette impression en disant que tous les citoyens ont unanimement regardé la Convention Nationale comme le centre de leurs opinions et de leurs sentimens.

XXX. — Au Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale.

(29 thermidor — 16 août 1794)

Sureté Générale. — ex-Religieuses

Nous croyons de notre devoir de vous addresser copie de la lettre écrite de Nantes par l'ex-religieuse Ricours, le

24 de ce mois, à la municipalité de notre chef-lieu qui nous l'a transmise par ampliation et de laquelle il résulte que cette fille qui pendant un long séjour dans la commune de Dinan avoit paru marcher sur la ligne révolutionnaire, de retour à Nantes depuis peu de tems, a oublié les bons principes et s'est livrée aux insinuations du fanatisme. Nous avons cru que cette circonstance pouvoit tenir à quelque nouvelle coalition d'autant plus à craindre, que la pièce dont nous vous envoyons copie vient d'une cité voisine de la Vendée.

XXXI. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3e décade de Thermidor. (7 fructidor — 24 août 1793)

Biens Nationaux de 1re Origine

6 biens vendus	21.700 l.	estimés	12.100 l.
Ventes précédentes	1.061.865 l.	estimés	618.008 83
Ensemble	1.083.565 l.	ensemble	630.108 l. 83

Biens Immobiliers provenans d'Emigrés

Il n'en a été fait aucune vente pendant cette décade

Subsistances

Nous avons vu depuis quelques jours des embarras se manifester sur les subsistances (pain) seulement dans la commune de notre chef-lieu. Nous les attribuons à plusieurs causes.

1e La municipalité de Dinan vient de faire un nouvel effort pour mettre le maximum à l'ordre du jour, et cette mesure semble avoir organisé la disette au milieu de l'a-

bondance. On observe que dans les décades qui ont précédé la moisson, le pain étoit abondant, mais vraisemblablement le pain ne se vendoit point au prix de la loi.

2e Les travaux de la moisson emploient les bras de tous les cultivateurs et ils ont une insouciance absolue sur l'approvisionnement des marchés et celui des boulangers. Il est encore bon de dire, comme une instruction utile, que les citoyens boulangent en grande partie leur pain.

3e Les cultivateurs ne trouvent point, après la vente de leurs grains, à se procurer les marchandises dont ils ont besoin, telles que la raisine, le savon, les grosses étoffes, la bonneterie, le fer, l'acier, les instrumens aratoires et enfin tous les objets qui devenoient jadis pour eux un objet d'échange et dont la variété et l'affluence excitoient leur industrie et les forçoient pour ainsi dire à une vente successive. S'il se trouve encore de ces sortes de marchandises, le prix en est tellement forcé que nous avons des données approximatives sur des ventes de savon qui se sont faites à 10, 15 et 18 l. la livre de savon de poids de marc.

4e Nous voyons avec la plus vive sollicitude que la loi du maximum ne s'observe pas mieux à la campagne qu'à la ville, et les cultivateurs vendent leurs denrées à un prix excessif, qui souvent n'ont aucun besoin de vendre leurs grains pour payer les locations.

Le Comité de Salut Public saura juger de l'importance de ces observations qui sont le fruit de l'expérience et dont la vérité force la déclaration.

Exécution des Loix

Aux exceptions près, motivées dans les précédens rapports, les loix reçoivent leur exécution,

Droit d'Enregistrement pour 1793 (vieux stile)

Montant des sommes recouvrées pendant les mois

précédens	77.733 l.	7 s.	5 d.
Montant des sommes recouvrées pendant cette décade	72.780	12	6
	150.513 l.	19 s.	11 d.

Situation de la Fabrication des Salpêtres dans le District de Dinan

Quantité de Salpêtre :

	En magasin avant la décade —	Fabriqué pendant la décade
Dinan	371 livres	400 livres
Evran.............	» —	171 —
Plancoët	» —	80 —
Total...........		1.022 livres

Quantité de salpêtre livré cette décade : *Nihil*
— restant en magasin : 1.022 l.

Observation : Cette quantité est le résultat des deux dernières décades ; il en a été livré ou envoyé précédemment à l'administration supérieure 921 livres.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

	Montant des contributions fonc. et mob. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			Sommes recouvrées — Dans les mois précédents			Sommes recouvrées — Pendant le mois de thermidor troisième décade			Totaux			Reste à recouvrer		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
EXERCICE 1791															
Contribut. foncières	341.488	19	4	328.669	18	»	273	10	»	328.943	8	»	12.545	11	4
— mobilières	67.147	16	3	55.104	9	10		»		55.104	9	10	12.043	6	5
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1		»		9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	4.461	»	6	1.229	13	9		»		1.229	13	9	3.231	6	9
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	314.727	18	8	515	17	6	315.243	16	2	55.152	»	7
— mobilières	70.079	4	6	43.116	14	8	432	12	6	45.549	7	2	26.529	17	4
Patentes	18.088	12	8	13.899	12	8		»		13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	27.784	2	6	2.944	14	1	30.728	16	7	360.895	8	3
— mobilières	54.219	1	10	2.671	15	»	377	16	1	3.049	11	1	51.569	10	1

. . . .

. . . .

XXXIII. — Au Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale

Sûreté Générale (15 fructidor 1er septembre 1794)

Nous vous addressons trois pièces, l'une est d'une copie d'un arrêté du représentant du peuple Le Carpentier, en date du 7 floréal[1] par laquelle il nous ordonnoit de dissoudre la Société des Francs-Maçons existante dans notre commune de Dinan[2]. La seconde est copie du procès-verbal rapporté par le citoyen Cormao, notre collègue, et deux membres du Comité Révolutionnaire qui constate que le 9 du même mois de floréal, nous mîmes à exécution l'arrêté du représentant Le Carpentier ; enfin, la troisième est une copie de la pétition du citoyen François-Marie Lohier[3], se disant vénérable de la loge dissoute, et par laquelle il demande une expédition de l'arrêté dont est question.

Nous avons délibéré, Républicains Représentans, de vous prier de vouloir bien nous tracer la conduite que nous devons tenir, nous attendrons vos ordres avant que de répondre au citoyen François-Marie Lohier.

---

1. 26 avril.
2. Cf. l'introduction. p. LXXXI.
3. Notaire et procureur à Dinan avant la Révolution. Procureur-syndic du 1er Directoire du District.

XXXVI. — **Au Comité de Salut Public. — Sûreté Générale, correspondances contrerévolutionnaires.**

CONSPIRATION DE LA COUR-PORÉE [1]

16 fructidor (2 septembre 1794)

Nous vous prions de donner toute votre attention à une affaire qui nous a paru exiger les mesures les plus promptes et les plus décisives.

1° Le Comité Révolutionnaire de Dinan nous ayant fait passer des pièces qu'il avoit saisies sur un individu qui s'est dit porter le nom de Joseph Jean, domicilié d'Illifaut, district de Broons, département des Côtes-du-Nord, en nous renvoyant les suites ultérieures de l'affaire, nous avons pris arrêté le 12 de ce mois.[2] Nous joignons sous le numéro 1 une copie du renvoi qui nous a été fait par le Comité Révolutionnaire de Dinan, et sous le numéro 2, une expédition de notre délibération du 12, et enfin sous le numéro 3, copie de l'interrogation que le même Comité avoit fait subir au prévenu.

2° Comme par notre arrêté du 12 nous avions ordonné un nouvel interrogatoire de Joseph Jean, nous en joignons copie sous le numéro 4.

3° Nous vous addressons, sous le numéro 5, une expédition de notre délibération du 13 de ce mois, dans laquelle se trouvent exprimées nos différentes opérations incidentes. Vous remarquerez que nous sommes parvenus à trouver le fil de cette intrigue, en rendant lisible par l'approche des charbons embrasés des caractères tracés

1. La Cour-Porée se trouve dans la commune de Saint-Hélen, à proximité de la forêt et du château de Coëtquen.

2. La plupart des pièces dont il est question ici manquent dans les dossiers que nous avons dépouillés. La raison en est donné à la fin de la lettre. L'on a souvent envoyé les originaux.

avec une liqueur blanche. Nous joignons aux pièces, sous le numéro 6, copie d'une lettre du 18 août signé Bellot; sous le numéro 7, copie d'une autre lettre du 19 août dans laquelle se trouvoient intercalées les lignes que nous avons rendues lisibles, enfin sous le numéro 8, la pièce écrite en caractères inconnus. Les représentans du peuple Lyons et Tréhouart qui ont successivement passé dans nos murs et auxquels nous donnâmes les connoissances que nous avions déjà acquises nous autorisèrent à prendre toutes les précautions et à exécuter toutes les mesures que les circonstances exigeront, même hors de notre territoire. Vous connoitrez ce fait par la copie de l'autorisation de votre collègue Tréhouart, dont la copie est insérée à la suite de l'expédition de notre arrêté du 14, que nous joigrons sous le numéro 9. Nous ne manquerons pas, Républicains Représentans, de vous donner successivement toutes les connoissances que nous pourrons acquérir sur cette affaire d'après les détails les plus amples qui nous parviennent. Au lieu des copies annoncées dans cette lettre sous les numéros 6, 7 et 8, nous vous addressons les originaux. Une autre lettre vous fera part de ces détails.

XXXVII. — **Au Comité de Salut Public de la Convention Nationale**

Sûreté Générale. — Conspiration contre la République
16 fructidor (22 septembre 1794).

Nous vous avons écrit aujourd'hui sous le numéro 36 et nous vous avons addressé neuf pièces qui vous donneront les premiers détails d'une affaire qui intéresse le salut de la République. Depuis, nous avons saisi chez une veuve cy-

devant noble, qui se nomme Guitton, dans une commune distante d'une lieue de notre chef-lieu [1], tous les papiers par lesquels vous verrez que des chefs de brigands coalisés avec les ennemis de l'extérieur cherchoient à s'établir dans nos environs pour y former une Vendée. Vous reconnoitrez par les pièces que les chefs de brigands se croient assurés des communes qui avoisinent Port-Nieux [2]. Comme nous prenons le parti de vous envoyer les originaux, que nous avons saisis, par deux de nos collègues [3], vous jugerez de l'importance des circonstances où nous nous trouvons. Nous avons cru le voyage d'autant plus utile que nos collègues pourront recevoir de vous les ordres et les instructions nécessaires que les dangers qui nous menacent rendent indispensables. Nous joignons une expédition de notre délibération qui a déterminé cette mesure, nous vous prions d'accorder à nos collègues l'accueil dû à de bons républicains. Nous vous prévenons que déjà nous avons donné connoissance du danger à l'administration du département des Côtes-du-Nord, au district de Lamballe, au département d'Ille-et-Vilaine, au général en chef de l'armée à Rennes, au général divisionnaire Chabot, à Port-Malo, et aux districts de Port-Malo et de Dol. Nous ne manquerons pas de transmettre successivement toutes les connoissances que nous acquerrons. Comptez sur notre zèle, notre patriotisme et sur le dévouement sans borne dont nous sommes assurés pour les membres de la représentation nationale.

....

---

1. Saint-Hélen.
2. Dans la commune de Plévenon (district de Lamballe), sur la côte ouest de la baie de la Frenaye.
3. Hélal et Dubos.

XXXVIII — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade de fructidor.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant les mois précédents			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de fructidor 1e décade			TOTAUX			RESTE à recouvrer		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	14	328.943	8	»	614	4	»	329.557	12	»	11.931	7	4
— mobilières	67.147	16	3	55 104	9	10	»			55.104	9	10	12.043	6	5
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	4.461	»	6	1.229	13	9	»			1.229	13	9	3.231	6	9
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	315.243	16	2	10.532	1	1	325.775	17	3	44.619	19	6
— mobilières	70.079	4	6	43.549	7	2	902	1	8	44.451	8	10	25.627	15	8
Patentes	18.[illegible]88	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	30.728	16	7	6.740	15	»	37.469	11	7	354.154	13	3
— mobilières	54.219	1	10	3.049	11	1	120	»	»	3 169	11	1	51.049	10	9

DROIT D'ENREGISTREMENT POUR 1793 (v. s.)

Montant des sommes recouvrées pendant cette décade	1.494 l.	5 s.	6 d.
Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens	77.733	7	5
	79 227 l	12 s.	11 d.

BIENS NATIONAUX DE 1re ORIGINE

Il ne s'en est pas vendu pendant cette décade.
Ventes précédentes 1.083.565 l. estimés 630.108 l. 83 c.

SUBSISTANCES

Les mêmes inconvéniens, mentionnés dans notre précédent compte, subsistent. Il faut observer cependant que la saison pluvieuse contrarie le battage et occasionne les embarras.

SITUATION DE LA FABRICATION DU SALPETRE

Quantité de Salpêtre :

	En magasin avant la décade —	Fabriquée pendant la décade
Dinan	400 livres	» livres
Evran	» —	200 —
Plancoët	80 —	80 —
Les trois déposés ensemble avant la décade	542	
Total		1.302 livres

Quantité de salpètre livré cette décade : *Nihil*

— restant en magasin : 1.302 l.

OBSERVATION : On a envoyé précédemment à Paris 921 livres.

BIENS NATIONAUX DITS D'EMIGRÉS

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.

Ventes précédentes 917.890 l. estimés 432.088 l. 4 s. 4 d.

EXÉCUTION DES LOIX

La loi du 18 nivòse [1] concernant la police de sûreté générale nous paroit insuffisante sous quelques rapports. Les municipalités ont l'exécution initiative de cette loi. Mais celles des municipalités qui sont malveillantes par aristocratie et par esprit contre-révolutionaire n'en feront aucun emploi. Il seroit donc utile de laisser aux administrateurs du district la faculté d'agir d'office surtout dans les circonstances urgentes.

XXXIX. — Au Comité de Salut Public de la Convention Nationale. (18 fructidor 11 h. du soir).

Nous vous avons addressé, par nos collègues les citoyens Hédal et Dubos et par un bon républicain, le citoyen Aubri, capitaine des canonniers de la garde nationale de Dinan,

1. 7 janvier 1794.

2 dépêches portant les N°s 36 et 37. Vous connoitrez combien la découverte qu'elle vous annonce intéresse le salut de la République. Depuis le départ de nos collègues, nous n'avons cessé de nous occuper des moyens de découvrir cette exécrable conspiration. Nous croyons en tenir tous les fils. Mais, Républicains Représentans, nous vous addressons aujourd'hui copie d'une déclaration qui prouve jusqu'à l'évidence que les conspirateurs comptent sur les ennemis extérieurs. C'est ce que nous avions cru reconnoitre dans une des pièces saisies à la Cour-Porée et où on lisoit : « Traiter avec activité et profusion l'affaire de Dinan ». La déclaration, que nous vous envoyons, explique le sens énigmatique de ces expressions.

Soyez intimement convaincus, braves républicains, que nous saurons remplir nos devoirs avec énergie et que nous mourrons plutôt que de les trahir un seul instant. Nous vous prévenons que nous avons envoyé semblable copie de la déclaration au général en chef de l'armée, au général Chabot à Port-Malo et à l'administration du département des Côtes-du-Nord.

XL. — Au Comité de Salut Public de la Convention Nationale. — 20 fructidor [1].

En exécution de la loi du 18 thermidor, nous vous addressons des copies collationnées de 24 arrêtés du représentant du peuple Le Carpentier. Nous ferons suivre incessamment ceux des autres représentans qui sont à notre administration.

1. 5 août 1794.

Nous avons été détournés de ce travail, que nous avions délibéré, le 5 de ce mois, par les occupations immenses auxquelles tous nos commis ont été employés, occupations qui ont été nécessitées par la découverte d'une horrible conspiration et pour laquelle nous avons envoyé près de vous deux de nos collègues.

Nous joignons une expédition de notre délibération du 5 de ce mois qui constate que nous nous sommes conformés à la loi. Car ce jour même nous reçûmes le bulletin qui la promulguoit.

XLI. — Au Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale.

Sûreté Générale. — Détenus par jugement du ci-devant Parlement de Rennes. 22 fructidor (8 septembre 1794.)

Nous vous prévenons que dans la maison d'arrêt de Dinan deux particuliers [1] sont détenus en vertu d'un arrêté du ci-devant Parlement de Rennes.

L'un de ces individus se nomme François Chéhu, il est de la commune de Corseul de notre arrondissement, il est âgé de 50 ans, sa condamnation est de 20 ans, et la détention a commencé le 20 février 1788 (v. s.) Son délit est d'avoir menacé d'incendier.

Le second individu se nomme Jeanne Burel, de la commune de Juvat [2] de notre arrondissement ; elle est âgée

1. C'est à la suite d'une visite effectuée le 19 prairial an II (7 juin 1794) à la prison civile du district de Dinan par Ch. Le Breton, administrateur du District. Nicolas Chapotte, officier municipal et Jean Gouillar, membre du Comité de Surveillance qu'il avait été décidé de demander l'avis du Comité de Sûreté Générale concernant ces deux détenus (A. D. C. N. L. (m. 5) liasse 64).

2. Saint-Juvat, canton de Tréfumel.

de 48 ans. Elle est condamnée à perpétuité pour vol d'un cheval. Sa détention a commencé le 6 octobre 1779 (v. s.)

Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous remettre sous les yeux le sort de ces deux détenus qui nous paroit extrêmement rigoureux puisque Jeanne Burel a déjà expié par 15 ans de prison le délit dont elle étoit prévenue. Nous vous prions de vouloir bien prendre cette affaire en considération [1].

XLII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la seconde décade de fructidor.

Situation de la Fabrication du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

	En magasin avant la decade	Fabriqué pendant la décade
Dinan	1.341 livres	250 livres
Plancoët		*Nihil*
Evran...		*Nihil*
Total.....		1.591 livres

Quantité de salpêtre livré cette décade : *Nihil*

— restant en magasin : 1.591 l.

Observations : 921 livres envoyées à Paris. Total de la fabrication : 2.512 livres. Plancoët et Evran font une cuite.

Exécution des Loix

La surveillance continuelle que nous exerçons pour l'exécution des loix et des mesures révolutionnaires nous fait remarquer les imperfections qui se trouvent quelquefois dans les moyens dont on se sert. Un des plus grands incon-

1. Nous n'avons pas retrouvé la réponse du Comité de Sûreté Générale.

véniens qui se rencontrent chaque jour est sans doute la multiplicité des affaires dont on surcharge les municipalités. Nous avons l'expérience que, lorsque nous avons envoyé des commissaires à l'effet de régulariser les opérations, nos commissaires ont souvent trouvé les paquets sans être décachetés, et cependant il se trouvoit quelquefois plus de dix jours entre l'envoi des paquets et la visite des commissaires.

Il est à observer que dans les municipalités de campagne à peine trouve-t-on quelquefois un ou deux citoyens qui sachent écrire et il est de règle, dans ces mêmes municipalités de ne prendre connoissance des affaires que les jours de décade ; il est, néanmoins, de rares exceptions et dans quelques municipalités nous obtenons d'heureux succès.

....

BIENS NATIONAUX DE PREMIÈRE ORIGINE

Il n'en a point été vendu pendant cette décade.
Ventes précédentes 1.083.565 l. estimés 630.108 l. 15 s 9 d

BIENS NATIONAUX DITS D'EMIGRÉS

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.
Ventes précédentes 917.890 l estimés 432.088 l 4 s 4 d

SUBSISTANCES

La saison pluvieuse ayant retardé le battage des grains, les mêmes difficultés pour les subsistances (pain) continuent. Elles sont occasionnées aussi par les versemens qui s'opèrent pour les fermages des domaines, ceux des biens séquestrés et pour une réquisition de 6.000 quintaux, exercée par la Commission du Commerce pour l'approvisionnement de l'armée des Côtes de Brest. Ces versemens, qui se font simultanément, nuisent à l'approvisionnement des marchés. La récolte des sarrasins ou bleds noirs s'annonce de la manière la plus satisfaisante. Avec une saison convenable, les embarras disparoitront.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. en 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de fructidor 2ᵉ décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	329.557 12 »	»	329.557 12 »	11.931 7 4
— mobilières	67.147 16 3	55.104 9 10	329 » 5	55.433 10 3	11.714 6 »
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	4.461 » 6	1.229 13 9	»	1.229 13 9	3.231 6 9
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	325.775 17 3	7.333 5 9	333.109 3 »	37.286 13 9
— mobilières	70.079 4 6	44.451 8 10	9.757 6 11	54.208 15 9	15.870 8 9
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	37.469 11 7	11.173 12 10	48 643 4 5	342.981 11 5
— mobilières	54.219 1 10	3.169 11 1	2.965 2 6	6.134 13 7	48.084 8 3

Esprit Public

Une conspiration a été découverte par l'administration. Sa surveillance a été secondée par le concours d'un grand nombre de bons citoyens et tout annonce que la tranquillité publique ne sera pas troublée. Aux mesures vigoureuses et révolutionnaires, l'Administration a cru devoir employer [1] les moyens de persuasion. Elle a envoyé 18 commissaires dans les communes de l'arrondissement, chargés de raviver l'esprit public, de déjouer les manœuvres des contrerévolutionnaires et de développer aux citoyens des campagnes les prospérités que leur assure notre glorieuse Révolution. Ces commissaires sont tous membres de la Société populaire de Dinan et désignés par elle [2].

1. *Lapsus calami :* ajouter.
2. Cf. introduction. — Le 3 sans-culotide an II (19 septembre 1794), on écrivait à la Commission des Travaux Publics à Paris : « Le citoyen Sergent, professeur de mathématiques à Dinan, s'est proposé au citoyen

Droits d'Enregistrement

Nihil cette décade.

XLIII. — Au Comité de Salut Public de la Convention Nationale. — Sûreté Générale.

Arrestation de 3 vagabonds. — 25 fructidor (11 sept. 1794)

Nous vous addressons une expédition de notre délibération du 13 de ce mois prise d'après un procès-verbal de la municipalité de Plouasne, l'une des communes de notre arrondissement. Vous remarquerez par ces deux pièces que les nommés Chanterel et Rioche ont été arrêtés. Comme il est venu à notre [connoissance] que ces deux frères Chanterel sont déserteurs du contingent et que leur engagement militaire a eu lieu dans le district de Montfort, nous avons cru qu'il convenoit de les renvoyer vers l'administration de leur arrondissement. Relativement à Rioche, le sous-chef des bureaux civils de la marine [1] nous

Piou pour être admis au concours de la levée du plan du département de Paris. Ce dernier lui avoit désigné, en conséquence, une partie de ce travail, qu'il lui demande pour le 10 vendémiaire. Mais auparavant, Sergent avoit été chargé par nous d'une mission particulière dans la découverte de la conspiration qui tendoit à faire de nos territoires un nouveau théâtre de Vendée, et ayant rempli cette mission importante avec zèle et intelligence, nous lui en avons confié une seconde, il y a deux jours, pour le même objet si intéressant au salut de la République. C'est pourquoi nous vous invitons, républicains, de ne pas tenir à conséquence quelques jours de retard que pourroit mettre ce digne citoyen à la confection du travail lui désigné, afin qu'il ne soit pas exclu de l'honneur du concours. » A. D. C. N. 7 L 15 f. 73.

1. On écrivait à ce sous-chef, Bataillé, le 11 brumaire suivant (9 novembre). « Nous sommes instruits qu'il existe depuis environ trois mois dans la maison d'arrêt de cette commune un nommé Rioche, ex-maire et père de famille de la commune de Plouasne, que cet homme gém t

a assuré qu'il ne se trouvoit point inscrit sur le registre des classes, mais comme depuis cette connoissance, on nous a manifesté de graves inculpations sur le compte de cet individu et qu'il est suspecté d'avoir été avec les chouans, nous avons cru qu'il n'étoit pas prudent de lui rendre la liberté sans avoir pris des renseignemens plus approfondis. Nous aurons soin de vous transmettre les instructions que nous acquerrons sur cet homme. Nous ferons part du parti que nous prendrons à son égard.

....

XLVI. — Au Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale. — Sûreté Générale.

Mesure contre les ex-nobles. — 27 fructidor (13 septembre)

Nous vous addressons une expédition de notre délibération du 18[1] de ce mois, par laquelle nous avons arrêté que les ex-nobles de notre arrondissement viendroient dans notre chef-lieu, y choisiroient un domicile dans lequel ils seroient provisoirement en état d'arrestation. Cette mesure vigoureuse a été nécessitée par un concours de circonstances les unes plus urgentes que les autres. La découverte d'une conspiration nous a appris que les ennemis de l'extérieur comptoient sur les manœuvres des contre-révo-

dans cette prison. En conséquence, nous t'invitons, au nom de l'humanité, à vouloir bien aviser aux moyens de le renvoyer chez lui à sa famille ou de le faire rejoindre son corps. Dans le cas où tu préférerois adopter la dernière mesure, tu profiterois d'un détachement qui part demain pour Lamballe et qui pourroit bien s'en charger ». A. d. C.-N. 7 L 15. f° 92.

1. 4 septembre.

lutionnaires de l'intérieur et que cette coupable coalition devoit produire une Vendée dans notre arrondissement et surtout dans ceux de Lamballe et de Port-Brieuc. Nous avons rendu les comptes les plus détaillés sur cette affaire au Comité de Salut Public près duquel nous avons envoyé des commissaires portant des pièces originales dont nous nous sommes emparés dans la maison de la Cour-Porée située dans une commune de notre district. Nous joignons un précis de cette affaire jusqu'à ce jour (ce matin) car nous venons de faire de nouvelles découvertes et dont notre première vous fera part. Ce précis [1] vous donnera de justes idées de nos opérations et de nos succès relativement à l'arrêté que nous avons pris contre les nobles. Nous réclamons votre assentiment.

XLVII. — Au Comité de division de la Convention Nationale.

Législation, division de la République, population et dénombrement
28 fructidor (14 sept.)

Vous nous aviez fixé le 30 [2] de ce mois pour le délai qui nous étoit accordé à l'effet de vous faire parvenir le tableau de la population. Cet état vous seroit remis déjà si nous avions été secondés par les municipalités ; nous leur avions écrit circulairement de nous envoyer la liste des citoyens ayant le droit de voter, et, sur 87 municipalités qui composent notre arrondissement, nous ne possédons que 28 états. Nous faisons partir ce jour même une nouvelle lettre pour celles en retard et le lendemain que nous aurons reçu

1. Cf introduction. Nous le reproduisons en entier dans les notes.
2. 16 septembre.

le complément nécessaire, nous vous addresserons le tableau; si nous n'avions formé qu'un état approximatif, vous n'auriez eu qu'un état imparfait.

XLVIII. — Aux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale de la Convention Nationale.

Découverte de la Conspiration Contre la République
IIIe Sans-Culottides (19 septembre 1794)

Nos lettres n°s 36, 37 et 39 vous rendent compte des mesures que nous avions prises pour saisir le fil de la conspiration ourdie contre la République par les ennemis intérieurs et le gouvernement britannique. Les Commissaires, que nous avons envoyés près de vous, auront donné le détail de nos opérations. Le génie de la liberté a continué d'éclairer nos recherches. Si les principaux chefs de l'armée catholique ont échappé à nos nombreuses perquisitions, une seconde fois la correspondance du comité central est tombée dans nos mains ; nous avons arrêté leur messager [1] duquel nous avons arraché de précieux renseignemens que nous mettons à profit. Vous en trouverez le résultat dans le précis ci-joint. [2] Nous vous envoyons avec la copie exacte des pièces de correspondance saisies l'extrait de l'interrogatoire de Lambart qui en étoit porteur, arrêté par nos commissaires dans le district de Rennes. L'examen approfondi de ces pièces avec ce qui avoit été déjà appris de nos connoissances locales nous fournissent des données que nous communiquons. Guillaume (n° 101) est le Dargentière déjà connu par les pièces saisies à la Cour-

1. Lambart, arrêté à St-Gilles, par Charpentier.
2. Nous ne l'avons malheureusement pas retrouvé.

Porée, les Trutonne (102) sont Perschais et femme, [1] et l'intrus paroit être leur gendre. Ils étoient, ce semble, les caissiers de la conspiration. Le réfugié de Bellevue [2] (103) est inconnu ; il occupe les environs de Rennes ; il pourroit être un individu, sorti de Paris en 1792, et retiré dans une maison près Rennes. Un commissaire est parti pour s'en assurer.

Nous avons inutilement cherché Flaust (108), il nous paroit l'agent intermédiaire de la correspondance du comité central avec le Morbihan.

Béchenec (109) est sous notre main, il a nié avoir aucune intelligence liberticide avec Boulainvilliers ; le grand fumeur Joson est son beau-père. On n'a pu le trouver. Ils habitoient la commune de Brignac, département du Morbihan.

La Bourdonnaie (110) est le chef de l'insurrection dans le Morbihan ; nous nous occupons de découvrir sa retraite afin de donner à la fois la chasse à tous les chefs.

On ne connoit point le n° (111), il paroit nouvellement enrôlé dans l'état-major de l'armée royale.

Les projets du Comité central sont consignés en partie dans sa lettre à *Messieurs* du Morbihan (112). Vous sentirez combien facilement des mesures prochaines peuvent déconcerter ce système.

Mestre Pierre n° (113) est employé dans le Morbihan, dans la partie de Josselin ; nous ne pouvons deviner quel est l'homme caché sous ce nom.

On n'a aucune donnée sur l'individu auquel s'adressoit la lettre (114).

Dans toutes les lettres, ils parlent avec importance de l'insurrection de Normandie. Leur but nous a semblé d'exciter par cette fausse nouvelle le courage de leurs

1. Persechais.

2. Il faut ici, croyons-nous, ne pas songer à *Rupérou*, membre du Directoire du département, impliqué dans les affaires du Fédéralisme, décrété d'arrestation par Carrier, mais qui s'échappa et se réfugia à Bellevue (St-Gilles-les-Bois). Il ne paraît jamais avoir trempé dans la Chouannerie. En tout cas, il y a là un point d'histoire curieux à élucider.

partisans. Nous n'avons aucun avis qu'une pareille insurrection se soit manifestée dans cette partie.

Nous avions de puissans motifs de croire que les assignats distribués par les conspirateurs étoient faux et qu'ils les recevoient de l'Angleterre ; l'arrestation des Perschais, leurs caissiers, a éclairé nos doutes. Nous avons trouvé dans leur portefeuille plusieurs assignats de 50 s. et 25 l. de la même série, faux et un seul de dix livres qui a paru douteux. Nous vous en envoyons un de 25 l. et un de 50 s. Nous réservons les autres pour conférence. Il sera peut-être possible de tirer grand parti de cette découverte. L'intérêt fait taire tous les autres sentimens chez les paysans de ces cantons et ils commenceront à moins bien accueillir nos ennemis quand ils ne recevront plus d'eux qu'un papier inutile. Nous avons regretté qu'un représentant n'eût pas été dans nos murs pour prendre à cet égard une détermination. Une proclamation auroit produit un bon effet, tandis qu'il est encore possible de porter la lumière dans ces campagnes horriblement travaillées Nous continuons de faire surveiller sur nos côtes et excitons par notre correspondance la vigilance de nos voisins. Ce soin nous paroit d'autant plus important que les papiers saisis ont appris que le retour de Puisaye (général) est prochain et que les jours annoncés pour l'envoi d'émigrés, d'armes, de poudre et d'assignats sont présens. Vous aurez sans doute reconnu qu'il eût été à désirer que les généraux eussent pu former un cordon sur la côte et nous espérons que cette mesure entrera dans le plan que vous avez pris. Elle précipiteroit la ruine de l'armée catholique et royale en détruisant ses moyens. Nous vous devons compte d'une observation que nous a présentée la poursuite de cette affaire. Les principaux agens et les chefs de l'insurrection sont tout ce reste impur de la caste nobiliaire et de ses agens répandus dans les campagnes ; de tous les moins coupables parmi eux, ce sont ceux qui se bornent à désigner les sujets de leurs cantons dont les dispositions sont les

plus favorables aux projets de la malveillance. Nous nous applaudissons de la mesure que nous avons prise par notre arrêté du 18 fructidor [1] que vous porte notre dépêche n°s 45 et 46. Nous attendons votre approbation et nous pensons que cette mesure, généralisée dans l'étendue des départemens menacés de l'insurrection, produiroit un effet salutaire.

Des administrateurs fidèles braveront à leur poste les efforts de la malveillance. En dépit de toutes les aristocraties, ils sauront précipiter le char de la Révolution au travers des précipices creusés sur sa route. La République enfin sera triomphante ou ils sauront mourir dignes de la liberté.

....

L. Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3me décade de floréal et 5e sans culottides.

Biens Nationaux de première Origine

14 articles de ces biens estimés	7.030 l. 10 s.	vendus 26.705 l.
ventes précédentes estimées	630.108 l. 15 s. 9 d.	vendus 1.083.565 l.
Estimés	637.139 l. 5 s. 9 d.	vendus 1.110.270 l.

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

5 de ces biens ont été vendus	27.580 l.	estimés 15.810 l.
Ventes précédentes	917.390 l.	estimés 432.088 l. 4 s. 4 d.
Vendus	945.470 l.	estimés 477.898 l. 4 s. 4 d.

1. 4 septembre 1794.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en princip. et sols p[r] livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de fructidor 3[e] décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.498 19 4	329.557 12 »	2.175 19 »	331 733 11 »	9.755 8 4
— mobilières	67.147 16 3	55.433 10 3	»	55.433 10 3	11.714 6 »
Patentes	9.799 7 9	9 788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des imp. 1790	4.461 » 6	1.229 13 9	»	1.229 13 9	3.231 6 9
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	339.109 3 »	5.759 18 6	338.469 1 6	31.926 15 3
— mobilières	70.079 4 6	54.208 15 9	20 1 6	54.228 17 3	15.850 7 3
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	48.643 4 5	6.553 » »	55.196 4 5	336.428 » 5
— mobilières	54.219 1 10	6.134 13 7	724 6 7	6.859 6 2	47.360 1 8

Exécution des loix

Il est difficile d'obtenir une parfaite exécution des loix quand ceux qui sont chargés de les faire observer n'ont ni les talens ni les moyens indispensables. Les lumières sont rares dans la région que nous habitons. Beaucoup de communes sont administrées par de bons citoyens mais qui ne savent ni lire ni écrire. Heureuses celles où l'égoïsme et la négligence des plus instruits n'entravent pas l'exécution des loix d'une manière plus condamnable.

Subsistances

L'administration par ses circulaires des 3 fructidor [1] et 4[e] sans culottides [2] ci-jointes a fait connoitre aux communes l'arrêté du Comité de Salut Public du 13 thermidor. [3]

1. 20 août 1794.
2. 20 sept. 1794
3. 31 juillet 1794.

L'approvisionnement du marché est presque nul ; il faut convenir que tous les ans, dans cette saison, les travaux de la récolte empêchent les campagnes d'apporter leurs grains et que les pluies continuelles multiplient les ouvrages dans ce moment où il faut battre les gerbes entassées et sauver une récolte précieuse et abondante de sarrasins auxquels le vent et la pluie causent les plus grands dégâts.

Approvisionnement — Habillement

L'administration du district a envoyé au commissaire des guerres de Port-Malo savoir :

41 habits uniforme	115 paires de guêtres noires
317 vestes	450 paires guêtres de toile
410 culottes courtes	270 chemises
913 pantalons d'étoffe	32 cols noirs
64 gilets à la marseillaise	22 chapeaux
83 id. sans manches	21 mouchoirs de poche
123 paires de bas laine et coton	194 cols blancs

Elle a envoyé le 13 [1] de ce mois 214 paires de souliers au commissaire de la marine à Dinan et 130 le 17 [2] au bataillon de Rhône-et-Loire.

Esprit Public

L'administration et les bons citoyens ont secondé par leur activité le génie de la liberté qui a éclairé les forfaits préparés par la malveillance dans notre département et autres environnans. Le rapport des commissaires de la Société Populaire de Dinan chargés par l'administration de raviver l'esprit public est tranquillisant. Les brigands n'y ont pas encore pratiqué des intelligences bien étendues et les habitans de presque toutes les communes sont loin de favoriser leurs projets. Quelques-uns des districts voisins ne sont pas dans des dispositions aussi favorables. [3]

1. 30 août.
2. 3 septembre.
3. Les districts de Broons et Montfort.

. . . .

SALPÈTRE

Quantité de Salpêtre :

	En magasin avant la décade	Fabriqué pendant la décade
Dinan	1.591 livres	400 livres
Evran	» —	171 —
Plancoët	» —	80 —
Total		2.242 livres

Quantité de salpêtre livré cette décade : *Nihil*
— restant en magasin : 2.242 l.

OBSERVATION : 921 livres envoyées à Paris. Total de la fabrication : 3.163 livres.

. . . .

LII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade de Vendémiaire.

10 vendémiaire (1er octobre 1794)

BIENS NATIONAUX DE PREMIÈRE ORIGINE

Il n'y a point eu d'adjudication définitive pendant cette décade.

Ventes précédentes 1.110.270 l. estimés 637.139 l. 5 s. 9 d.

BIENS NATIONAUX PROVENANS D'EMIGRÉS

Il ne s'est point fait de ventes d'immeubles pendant cette décade.

Ventes précédentes 945.470 l. estimés 447.898 l. 4 s. 4 d.

. . . .

Droits d'Enregistrement pour 1793 (vieux stile)

Montant des sommes recouvrées pendant cette décade	402 l.
Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens	81 244 l. 5 s. 7 d.
	81 646 l. 5 s. 7 d.

Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

	En magasin avant la décade —	Fabriquée pendant la décade
Dinan	1.425 livres	300 livres
Evran	» —	200 —
Plancoët	» —	100 —
Total		2.025 livres

Quantité de salpêtre livré cette décade : 921 l.
— sorti du magasin : 2.025 l.

Observations : Total de la fabrication : 2.946 livres. La chaudière d'Evran est transférée à Plumaudan. Dinan a une cuite retardée à défaut de cendre.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	Montant des contributions foncières et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			Sommes recouvrées — Dans les mois précédents			Sommes recouvrées — Pendant le mois de vendémiaire 1e décade			Totaux			Reste à recouvrer		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	331.733	11	5	1.112	19	4	332.846	10	4	8.642	9	»
— mobilières	67.147	16	3	55.433	10	3	»			55.433	10	3	11.714	5	»
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	7.549	8	2	1.229	13	9	2.018	4	11	3.227	18	8	4.271	9	6
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	338.469	1	6	28	2	6	338.497	4	»	31.898	12	9
— mobilières	70.079	4	6	54.228	17	3	4.538	2	»	58.756	17	5	11.312	7	1
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	55.196	4	6	23.562	1	4	78.758	5	9	312.865	19	1
— mobilières	54.219	1	10	6.859	»	2	617	»	10	7.466	1	»	46.753	»	10

Subsistances

Le battage des grains n'étant pas parfait, le recensement n'a pu se faire et on n'a encore sur nos moyens pour cette année que des conjectures. La saison pluvieuse a fait grand tort à la récolte du sarrazin qui promettoit beaucoup.

Salpêtre

Dans le dernier compte décadaire on a envoyé, par mégarde, le tableau de la fabrication du salpêtre du 10 au 30 thermidor, nous rectifions aujourd'hui cette erreur en vous envoyant le compte véritable.

Quantité de Salpêtre :

	En magasin avant la decade	Fabriqué pendant la décade
	—	
Dinan..........	1.590 livres	»
Evran...........	»	150 livres
Plancoët	»	»
Total...........		1.740 livres

Quantité de salpêtre livré avant la décade : 921 l.
— restant en magasin : 1.590 l.

Observations : Le magasin va évacuer sur Port-Malo. Dinan, Evran et Plancoët sont occupés à faire une cuite.

Esprit Public

Si les préjugés politiques n'ont pu résister au torrent de la Révolution, les préjugés moraux ont survécu à son impulsion puissante. — La République et des prêtres — est le mot de reconnoissance des gens simples et de tous les habitans des campagnes. Les amis des rois et des nobles sont clairsemés dans notre arrondissement et le cours insensible du tems et une instruction présentée avec art pourront seuls éteindre le fanatisme.

Exécution des Loix

La même lenteur dans l'exécution se fait toujours sentir et il est difficile de mieux espérer des municipalités où il

manque les talens les plus indispensables. Beaucoup d'officiers municipaux ne savent ni lire ni écrire ; rien n'est ordonné ni suivi dans leurs opérations et, au milieu des travaux de l'agriculture, ils ne savent plus faire au bien public le sacrifice de leur intérêt particulier ; tout languit ; rien ne marche ensemble. Il faut avouer que, pour mettre à jour les travaux des municipalités des campagnes, la multiplicité des loix dont elles doivent suivre l'exécution exigeroit outre les talens qui manquent, un travail assidû et permanent dont il est impossible de faire un devoir rigoureux à des fonctionnaires non salariés et qui ne vivent que de leur travail.

Approvisionnement

Les nombreuses réquisitions en grains et fourrages exercées à la fois sur notre district éprouvent nécessairement des lenteurs : il faut fournir en même temps :

Grains

6000 Qx pour l'armée des côtes de Brest.
3000 » pour l'approvisionnement de Port-Malo et Port-Solidor [1]
4000 » environ pour l'approvisionnement des marchés de Dinan, Plancoët, Port-Malo et Port-Solidor.

Fourrages

3500	Qx	avoine	pour l'armée des côtes de Brest.
3500	»	paille	
3500	»	foin	

Six mille bœufs doivent successivement [passer] pour l'approvisionnement de la marine et la fourniture de leurs rations sera 180 qx.

Comment réaliser tout à la fois tant de réquisitions quand les grains ne sont pas encore totalement battus, les chemins rendus difficiles par la saison, quand la pénurie de

1. St-Servan.

fer et acier pour la confection des voitures et leur réparation augmente la difficulté des transports, quand surtout la malveillance pour exciter les esprits répand le bruit qu'on va enlever tous les grains des campagnes, sonne l'alarme dans les communes et fait servir à ses projets liberticides la circonstance de ces nombreuses réquisitions.

LIII. — Au Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale.

(Sûreté Générale). — 11 vendémiaire (2 octobre 1794).

La Commission du commerce et approvisionnemens de la République a exercé sur notre territoire une réquisition de 300 qx de grains pour les marchés de Port-Malo et de Port-Solidor. Nous avons cru devoir, à ce sujet, des observations à la commission qui sont dictées par la passion du bien public et par des motifs de sûreté générale que nous vous prions d'apprécier afin de déterminer la Commission du commerce au rapport de son arrêté. Vous trouverez inclus copie de la lettre que nous lui écrivons ce jour et pièce y jointe. Nous vous avons transmis sur la situation politique des esprits dans nos cantons, des renseignemens qui vous feront apprécier les dangers d'une pareille réquisition.

Vous n'avez point oublié qu'ici, et par nous, a été découverte cette conspiration immense concertée avec l'Angleterre qui, dans ses ramifications et les résultats, devoient embrasser une partie importante de la République.

LIV. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la seconde décade de vendémiaire.

Droits d'Enregistrement pour 1793 (vieux stile)

Montant des sommes recouvrées pendant cette décade........................... 4.645 l.

Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens........................... 81.646l.5s7d

Exécution des Loix

Nous avons l'avantage de pouvoir dire que nos administrés ne tiennent plus aux anciennes loix. Mais nous sommes forcés de convenir que les nouvelles loix ne semblent pour eux que des liens éphémères. La clarification que prépare la Convention pourra leur donner le nerf que leur a ôté la succession de loix presque contradictoires.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mob. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de vendémiaire 2e décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	332.846 10 4	»	332.846 10 4	8.642 9 »
— mobilières	62.147 16 3	55.433 10 3	»	55.433 10 3	11.714 6 »
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	7.549 8 2	3.277 18 8	»	3.277 18 8	4.271 9 6
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	338.497 4 »	36 13 4	338.533 17 4	31.871 19 5
— mobilières	70.079 4 6	58.766 17 5	100 6 8	58.867 4 4	11.212 » 5
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	78.758 5 9	15.348 » »	94.106 5 9	297.517 19 1
— mobilières	54.219 1 10	7.446 1 »	»	7.466 1 »	46.753 » 10

Biens nationaux provenans d'Emigrés

Il ne s'est point fait de vente d'immeubles pendant cette décade.

Ventes précédentes

945.470 livres estimés 447.898 l. 4 s. 4. d.

Biens Nationaux de Première Origine

Il n'y a point eu d'adjudication définitive pendant cette décade.

Ventes précédentes

1.110.270 livres estimés 637.139 l. 5 s. 9 d.

Esprit public

L'esprit public, dans notre arrondissement, tranche fortement, par la sage direction, avec les dispositions moins tranquillisantes des habitans des districts voisins. Les brigands y trouveroient de vigoureux antagonistes ; dans quelques cantons seulement, les prêtres trouvent des partisans ; l'esprit y est perverti, mais la tranquillité n'y est pas troublée.

Subsistances

Nos efforts pour faire achever l'opération du recensement dans la dernière décade ont été inutiles. Aussitôt sa confection, nous en ferons connoitre le résultat avec l'approbation des représentans du peuple Leyris et Bouret. Nous avons pris un arrêté pour l'approvisionnement des marchés dont nous espérons un bon effet. Nous joignons ici cet arrêté[1].

....

Situation de la Fabrication du Salpetre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le 1er jour de la décade	Reçue pendt la décade	Total
3.030 livres	220 livres	2.250 l.

1. Nous ne l'avons pas retrouvé.

Quantité de salpêtre sortie du magasin : *Nihil*
— restant en magasin : 2.250 livres

Observation : Un envoi de 921 livres a déjà été fait.

LV. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3e décade de vendémiaire.

Biens Nationaux provenans d'Émigrés

Sept biens ont été vendus	88.345 l.	estimés	38.440 l. » »
Ventes précédentes . . .	945.470 l.	estimés	447.898 l. 4 s. 4 d.
Total . . .	1.033.815 l.	estimés	486.338 l. 4 s. 4 d.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT desc ontributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Pendant les mois précédents	Pendant le mois de vendémiaire troisième décade		
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	332.846 10 4	»	332.846 10 4	8.642 9 »
— mobilières	67.147 16 3	55 433 10 3	»	55.433 10 3	11.714 6 »
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	7.549 8 2	3.277 18 8	»	3.277 18 8	4.271 9 6
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	338.533 17 4	483 10 5	339.017 7 9	31.378 9 »
— mobilières	70.079 4 6	58.867 4 1	»	58.867 4 1	11.212 » 5
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 9	94.166 5 6	11.201 17 »	105.308 2 9	286.316 2 »
— mobilières	54.219 1 9	7.466 1 »	»	7 466 1 »	46.753 » 9

Biens Nationaux de Première Origine

Il n'y a point eu d'adjudication définitive pendant cette décade.

Ventes précédentes

1.110.270 l. estimés 637.139 l. 5 s. 9 d.

Etat de la Fabrication du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin p[t] cette décade	Restant en magasin —
2.250 l.	400 l.	2.650 l.	0 l.	2.650 l.

Observation : L'atelier de Dinan manque toujours de cendres malgré les précautions prises pour s'en procurer.

Droits d'Enregistrement pour 1793 (v. s.)

Montant des sommes recouvrées pendant cette décade	11.201[l] 17[s] »
Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens	187.863[l] 9[s] 4[d]
	199.065[l] 9[s] 4[d]

....

Exécution des Loix

Le vice le plus généralement senti existe dans la mauvaise division du territoire : ici une commune trop vaste, où la surveillance est difficile ; là, une commune si petite qu'elle ne peut fournir un magistrat capable et que l'administration réunie dans une petite famille, pour ainsi dire, prend une teinte d'égoïsme frappant.

Nous avons fait de vains efforts pour maintenir l'exécution de la loi sur le maximum. Le besoin, d'un côté, et la cupidité, de l'autre, ont inutilisé[1] nos mesures.

Esprit Public

Attachement à la République et tranquillité. D'anciens

1. Rendu inutiles.

préjugés qui ne résisteront point à une bonne éducation publique.

Subsistances

Les premiers comptes présenteront un résultat certain. Aussitôt que le recensement sera achevé, on formera le tableau des ressources de notre arrondissement, des réquisitions qu'il a à remplir et de ses besoins.

Approvisionnement

Deux fabriques [1] importantes ont existé dans le district. Le défaut de matières les a anéanties. L'enlèvement des fils pour la marine a empêché la fabrication des toiles. L'enlèvement des cuirs verts par des spéculations mercantiles et à prix défendu, a empêché de remplacer dans les fosses les cuirs tannés fournis à la République par réquisition. Vainement, la Commission de commerce a été prévenue de ces abus ; vainement, on l'a invitée de subvenir aux besoins de la fabrique en matières nécessaires pour la préparation. La République va perdre une des meilleures fabriques de la ci-devant Bretagne, dans une commune où il étoit possible de faire confectionner plus de 2.400 paires de souliers par décade [2].

---

1. Deux industries.

2. Répondant le 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794) à une lettre du 11 des représentants Tréhouart et Faure, alors à Brest, le Directoire déclarait que du 5 frimaire an II (25 novembre 1793) au 25 fructidor (11 septembre 1794), le district avait fabriqué 9.091 paires de souliers. On en a délivré 9 080 et reçu depuis 122. Restent 109 paires en magasin. L'atelier de chaussures ouvert le 5 frimaire fut fermé le 11 pluviôse (30 janvier 1794). Depuis, 40 cordonniers en état de travailler et de faire des avances de cuir ont fourni 2.311 paires. La pénurie des cuirs pour semelles a été le motif de la cessation de l'atelier général. — A. D. C. N. 7 L 15 f. 85.

LVI. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade de brumaire.

... .

BIENS NATIONAUX DE PREMIÈRE ORIGINE

Il n'y a point eu d'adjudication définitive dans cette décade.

Ventes précédentes 1.110.270 l. estimés 637.139 l. 5 s 9 d

BIENS NATIONAUX PROVENANS D'EMIGRÉS

6 biens vendus	42.600 l.	estimés	33.443 l.
Ventes précédentes	1.033.815 l.	estimés	486.338 l.
Ensemble	1.076.415 l.	ensemble	519.781 l.

DROITS D'ENREGISTREMENT POUR 1793 (v. s.)

Montant des sommes recouvrées pendant cette décade	1.034 l. 10 s.
Montant des sommes recouvrées pendant les mois précédens	86.291 l. 5 7 d.
	87.325 l. 15 s. 7 d.

EXÉCUTION DES LOIX

Dans les municipalités chargées de l'exécution de la loi, bonne volonté sans moyens.[1]

ESPRIT PUBLIC

Nous avons employé tous les moyens pour vivifier l'esprit public par une instruction fraternelle à nos adminis-

1. Cependant le 5 brumaire (26 octobre 1794) on avait dû envoyer de petits détachements dans les communes de St-Méloir, Plumaudan, Tréfumel, Plouër, à cause de l'inertie des municipalités dans la levée des charrettes, des harnais, du 25e cheval. Elles durent respectivement payer les frais. A. D. C. N. 7 L 15, ff. 70-91.

trés, et les citoyens que nous avions chargés de cette honorable mission ont recueilli les bénédictions du peuple pour les glorieux travaux de la représentation nationale, et l'addresse au peuple françois[1] a été imprimée au nombre de 2 000 exemplaires.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr. livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de brumaire 1e décade		
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	332.846 10 4	»	»	8.642 9 »
— mobilières	67.147 16 3	55.433 10 3	»	»	11.714 6 »
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	»	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	7.549 8 2	3.227 18 8	»	»	4.271 9 6
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	339.017 7 9	191 3 4	339.208 11 1	31.187 5 8
— mobilières	70.079 4 6	58.867 4 1	»	58.867 4 1	11.212 7 1
Patentes	18.088 12 »	13 899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	105.308 2 9	5.243 12 6	110.551 15 3	281.072 9 7
— mobilières	54.219 1 10	7.466 1 »	1.237 15 »	8.703 16 »	45.515 5 10

Subsistances

Une nuaison vient de détruire l'espérance d'une récolte abondante en sarrazin. Une partie sera perdue pour la subsistance et la qualité du surplus sera altérée par les pluies qui ont régné pendant la récolte.

1. Il s'agit de l'adresse du 18 vendémiaire an III (24 septembre 1794), annonçant la fin de la Terreur. Dès le 7 brumaire (28 octobre) le département avait écrit à la Convention : « ..... Les cœurs opprimés par la Terreur, que Robespierre avoit su accréditer, se sont senti renaître au bonheur. » A. D. C. N. 1 L 6/3.

APPROVISIONNEMENT

Au milieu de la pénurie générale, un besoin de la plus importante nécessité se fait sentir et qui affecte dans sa source la prospérité publique. Les fers manquent pour les usages ruraux ; l'agriculture perd des moyens et les charrois sont plus difficiles.

LVII. — Au Comité de Salut public (fabrication d'acier).

19 brumaire (9 novembre 1794)

Depuis le 10 prairial[2] nous avons lié correspondance avec la Commission des armes, sur la proposition qui nous a été faite par des artistes d'établir un atelier de fabrication d'acier dans notre arrondissement. Nous envoyâmes dans le tems à cette commission un échantillon de l'acier qu'ils fabriquent par un procédé certain et éprouvé. Leur acier a été employé avec succès à la confection d'objets délicats et d'un beau poli, et le nouveau projet de l'industrie nationale nous a paru mériter sous tous les rapports l'attention du gouvernement et une protection signalée. Nous sommes persuadés qu'on ne leur refusera pas la simple faveur qu'ils mettent pour condition à l'exécution de leur projet, celle de ne pas comprendre dans le maximum le produit de leur fabrication et les autoriser à en traiter la vente de gré à gré, soit avec la République, soit avec le particulier.

Parmi les avantages que présente cet établissement, le Comité considérera la position où se trouve notre pays, au milieu des bois, voisin des forges, entre les ports de Brest,

2. 29 mai 1794.

Lorient, Nantes, Port-Malo et Cherbourg, éloigné des manufactures nationales, communiquant par la mer avec tous les ports de la République et prêt à ouvrir des nouvelles relations avec l'intérieur par l'ouverture projetée d'un canal. Pendant la guerre, cet atelier seroit une ressource précieuse pour la marine et l'agriculture et pendant la paix il pourroit peser dans la balance du commerce, en empêchant l'importation considérable qu'a faite la Suède dans le pays des aciers de son territoire. Nous sommes convaincus que cet objet important fixera votre sollicitude et que vous vous empresserez de déférer aux désirs des entrepreneurs.

LVIII. — Au Comité de division de la Convention Nationale *(dénombrement.)*

21 brumaire II (novembre 1794)

Il n'est point pour nous de situation plus pénible que celle où nous met chaque jour la morosité des municipalités de l'arrondissement à exécuter ce que nous leur demandons. Nous avons persécuté inutilement les municipalités en retard de nous fournir le tableau des votans de leurs communes, nous leur avons successivement écrit le 14 thermidor [1], 29 fructidor [2], 16 vendémiaire [3], 8 et 21 brumaire [4], et rien n'a pu vaincre leur incorrigible engourdissement. Nous envoyons le tableau imparfait, mais nous pensons que l'approximation que nous donnons du déficit approche de l'exactitude. Si notre dernière injonction produit quelqu'effet nous vous en ferons parvenir le résultat et

1. 1er août 1794.
2. 15 septembre 1794.
3. 7 octobre 1794.
4. 29 octobre, 11 novembre 1794.

nous vous addresserons le tableau aussi complet que vous le désirez. Nous avons cru devoir à votre impatience cette envoi préliminaire.

LIX. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la seconde décade de Brumaire.

....

Esprit Public

L'esprit public est tourmenté par des alarmistes. L'aristocratie expirante propage le bruit que la seconde réquisition et les enfans de 14 à 18 ans vont partir pour l'armée et que tous les bestiaux vont être enlevés. Nous venons de faire une circulaire pour détruire ces bruits désastreux et nous en recherchons les auteurs.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mob. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE à recouvrer
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de brumaire 2e décade		
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 6	332.846 10 4	992 » 3	333.838 10 7	7.650 8 11
— mobilières	67.147 16 3	55.433 10 3	»	55.433 10 3	11.714 6 »
Patentes	9.799 7 6	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 2 5
Arriéré des cont. 1790	7.349 8 2	3.277 18 8	»	3.277 18 8	4.271 9 6
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	339.208 11 1	400 » »	339.608 11 1	60.787 5 8
— mobilières	70.079 4 6	58.867 4 1	»	58.867 4 1	11.212 » 5
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 9	110.551 15 3	5.503 » »	116.054 15 3	275.569 9 6
— mobilières	54.219 1 9	8.703 16 »	358 10 »	9.062 6 »	45.156 15 9

Etat de la Fabrication du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin p^t cette décade	Restant en magasin —
2.690 l.	200 l.	2890 l.	2.690 l.	200 l.

Observation : Le salpêtre a été transporté à Port-Malo le 19 brumaire.

Exécution des Loix

L'exécution des loix est ralentie par l'égoïsme des municipalités ou par le peu de fortune des officiers municipaux qui ne donnent pas ou qui ne peuvent donner à la chose publique le tems nécessaire. Ces causes subsidiaires augmentent le désordre, dont la cause principale est l'incapacité des fonctionnaires. Il est telle commune dans laquelle un seul habitant sait écrire.

Subsistances

Les subsistances sont rares, les marchés sans approvisionnement. L'augmentation du prix des grains produira il nous semble un bon effet. L'agriculture y trouvera le remboursement de ses avances considérablement augmentées.

Biens Nationaux de 1re Origine

Il n'y a point eu d'adjudication définitive dans cette décade.

Ventes précédentes 1.110.270 l estimés 637.139 l 5 s 9 d

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.

Ventes précédentes 1.076.415 l. estimés 519.781 l. 4 s 4 d

Approvisionnement

Sur les faux bruits que les bestiaux alloient être enlevés, il s'est fait dans une grande partie du district un abbatis d'environ 4.000 têtes de cochons et vaches dans 3 jours. Cette destructoin a causé un mal irréparable à la reproduc-

tion de l'espèce dans ces cantons et nul doute que les bestiaux vont décupler de prix.

....

XLI. — Au Comité de Sûreté générale

Sûreté générale. — Fausses alarmes. — 25 brumaire (15 nov. 1794)

L'aristocratie expirante vient d'essayer un moyen de soulever nos campagnes, jusqu'ici tranquilles, en les effrayant par la fausse nouvelle qu'on alloit faire marcher la seconde réquisition, les enfans de 14 à 18 ans, et enlever leurs bestiaux ; des scélérats ont poussé l'audace jusqu'à aller marquer les bestiaux dans les étables. L'alarme a été presque générale et dans une partie de notre territoire un seul jour a vu détruire 3 ou 4.000 vaches et cochons et anéantir l'espérance de la reproduction de l'espèce. Nous recherchons les auteurs de ces fausses alarmes et nous les livrerons à la vengeance des loix, nous joignons ici copie de la circulaire que nous avons écrite dans nos communes pour prévenir l'effet désastreux de ces faux bruits. Nous vous rendrons successivement compte des renseignemens qui nous parviendront.

LXII. — Au Comité de Sûreté générale de la Convention Nationale.

Sûreté générale. — Appels des nobles des campagnes (25 brumaire)

Notre lettre du 27 fructidor[1] nº 46 vous portoit notre arrêté du 18 précédent qui ordonnoit à tous les ci-devant et

1. 13 septembre 1794.

leurs familles habitans les campagnes de se retirer dans la communes de Dinan dans les 24 heures. Cette mesure fut déterminée par la découverte que nous venions de faire d'une conspiration qui comptoit sur leur secours et nous la soumîmes de suite à votre approbation. Les circonstances étant devenues moins pressantes depuis que la conspiration étoit déjouée, le comité révolutionnaire chargé de l'exécution a permis à un grand nombre de rentrer dans leurs domiciles et a fait à plusieurs l'application de la loi du 22 messidor [1] sur les cultivateurs. Nous ne savons pas encore si leur présence n'a point servi à propager les bruits répandus dans nos campagne de la levée de la seconde réquisition des jeunes gens de 14 à 18 ans et de la réquisition de tous les bestiaux dont vous rend compte notre lettre de ce jour. Nous vous prions de régulariser notre conduite dans cette circonstance et de nous transmettre votre avis sur l'exécution ou le rapport de notre arrêté du 18 fructidor[2], à moins que vous ne jugiez convenable de le modifier par les décisions de renvoi de partie des ci-devans.

LXIII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3me décade de brumaire.

....

Biens Nationaux de 1re Origine

Il n'y a point eu d'adjudication définitive dans cette décade.

Ventes précédentes 1.110.270 l. estimés 637.139 l. 5 s. 9 d.

1. 10 juillet 1794.
2. 4 septembre 1794.

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

Neuf biens ont été vendus	74.025 l.	estimés	24.600 l.
Ventes précédentes	1.076.415 l.	estimés	519.781 l.
	1.150.440 l.	estimés	544.381 l.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. en 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de brumaire 3e décade			TOTAUX			RESTE à recouvrer		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	333.838	10	7	1.784	19	9	335.623	10	4	5.865	9	»
— mobilières	67.147	16	3	55.433	10	3	447	15	5	55.881	5	8	11.266	10	7
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	7.549	8	2	3.277	18	8	»			3.277	18	8	4.271	9	6
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	339.608	11	1	2.167	2	6	341.775	13	7	28.620	3	2
— mobilières	70.079	4	6	58.867	4	1	1.490	3	4	60.357	7	5	9.721	17	1
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	116.054	15	3	18.079	18	2	134 134	13	5	257.489	11	5
— mobilières	54.219	1	10	9.062	6	»	1.150	»	»	10.212	6	»	44.006	15	10

Etat de la Fabication du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
200 l.	0 l.	200 l.	0 l.	200 l.

Appovisionnement

Les faveurs de l'ancien régime avoient fait donner à la route de Paris à Brest une direction forcée pour la faire passer par Rennes, et celle de Dinan plus courte n'étoit pratiquée que par les courriers extraordinaires ou quelques citoyens qui connoissoient la différence des deux

routes. Depuis que celle de Rennes est infectée[1] par les chouans, cette route secondaire est devenue presque exclusive pour le service de la République et du particulier. Des convois nombreux et fréquens sont passés par cette ville et les chemins sont devenus impraticables, ou à la veille de l'être. Il y auroit dans cet instant un avantage considérable à réparer les fautes de l'ancien régime et assurer la communication ordinaire de Paris à Brest par Caen et Dinan.

AGENCE DE L'ENREGISTREMENT

Recettes précédentes.............	87.325 l. 6 s. 5 d.
Pendant la 3e décade de Brumaire..	3.223 l. » » » »
	90.548 l. 6 s. 5 d.

....

LXV. — Analyse des opérations du district de Dinan pendant la première décade de frimaire.

BIENS NATIONAUX DE 1re ORIGINE

Il n'y a point eu d'adjudication définitive dans cette décade.

Ventes précédentes 1.110.270 l. estimés 637.139 l. 5 s. 9 d.

BIENS NATIONAUX PROVENANS D'EMIGRÉS

1.150.410 l. estimés 544.381 l.

AGENCE DE L'ENREGISTREMENT

RECETTES	précédentes..........	5.797 l. 3 s. 6 d.
	pendant cette décade.	4.077 l. 5 s. 10 d.
		9.874 l. 9 s. 4 d.

1. Infestée.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en princip. et sols pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES						TOTAUX			RESTE à recouvrer		
				Dans les mois précédents			Pendant le mois de frimaire 1e décade								
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	335.623	10	4	175	»	»	335 798	10	4	5.690	9	»
— mobilières	67.147	16	3	55.881	5	8	»			55.881	5	8	11.266	10	7
Patentes	9.799	7	9	9 788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des imp. 1790	7.549	8	2	3.277	18	8	684	13	4	3.962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	341.775	13	7	»			341.775	13	7	28.628	3	2
— mobilières	70.079	4	6	60.357	7	5	»			60.357	7	5	9.721	17	1
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	8	134.134	13	5	4.246	»	»	138.380	13	5	253.243	11	3
— mobilières	54.219	1	8	10.212	6	»	318	1	»	10.530	7	»	43.688	14	8

ETAT DE LA FABRICATION DU SALPÊTRE

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
200 l.	200 l.	400 l.	0 l.	400 l.

....

LXVI. — Au Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale.

Sûreté Générale. — Conspiration contre la République.
(16 frimaire. — 6 décembre 1794)

Le génie de la liberté vient encore d'éventer les projets de la malveillance dans nos cantons et le bonheur a accom-

pagné les recherches des républicains [1]. Sur les indications qu'avoit reçues dans le jour le Comité Révolutionnnaire de Dinan, hier soir divers détachemens de la Garde Nationale et de la garnison firent une battue dans la partie nord de notre arrondissement. La maison de la Goupillière, à deux lieues de Dinan, a été investie ; un nommé Julien Rigaud, dit La Palme, a tenté de s'évader et a été tué sur la place. On a saisi, dans la même maison, neuf de ses compagnons, et La Palme étoit le capitaine de ce canton : il enrôloit, distribuoit de faux assignats, promettoit des armes, et avoit des intelligences avec d'autres hordes de ce genre. Tout se préparoit pour une prochaine insurrection, et notre pays alloit enfin devenir le théâtre d'une nouvelle Vendée. Encore une fois, nous avons arraché le glaive à nos ennemis, et nous espérons qu'ils se ressouviendront qu'on ne conspire point impunément sur notre territoire. Le Comité Révolutionnaire qui suit cette affaire vous aura, sans doute, fait connoitre les détails de cette découverte.

ARRÊTÉ par nous administrateurs du bureau de Sûreté Générale, an 3 de la République Française, ce 24 frimaire [2].

AUFFRAY — FORCOUEFFE — DEREUSE.

LXVII. — Analyse des opérations du directoire du district de Dinan pendant la 2e décade de frimaire.

. . . .

BIENS NATIONAUX DE PREMIÈRE ORIGINE

Il ne s'en est point vendu pendant cette décade.

Ventes précédentes 1.110.270 l. estimés 637.139 l. 5 s. 9 d.

1. C'est à Forcouëffe que revenait l'honneur de la découverte. C'est l'affaire de Quévert dont parle Boursault, quelques jours plus tard. Cf. corresp. de l'agent national. A. D. C. N. 7 L 15, f. 53.
2. 14 décembre 1794.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobilières de 1792 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES						TOTAUX			RESTE à recouvrer		
				Dans les mois précédents			Pendant le mois de frimaire 2e décade								
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.148	19	4	335.798	10	4		»		335.798	10	4	5.690	»	9
— mobilières	67.147	16	3	55.881	5	8		»		55.881	5	8	11.266	10	7
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1		»		9.788	15	1	10.12		8
Arriéré de 1790	7.349	8	6	3.962	12	»		»		3.962	12	»	3.386	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	341.775	13	7		»		341.775	13	7	28.620	3	2
— mobilières	70.075	4	6	60.357	7	5	1.0 5	5	»	61.363	12	5	8 715	12	1
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8		»		13.899	12	8	4.198	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	138.380	13	5	22.163	4	10	160.543	18	3	231.080	6	7
— mobilières	54.219	1	10	10.530	7	»	1.550	»	»	12.080	7	»	42.138	14	10

BIENS NATIONAUX PROVENANS D'EMIGRÉS

9 biens ont été vendus	49.140 l.	estimés 13.470 l.
Ventes précédentes	1.150.440 l.	estimés 545.381 l.
	1 199.580 l.	estimés 557.851 l.

LXVIII. — Analyse des opérations du directoire du district de Dinan pendant la 3e décade de frimaire.

AGENCE DE L'ENREGISTREMENT POUR L'AN 3e

RECETTES	pendant cette décade.	676 l. 10 s.
	précédentes..........	9.874 l. 9 s. 4 d.
	Total...	10.550 l. 19 s. 4 d.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT DES ROLES	SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de frimaire 3· décade	TOTAUX	RESTE A RECOUVRER
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341 488 19 4	335 789 10 4	104 11 11	335.903 2 3	5.585 17 12
— mobilières	67.147 16 3	55.881 5 8	»	55.881 5 8	11.266 10 7
Patentes	9.999 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré de 1790	7.549 8 2	3.962 12 1	»	3.962 12 1	3.586 16 [illegible]
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	341.779 13 9	570 16 »	342.346 9 7	28.049 7 2
— mobilières	70.079 4 6	61.363 12 9	149 1 »	61.512 13 5	8.566 11 1
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	160.543 18 3	17.721 5 4	178.264 19 7	213.359 5 3
— mobilières	54.219 1 10	12.080 7 »	1.360 » »	13.440 7 »	40.778 14 10

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

12 biens estimés ensemble	19.220 l.	vendus	51.975 l.
Ventes précédentes	13.410 l.	vendus	49.140 l.
Estimés	32.630 l.	vendus	101.115 l.

Biens Nationaux d'ancienne Origine

24 frimaire : biens estimés 3.012 l. adjugés 7.275 l.

Exécution des Loix

Installés le 24 de ce mois,[1] nous ne pouvons vous rendre compte du zèle qu'apportent les différentes autorités constituées dans l'exécution des loix.[2] Nous sommes disposés à

1. 14 décembre 1794.

2. Au nombre des nouveaux administrateurs se trouvait Michel Le Golias, receveur de l'Enregistrement, à Plancoët, destitué « pour avoir enregistré postérieurement à la loi du 16 octobre 1791 un bail à ferme sous signature privée contenant des qualifications supprimées à une

l'exciter ou à le maintenir s'il est tel que le commandent les intérêts du peuple, et nous nous empresserons toujours d'éclairer les fonctionnaires publics que nous sommes chargés de surveiller.

ESPRIT PUBLIC

Le peuple de Dinan s'est ressenti de la Révolution du 9 thermidor[1] par l'élargissement des patriotes détenus. Cependant les partisans du terrorisme tenoient encore leurs concitoyens sous une verge de fer. L'esprit public abattu et presque anéanti par les manœuvres atroces des faux patriotes, des fripons et des hommes immoraux,[2] avoit peine à reprendre son essor. L'arrivée du représentant Boursault a rassuré les esprits ; le peuple a été délivré de ses oppresseurs.

Le 28[3] de ce mois, 4 à 500 brigands s'emparèrent de la petite commune de Jugon, dans le district de Lamballe, distante de 5 lieues de Dinan ; les bonnes dispositions que montrèrent les citoyens de Dinan nous prouvèrent que le retour de la justice et de la liberté leur avoit rendu toute leur énergie.

Notre attention se porta surtout sur les communes agricoles de notre arrondissement. Entourés des communes insurgées des districts de Lamballe et de Broons, nous craignions l'effet de la contagion : nos craintes ont bientôt cessé ; les unes sont restées paisibles, les autres ont sonné le tocsin et se disposoient à combattre l'ennemi avec leurs instruments aratoires.

date également postérieure à la loi. » L'ancien Directoire avait chaleureusement plaidé sa cause, le 19 brumaire (9 novembre), rejeté la faute sur une distraction, et fait le plus vif éloge de son civisme. A. D. C. N. Reg. des Cont. f. 78.

1. 27 juillet 1790.

2. Dès le 2 vendémiaire (23 septembre), l'accusateur public Besné avait dénoncé l'agent national Corseul comme banqueroutier et homme de mauvaise vie. Arch. Nat. D. III, 56.

3. Erreur. Le 25. Cf. Introduction.

Nous nous efforcerons de les entretenir dans ces heureuses dispositions.

Atelier des Armes

Le représentant du peuple Boursault ayant annoncé qu'il alloit supprimer l'atelier des armes établi dans cette commune, le chef d'atelier s'est disposé à rendre des comptes et ne nous a pas fourni l'état des armes réparées pendant cette décade.

Salpêtre

L'agent salpêtrier de notre district ne nous a pas fourni d'état dans le courant de cette décade; la rigueur de la saison et le défaut de bois ont un peu entravé ses opérations.

N° 1. — Au représentant du peuple Leyris

Dinan (6 nivôse. an III. — 26 décembre 1794)

Nous te transmettons les renseignemens que nous nous sommes procurés sur le citoyen Charpentier[1]. *Il est né à Médréac, district de Montfort, département d'Ille-et-Vilaine. Au commencement de la Révolution, il s'est enrôlé dans un bataillon de ce département, il a servi dans l'armée du Nord; il a dit s'en être revenu avec un congé pour maladie; mais il paroit que nos prédécesseurs ne se sont pas assurés s'il en étoit ainsi.*

A l'époque de la découverte de la conspiration de la Cour-Porée, l'administration qui nous a précédée, le chargea de diverses missions dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il paroit certain que la conduite qu'il a tenue est extrêmement coupable; il a outragé d'une manière atroce les mœurs et

1. Nommé commissaire à Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine).

l'humanité, et, d'après les déclarations de plusieurs de nos commis, il est constant que le citoyen Charpentier s'est vanté, 1º d'avoir violé une fille en la menaçant de la faire fusiller ; 2º d'avoir enlevé un cheval... Il est encore constant, d'après le rapport du citoyen Charpentier lui-même, qu'il a disposé d'une somme de 3.000 livres d'assignats que l'on présume faux ; vu qu'il les a trouvés sur un agent des conspirateurs et que tous ceux trouvés sur ces agens ont été reconnus tels. On doit même croire qu'il en a imposé dans son rapport en n'accusant qu'une somme de 3.000 livres, parce que d'après les papiers trouvés sur cet agent nommé Lambart, il devoit avoir sur lui une somme de 4.000 livres; de plus on présume, mais ce ne sont que des présomptions, qu'il s'est emparé de plusieurs bijoux précieux parce qu'on ne les lui a vus qu'après son retour de cette mission.

Enfin, nous savons qu'interrogé par nos prédécesseurs sur tous ces faits, il s'est mal défendu et est parti presque furtivement pour Bécherel où il est maintenant chez le citoyen Tiengou[1]*. Salut et fraternité.*

Nº 2. — Au général Rey à Port-Malo

(8 nivôse.-28 décembre 1794)

Nous nous empressons de t'instruire que nous venons d'apprendre qu'il débarque fréquemment des émigrés sur notre côte. Veillons tous. Emploie tous les moyens pour les surprendre ; car d'après tous les renseignemens que nous recevons, il paroit qu'il doit éclater quelque nouveau complot ; nous savons que le peu de troupes que tu as à ta disposition ne te permet pas d'établir un cordon de troupes sur les côtes ; mais tu pourrois employer les employés aux douanes en t'assurant de leur patriotisme, car ils ne sont pas tous également sûrs[2]*. Salut, Surveillance, Activité.*

1. Tiengou avait été membre du Directoire du département d'Ille-et-Vilaine.

2. Lors de l'affaire de la Villemario, à Saint-Quay-Portrieux, les Chouans n'étaient-ils pas commandés par l'ex-douanier Laroche. (15 ventôse an III).

P. S. — A mesure que nous recevrons des renseignemens plus positifs, nous t'en instruirons.

LXIX. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade de nivôse.

EXÉCUTION DES LOIX

Elles sont loin d'être exécutées avec l'exactitude et le zéle que commandent les intérêts de la République par les municipalités rurales, mais on doit l'attribuer plutôt à l'ignorance et à l'insouciance habituelles aux habitans des campagnes qu'à des intentions malveillantes.

ESPRIT PUBLIC

Il étoit à présumer que l'impression que causa dans nos murs l'arrivée du représentant du peuple Boursault et le sentiment de justice et de liberté méconnu depuis si longtems que fit naître ses opérations, produiroit une réaction des opprimés contre les oppresseurs ; c'est-à-dire du peuple contre ses tyrans. Mais le bon esprit et le caractère essentiellement paisible des habitans de Dinan s'est encore manifesté. Ils ont presque oublié leurs maux et leurs ennuis pour sentir plus vivement le bonheur d'être libres et de pouvoir être justes et vertueux sans crainte. D'ailleurs, la Garde Nationale et surtout les victimes de la tyrannie sont occupées à poursuivre les émigrés et leurs agens qui travaillent avec une funeste activité à égarer nos campagnes. Jusqu'ici, ils ne sont parvenus qu'à gagner quelques partisans isolés et nous présumons qu'ils ne réussiront pas à organiser dans notre arrondissement un soulèvement général.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT DES ROLES			SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de nivôse 1 décade			TOTAUX			RESTE A RECOUVRER		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	355.903	2	3	»			335.903	2	3	5.585	17	1
— mobilières	67 147	16	3	55.881	5	8	»			55.881	5	8	11.266	10	7
Patentes	9.999	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré de 1790	7 549	8	2	3.962	12	»	»			3 962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	342.346	9	7	1.170	7	6	343.516	17	1	26.878	19	8
— mobilières	70.079	4	6	61.512	13	5	365	12	6	61.878	5	11	8.200	18	7
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391 624	4	10	178 264	19	7	15.055	8	2	193.320	19	7	198.303	17	1
— mobilières	54.219	1	10	13.440	7	»	»			13.440	7	»	40.778	14	10

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

Il n'a pas été fait d'adjudication pendant cette décade.

Ventes précédentes 51.975 livres.

Biens Nationaux d'Ancienne Origine

Différens biens estimés ensemble 3.542 livres ont été adjugés 5.950 livres.

Différence 2.408 livres.

Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
725 l.	264 l.	989 l.	0 l.	989 l.

Atelier des Armes

Cet atelier a été supprimé par arrêté du représentant du peuple Boursault, en date du 22 frimaire [1] dernier et les meilleurs ouvriers ont été envoyés à celui de Rennes.

1. 12 décembre 1794.

N° 8. — Au Comité de Sûreté Générale de la Convention (15 nivôse an III. — 4 janvier 1795)

Nous vous faisons passer copie d'une lettre que nous avons reçue ce jour de Port-Malo et l'arrêté que nous avons pris de suite ; vous y verrez que le plan de conspiration ourdi depuis longtems par nos infâmes émigrés, réfugiés à Jersey, est sur le point de recevoir son exécution, vous verrez aussi et nous vous prions instamment d'y songer, que nos moyens de défense sont à peu près nuls ; car ce n'est pas avec le foible cordon de troupes établi sur nos côtes, ce n'est pas avec des gardes nationales désarmées pour la plupart que nous pouvons espérer non seulement d'empêcher une descente, mais même de surprendre les débarquemens obscurs qui doivent être tentés : nous devons vous le dire, citoyens Représentans, nous sommes alarmés pour la patrie de la situation de ce pays-ci. Nous voyons, nous savons, nous éprouvons même tous les jours les effets des complots affreux de nos ennemis ; une armée catholique et royale se lève et s'organise en ce moment dans la ci-devant Bretagne, ses chefs sont connus, déjà même l'odieuse bannière du royalisme a paru dans la plaine ; citoyens, représentans, les hommes égarés ou perfides, qui ont eu l'infamie de s'y rallier, ne sont pas aguerris, un petit nombre de bataillons parviendroit facilement à les disperser et à garder nos côtes ; mais si l'on tarde encore, si on leur laisse le tems de s'exercer au maniement des armes et même d'entraîner sur leurs traces un grand nombre de communes que des prêtres plus scélérats qu'eux, s'il est possible, s'efforcent de fanatiser, alors peut-être une armée nombreuse ne suffira pas pour arracher nos malheureuses contrées aux maux affreux d'une guerre civile, surtout dans un pays qui leur offrira les positions les plus avantageuses et les moyens les plus faciles de recevoir par mer tous les secours qu'ils pourront désirer. Citoyens représentans, installés depuis deux décades dans nos fonctions, les orages et les dangers qui nous environnent ne nous effraient pas ; nous les envisageons d'un œil ferme et nous vous les présentons avec franchise, nous avons fait notre devoir, nous le ferons encore, l'impuissance la plus absolue sera le seul terme de nos efforts :

ordonnez, disposez de nous et vous verrez que nous sommes dignes de servir la cause sacrée du peuple,

---

LXX. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 2e décade de nivôse.

EXÉCUTION DES LOIX

Nous ne pouvons présenter sur cet objet que des résultats peu satisfaisans. Comment les officiers municipaux des communes rurales exécuteroient-ils des loix qu'à peine ils peuvent lire !

ESPRIT PUBLIC

La situation est à peu près la même que dans la dernière décade, les citoyens de Dinan marchent toujours sur la ligne des vrais principes, les campagnes sont toujours sourdement agitées par les malveillans. Ils paroissent avoir tiré un grand avantage du systême horrible que le 9 thermidor[1] a renversé pour aigrir les habitans des campagnes. Nous nous attacherons à effacer des impressions funestes dans l'esprit de ceux qui ne sont qu'égarés, et nous poursuivrons sans relâche les émigrés et leurs stipendiés. Au reste, dans la grande majorité de nos communes, leurs succès sont insensibles et dans celles où ils sont parvenus à se faire plusieurs partisans il reste encore une masse de patriotes assez imposante pour déjouer leurs projets liberticides.

BIENS NATIONAUX PROVENANS D'EMIGRÉS

10 biens d'émigrés estimés ensemble 20.130 l. vendus 72 185 l.

Il n'y a pas eu d'adjudication pendont la décade précédente.

1. 27 juillet 1794.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. en 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES Pendant le mois de nivôse 2e décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	335.903 2 3	21 15 »	335.925 17 2	5.564 2 4
— mobilières	67.147 16 3	55.881 5 8	33 4 »	55.914 9 8	11.233 6 7
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	7.549 8 2	3.962 12 »	»	3.962 12 »	3.586 16 2
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	343.516 17 1	646 14 8	344.153 11 9	26.232 5 »
— mobilières	70.079 4 6	61.878 5 11	1.059 16 8	62.938 2 7	7.141 1 11
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	193.320 7 9	14.854 6 »	208 174 13 9	183.449 11 1
— mobilières	54.219 1 10	13.440 7 »	3.275 19 10	16.716 6 10	37.502 15 »

Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pr cette décade	Restant en magasin —
989 l.	40 l.	1.029 l.	0 l.	1.029 l.

LXXI. — Analyse des opérations du directoire du district de Dinan pendant la 3e décade de nivôse.

Exécution des Loix

Elle est dans ce moment entravée par la réorganisation des municipalités, ordonnée par le représentant du peuple

Boursault. La plupart des nouveaux élus refusent d'entrer en fonctions ou s'efforcent, sous divers prétextes, d'en retarder l'instant [1]. Nous employons tous les moyens que nous donnent les loix pour faire cesser cet état de choses et pour remédier aux inconvéniens qu'il entraîne.

Esprit Public

Nos victoires et la marche assurée de la Convention : Vérité, Justice, font succéder la joie la plus vive aux alarmes qui tourmentoient encore plusieurs citoyens. Tous se rallient aux vrais principes, et le mépris le mieux prononcé laisse les amis de la terreur et du crime dans un isolement affreux ; les habitans des campagnes même commencent à sentir le prix de la révolution du 9 thermidor.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mob. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES Pendant le mois de nivôse 3e décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	335.924 17 3	»	335 924 17 3	5.564 2 1
— mobilières	67.147 16 3	55.914 9 3	1.104 » »	57.018 9 8	10.126 6 7
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	7.549 8 2	3.962 12 »	»	3.962 12 »	3.586 16 2
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	344.163 11 9	»	344.163 11 9	26.232 5 »
— mobilières	70.079 11 6	62.938 2 7	»	62.938 2 7	7.411 1 11
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	208.174 13 2	10.946 » »	219.120 13 9	172.503 11 1
— mobilières	54.219 1 10	16.716 6 10	»	16.716 6 10	37.502 19 »

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

Hnit biens estimés ensemble......... 34.543 livres

1. Cf. introduction : La *Réaction Thermidorienne*. — Cf. également A. D. C. N. 7 L 15 ff 120-112 et 199.

Ont été vendus.................... 102.229 livres

SALPÊTRE

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pr cette décade	Restant en magasin —
1.029 l.	0 l.	1029 l.	0 l.	1.029 l.

LXXII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 1re décade de pluviôse.

EXÉCUTION DES LOIX

Nos commissaires sont encore occupés à réorganiser et épurer les autorités constituées des communes rurales, et l'exécution des loix éprouve les mêmes obstacles que dans la dernière décade.

ESPRIT PUBLIC

Nous n'apercevons aucun changement, il continue à être très satisfaisant dans la commune de Dinan et la plupart de nos communes rurales. Quant aux autres, il nous semble que les efforts que nous faisons pour leur faire oublier les vexations perfides du régime de terreur n'est pas sans succès.

BIENS CONFISQUÉS SUR LES EMIGRÉS

Il n'y a pas eu de vente pendant cette décade.

BIENS NATIONAUX DE PREMIÈRE ORIGINE

Douze biens estimés ensemble........ 3.520 livres
Ont été vendus, cy................. 9 780 livres.

Différence....... 6.260 livres.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES						TOTAUX			RESTE à recouvrer		
				Dans les mois précédents			Pendant le mois de pluviôse 1e décade								
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	335.924	17	8	»			335.924	17	3	5.564	2	12
— mobilières	67.147	16	8	57.018	9	8	»			57.018	9	8	10.129	6	7
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	7.649	8	2	3 962	12	1	»			3.962	12	1	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.396	16	9	344.163	11	9	»			344.163	11	9	26.232	5	»
— mobilières	70.079	4	6	62.938	2	7	»			62.938	2	7	7.141	1	11
Patentes	18.088	12	»	13 899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	219.120	13	9	»			219.120	13	9	172.503	11	1
— mobilières	54.219	1	10	16.716	6	10	»			16.716	6	10	37.502	16	»

Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
725 l.	264 l.	989 l.	0 l.	989 l.

LXXIII. — Analyse des opérations du directoire du district de Dinan pendant la 2e décade de pluviôse.

Exécution des loix

Nous l'avons dit plusieurs fois : l'ignorance et l'insouciance des officiers municipaux des communes agricoles sont les principales causes de l'inexécution des loix dans

notre district : il est difficile que le zèle le mieux soutenu de notre part remédie aux inconvéniens qui en résultent, il est plus difficile encore de détruire ces causes ; ainsi, l'exécution des loix est toujours languissante.

Esprit Public

La situation ne présente aucune différence sensible, depuis la dernière décade ; toujours le même attachement pour les vrais principes dans les citoyens de Dinan et de plusieurs autres communes de notre arrondissement ; toujours le même esprit de tranquillité et de paix se manifeste dans les autres communes dont l'attachement à la Révolution n'est pas si assuré.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de pluviôse 2e décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	335.924 17 3	»	335.924 17 3	5.564 2 1
— mobilières	67.147 16 3	57 018 9 8	»	57.018 9 8	10.129 6 7
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	7.549 8 2	3.962 12 »	»	3.962 12 7	3.586 16 2
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 »	344.193 11 9	1.250 18 2	345.414 9 11	24.981 6 1
— mobilières	70.079 4 6	62.938 2 7	»	62.938 2 7	7.141 1 11
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 1
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	226.599 13 9	3.493 7 »	230.093 » 9	161.531 4 12
— mobilières	54.219 1 10	16.716 6 10	825 » »	17 541 6 10	36.677 15 »

Biens Nationaux de première Origine

Il n'y a eu aucune adjudication définitive pendant cette décade.

Biens provenans d'Emigrés

Huit biens estimés ensemble........ 10.560 livres

Ont été vendus, cy............... 34.550 livres.

SALPÊTRE

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
1.134 l.	0 l.	1.134 l.	0 l.	1.134 l.

LVIIV. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la 3me décade de pluviôse.

EXÉCUTION DES LOIX

Pour remédier autant qu'il est en nous aux inconvéniens qui résultent de l'ignorance et de la négligence des officiers municipaux de campagnes, nous avions recommandé à nos collègues chargés de la réorganisation des communes rurales de s'attacher à y placer des agens nationaux éclairés et d'un patriotisme sûr. Nous commençons à jouir du bon effet qui en devoit résulter, quelques municipalités commencent à se faire une idée de la manière dont elles doivent remplir leurs fonctions et nous avons lieu d'espérer que les loix les plus essentielles recevront leur exécution.

ESPRIT PUBLIC

La majorité de nos communes continue à se prononcer pour le système de la justice qui est venu sauver la République. Les autres nous paroissent horriblement travaillées par les malveillans, et les efforts qu'ils opposent à ceux que nous tentons pour ramener quelques communes égarées par le fanatisme ou aigries par les atrocités perfides du terrorisme, y tiennent l'esprit public dans une instabilité affligeante.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en princip. et sols p^r livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES						TOTAUX			RESTE à recouvrer		
				Dans les mois précédents			Pendant le mois de pluviôse troisième décade								
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	335.924	17	3	»			335 924	17	3	5.564	2	1
— mobilières	67.147	16	2	57.018	9	8	»			57.018	9	8	10.129	6	7
Patentes	9.799	7	9	9 788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des imp. 1790	7.549	8	2	3.562	12	»	»			3.962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	345.414	10	8	»			345.414	10	8	24.981	6	12
— mobilières	70.079	4	6	62.938	2	7	»			62.938	2	7	7.141	1	11
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	1
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	230.093	»	9	2.051	»	»	232.144	9	»	159.480	4	1
— mobilières	54.219	1	10	17.541	6	10	996	»	»	18.537	6	10	35.681	15	»

Biens provenans d'Emigrés

Il n'y a eu aucune adjudication dans le courant de cette décade.

Biens de Première Origine

Il n'y a pas eu de vente pendant cette décade.

Salpêtre

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
1.134 l.	0 l.	1.134 l.	0 l.	1.134 l.

LXXV. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pour la 1re décade de ventôse an III de la République.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT DES ROLES	SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de ventôse 1· décade	TOTAUX	RESTE A RECOUVRER
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341 488 19 4	335 924 17 3	»	335.924 17 3	5.564 2 12
— mobilières	67.147 16 3	57 018 9 8	»	57.018 9 8	10.129 6 7
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré de 1790	7.549 8 2	3.962 12 »	»	3.962 12 1	3 586 16 2
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	345.414 10 8	799 1 8	346.213 12 4	24.182 4 5
— mobilières	70.079 4 6	62.938 2 7	»	62 938 2 7	7.141 1 11
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	232.144 9 »	18.873 19 3	251 018 » »	140.606 4 10
— mobilières	54.219 1 10	18.587 6 10	5.937 16 7	24.475 3 5	29.743 18 5

BIENS PROVENANS D'EMIGRÉS

Il n'y a eu aucune adjudication pendant cette décade.

BIENS DE PREMIÈRE ORIGINE

Aucuns biens de cette nature n'ont été vendus pendant cette décade.

SALPÊTRE

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
1.134 l.	80 l.	1.214 l.	80 l.	1.134 l.

Exécution des Loix

Il a été impossible à nos collègues chargés, d'après l'arrêté du représentant du peuple Boursault, d'organiser les municipalités rurales, d'y placer des patriotes assez éclairés pour exécuter les loix d'une manière satisfaisante; la disette d'hommes instruits est trop grande dans notre arrondissement. Mais d'après nos instructions ils ont placé autant que possible des agens nationaux capables de sentir l'importance de leurs fonctions et nous apercevons avec plaisir que dans plusieurs communes les lois s'exécutent avec assez de régularité [1].

1. Le 23 pluviôse an III (11 février 1795), le département demandait aux districts compte de leur situation relativement aux Chouans. « L'on s'est plu à croire que des animosités particulières ont seules provoqué les assassinats qui se commettent dans notre ressort. Il est essentiel de démontrer que ces tristes événemens tiennent à des causes d'une plus haute importance, qu'ils sont les avant-coureurs d'une guerre aussi désastreuse et aussi terrible que celle de la Vendée, et que, d'une extrémité à l'autre de ce département, l'on est parvenu à organiser complètement un plan de soulèvement universel. » On terminait en demandant aux districts l'état nominatif des hommes assassinés, le tableau des incursions, copie de leurs correspondance pour cet objet A. D. C. N. 1 L 6/4. — Le district de Dinan répondit le 2 ventôse (20 février). « Les réflexions, que vous présentez dans votre lettre du 23 pluviôse sur la situation où se trouve notre département, reçoivent une heureuse exception dans notre district. La grande majorité de nos communes agricoles sont sincèrement attachées à la Révolution, quoique, comme partout, les faux amis se soient efforcés de la leur rendre odieuse, mais elles se ressentent aussi de la Révolution du 9 thermidor, et nous nous efforçons de leur donner tous les jours de nouveaux motifs de la chérir. Quant à celles dont l'attachement à la liberté est moins connu ou moins assuré, elles sont toutes animées d'un esprit de paix et de tranquillité qui nous fait espérer que les malveillans tenteront de vains efforts pour les faire insurger. Cependant nous savons que les ennemis de la liberté se sont surtout exercés à égarer l'opinion publique dans les communes maritimes de notre arrondissement ; elles appellent particulièrement notre surveillance, nous savons même qu'ils y ont quelques partisans ; mais dans celles qui sont les plus suspectes, il existe une masse importante de patriotes ou d'amis de la paix qui semble rendre impossible la réussite des projets liberticides de nos ennemis, ainsi elles nous offrent toutes les apparences les plus rassurantes. Nous attribuons ces heureuses dispositions à l'excellent esprit public qui a toujours régné dans

ESPRIT PUBLIC

Il se soutient à la hauteur des vrais principes dans la plupart de nos communes ; mais nous nous empressons de vous le dire, le fanatisme fait des progrès alarmans dans plusieurs d'entre elles ; la contagion gagne. Le voisinage des districts de Montfort, Broons et Lamballe nous est funeste. Il est temps que la clémence combine les mesures avec la fermeté, car nous ne devons pas nous dissimuler que les prêtres et les nobles, chefs de Chouans, profitent de la facilité que leur donne l'amnistie pour activer leurs mesures liberticides. Les faux assignats circulent avec une effrayante abondance ; les patriotes sont fanatisés ou intimidés, les enrôlemens pour l'*armée catholique et royale* se font avec une espèce d'audace ; la terreur et la méfiance gagnent d'une manière sensible et au milieu de toutes ces agitations, tour à tour sourdes et violentes, l'esprit public se vicie sensiblement.

---

la commune de Dinan. Les communications fréquentes qu'elle a avec les habitans des campagnes tournent toutes au profit de la liberté ! — de plus, la Société populaire, malgré les manœuvres infâmes des terroristes, a constamment marché sur la ligne des vrais principes, a toujours entretenu dans les campagnes des apôtres civiques et nous ressentons les effets de leurs heureux efforts. — Nous n'avons donc pas eu à réprimer de soulèvement particulier ni général. Les assassinats et les autres horreurs qui se commettent dans les districts environnans n'affligent pas les âmes sensibles dans le nôtre. Un seul homme fut tué au haut de la Vallée Verte, lors de l'invasion de Jugon par les brigands et la tranquillité la plus satisfaisante règne dans notre arrondissement. — Quant au désir que vous témoignez de connoitre la correspondance que nous avons tenue avec les généraux, les représentans du peuple et les différentes autorités, il nous est impossible d'y satisfaire, vu l'activité et l'étendue que nous lui avons données. Nous croyons avoir fait tout ce qu'en exigeoit de nous les intérêts sacrés du peuple, et avoir suivi avec fermeté la ligne que nous traçoit la loi du 14 frimaire. » A. D. C. N, 7 L 15 ff 123-124.

LXXVI. — Au Comité de Salut public

Compte décadaire (17 ventôse. — 7 mars 1795)

Nous vous addressons nos comptes décadaires depuis la 3e décade de frimaire, jusqu'à la 1re de ventôse ; installés le 24 frimaire [1] et n'ayant pas encore reçu, malgré nos pressantes sollicitations, les comptes de nos prédécesseurs, nous éprouvons les plus grandes difficultés à nous mettre au courant des affaires qui se trouvent dans les bureaux de l'administration. Nous nous efforcerons de les vaincre par un zèle obstiné et nous espèrons que désormais vous recevrez régulièrement nos comptes décadaires.

No 20. — Reddition des comptes de l'ancienne administration.

A la Commission des administrations civiles.
Au Comité de législation à Paris.
Aux représentans du peuple Guezno et Guermeur, à Vannes.
A Boursault, représentant du peuple, à Rennes.

(19 ventôse An III. — 9 mars 1795.)

Appelés par le représentant du peuple Boursault à remplir les fonctions d'administrateurs de notre district depuis le 26 frimaire,[2] *jour de notre installation, nous avons pris à des époques très rapprochées 7 arrêtés bien pressans pour stimuler nos prédécesseurs de rendre compte de leur gestion. Nos efforts ont été inutiles, il en résulte des inconvéniens extrêmement graves : la fortune publique*

1. 14 décembre 1794.
2. 16 décembre 1794.

et particulière est compromise, la marche des affaires est horriblement entravée ; toutes nos opérations sont sans suite. Nos bureaux regorgent de modèles de comptes et d'états exigés par les commissions exécutives, les représentans du peuple, les généraux et divers autres agens de la République. Il nous est impossible de satisfaire à leurs demandes ; nous ne pourrions leur offrir tout au plus que des notions extrêmement imparfaites. D'un autre côté nos administrés souffrent et murmurent. Veuillez bien faire cesser promptement cet état désolant. L'intérêt de la chose publique et celui des administrés l'exigent impérieusement.

Nous avons consulté les loix relatives aux comptes que doivent rendre les différens fonctionnaires publics, elles nous paroissent insuffisantes. La loi du 19 octobre 1792, art. 15, les oblige à rendre leurs comptes dans les trois jours qui suivent l'installation de leurs successeurs ; mais elle ne donne aucun moyen coactif contre ceux qui négligeroient de satisfaire à ce devoir.

Celle du 21 floréal an II [1] *ne nous paroit applicable qu'aux agens particuliers et non aux membres des administrations civiles, dont la responsabilité est collective ; d'ailleurs, les dispositions de cette loi nous paroissent impossibles à remplir à l'égard d'une administration. Nous vous prions donc instamment de nous tracer la marche que nous devons suivre.*

LXXVII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la seconde décade de ventôse an 3e de l'ère républicaine.

Biens des Emigrés

Le 14 ventôse [2] il a été procédé à la vente de sept articles d'adjudications estimés 27.300 livres, ils ont été vendus 90.100 livres.

1. 10 mai 1794.
2. 4 mars 1795.

Le 16 ventôse[1] huit articles estimés 19.370 livres ont été vendus 71.075 l.

Récapitulation des objets estimés et vendus de l'autre part pendant la 2e décade de ventôse.

Estimation montant à......... 46.670 livres.
Vente montant à............. 161.175 livres.
Différence........... 114.505 livres.

Biens Nationaux de 1re Origine

Il n'a point été vendu de biens de cette nature pendant cette décade.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT DES ROLES			SOMMES RECOUVRÉES						TOTAUX			RESTE A RECOUVRER		
				Dans les mois précédents			Pendant le mois de ventôse 2e décade								
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	335.924	17	3	»			335.924	17	3	5.564	2	1
— mobilières	67.147	16	3	57.018	9	8	»			57.018	9	8	10.129	6	7
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré de 1790	7 549	8	2	3.962	12	»	»			3 962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	346.213	12	4	1.237	9	»	347.451	1	4	22.944	15	5
— mobilières	70.079	4	6	62.938	2	7	»			62.938	2	7	7.141	1	»
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391 624	4	10	251.018	»	»	5.954	17	10	256.972	17	10	134.651	7	»
— mobilières	54.219	1	10	21.475	3	5	1.300	»	»	25.775	3	5	28.443	18	»

Exécution des Loix

Les loix se sont exécutées à peu près de la même manière que dans la dernière décade et nous nous réféFrons à ce que nous avons dit à ce sujet dans notre dernier compte décadaire.

1. 6 mars 1795.

SALPÊTRE

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin p[r] cette décade	Restant en magasin —
80 l.	0 l.	80 l.	0 l.	80 l.

ESPRIT PUBLIC

Nous n'avons que des vérités affligeantes à présenter sur cet article. Notre district avoit semblé jusqu'ici inaccessible aux suggestions de la perfidie contrerévolutionnaire, mais il nous est impossible de nous dissimuler plus longtems les succès rapides des ennemis de la liberté. Dans la nuit du 18 au 19 de cette décade[1], des gens à cheval ont abattu l'arbre de la liberté dans la commune de Plumaudan, située dans notre district, à deux lieues de Dinan. Voilà le premier attentat contre la liberté que les ennemis du peuple commettent dans notre arrondissement. Nous devons vous le dire, l'esprit public essuie dans ces contrées une crise violente ; d'un côté la férocité, l'audace, la perfidie et tous les crimes impunis ; de l'autre, l'étonnement, la terreur et les inquiétudes les plus vives, tant sur la chose publique que sur les subsistances devenues d'une rareté effrayante par les manœuvres des conspirateurs. Voilà la manière d'être des rebelles et des patriotes de ce malheureux pays.

On parle d'amnistie, de pacification, d'armistice, et, tous les jours, des atrocités nouvelles viennent attester la perfidie de nos ennemis ou l'impuissance de leurs chefs. D'ailleurs, comment concilier leurs dispositions pacifiques avec les enrôlemens qu'ils font tous les jours dans nos campagnes pour l'armée catholique et royale avec le tort incalculable qu'ils font à la fortune publique et particulière en inondant la circulation des assignats de Pitt ; comment même compter sur leurs promesses lorsque l'on sait qu'ils sont soudoyés, soutenus et dirigés par le cabinet de Saint-

1. 8-9 mars 1795.

James ? Nous ne cesserons de le répéter, il est urgent de faire cesser cet état de choses : la sûreté générale et particulière, et surtout l'importance des côtes et des ports de la ci-devant Bretagne le commandent impérieusement.

(29 ventôse an III. — 19 mars 1795)

Aux Membres composans le Comité de Salut public

Nous vous addressons le compte de nos opérations pendant la 2e décade de ventôse ; daignez jeter les yeux sur l'article de l'esprit public. Il contient des vérités qu'il importe que vous connoissiez.

LXXVIII. — Analyse des opérations du directoire du district de Dinan pendant la 3 décade de ventôse an III de l'ère républicaine.

Exécution des Loix

Il est triste de le dire : elle est à peu près nulle dans les campagnes. La plupart des officiers municipaux sont complices des rebelles qui désolent nos contrées ou comprimés par la terreur, de sorte que les loix ou les réquisitions que nous exerçons pour l'approvisionnement des armées et des marchés restent sans exécution.

Esprit public

Il se pervertit tous les jours davantage et telle est la rapidité des affreux progrès des rebelles que nous avons peine à les suivre. Chaque jour nous apporte la nouvelle de quelques attentats contre la liberté, la sûreté des personnes et des propriétés. Nous ne nous étendrons pas sur

ce douloureux article, nous vous en rendrons un compte détaillé dans une lettre particulière.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. en 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES						TOTAUX			RESTE à recouvrer		
				Dans les mois précédents			Pendant le mois de ventôse 3ᵉ décade								
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	335.924	17	3	»			335.924	17	3	5.564	2	12
— mobilières	67.147	16	3	57.018	9	8	»			57.018	9	8	10.129	6	7
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	7.549	8	2	3.962	12	»	»			3.962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	347.451	1	4	»			347.451	1	4	26.944	15	5
— mobilières	70.079	4	6	62.938	2	7	»			62.938	2	7	7.141	1	11
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	256 972	17	10	9.921	1	1	266 893	18	11	124.730	5	11
— mobilières	54.219	1	10	25.775	3	5	»			25.775	3	5	28.443	18	5

Salpêtre

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
80 l.	560 l.	640 l.	0 l.	640 l.

Biens Nationaux de première Origine

Il n'y a point eu d'adjudication définitive pendant cette décade.

Biens nationaux provenans d'Emigrés

6 biens estimés ensemble, cy .... 11.440 livres
Ont été vendus ... . 35.110 livres

N° 23. — Aux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale. — Aux représentans du peuple à Rennes et au général Rey.

(9 germinal. — 29 mars 1795)

Nous nous empressons de vous informer de la marche et des manœuvres des Chouans dans notre district.

Il est certain qu'ils profitent des facilités que leur donne l'amnistie[1], *pour égarer les habitans des campagnes, les exciter à l'insurrection, les organiser en compagnies et les exercer au maniement des armes. Il est certain qu'ils prêchent hautement le renversement de la République, l'établissement de la Royauté et de tous ses abus, qu'ils ont dans les campagnes plusieurs dépôts d'armes et de munitions, qu'ils enrôlent avec activité pour l'armée catholique et royale et donnent neuf cens et même douze cens livres d'engagement en faux assignats. Il est encore certain que presque tous les chefs sont des ex-nobles de notre département, émigrés dès le commencement de la Révolution. Ils se vantent hautement qu'ils vont rentrer dans leurs propriétés ; quelques-uns d'entre eux sont porteurs de passeports du général Humbert*[2]. *Ils se disent chargés par lui de pacifier les campagnes, et pour y parvenir, ils désarment, pillent et maltraitent les patriotes, ils désorganisent les municipalités, défendent aux officiers municipaux de déférer aux réquisitoires des autorités constituées et menacent de fusiller ceux qui approvisionnent les marchés des villes ou les magasins de la République. Ils répandent avec profusion, sous le nom de* ***paroles de paix,*** *des écrits où l'on soutient que le gouvernement monarchique convient au caractère moral et physique des François.*

1. Cf. lettre du 7 germinal au Comité de Salut Public. Arch. Nat. A. F. II 270.

2. Il est intéressant de noter que si le général Humbert fut mal accueilli par les administrations du département des Côtes du-Nord, c'est qu'il avait le tort de remplacer le général Danican qui leur était très sympathique. Celui-ci, appelé dans le Morbihan ne tarda pas à exciter les défiances du Directoire du Département. On sait, au reste, qu'il devait peu après passer aux Chouans. Nous ajouterons qu'on rendit promptement pleine justice aux efforts du général Humbert.

Nous joignons ici deux déclarations de particuliers dont l'une sans signature, l'ordre d'un chef de Chouans en date du 25 mars 1795 et copie d'une lettre de l'agent national de la commune de Pluduno, située près Plancoët. Nous recevons tous les jours, une foule de déclarations et d'avis semblables ; mais effrayés de l'audace impunie des rebelles, les patriotes des campagnes se refusent absolument à les souscrire.

Les réflexions, que nous pourrions faire sur cet état de choses, sont utiles pour vous convaincre qu'il est urgent de le faire cesser. Vous sentirez facilement que la force publique et particulière est compromise, que l'approvisionnement des villes et des armées et la marche des opérations administratives sont horriblement entravées.

LXXIX. — Analyse des opérations du directoire du district de Dinan pendant la 1e décade de germinal, an 3e de la République une et indivisible.

Exécution des Loix

Rien n'est changé sur cet article depuis la dernière décade : toujours la malveillance décidée des campagnes apporte des entraves à l'exécution des loix. Elles y sont méconnues ou hautement avilies par des officiers municipaux complices des rebelles. Nous le disons avec douleur, un petit nombre de municipalités sont restées fidèles à la République.

Esprit Public

Les inquiétudes les plus cruelles le tourmentent. Parmi les causes nombreuses qui les produisent, les plus sensibles sont la rareté et l'énorme enchérissement des denrées, le discrédit du papier monnaie, l'abondance meurtrière des faux assignats et surtout l'audace et les nombreux atten-

tats des rebelles qui inondent ces contrées. On attend avec une impatience bien vive les résultats de la conférence qui doit se tenir à Rennes entre les représentans du peuple et les chefs des chouans ; tous les vœux appellent la paix.[1]

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions foncières et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES						TOTAUX			RESTE à recouvrer		
				Dans les mois précédents			Pendant le mois de germinal 1e décade								
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	335.924	17	3	523	»	»	336.447	17	3	5.041	2	1
— mobilières	67.147	16	3	57.018	9	8	477	17	6	57.496	7	2	9.651	9	1
Patentes	9.799	7	9	9 788	19	1	»			9.788	19	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	7.549	8	2	3 962	12	»	»			3.962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	347.451	1	4	»			347.451	1	4	22.944	15	9
— mobilières	70.079	4	6	62.938	2	7	334	6	2	63.272	8	9	6.806	15	9
Patentes	18.088	12	»	13 899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	266.893	18	11	5.694	10	8	272.588	9	7	119.035	15	3
— mobilières	54.219	1	10	25.775	3	9	547	1	3	26.322	4	8	27.896	17	2

Exploitation du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pt cette décade	Restant en magasin —
119 l.	0 l.	119 l.	0 l.	119 l.

Bureau des Biens Nationaux

Il n'y a point eu d'adjudication définitive pendant cette décade.

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

8 biens estimés ensemble, cy .... 35.350 livres
Ont été vendus, cy.................... 100.475 livres

1. La paix fut signée à la Mabilais, près Rennes, le 1er floréal an III (20 avril 1795), mais elle ne devait pas être durable.

....

LXXX. — Analyse des opérations du Directoire du district pendant la seconde décade de germinal an III.

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mob. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels	SOMMES RECOUVRÉES Dans les mois précédents	SOMMES RECOUVRÉES Pendant le mois de germinal 2e décade	TOTAUX	RESTE à recouvrer
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	336.447 17 3	»	336.447 17 3	5.041 2 1
— mobilières	67.147 16 3	57.496 7 2	»	57.496 7 2	9.651 9 1
Patentes	9.799 7 9	9.788 19 1	»	9.788 19 1	10 12 8
Arriéré des cont. 1790	7.549 8 2	3.962 12 »	»	3.962 12 »	3.586 16 2
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	347.451 1 4	883 3 4	348.334 4 8	22.061 12 1
— mobilières	70.079 4 6	63.272 8 9	365 12 6	63.638 1 3	6.441 3 3
Patentes	18.088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391.624 4 10	272.588 9 7	8.864 13 7	281.433 3 2	110.171 1 8
— mobilières	54.219 1 10	26.322 4 8	2.758 14 11	29.080 19 7	25.138 2 3

Exploitation du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
119 l.	» l.	119 l.	0 l.	119 l.

Biens Nationaux de Première Origine

Seize articles de biens nationaux de cette nature estimés........... .... 11.850 livres.

Ont été vendus........................ 56.650 livres.

Différence en sus l'estimation..... ..... 40.800 livres.

BUREAU DES BIENS DES EMIGRÉS

Dix biens estimés ensemble 7.250 livres
Ont été vendus....... .... 18.135 livres.

EXÉCUTION DES LOIX

La malveillance des habitans des campagnes apporte toujours les mêmes obstacles à l'exécution des loix, et c'est avec une peine infinie que nous obtenons quelque chose des municipalités rurales. Nous n'osons pas nous porter envers elles à des mesures de rigueur, craignant de troubler le système de pacification adopté par les représentans du peuple.

ESPRIT PUBLIC

Le renchérissement des denrées et le discrédit des assignats entretiennent les inquiétudes, cependant nous espérons du bon esprit qui anime les citoyens de Dinan que la tranquillité publique ne sera pas troublée, car la nullité la plus absolue enchaîne les terroristes : l'opprobre qui a toujours couvert leur vie publique, les rend parfaitement impuissans. Quant au royalisme, il n'ose pas se montrer ; il sait bien que l'indignation des républicains le réprimeroit à l'instant. A l'égard des campagnes, la tranquillité y est toujours troublée par des attentats contre les personnes et les propriétés : nous en donnons régulièrement avis aux représentans du peuple à Rennes et nous espérons qu'ils prendront des mesures pour les faire cesser. [1]

....

---

1. Le 24 germinal, an III, l'agent national rendait compte de l'entrevue qu'il venait d'avoir avec 10 prêtres du canton. Ces prêtres paraissoient portés de tout leur pouvoir au rétablissement de la paix. Une seconde entrevue devait avoir lieu la décade suivante. Arch. Nat. A. F. II 270.

LXXXI. — Analyse des opérations du directoire du District de Dinan pendant la 3e décade de germinal an III.

BIENS NATIONAUX DE PREMIÈRE ORIGINE

Il n'y a point eu d'adjudication définitive dans cette décade de biens nationaux de première origine.

BIENS D'EMIGRÉS

Six lots estimés ensemble........... 13.600 livres.
Ont été vendus...................... 54.725 livres.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant les mois précédents			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de germinal 3e décade			TOTAUX			RESTE à recouvrer		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	336.447	17	3	»			336.447	17	3	5.041	2	1
— mob lieres	67.147	16	3	57 496	7	2	»			57.496	7	2	9.651	9	1
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des cont. 1790	7.549	8	2	3.962	12	»	»			3.962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	348.334	4	8	431	10	»	348.765	14	8	21.630	2	1
— mobilières	70.079	4	6	63.638	1	3	395	4	9	64.033	6	»	6.045	18	6
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	281.453	3	2	7.583	12	11	289.036	16	1	102.587	8	9
— mobilières	54.219	1	10	29.080	19	7	3.320	11	10	32 401	11	5	21.817	10	5

ESPRIT PUBLIC

Les inquiétudes qu'occasionnent la rareté et la cherté des subsistancee subsistent toujours, Nous avons même quelques données que les amis de la terreur sont disposés à

mettre à profit ces inquiétudes. Tout le monde, excepté ceux-ci, attend avec impatience les résultats de la conférence de Rennes : on espère et on désire la paix.

Exécution des Loix

Nous nous référons à ce que nous avons dit sur cet article dans notre dernier compte décadaire.

Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
119 l.	442 l.	561 l.	0 l.	561 l.

LXXXII. — **Analyse des opérations du directoire du district pendant la 1e décade de floréal.**

Exécution des loix

La répugnance que manifestent les campagnes pour l'exécution des loix paroit invincible et c'est avec des peines infinies que nous parvenons à surmonter les obstacles que nous rencontrons à chaque instant.

Esprit Public

La nouvelle de la pacification conclue avec les chefs des Chouans a produit une sensation médiocre dans les villes et les campagnes de notre arrondissement. Peut-être a-t-elle été affoiblie d'un côté par les inquiétudes que fait éprouver aux habitans des villes la rareté des subsistances, et de l'autre, par le fanatisme aveugle des habitans des campagnes. Cependant nous devons dire que la liberté du

culte paroit avoir apaisé les esprits. En général, tous les gens probes et francs semblent se rallier à la Révolution. Dans l'autre, au contraire, le fanatisme se note jusqu'au délire. Nous savons que l'un et l'autre effets sont dus aux prêtres réfractaires, d'où il résulte que si l'on adoptoit contre eux des mesures générales, non seulement on frapperoit des innocens, mais on aliéneroit peut-être sans retour les partisans des uns et des autres.

Quant aux alarmes que produit la disette, elles ne sont pas accompagnées de ce sentiment d'impatience, dont la manifestation est presque toujours le signe avant-coureur des mouvemens séditieux. Cependant les terroristes n'oublient rien pour le provoquer, et il est tems qu'un gouvernement vigoureux et sage vienne rompre les trames de toutes les factions qui veulent attenter ou à l'existence ou à la prospérité de la République.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1794	MONTANT des contributions foncières et mobilières de 1792 en principal et sous pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de floréal 1e décade			TOTAUX			RESTE à recouvrer		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	336.447	17	3	»			336.447	17	3	5.041	2	1
— mobilières	67.147	16	3	57.496	7	2	»			57.496	7	2	9.651	9	1
Patentes	9.799	7	9	9.788	15	1	»			9.788	15	1		10.12	8
Arriéré de 1790	7.549	8	2	3.962	12	»	»			3.962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	348.765	14	8	789	2	8	349.554	17	4	20.840	19	8
— mobilières	70.079	4	6	64.033	6	»	620	5	»	64.653	11	»	5.425	13	6
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	4
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	280.036	16	1	10.310	5	6	299.3[illegible]7	1	7	92.277	3	
— mobilières	54.219	1	10	32.401	11	5	97	12	»	32.499	3	5	21.719	18	5

Biens Nationaux de 1re Origine

Il n'y ■ point eu d'adjudication définitive dans cette décade.

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

On n'a vendu pendant cette décade aucun bien provenant d'émigrés.

Exploitation du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total —	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin —
561 l.	307 l.	868 l.	0 l.	868 l.

LXXXIII. — Analyse des opérations du Directoire du district de Dinan pendant la seconde décade de floréal an III.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT des contributions fonc. et mobil. de 1791-92-93 en princip. et sols pr livres additionnels			SOMMES RECOUVRÉES — Dans les mois précédents			SOMMES RECOUVRÉES — Pendant le mois de floréal deuxième décade			TOTAUX			RESTE à recouvrer		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Contribut. foncières	341.488	19	4	336.447	17	3	»			336 447	17	3	5.041	2	1
— mobilières	67.147	16	3	57.496	7	2	»			57.496	7	2	9 651	9	1
Patentes	9.799	7	9	9 788	15	1	»			9.788	15	1	10	12	8
Arriéré des imp. 1790	7.549	8	2	3.962	12	»	»			3.962	12	»	3.586	16	2
EXERCICE 1792															
Contribut. foncières	370.395	16	9	349.554	17	4	491	6	11	350.046	3	3	20.349	13	6
— mobilières	70.079	4	6	64.653	11	»	78	9	»	64.732	»	»	5.347	4	6
Patentes	18.088	12	»	13.899	12	8	»			13.899	12	8	4.188	19	1
EXERCICE 1793															
Contribut. foncières	391.624	4	10	296.347	1	7	6.736	16	5	305.083	18	»	86.540	6	10
— mobilières	54.219	1	10	32.499	3	5	898	»	10	33.397	4	3	20.821	17	7

Exécution des Loix

Nous n'avons aperçu aucun changement dans cette partie, et nous ne pouvons que nous référer à ce que nous avons dit dans notre dernier compte décadaire.

Exploitation du Salpêtre

Quantité de Salpêtre :

En magasin le premier jour de la décade	Reçu pendant la décade	Total	Sorti du magasin pend. la décade	Restant en magasin
868 l.	0 l.	868 l.	0 l.	868 l.

Esprit Public

Quoique la nouvelle de la pacification conclue avec les chouans n'ait produit qu'une légère sensation parmi les habitans des campagnes. il est cependant visible que les esprits se tranquillisent et que la grande majorité se prononce pour la paix, mais il n'est pas douteux que ces heureuses dispositions ne soient dues à la liberté du culte, et li est certain que si un gouvernement sage sait la maintenir dans ses justes limites, il en résultera autant d'avantages que les nombreux attentats que l'on s'étoit permis contre elle ont produit de maux.

Biens Nationaux

Il n'y a point eu d'adjudication définitive dans cette décade.

Biens Nationaux provenans d'Emigrés

On n'a vendu pendant cette décade aucun bien provenant d'émigrés.

....

LXXXIV. — Analyse des opérations du district de Dinan pendant la 3e décade de floréal an III.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

EXERCICE 1791	MONTANT DES ROLES	SOMMES RECOUVRÉES		TOTAUX	RESTE A RECOUVRER
		Dans les mois précédents	Pendant le mois de floréal 3e décade		
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Contribut. foncières	341.488 19 4	336.447 17 3	»	336.447 17 3	5.041 2 1
— mobilières	67.147 16 3	57.496 7 2	»	57.496 7 2	9.651 9 1
Patentes	9.799 7 9	9.788 15 1	»	9.788 15 1	10 12 8
Arriéré de 1790	7 549 8 2	3.962 12 »	»	3 962 12 »	3.586 16 2
EXERCICE 1792					
Contribut. foncières	370.395 16 9	35 .046 3 3	»	350.046 3 3	20.349 13 6
— mobilières	70.079 4 6	61.732 » »	»	64.722 » »	5.347 4 6
Patentes	18 088 12 »	13.899 12 8	»	13.899 12 8	4.188 19 4
EXERCICE 1793					
Contribut. foncières	391 624 4 10	305.083 18 »	8.637 5 3	313.721 3 3	77.903 1 7
— mobilières	54.219 1 10	33.397 4 3	271 12 5	33.668 16 8	20.550 5 2

BIENS NATIONAUX

Il n'y a point eu d'adjudication définitive dans cette décade.

BIENS E'EMIGRÉS

On n'a vendu pendant cette décade aucuns biens provenans d'émigrés.

ARRÊTÉ par nous Administrateurs du District de Dinan le quinze brumaire an quatrième[1] de la République Française, une et indivisible.

CH. BESLAY, VAUGRÉNA fils, J.-M. ROQUELIN,
Benjamin DELAUNAY.

1. 6 novembre 1795.

INDEX ALPHABÉTIQUE[1]

des Noms Géographiques

1. Les chiffres en caractères maigres reportent aux pages de l'Introduction.

INDEX ALPHABÉTIQUE [1]

des Noms de personnes

NOTA. — Les seuls noms des auteurs et des personnalités contemporaines sont en italiques.

P

Q

R

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Correspondance du Directoire du District de Dinan avec les Comités de Salut Public et de Sûreté Générale de la Convention Nationale.

ERRATA

P. VIII, ligne 37,	au lieu de *p. 105 et 199*, lire p. *105 et sqq.*
P. XIII, ligne 23,	au lieu de *qu'avait choisi,* lire *qu'avait choisis.*
P. XX, ligne 2,	au lieu de *bien plus concis*, lire *bien que, plus concis.*
P. XXIII, ligne 39,	au lieu de *devant la loi ? comme*, lire *devant la loi, comme.*
P. LX, ligne 33,	au lieu de *Nous appiaudissons*, lire *Nous applaudissons.*
P. LXII, ligne 1,	au lieu de *chef*, lire *chefs.*
P. LXVII, ligne 30,	au lieu de *assoiera*, lire *asseoira.*
P. LXXXVII,	au lieu de *Chapitre V*, lire *Chapitre VI.*
P. CXX, ligne 31,	au lieu de *représentauts,* lire *représentants.*
P. CXX, ligne 37,	au lieu de *ineptie*, lire *inertie.*
P. 4, ligne 19,	au lieu de *qne* lire *que.*
P. 8, ligne 18,	au lieu de *avaient*, lire *avoient.*
P. 10, ligne 23,	au lieu de *celles-ci*, lire *celle-ci.*
P. 12, ligne 11,	au lieu de *habitants,* lire *habitans.*
P. 17, lignes 32-33,	au lieu de *anacoluhe,* lire *anacoluthe.*
P. 25, ligne 7,	au lieu de *trouve*, lire *trouvé.*
P. 34, ligne 28,	au lieu de *les Hébertiste savaient*, lire *les Hébertistes avaient.*
P. 49, ligne 24,	au lieu de *F⁰ 3669*, lire *F⁷ 3669* 1-2.
P. 60 (en note), ligne 2,	au lieu de *Queilié*, lire *Queillé.*
P. 74, ligne 25,	au lieu de *l'esprit révolutionnaire qui anime, les...* lire *l'esprit révolutionnaire, qui anime les...*
P. 82-84, têtes de lettres,	au lieu de *XXVI* et *XXVII*, lire *XXVII* et *XXVIII.*
P. 83, dernière ligne,	au lieu de *pauvrrs*, lire *pauvres.*
P. 85, ligne 13,	au lieu de *Directoire du Dinan*, lire *Directoire de Dinan.*
P. 108, tête de la lettre L,	au lieu de *floréal*, lire *fructidor.*
P. 115, ligne 25,	au lieu de *devoient embrasser*, lire *devoit embrasser.*
P. 124, ligne 15,	au lieu de *21 brumaire II*, lire *21 brumaire III.*
P. 127, ligne 3,	au lieu de *XLI*, lire *LXI.*
P. 147, ligne 7,	au lieu de *LVIIV*, lire *LXXIV.*
P. 163, av.-dern. ligne,	au lieu de *subsistancee*, lire *subsistances.*

Saint-Servan. — Imprimerie J. Haize